



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 29 – Août

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **03 Septembre 2025**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Août 2025

ARRÊTÉS

	Page
Arrêté n° 2025 D 0855 du 8 août 2025 - PORTANT modification de l'autorisation et du fonctionnement du Foyer de Vie et du Foyer d'Hébergement situés à "Puy d'Auzon" en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé "EANM" sur la Commune de Cluis, géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre "A.D.A.P.E.I. 36".	9
Arrêté n° 2025 D 0862 du 12 août 2025 - PORTANT délégation de signature à M. Stéphane CHALUMEAU.	13
Arrêté n° 2025 D 0881 du 18 août 2025 - PORTANT requalification des foyers d'hébergement et des foyers de vie gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre "A.D.P.E.P. 36" 36000 CHATEAUROUX en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé "EANM", et actualisation des capacités.	14
Arrêté n° 2025 D 0882 du 19 août 2025 - PORTANT délégation de signature à M. Nicolas BEAUCHEF, Directeur de la Bibliothèque Départementale de l'Indre.	20
Arrêté n° 2025 D 0883 du 21 août 2025 - PORTANT abrogation de l'arrêté n° 2025-D-0862 du 12 août 2025 et portant fin de délégation de signature à M. Stéphane CHALUMEAU.	23
Arrêté n° 2025 D 0898 du 26 août 2025 - PORTANT désignation des administrateurs titulaire et suppléant représentant le Département de l'Indre, membre du collège 1, au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public APROLYS CENTR'ACHATS.	24
Arrêté n° 2025 D 0907 du 2 septembre 2025 - PORTANT composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre	25
Arrêté n° 2025 D 0908 du 3 septembre 2025 - Portant extension de la capacité d'accueil de la petite crèche "Le Manège" située sur la commune du POINCONNET	33

ARRÊTÉS DE CIRCULATION

	Page
Arrêté n° 2025 DR 974 du 01 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D13A du PR 0+367 au PR 6+626, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de modernisation "Compomac", sur le territoire des communes de CLÉRÉ-DU-BOIS et FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE.	42
Arrêté n° 2025 DR 993 du 01 Août 2025 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_558 du 19/05/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D943 du PR 64+130 au PR 65+150, du samedi 02 août 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à l'occasion de travaux pour la déviation de Villedieu Sur Indre, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.	46
Arrêté n° 2025 DR 994 du 01 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 5+693 au PR 6+032, la D33B du PR 0+000 au PR 0+650, du lundi 04 août 2025 au mardi 30 septembre 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes d'HEUGNES, JEU-MALOCHES et SELLES-SUR-NAHON.	49
Arrêté n° 2025 DR 997 du 01 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D64 du PR 14+100 au PR 14+800, du vendredi 08 août 2025 au vendredi 22 août 2025, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau électrique, sur le territoire de la commune de CHEZELLES.	53
Arrêté n° 2025 DR 998 du 01 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 17+800 au PR 18+450, du lundi 15 septembre 2025 au samedi 15 novembre 2025, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau électrique, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.	56
Arrêté n° 2025 DR 1005 du 01 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D85 du PR 0+000 au PR 3+167, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire de la commune de CONDÉ.	59
Arrêté n° 2025 DR 1017 du 01 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D64D du PR 1+520 au PR 1+680, du lundi 01 septembre 2025 au jeudi 30 octobre 2025, à l'occasion de travaux de busage et d'aménagement d'accotement, sur le territoire de la commune de SAINT-LACTENCIN.	63

Arrêté n° 2025 DR 931 du 04 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 72+148 au PR 72+830, du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de SAINT-CIVRAN.	66
Arrêté n° 2025 DR 1000 du 04 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 16+524 au PR 18+290, du vendredi 08 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection d'un busage sous chaussée, sur le territoire de la commune de MERS-SUR-INDRE.	70
Arrêté n° 2025 DR 1001 du 04 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 1+819 au PR 4+469, la D39 du PR 19+927 au PR 20+677 et la VC6 entre le carrefour avec la D39 au carrefour avec la VC207, du jeudi 14 août 2025 à 14h au vendredi 15 août 2025 à 1h, à l'occasion d'un feu d'artifice, sur le territoire des communes de BADECON-LE-PIN, BARAIZE, CEAULMONT et GARGILESSE-DAMPIERRE.	74
Arrêté n° 2025 DR 1016 du 04 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 46+000 au PR 46+300, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'aménagement de virage béton, sur le territoire de la commune de SAULNAY.	79
Arrêté n° 2025 DR 1018 du 04 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 38+719 au PR 44+835, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, sur le territoire des communes de CLUIS et MAILLET.	82
Arrêté n° 2025 DR 1020 du 04 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D42 du PR 6+377 au PR 11+779, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, sur le territoire des communes de BUXIÈRES-D'AILLAC et GOURNAY.	87
Arrêté n° 2025 DR 1032 du 04 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D73 du PR 0+627 au PR 1+113, le samedi 23 août 2025 de 21h15 à 23h45, à l'occasion de la retraite aux flambeaux et du tir du feu d'artifice de la fête de la Saint-Sylvain, sur le territoire de la commune d'AIGURANDE.	91
Arrêté n° 2025 DR 995 du 05 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D926 du PR 26+150 au PR 26+800, du vendredi 08 août 2025 au mercredi 08 octobre 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de FRANCILLON et ARGY	94
Arrêté n° 2025 DR 1003 du 05 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D12E du PR 0+000 au PR 5+650, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes de SAINTE-FAUSTE et THIZAY.	98
Arrêté n° 2025 DR 1004 du 05 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D82 du PR 0+000 au PR 4+762 et du PR 7+510 au PR 9+499, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes d'ISSOUDUN, THIZAY et NEUVY-PAILLOUX	103
Arrêté n° 2025 DR 1006 du 05 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D70A du PR 0+000 au PR 0+1235, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire de la commune de SÉGRY.	109
Arrêté n° 2025 DR 1007 du 05 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 6+000 au PR 8+335, du lundi 25 août 2025 au vendredi 24 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes de MONTIERCHAUME et COINGS.	113
Arrêté n° 2025 DR 1011 du 05 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D20 du PR 11+052 au PR 3+941, du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP, sur le territoire des communes de DOUADIC, LINGÉ et LUREUIL.	118
Arrêté n° 2025 DR 1012 du 05 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D34 du PR 40+056 au PR 40+150, du lundi 18 août 2025 au vendredi 22 août 2025, à l'occasion d'une étude géotechnique, sur le territoire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE.	121
Arrêté n° 2025 DR 1013 du 05 Août 2025 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_617 du 30/05/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D41 du PR 11+267 au PR 11+413, du samedi 01 novembre 2025 au vendredi 26 décembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de SARZAY.	124

Arrêté n° 2025 DR 1014 du 05 Août 2025 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_700 du 17/06/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D41A du PR 0+000 au PR 1+660, du samedi 01 novembre 2025 au vendredi 26 décembre 2025, à l'occasion de travaux de restauration d'un pont, sur le territoire de la commune de SARZAY.	127
Arrêté n° 2025 DR 1015 du 05 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D50E du PR 1+620 au PR 1+920, du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.	131
Arrêté n° 2025 DR 1019 du 05 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D21B du PR 0+000 au PR 2+680, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, sur le territoire de la commune de MAILLET.	137
Arrêté n° 2025 DR 1021 du 05 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D30D du PR 2+100 au PR 2+341 et la D927 du PR 31+200 au PR 32+800, du samedi 13 septembre 2025 au dimanche 14 septembre 2025, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée "Accel Day", sur le territoire de la commune de LE PÊCHEREAU.	141
Arrêté n° 2025 DR 1025 du 05 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 50+550 au PR 51+300, du jeudi 14 août 2025 au mardi 14 octobre 2025, à l'occasion d'un chargement de bois, sur le territoire des communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE et SAULNAY.	144
Arrêté n° 2025 DR 1026 du 05 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Gentleman de Martizay", le dimanche 28 septembre 2025 de 13h00 à 18h00, sur le territoire de la commune de MARTIZAY.	147
Arrêté n° 2025 DR 1030 du 05 Août 2025 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_933 du 21/07/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D11 du PR 9+300 au PR 10+020, du vendredi 15 août 2025 au lundi 15 septembre 2025, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un câble BT et de pose d'un poste PRCS, sur le territoire de la commune d'HEUGNES.	151
Arrêté n° 2025 DR 1031 du 05 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 1+308 au PR 1+377, du lundi 11 août 2025 au jeudi 14 août 2025, à l'occasion de travaux de réfection des pieds de poteaux électriques, sur le territoire de la commune d'ÉCUEILLÉ.	159
Arrêté n° 2025 DR 990 du 06 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire d'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois" le samedi 30 août 2025 de 8h30 à 18h00, sur le territoire de la commune de LINGÉ.	162
Arrêté n° 2025 DR 979 du 07 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 36+646 au PR 40+465, du samedi 30 août 2025 à partir de 12h00 au dimanche 31 août 2025 jusqu'à 1h00, à l'occasion du festival international pyrotechnique, sur le territoire de la commune de LUANT.	169
Arrêté n° 2025 DR 980 du 07 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D104 du PR 0+000 au PR 3+870, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 24 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.	174
Arrêté n° 2025 DR 991 du 07 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 64+096 au PR 65+1045, du lundi 18 août 2025 au vendredi 17 octobre 2025, à l'occasion de travaux sur OA, sur le territoire de la commune de CHAMPILLET.	178
Arrêté n° 2025 DR 1008 du 07 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D20 du PR 42+165 au PR 44+425, du lundi 25 août 2025 au vendredi 24 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes de LA PÉROUILLE et LUANT.	182
Arrêté n° 2025 DR 1024 du 07 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 5+095 au PR 5+544, du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, à l'occasion de travaux sur une ligne électrique aérienne sous tension, sur le territoire de la commune de SEMBLEÇAY.	186
Arrêté n° 2025 DR 1028 du 07 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 11+000 au PR 11+300, le jeudi 28 août 2025 de 16h30 à 18h30, à l'occasion de la Commémoration à la Stèle de la Butte, sur le territoire de la commune d'HEUGNES.	190
Arrêté n° 2025 DR 1029 du 07 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 29+700 au PR 30+120, du samedi 30 août 2025 au dimanche 31 août 2025, à l'occasion de la manifestation "TERR' AGRI 2025", sur le territoire de la commune de LEVROUX.	193

Arrêté n° 2025 DR 1034 du 07 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D9 du PR 18+558 au PR 18+848, le samedi 06 septembre 2025 de 19h00 à 23h30, à l'occasion du "Grand Prix de l'Indre de Super Stock Car", sur le territoire de la commune de MIGNY.	196
Arrêté n° 2025 DR 1055 du 08 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 30+900 au PR 31+700, du samedi 09 août 2025 au mercredi 20 août 2025, à l'occasion de travaux d'évacuation d'arbres, sur le territoire de la commune de TRANZAULT.	199
Arrêté n° 2025 DR 1010 du 11 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Mini Tour Blancois" - 7ème épreuve, le samedi 11 octobre 2025 de 13h00 à 18h00, sur le territoire des communes de CONCREMIERS et LE BLANC.	202
Arrêté n° 2025 DR 934 du 12 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D40B du PR 0+000 au PR 0+400, du mercredi 03 septembre 2025 au vendredi 05 septembre 2025, à l'occasion d'un déménagement, sur le territoire de la commune de VELLES.	207
Arrêté n° 2025 DR 966 du 12 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Le Brenn'Triman", le dimanche 14 septembre 2025 de 10h00 à 16h00, sur le territoire des communes de DOUADIC, LE BLANC, LINGÉ, ROSNAY et POULIGNY-SAINT-PIERRE.	212
Arrêté n° 2025 DR 1027 du 12 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 29+000 au PR 29+217, du lundi 01 septembre 2025 au mardi 02 septembre 2025, à l'occasion de travaux de maintenance téléphonique au sommet d'un pylône, sur le territoire de la commune de NIHERNE.	217
Arrêté n° 2025 DR 1037 du 12 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D33C du PR 0+000 au PR 4+001, du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, à l'occasion de travaux de reprofilage, sur le territoire des communes d'HEUGNES et JEU-MALOCHES.	220
Arrêté n° 2025 DR 1039 du 12 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D19A du PR 1+000 au PR 1+100, du mercredi 20 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025, à l'occasion de la traversée d'engins de débardage, sur le territoire de la commune de BRIVES.	223
Arrêté n° 2025 DR 1041 du 12 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D93A du PR 3+100 au PR 3+580, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de terrassement de tranchée pour la pose du réseau électrique - SDEI, sur le territoire de la commune de DUNET.	226
Arrêté n° 2025 DR 1042 du 12 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 13+395 au PR 13+900, du mardi 19 août 2025 au mardi 30 septembre 2025, à l'occasion de travaux de pose de la fibre optique, sur le territoire de la commune de GEHÉE.	229
Arrêté n° 2025 DR 1043 du 12 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 17+700 au PR 18+000, du mardi 19 août 2025 au mardi 30 septembre 2025, à l'occasion de travaux de pose de la fibre optique, sur le territoire de la commune de PELLEVOISIN.	232
Arrêté n° 2025 DR 1044 du 12 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D922 du PR 10+344 au PR 12+656, du mercredi 20 août 2025 au lundi 20 octobre 2025, à l'occasion de la création des accès du parc éolien du Camélia, sur le territoire de la commune de REBOURSIN.	235
Arrêté n° 2025 DR 1045 du 12 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D61 du PR 15+160 au PR 15+220, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de LE BLANC.	238
Arrêté n° 2025 DR 1048 du 12 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 52+300 au PR 53+000, du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de raccordement des producteurs HTA/BT, sur le territoire de la commune de PRUNIERS.	241
Arrêté n° 2025 DR 1049 du 12 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois - 2ème épreuve", le samedi 06 septembre 2025 de 14h00 à 18h00, sur le territoire de la commune de DOUADIC.	244
Arrêté n° 2025 DR 1052 du 12 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D73 du PR 13+000 au PR 14+000, du mercredi 20 août 2025 au mercredi 03 septembre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication, sur le territoire de la commune de CHASSIGNOLLES.	248

Arrêté n° 2025 DR 1058 du 12 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 53+300 au PR 53+526, du lundi 01 septembre 2025 au mercredi 01 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'installation d'une vanne sur conduite AEP, sur le territoire de la commune de LE MENOUX.	251
Arrêté n° 2025 DR 1060 du 12 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 47+1055 au PR 50+937, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de modernisation "Compomac", sur le territoire des communes de CHAVIN et MALICORNAY.	254
Arrêté n° 2025 DR 1046 du 13 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D64 du PR 2+000 au PR 6+654, du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de mise en place de grave sur accotement, sur le territoire des communes de DÉOLS et SAINT-MAUR.	258
Arrêté n° 2025 DR 1047 du 13 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D109 au PR 11+230 et la D22 au PR 16+737, du mercredi 01 octobre 2025 au lundi 01 décembre 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de VICQ-SUR-NAHON.	262
Arrêté n° 2025 DR 1057 du 13 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 61+800 au PR 65+479, du vendredi 22 août 2025 au mercredi 22 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'aménagement de sécurité, sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-MARCEL.	265
Arrêté n° 2025 DR 1059 du 13 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 10+300 au PR 10+700, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, sur le territoire de la commune de VEUIL.	269
Arrêté n° 2025 DR 1050 du 14 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D43 du PR 12+229 au PR 18+558, du lundi 08 septembre 2025 au mercredi 08 octobre 2025, à l'occasion de travaux de remblaiement d'accotements, sur le territoire des communes de DOUADIC et POULIGNY-SAINT-PIERRE.	272
Arrêté n° 2025 DR 1009 du 18 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 30+993 au PR 27+477, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de modernisation "Compomac", sur le territoire de la commune de CHASSENEUIL.	277
Arrêté n° 2025 DR 1062 du 18 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D39 du PR 10+327 au PR 13+365, du lundi 08 septembre 2025 au lundi 22 septembre 2025, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, sur le territoire des communes de GARGILESSÉ-DAMPIERRE et ORSENNES.	281
Arrêté n° 2025 DR 1063 du 18 Août 2025 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_925 du 18/07/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D13 du PR 19+100 au PR 21+950 et la D64 du PR 37+890 au PR 40+150, du samedi 23 août 2025 au vendredi 10 octobre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis télécom, sur le territoire de la commune de PRÉAUX.	285
Arrêté n° 2025 DR 1064 du 18 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D114 du PR 0+929 au PR 1+654, la D8D du PR 1+360 au PR 1+595, la D34 du PR 0+364 au PR 0+664, la D8 du PR 13+341 au PR 13+641, la D33 du PR 6+319 au PR 6+619 et du PR 8+111 au PR 8+411, la D33B du PR 0+808 au PR 1+108 et du PR 2+400 au PR 2+700, du lundi 25 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis télécom Orange, sur le territoire des communes de SELLES-SUR-NAHON, JEU-MALOCHES et GEHÉE.	288
Arrêté n° 2025 DR 1065 du 18 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 7+563 au PR 9+125, du PR 10+462 au PR 13+436 et du PR 17+620 au PR 18+635, la D15D du PR 0+000 au PR 2+651, la D15 du PR 25+032 au PR 27+626, la D33 du PR 0+399 au PR 1+086, la D17 du PR 39+880 au PR 40+180, du lundi 25 août 2025 au vendredi 10 octobre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis téléphoniques pour Orange, sur le territoire des communes de HEUGNES, PELLEVOISIN et ARGY.	294
Arrêté n° 2025 DR 1067 du 18 Août 2025 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_938 du 21/07/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D18 du PR 0+063 au PR 1+000 et la D28F du PR 6+101 au PR 6+769, du samedi 23 août 2025 au vendredi 10 octobre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis téléphoniques pour le compte d'Orange, sur le territoire de la commune de LE TRANGER.	298
Arrêté n° 2025 DR 1068 du 18 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 16+155 au PR 16+700, du lundi 25 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux pour pose d'un poteau, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.	301

Arrêté n° 2025 DR 1069 du 18 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D54F du PR 0+000 au PR 7+000, du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée en régie, sur le territoire des communes de LUZERET et VIGOUX.	304
Arrêté n° 2025 DR 1070 du 18 Août 2025 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC 2025 DR 986 du 25/07/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D50 du PR 20+828 au PR 21+120, du dimanche 07 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de MÉRIGNY.	307
Arrêté n° 2025 DR 1071 du 18 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 64+190 au PR 62+284, du PR 64+190 au PR 64+520 et du PR 61+954 au PR 62+284, du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée en régie, sur le territoire de la commune de MAILLET.	310
Arrêté n° 2025 DR 1073 du 18 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 38+000 au PR 38+500, le dimanche 31 août 2025, à l'occasion de la Commémoration des combats du 31 Aout 1944, sur le territoire de la commune de POULAINES.	314
Arrêté n° 2025 DR 1074 du 18 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D80C du PR 6+600 au PR 7+000, du mardi 09 septembre 2025 au mardi 16 septembre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support Enedis, sur le territoire de la commune de LA CHAMPENOISE.	317
Arrêté n° 2025 DR 1076 du 18 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D45C du PR 0+000 au PR 4+000 et la D45C2 du PR 0+000 au PR 2+000, du lundi 25 août 2025 au lundi 8 septembre 2025, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME.	320
Arrêté n° 2025 DR 1081 du 18 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 61+800 au PR 65+479, du lundi 18 août 2025 au mercredi 22 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'aménagement de sécurité, sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-MARCEL.	323
Arrêté n° 2025 DR 1040 du 19 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 35+950 au PR 36+650, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de raccordement de voirie du parc éolien de la Gondonnerie, sur le territoire de la commune de BRION.	328
Arrêté n° 2025 DR 1066 du 21 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 24+500 au PR 24+800, du vendredi 29 août 2025 au lundi 29 septembre 2025, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, sur le territoire des communes de MIGNÉ et ROSNAY.	331
Arrêté n° 2025 DR 1079 du 21 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D46 du PR 13+850 au PR 14+420, du lundi 01 septembre 2025 au lundi 15 septembre 2025, à l'occasion d'un remplacement de poteau, sur le territoire de la commune de MIGNÉ.	335
Arrêté n° 2025 DR 1080 du 21 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 16+022 au PR 20+358, du jeudi 28 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire des communes de LYS-SAINT-GEORGES et MERS-SUR-INDRE.	338
Arrêté n° 2025 DR 1083 du 21 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D53A du PR 1+600 au PR 2+970, du mardi 02 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.	341
Arrêté n° 2025 DR 987 du 22 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la manifestation sportive dénommée "Course de vitesse circuit de Karting Champ du Breuil", le dimanche 21 septembre 2025 de 06h30 à 19h00, sur le territoire des communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE.	344
Arrêté n° 2025 DR 1053 du 22 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D51 du PR 16+596 au PR 18+843, du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS sur une ligne aérienne sous tension, sur le territoire des communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT et NOHANT-VIC.	349
Arrêté n° 2025 DR 1054 du 22 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blançois - 5ème épreuve", le samedi 27 septembre 2025 de 14h00 à 18h00, sur le territoire des communes de LE BLANC et CONCREMIERS.	353

Arrêté n° 2025 DR 1078 du 22 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 10+165 au PR 13+794, du jeudi 28 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire des communes de MONTIPOURET et NOHANT-VIC.	359
Arrêté n° 2025 DR 66 du 25 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 45+283 au PR 49+748, du jeudi 04 septembre 2025 au mardi 04 novembre 2025, à l'occasion de travaux de broyage forestier, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.	363
Arrêté n° 2025 DR 1075 du 25 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 25+561 au PR 26+525 et la D990 du PR 12+291 au PR 13+415, du jeudi 28 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement et de recalage de poteaux de télécommunication, sur le territoire des communes d'ARTHON et LE POINÇONNET.	366
Arrêté n° 2025 DR 1082 du 25 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D48A du PR 8+352 au PR 9+079, du PR 8+022 au PR 8+352 et du PR 9+079 au PR 9+409, du lundi 15 septembre 2025 au samedi 15 novembre 2025, à l'occasion de travaux de création d'un réseau souterrain pour la fibre optique, sur le territoire des communes de MALICORNAY et CHAVIN.	370
Arrêté n° 2025 DR 1088 du 25 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 2+700 au PR 3+500, du mardi 02 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.	373
Arrêté n° 2025 DR 1089 du 25 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D71C du PR 0+000 au PR 1+012, du jeudi 04 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de pose de 5 poteaux de télécommunication, sur le territoire des communes de CHAMPILLET et URCIERS.	377
Arrêté n° 2025 DR 1090 du 25 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 89+101 au PR 89+298, du mardi 02 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, sur le territoire de la commune de CONCREMIERS.	380
Arrêté n° 2025 DR 1093 du 25 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D64 du PR 14+039 au PR 14+987, du jeudi 04 septembre 2025 au mardi 04 novembre 2025, à l'occasion de la pose de 2 poteaux électriques, sur le territoire de la commune de CHEZELLES.	383
Arrêté n° 2025 DR 851 du 26 Août 2025 Portant changement du régime de priorité de la D82 du PR 4+985 au PR 7+279 à ses intersections avec les Voies Communales 110, 113, 5, 101, 112 et 4, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de THIZAY.	386
Arrêté n° 2025 DR 1084 du 26 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 34+000 au PR 34+500, du mercredi 03 septembre 2025 au mercredi 17 septembre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de LUANT.	391
Arrêté n° 2025 DR 1085 du 26 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D78 du PR 6+599 au PR 9+536, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de LINGÉ et MARTIZAY.	394
Arrêté n° 2025 DR 1091 du 26 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D17 du PR 3+100 au PR 3+250 et la D53 du PR 30+730 au PR 31+000, du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de CONCREMIERS.	397
Arrêté n° 2025 DR 1092 du 26 Août 2025 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_742 du 18/06/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D27 du PR 43+328 au PR 44+128, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.	401
Arrêté n° 2025 DR 1022 du 27 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D28 du PR 18+947 au PR 19+892 et la D15 du PR 31+866 au PR 32+660, du samedi 06 septembre 2025 à partir de 17h00 au dimanche 07 septembre 2025 jusqu'à 19h00, à l'occasion de la fête locale et de la brocante, sur le territoire de la commune de VILLEGOUIN.	404
Arrêté n° 2025 DR 1035 du 27 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Le SEPer Trail", le samedi 06 septembre 2025 de 12h00 à 20h00, sur le territoire des communes de GUILLY et AIZE.	407

Arrêté n° 2025 DR 1036 du 27 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Challenge Départemental des Écoles de Cyclisme", le dimanche 07 septembre 2025 de 13h30 à 18h00, sur le territoire de la commune d'HEUGNES.	414
Arrêté n° 2025 DR 1038 du 27 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D38A du PR 6+689 au PR 7+552, la D19 du PR 21+100 au PR 21+496, la D71 du PR 4+480 au PR 4+604, le dimanche 14 septembre 2025 de 5h00 à 20h00, à l'occasion de la Brocante, sur le territoire de la commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.	418
Arrêté n° 2025 DR 1077 du 27 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 57+000 au PR 60+000, la D4A du PR 0+000 au PR 7+000, la D960 du PR 38+000 au PR 39+000, la D31 du PR 2+000 au PR 5+000, la D25 du PR 13+000 au PR 15+000, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025, à l'occasion de travaux d'élagage de végétation pour ENEDIS, sur le territoire des communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, DUN-LE-POËLIER, VAL-FOUZON, LA VERNELLE, POULAINES, VALENÇAY, CHABRIS, et SEMBLEÇAY.	423
Arrêté n° 2025 DR 1086 du 27 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 29+550 au PR 29+650, du mercredi 03 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de fouille pour raccordement électrique, sur le territoire de la commune d'ÉTRECHET.	428
Arrêté n° 2025 DR 1087 du 27 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 28+468 au PR 31+866 et la D11 du PR 16+910 au PR 15+100, du samedi 30 août 2025 à 8h00 au dimanche 31 août 2025 à 18h00, à l'occasion du grand pèlerinage du sanctuaire de Pellevoisin, sur le territoire des communes de PELLEVOISIN et VILLEGOUIN.	432
Arrêté n° 2025 DR 1104 du 29 Août 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 47+000 au PR 48+238, la D54 du PR 66+820 au PR 66+520, la D5C du PR 1+882 au PR 1+222, la D5C du PR 0+154 au PR 0+000, la D1 du PR 46+624 au PR 47+284, la D59 du PR 5+346 au PR 6+251, la D59B du PR 1+345 au PR 2+005, la D59B du PR 2+340 au PR 3+000 et la D920 du PR 76+314 au PR 77+327, du mardi 02 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux sur réseau HTA, sur le territoire des communes de BAZAIGES, CHAZELET, SAINT-GILLES et VIGOUX.	437



ARRÊTÉ N° 2025-D-0855 du 08 AOUT 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

Portant modification de l'autorisation et du fonctionnement du Foyer de Vie et du Foyer d'Hébergement situés à « Puy d'Auzon » en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) sur la commune de Cluis, géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (A.D.A.P.E.I. 36)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre en date du 12 janvier 1979 portant création d'un centre d'aide par le travail avec foyer d'hébergement de 60 lits et places pour adultes handicapés et inadaptés mentaux géré par l'Association Départementale des Parents d'Enfants Inadaptés " L'Espoir " ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre en date du 18 juillet 1983 portant création d'un centre d'aide par le travail de 15 places, d'un foyer d'hébergement de 10 lits et d'un foyer de vie de 25 places sur la propriété du Puy d'Auzon à Cluis ;

VU l'arrêté n° 2025-D-0389 du 10 avril 2025 portant transformation de l'autorisation et du fonctionnement du Foyer de Vie et du Foyer d'Hébergement situés à « Puy d'Auzon » en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) sur la commune de Cluis, géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (A.D.A.P.E.I. 36) **VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

Vu le schéma départemental du handicap 2021-2025 adopté par l'Assemblée départementale le 2 avril 2021 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (A.D.A.P.E.I. 36) pour l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) est modifiée de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2025.

La capacité totale de la structure est fixée à 34 places réparties comme suit :

- 26 places d'EANM de type foyer de vie en hébergement permanent,
- 2 places d'EANM de type foyer de vie en hébergement temporaire ou places d'urgence,
- 1 place d'EANM de type foyer de vie en accueil de jour.
- 4 places d'EANM de type foyer d'hébergement en hébergement permanent,
- 1 place d'EANM de type foyer d'hébergement en hébergement temporaire ou place d'urgence.

Article 2 : Le foyer de vie, qui s'adresse à des personnes adultes handicapées orientées préalablement vers ce service par la Commission des Droits et à l'Autonomie des Personnes Handicapées, est ouvert toute l'année.

Article 3 : Le foyer d'hébergement s'adresse prioritairement aux travailleurs handicapés disposant d'une orientation E.S.A.T. établie par la Commission des Droits et à l'Autonomie des Personnes Handicapées. Il peut être proposé à des travailleurs handicapés en milieu ordinaire, sous réserve qu'ils ne disposent pas d'une capacité à vivre de façon autonome. En tout état de cause, les personnes accueillies doivent disposer d'une orientation "foyer d'hébergement" prononcée par la Commission des Droits et à l'Autonomie des Personnes Handicapées. Le foyer d'hébergement est ouvert toute l'année.

Article 4 : La tarification des prestations fournies par l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé est arrêtée chaque année par le Président du Conseil départemental de l'Indre sous forme de prix de journée.

L'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (A.D.A.P.E.I. 36) transmet les propositions budgétaires de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé au Conseil départemental de l'Indre conformément aux dispositions des articles R.314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

La participation du Conseil départemental de l'Indre est versée sous forme de dotation globale annuelle.

Article 5 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : Association Départementale de Parents et d'Amis des Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (A.D.A.P.E.I.36)

N° FINESS : 36 000 035 0

Adresse : 2 bis avenue de la forêt, 36250 SAINT MAUR

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue utilité publique)

Entité établissement	<u>EANM de type Foyer de Vie « Le logis de la Briée » à CLUIS</u>		
Adresse	16, Chemin de Puy d'Auzon, 36340 CLUIS		
N° FINESS de l'établissement	36 000 455 0		
Code catégorie	449 – EANM (Etab. Accueil Non médicalisé pour PH)		
Code mode de fixation des tarifs (MFT)	08 (PCD)		
Code discipline	965 – AANMPH (Accueil et Accompagnement Non Médical PH)		
Code clientèle	010 - tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.		
Code activité / fonctionnement	11 - Hébergement complet internat	40 – Accueil temporaire avec hébergement	21 - accueil de jour
Capacité	26	2	1

Entité établissement	<u>EANM de type Foyer d'hébergement « Le logis de la Briée » à CLUIS</u>	
Adresse	16, Chemin de Puy d'Auzon, 36340 CLUIS	
N° FINESS de l'établissement	36 000 455 0	
Code catégorie	449 – EANM (Etab. Accueil Non médicalisé pour PH)	
Code mode de fixation des tarifs (MFT)	08 (PCD)	
Code discipline	965 – AANMPH (Accueil et Accompagnement Non Médical PH)	
Code clientèle	010 - tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.	
Code activité / fonctionnement	11 - Hébergement complet internat	40 – Accueil temporaire avec hébergement
Capacité	4	1

Le code FINESS établissement n° 36 000 558 1 (Foyer hébergement Puy d'Auzon) est abrogé.

Article 8 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Les modalités de prise en charge des prestations, au titre de l'aide sociale départementale facultative, sont définies par le règlement départemental d'aide sociale de l'Indre.

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud – CS40410 - 87011 Limoges Cedex.

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

08 AOÛT 2025

AFFICHE le

08 AOÛT 2025

Le Président du
Conseil départemental de l'Indre,



Marc FLEURET

ARRÊTÉ N° 2025 - D - 0862 du 12 AOUT 2025

Direction
des Relations Humaines

PORTANT délégation de signature à M. Stéphane CHALUMEAU.

*

* *

**Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 1er juillet 2021,

VU l'arrêté n° 2021 D 2193 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Stéphane CHALUMEAU, Directeur de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine,

VU l'arrêté n° 2025 D 0279 du 18 mars 2025 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ :

Article 1er.- Il est mis fin à la délégation de signature donnée à M. Stéphane CHALUMEAU.

Article 2.- L'arrêté n° 2021 D 2193 du 1er juillet 2021 est abrogé.

Article 3.- Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Bibliothèque Départementale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4.- Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié à l'intéressé.



Marc FLEURET

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

12 AOUT 2025

AFFICHE le

12 AOUT 2025



ARRÊTÉ N° 2025-D-0881 du 18 AOUT 2025

**DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Tarification - Programmation

Portant requalification des foyers d'hébergement et des foyers de vie gérés par l'Association
Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36)
36000 CHATEAUROUX en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM),
et **actualisation** des capacités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 1981 du Préfet de Région autorisant la création à Valençay d'un foyer d'hébergement de 14 lits ;

Vu l'arrêté n° 89-D-1466 du 4 août 1989 portant création d'un service d'hébergement et de soutien à domicile pour travailleurs handicapés à Issoudun ;

Vu l'arrêté n° 90-D-2272 du 1^{er} octobre 1990 portant création d'un service d'hébergement et de soutien à domicile pour travailleurs handicapés à Levroux ;

Vu l'arrêté n° 91-D-1936 bis du 30 septembre 1991 portant création d'un service d'hébergement et d'aide à domicile pour travailleurs handicapés à La Châtre ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0597 du 21 mai 2025 portant actualisation de la capacité des foyers de vie gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36) 36000 CHATEAUROUX, d'une capacité totale de 33 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0598 du 21 mai 2025 portant actualisation de la capacité des foyers d'hébergement gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36) 36000 CHATEAUROUX, d'une capacité totale de 29 places ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

Vu le schéma départemental du handicap 2021-2025 adopté par l'Assemblée départementale le 2 avril 2021 ;

Considérant la demande de l'association de modifier son offre sur le secteur Nord de département.

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée pour les foyers d'hébergement et les foyers de vie gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36) est requalifiée en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) avec les capacités d'accueil suivantes :

- site de Valençay :
 - 7 places d'EANM de type foyer d'hébergement en hébergement permanent
 - 1 place d'EANM de type foyer d'hébergement en hébergement temporaire ou place d'urgence
 - 4 places d'EANM de type foyer de vie en hébergement permanent
- site de Levroux :
 - 5 places d'EANM de type foyer d'hébergement en hébergement permanent
 - 1 place d'EANM de type foyer d'hébergement en hébergement temporaire ou place d'urgence
 - 6 places d'EANM de type foyer de vie en hébergement permanent
- site de La Châtre :
 - 14 places d'EANM de type foyer d'hébergement en hébergement permanent
 - 1 place d'EANM de type foyer d'hébergement en hébergement d'hébergement temporaire ou place d'urgence
 - 11 places d'EANM de type foyer de vie en hébergement permanent
 - 3 places d'EANM de type foyer de vie en accueil de jour
 - 1 place d'EANM de type foyer de vie en hébergement temporaire ou place d'urgence
- site de Luçay-le-Mâle :
 - 8 places d'EANM de type foyer de vie en accueil de jour

soit un total de :

- 29 places d'EANM de type foyer d'hébergement
- 33 places d'EANM de type foyer de vie

Article 2 : L'EANM de type foyer d'hébergement s'adresse prioritairement aux travailleurs handicapés disposant d'une orientation E.S.A.T. établie par la Commission des Droits et à l'Autonomie des Personnes Handicapées. Il peut être proposé à des travailleurs handicapés en milieu ordinaire, sous réserve qu'ils ne disposent pas d'une capacité à vivre de façon autonome. En tout état de cause, les personnes accueillies doivent disposer d'une orientation "foyer d'hébergement" prononcée par la Commission des Droits et à l'Autonomie des Personnes Handicapées. Le foyer d'hébergement est ouvert toute l'année.

Article 3 : L'EANM de type foyer de vie, qui s'adresse à des personnes adultes handicapées orientées préalablement vers ce service par la Commission des Droits et à l'Autonomie des Personnes Handicapées, est ouvert toute l'année.

Article 4 : La tarification des prestations fournies par les structures de type foyer d'hébergement et par les structures de type foyer de vie est arrêtée chaque année par le Président du Conseil départemental de l'Indre sous forme de prix de journée.

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36) transmet les propositions budgétaires distinctes de l'activité foyer d'hébergement et de celle foyer de vie au Conseil départemental de l'Indre conformément aux dispositions des articles R.314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

La participation du Conseil départemental de l'Indre est versée sous forme de dotations globales annuelles.

Article 5 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36)

N° FINESS : 36 000 539 1

Adresse : 21, rue du 11 novembre 1918, 36000 CHATEAUROUX

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue utilité publique)

Entité établissement	<u>EANM de type Foyer d'hébergement de VALENCAY</u>	
Adresse	13, lotissement Les Vignes du Parc, 36600 VALENCAY	
N° FINESS de l'établissement	36 000 543 3	
Code catégorie	449 – EANM (Etab. Accueil Non médicalisé pour PH)	
Code mode de fixation des tarifs (MFT)	08 (PCD)	
Code discipline	965 – AANMPH (Accueil et Accompagnement Non Médical PH)	
Code clientèle	010 - tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.	
Code activité / fonctionnement	11 - Hébergement complet internat	40 – Accueil temporaire avec hébergement
Capacité	7	1

Entité établissement	<u>EANM de type Foyer de Vie de VALENCAY</u>	
Adresse	13, lotissement Les Vignes du Parc, 36600 VALENCAY	
N° FINESS de l'établissement	36 000 543 3	
Code catégorie	449 – EANM (Etab. Accueil Non médicalisé pour PH)	
Code mode de fixation des tarifs (MFT)	08 (PCD)	
Code discipline	965 – AANMPH (Accueil et Accompagnement Non Médical PH)	
Code clientèle	010 - tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.	
Code activité / fonctionnement	11 - Hébergement complet internat	
Capacité	4	

Entité établissement	<u>EANM de type Foyer d'hébergement de LEVROUX</u>	
Adresse	9, rue de la Marne, 36110 LEVROUX	
N° FINESS de l'établissement	36 000 272 9	
Code catégorie	449 – EANM (Etab. Accueil Non médicalisé pour PH)	
Code mode de fixation des tarifs (MFT)	08 (PCD)	
Code discipline	965 – AANMPH (Accueil et Accompagnement Non Médical PH)	
Code clientèle	010 - tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.	
Code activité / fonctionnement	11 - Hébergement complet internat	40 – Accueil temporaire avec hébergement
Capacité	5	1

Entité établissement	<u>EANM de type Foyer de Vie de LEVROUX</u>	
Adresse	9, rue de la Marne, 36110 LEVROUX	
N° FINESS de l'établissement	36 000 272 9	
Code catégorie	449 – EANM (Etab. Accueil Non médicalisé pour PH)	
Code mode de fixation des tarifs (MFT)	08 (PCD)	
Code discipline	965 – AANMPH (Accueil et Accompagnement Non Médical PH)	
Code clientèle	010 - tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.	
Code activité / fonctionnement	11 - Hébergement complet internat	
Capacité	6	

Entité établissement	<u>EANM de type Foyer d'hébergement de LA CHATRE</u>	
Adresse	75, rue Jean Pacton, 36400 LA CHATRE	
N° FINESS de l'établissement	36 000 267 9	
Code catégorie	449 – EANM (Etab. Accueil Non médicalisé pour PH)	
Code mode de fixation des tarifs (MFT)	08 (PCD)	
Code discipline	965 – AANMPH (Accueil et Accompagnement Non Médical PH)	
Code clientèle	010 - tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.	
Code activité / fonctionnement	11 - Hébergement complet internat	40 – Accueil temporaire avec hébergement
Capacité	14	1

Entité établissement	<u>EANM de type Foyer de Vie de LA CHATRE</u>		
Adresse	75, rue Jean Pacton, 36400 LA CHATRE		
N° FINESS de l'établissement	36 000 267 9		
Code catégorie	449 – EANM (Etab. Accueil Non médicalisé pour PH)		
Code mode de fixation des tarifs (MFT)	08 (PCD)		
Code discipline	965 – AANMPH (Accueil et Accompagnement Non Médical PH)		
Code clientèle	010 - tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.		
Code activité / fonctionnement	11 - Hébergement complet internat	40 – Accueil temporaire avec hébergement	21 - accueil de jour
Capacité	11	1	3

Le code FINESS établissement n° 36 000 721 5 (Foyer de Vie de La Châtre) est abrogé.

Entité établissement	<u>EANM de type Foyer de Vie de LUCAY-LE-MALE</u>		
Adresse	17, Place de Verdun, 36360 LUCAY-LE-MALE		
N° FINESS de l'établissement	36 000 634 0		
Code catégorie	449 – EANM (Etab. Accueil Non médicalisé pour PH)		
Code mode de fixation des tarifs (MFT)	08 (PCD)		
Code discipline	965 – AANMPH (Accueil et Accompagnement Non Médical PH)		
Code clientèle	010 - tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.		
Code activité / fonctionnement	21 - accueil de jour		
Capacité	8		

Article 8 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Les modalités de prise en charge des prestations, au titre de l'aide sociale départementale facultative, sont définies par le règlement départemental d'aide sociale de l'Indre.

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud – CS40410 - 87011 Limoges Cédex.

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

18 AOUT 2025

AFFICHE le

18 AOUT 2025

Le Président du
Conseil départemental de l'Indre,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2025 D 0882 du 19 AOUT 2025

**Direction
des Relations Humaines**

**PORTANT délégation de signature à M. Nicolas BEAUCHEF, Directeur de la Bibliothèque
Départementale de l'Indre.**

*
* *

**Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 1er juillet 2021,

VU l'arrêté n° 2025 D 0279 du 18 mars 2025 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU l'arrêté n° 2025 D 0819 du 15 juillet 2025 portant recrutement, par voie de mutation, de M. Nicolas BEAUCHEF,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Nicolas BEAUCHEF, Directeur de la Bibliothèque Départementale de l'Indre, à l'effet de signer, les documents relatifs à ce service énumérés ci-après :

- ◇ les engagements des dépenses de fonctionnement et d'investissement concernant la Bibliothèque Départementale de l'Indre lorsque le montant est inférieur à 8 000 € T.T.C.,
- ◇ les documents relatifs à :
 - ◆ la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing,
 - ◆ la validation des dossiers de consultation des entreprises,
 - ◆ la désignation de l'entreprise consultée puis retenue pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable,
 - ◆ l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées dont le montant est supérieur à 4 000 € H.T. et inférieur ou égal à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres jusqu'à 40 000 € H.T.,
 - ◆ l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées dont le montant est supérieur à 4 000 € H.T. et inférieur ou égal à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre dont le montant est inférieur jusqu'à 40 000 € H.T.,
 - ◆ le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure adaptée dont le montant est supérieur à 4 000 € H.T. et inférieur à 8 000 € T.T.C. ou sur le fondement d'un accord-cadre dont le montant est inférieur à 8 000 € T.T.C.,
 - ◆ la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations ,
 - ◆ les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées avec négociations,
 - ◆ l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres,
 - ◆ l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées dont le montant est supérieur à 4 000 € H.T. et inférieur ou égal à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs à 40 000 € H.T.,

- ◇ les autorisations d'absence et départ en congé annuel,
- ◇ les correspondances courantes,
- ◇ les copies et extraits de documents,
- ◇ les communiqués pour avis,
- ◇ les accusés de réception,
- ◇ les bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- ◇ les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes de la Bibliothèque Départementale de l'Indre,
- ◇ l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

Article 2.- Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Bibliothèque Départementale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4.- Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié à l'intéressé.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

19 AOÛT 2025



Marc FLEURET

AFFICHE le

19 AOÛT 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique au recueil des actes du Département de l'Indre.

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de l'INDRE

DELEGATION de SIGNATURE

NOM : BEAUCHEF

Prénom : Nicolas

FONCTION : Directeur de la Bibliothèque Départementale de l'Indre

SIGNATURE :

PARAPHE :
nb



DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

19 AOUT 2025

AFFICHE le

19 AOUT 2025



ARRÊTÉ N° 2025 - D 0883 du 21 AOUT 2025

Direction
des Relations Humaines

PORTANT abrogation de l'arrêté n° 2025 D 0862 du 12 août 2025 et portant fin de délégation de signature à M. Stéphane CHALUMEAU.

*

* *

**Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 1er juillet 2021,

VU l'arrêté n° 2023 D 880 du 17 mars 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane CHALUMEAU, Directeur de la Bibliothèque Départementale de l'Indre,

VU l'arrêté n° 2025 D 0279 du 18 mars 2025 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

CONSIDERANT que l'arrêté n° 2025 D 0862 du 12 août 2025 contient une erreur,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- L'arrêté n° 2025 D 0862 du 12 août 2025 est abrogé.

Article 2.- Il est mis fin à la délégation de signature donnée à M. Stéphane CHALUMEAU.

Article 3.- Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Bibliothèque Départementale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4.- Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié à l'intéressé.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

21 AOUT 2025

AFFICHE le

21 AOUT 2025

Marc FLEURET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique au recueil des actes du Département de l'Indre.

ARRÊTÉ N° 2025 - D - 0898 du 26 AOUT 2025

**PORTANT désignation des administrateurs titulaire et suppléant
représentant le Département de l'Indre, membre du collège 1, au sein
du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public
APPROLYS CENTR'ACHATS.**

*
* *

**Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CPCG/P3, en date du 26 septembre 2014, décidant de l'adhésion du Département au Groupement d'Intérêt Public APPROLYS,

VU la Convention Constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS référencée CCM 15-04-2021,

VU l'Assemblée Générale Ordinaire du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS en date du 19 novembre 2024 portant élection des Président et Vice-Présidents d'APPROLYS-CENTR'ACHATS,

VU l'arrêté n° 2022 D 2305 en date du 18 juillet 2022 portant désignation des administrateurs titulaire et suppléant représentant le Département de l'Indre, membre du collège 1, au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS,

ARRETE :

Article 1er.- Madame Florence PETIPEZ est désignée en tant que représentante titulaire du Département de l'Indre au sein du Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS et Monsieur Gérard MAYAUD, en qualité de représentant suppléant, pour une durée de 3 ans minimum et au plus tard jusqu'à la date de l'Assemblée Générale fin 2028.

Article 2.- L'arrêté n° 2022 D 2305 en date du 18 juillet 2022 portant désignation des administrateurs titulaire et suppléant représentant le Département de l'Indre au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS est abrogé à compter du l'entrée en vigueur du présent arrêté.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 AOUT 2025

AFFICHE le

26 AOUT 2025



Marc FLEURET.



ARRÊTÉ N° 2025-0-907 du - 2 SEP. 2025

PORTANT Composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81 ;

Vu les articles L.149-1 à L.149-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

Vu le règlement intérieur adopté en assemblée plénière du CDCA de l'Indre le 27 septembre 2017, modifié le 5 juillet 2021 ;

Vu les propositions des différents organismes, associations et institutions concernés, reçues suite à l'appel à candidature en vue du renouvellement de l'assemblée ;

Vu la validation des cinq personnes physiques ou morales du collège n°4 concernées par les politiques de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2025 portant composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre ;

Vu les différents changements intervenus depuis le 07 mars 2025 au sein des organismes membres du CDCA ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre est présidé de droit par le Président du Conseil départemental, ou le Conseiller Départemental qu'il délègue à cet effet.

ARTICLE 2 : Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est composé de deux formations spécialisées : la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées et la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées.

Les deux formations spécialisées sont organisées en quatre collèges.

Certains membres du deuxième collège sont communs aux deux formations spécialisées.

Le quatrième collège est commun aux deux formations spécialisées.

ARTICLE 3 : La Formation spécialisée relative aux personnes âgées est composée comme suit :

**1^{er} Premier Collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées,
de leurs familles et proches aidants**

a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
Association 55 ans & plus	Madame Sylvie CLENIN	Madame Chantal DELANNE
Association Nationale des Retraités	Madame Joëlle LUNEAU	Madame Madeleine JOLLY
FNAPAEF - Bien Vieillir Ensemble 36	Madame Claudette BRIALIX	Madame Elisabeth GAUMENDY
Ensemble & Solidaires - UNRPA	Madame Danièle VINCENT	Monsieur Patrick BAUCHET
France Alzheimer Indre	Madame Catherine RUET	Madame Elisabeth COUTURIER-LELAIE
UDAF de l'Indre	Madame Michelle GREGOIRE	Monsieur Pascal BIAUNIER
Fédération Nationale des Associations de Retraités et pré retraités (FNAR)	Monsieur Roger VIRAUD	Non désigné
Familles Rurales, Fédération départementale de l'Indre	Monsieur Rémi NIQUET	Madame Geneviève BONNISSEAU

b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
Union Territoriale des Retraités CFDT de l'Indre	Madame Marie-Madeleine LANGLOIS-JOUAN	Madame Evelyne COUTURIER
Union Départementale des Retraités Syndicat FO de l'Indre	Madame Ghislaine VERKEN	Monsieur Jean BLINET
Union Départementale CFE-CGC de l'Indre	Monsieur Jean Pierre JARDIN	Monsieur Didier JOUSSE
Union Départementale CGT des Syndicats de l'Indre	Madame Danielle FAURE	Madame Aline PORNET
Union Départementale CFTC de l'Indre	Non désigné	Non désigné

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
Fédération Syndicale Unitaire Indre	Madame Brigitte NICOLAS	Monsieur Daniel CLEMENTE
MEDEF Union des entreprises de l'Indre	Monsieur Thibault LACHAUD	Monsieur Thao LUONG
Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique de l'Indre	Monsieur Jean-Charles PAILLARD	Madame Florence AUBARD

2° Deuxième Collège : représentants des institutions

a) Deux représentants du Conseil départemental, désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Laurent BRE Conseiller départemental de Neuvy Saint Sépulchre	Madame Mélanie FAUCHET DPDS
Madame Lydie LACOU Conseillère départementale de Saint-Gaultier	Madame Christelle PIED DPDS

b) Deux représentants des autres collectivités et EPCI désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrick CHARASSON Maire de Feusines	Madame Chantal GODART Maire de Selles-sur-Nahon
Madame Maryse ROUILLARD Maire de La Motte Feuilly	Madame Annie BARREAU Maire de Brives

c) Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

d) Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant

e) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Hasan KAZ Chef du service Habitat Construction	Monsieur Josué PLOQUET Chef de l'unité habitat logement

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'Assurance maladie, de la Mutualité sociale agricole et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM de l'Indre	Monsieur Thierry TOUCHET Président	Madame Julie AUBINEAU Vice Présidente
MSA Berry-Touraine	Madame Annie ROCHOUX Administrateur	Monsieur Didier BULTEL Administrateur
CARSAT Centre-Val de Loire	Monsieur Franck ARCHAMBAULT Administrateur	Monsieur Alain JARDAT Administrateur
CARSAT Centre-Val de Loire	Madame Christelle ARCHAMBAULT Administratif	Madame Christine GATEAU Administratif

g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur proposition des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

Organisme	Titulaire	Suppléant
AGIRC-ARRCO	En attente de nomination	Madame Ghislaine NICOLAS

h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la Mutualité Française :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrice LAMOUREUX	Madame Claire DAVAILLON

3° Troisième Collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés sur proposition de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CGT	Madame Sophie TISSIER	Madame Josiane DELAUNE
FO	Monsieur Christian BONNET	Monsieur Christian WATTECAMPS
CFE-CGC	Monsieur Didier JOUSSE	Monsieur Jean Pierre JARDIN
UNSA 36	Monsieur Simon FOUASSIER	Madame Hélène BOURY
CFDT	Madame Sophie LEMAIGRE	Madame Nicole VINCENT
CFTC	Non désigné	Non désigné

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Organisme	Titulaire	Suppléant
SYNERPA	Non désigné	Madame Corinne PAYAN
FEPEM	Madame Peggy SCHOONENBERGH	Madame Magali MONNERET
ADMR	Madame Odette RENAUD INCLAN	Madame Anthéa VILLIN
FHF	Madame Christine POINTET	Non désigné

c) Deux représentants des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
VMEH - Visiteurs des Malades en Etablissements Hospitaliers	Madame Nicole FERNANDEZ	Madame Bernadette HARDY
Elisabeth Kübler-Ross	Madame Marie-France BERTHIER	Madame Sandrine TOKER

ARTICLE 4 : la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est composée comme suit :

1° Premier Collège : représentants des usagers

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants, désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
ADAPEI 36	Monsieur Manuel VASSEUR	Monsieur Alexis PIQUET
AFM Telethon - Délégation de l'Indre	Madame Emmanuelle RENSON-RAVELOSON	Monsieur Eric LESAIN
Association des Traumatismés Crâniens de France	Monsieur Philippe COTTIN	Monsieur Stéphane LACOU
APAJH 36	Monsieur Philippe ALTAZIN	Madame Nadine LARTIGUE
Association Capables	Madame Jeanne-Marie FAVARD	Madame Monique BRUNET
APF - France Handicap France	Madame Gaëlle GUEROULT	Monsieur Eric VAN DER VOORT
Association Pas à Pas Indre	Madame Fabienne VEDRENNE	Madame Amandine CHARLAS
Association Entendons nous	Madame Caroline MARCOU	Monsieur Jean Philippe VIGNAUD
Association tutélaire de l'Indre ATI	Monsieur Roger GUGLIELMI	Madame Marion MOISSON
Association Valentin Haüy	Madame Françoise PASCAL	Madame Isabelle GIRAUD
Dessine ton chemin 36	Madame Gwennaelle GUILBAULT	Madame Johanna PION
Familles Rurales Fédération de l'Indre	Monsieur Hubert JOUOT	Madame Martine LHORTOLARY
France AVC 36	Monsieur Daniel BOUTON	Non désigné
Association SEP 36	Madame Nathalie MOULIN-VIRARD	Madame Catherine CHENIVESSE
UDAF de l'Indre	Monsieur Pascal BIAUNIER	Monsieur Hervé LECERF
UNAFAM	Madame Denise ROSA-ARSENE	Non désigné

2° Deuxième Collège : représentants des institutions

a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Laurent BRE Conseiller départemental de Neuvy Saint Sépulchre	Madame Mélanie FAUCHET DPDS
Madame Lydie LACOU Conseillère départementale de Saint-Gaultier	Madame Christelle PIED DPDS

b) Le Président du Conseil régional ou son représentant

c) Deux représentants des autres collectivités et EPCI désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Thierry CHAUVEAU Maire de Saint-Aoustrille	Monsieur Claude DAUZIER Maire de Chasseneuil
Monsieur Jean-Michel MULTON Maire de Lureuil	Madame Béatrice LE GLOANNEC Maire de Clion

d) Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

e) Le Recteur d'académie ou son représentant

f) Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

g) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Hasan KAZ Chef du service Habitat Construction	Monsieur Josué PLOQUET Chef de l'unité habitat logement

h) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'Assurance maladie et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM de l'Indre	Monsieur Thierry TOUCHET Président	Madame Julie AUBINEAU Vice Présidente
CARSAT Centre-Val de Loire	Monsieur Franck ARCHAMBAULT Administrateur	Monsieur Alain JARDAT Administrateur

i) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Madame Claire DAVAILLON	Monsieur Patrice LAMOUREUX

**3^o Troisième Collège : représentants des organismes et professionnels
œuvrant en faveur des personnes handicapées**

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés sur proposition de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
UNSA 36	Madame Aurore SEGURA-PENOT	Madame Isabelle BEBON
CGT	Monsieur Sébastien PERIOLAT	Madame Céline AUBRUN
FO	Madame Nathalie JAMET	Madame Corinne DESIRE
CFE-CGC	Monsieur Didier JOUSSE	Monsieur Jean Pierre JARDIN
CFTC	Non désigné	Non désigné
CFDT	Madame Magalie CAILLOT	Monsieur Pedro Alejandro DUQUE LOPEZ

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition, des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Organisme	Titulaire	Suppléant
ASMAD	En attente de nomination	Madame Katia NIVET
FEHAP	Monsieur Bruno CAMPEOTTO	Madame Nathalie ALLIOT
NEXEM	Monsieur Charlie LODIN	Non désigné
URIOPPS Centre	Ludovic DUTOUR	Madame Aude BRARD

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
SEP36	Madame Nathalie MOULIN VIRARD	Madame Catherine CHENIVESSE

ARTICLE 5 : le Quatrième Collège - représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du Conseil - commun aux deux formations spécialisées, est composé comme suit :

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du Président du Conseil régional :

Institution	Titulaire	Suppléant
Conseil régional Centre-Val de Loire	Monsieur Dominique BOUE Conseiller régional	Monsieur Aymeric COMPAIN Conseiller régional

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet :

Organisme	Titulaire	Suppléant
OPAC	Madame Marie-Charlotte LECAROUX Directrice de la prévention sociale et de la gestion locative	Madame Céline PINAULT Responsable du service qualité

c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jérôme LABESSE Architecte	Madame Catherine AUTISSIER Architecte

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental :

Organisme / Association	Titulaire
Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Indre	Docteur Thierry KELLER Président
France Travail Indre	Madame Aline KUNTZ Directrice Départementale Indre
Centre Hospitalier de Châteauroux	Monsieur Cyrille HARMEL Directeur
MDPH	Madame Françoise LE MONNIER DE GOUVILLE Directeur
Comité Départemental Olympique et Sportif	Monsieur Dominique AGUILLON Président

ARTICLE 6 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité du membre peut également prendre fin au cours du mandat, pour fait de démission, d'exclusion, de décès ou tout autre empêchement de diverses natures. Les vacances sont pourvues dans un délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par le Département des quelconque rétribution ou compensation de frais engagés par la participation des membres sus désignés aux travaux du CDCA, de ses formations spécialisées et/ou de leur bureau.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services départementaux et Madame le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera d'une part notifié à chacun des membres sus-nommés ou désignés et d'autre part, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

DATE de TRANSMISSION

à au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

02 SEP. 2025

AFFICHE le

02 SEP. 2025

Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2025-D-0908 du - 3 SEP. 2025

**Portant EXTENSION de la CAPACITÉ D'ACCUEIL
de la petite crèche « Le Manège »
située sur la commune du POINCONNET**

LE PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2324-1 à L. 2324-4, R. 2324-16 à R-2324-46-5 relatifs aux établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 214-2, L.214-7 et D. 214-7 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu l'avis du 05 mai 2006 portant ouverture de la halte-garderie « Le Manège » située 2 rue Hector Berlioz 36330 LE POINCONNET,

Vu l'avis du 13 août 2007 portant transformation de la halte-garderie en multi-accueil,

Vu l'avis provisoire relatif au fonctionnement de la petite crèche « Le Manège » en date du 10 octobre 2024,

Vu l'avis provisoire relatif au fonctionnement de la petite crèche « Le Manège » en date du 10 janvier 2025,

Vu l'arrêté n° 2025-D-0605 du 23 mai 2025 autorisant le fonctionnement de la petite crèche « Le Manège »,

Vu la demande de la commune de le POINCONNET reçue le 07 juillet 20025 concernant l'extension de la capacité d'accueil de la crèche « Le Manège » à 21 places à compter du 1^{er} septembre 2025,

Vu le projet d'établissement reçu le 06 janvier 2025,

Vu le règlement intérieur reçu le 06 janvier 2025,

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté n° 2025-D-0605 du 23 mai 2025 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 – Le Président du Conseil départemental autorise le fonctionnement de la crèche « Le Manège » située 2 rue Hector Berlioz au POINCONNET, sous réserve des mesures à prendre pour assurer la conformité aux dispositions relatives à la qualification de la personne en charge de la direction de l'établissement.

Cette autorisation est effective pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2025 soit jusqu'au 31 août 2040, dans les conditions précisées ci après :

Article 3 – Gestionnaire de l'établissement

La crèche « Le Manège » située 2 rue Hector Berlioz au POINCONNET est gérée par la Commune de LE POINCONNET.

Article 4 – Caractéristiques de l'établissement et capacité d'accueil

L'établissement est une crèche collective et relève de la catégorie des petites crèches, avec une capacité d'accueil de 21 places.

Article 5 – Modalités d'accueil des enfants

La crèche est ouverte du lundi au jeudi de 7h45 à 18h15 et le vendredi de 7h45 à 17h00. Elle peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

La capacité d'accueil est de 21 enfants, âgés de 10 semaines à leur scolarisation. Elle est modulée dans la journée de la façon suivante :

Du lundi au vendredi :

- de 7h45 à 8h30 : capacité de 12 places
- de 8h30 à 9h00 : capacité de 17 places
- de 9h00 à 16h30 : capacité de 21 places
- de 16h30 à 17h15 : capacité de 17 places (fermeture le vendredi à 17h)
- de 17h15 à 18h15 : capacité de 12 places

Article 6 – Modalités d'accueil des enfants en surnombre

La crèche peut accueillir des enfants en surnombre sous réserve :

- de ne pas accueillir :
 - plus de 14 enfants sur une capacité de 12 places,
 - plus de 20 enfants sur une capacité de 17 places,
 - plus de 24 enfants sur une capacité de 21 places,
- de respecter les règles d'encadrement à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis,
- de ne pas excéder un taux d'occupation hebdomadaire fixé à 982,50 heures correspondant au nombre d'heures de présence totale des enfants effectivement accueillis.

Le calcul du taux d'occupation hebdomadaire est consigné dans un tableau de bord qui justifie le respect des dispositions liées à l'accueil en surnombre au cours des deux mois précédents. Ce tableau de bord est communiqué au service de PMI comme un des éléments d'informations relatives aux caractéristiques de l'accueil. Il peut également être demandé dans le cadre d'une visite de contrôle.

Cet accueil en surnombre ne nécessite pas de surfaces supplémentaires.

Article 7 – Direction de l'établissement

Mme Anne Claire BRISSON, titulaire du diplôme d'État d'Éducatrice Spécialisée, est la directrice de la crèche « Le Manège ».

Le gestionnaire précise par écrit les compétences et les missions confiées par délégation à la directrice. Le document précise la nature et l'étendue des délégations notamment en matière de :

- Conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement ;
- Animation et gestion des ressources humaines ;
- Gestion budgétaire, financière et comptable ;
- Coordination avec les institutions et les intervenants extérieurs.

Une copie de ce document est adressée au président du conseil départemental.

Le gestionnaire a déclaré que Mme Anne Claire BRISSON n'est pas directrice dans un autre établissement.

En l'absence de la directrice, la continuité de ses fonctions est assurée par un des professionnels listé dans la règle des 40 % ou à défaut relevant des 60 % et disposant d'une expérience professionnelle d'une année auprès de jeunes enfants. Le règlement de fonctionnement prévoit les conditions dans lesquelles cette personne est désignée et les conditions de suppléance.

Article 8 – Encadrement des enfants

La crèche « Le Manège » a opté pour un encadrement d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent. Tout contrôle s'effectue au regard de ce choix.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis ne peut pas être inférieur à deux, dont au moins un des professionnels listé dans la règle des 40 %.

Pendant les sorties hors de l'établissement et, le cas échéant, hors de son espace extérieur privatif, l'effectif du personnel placé auprès du groupe d'enfants participant à la sortie répond aux obligations du paragraphe précédent, et permet de garantir un rapport d'un professionnel pour cinq enfants.

Pour chaque mois civil, le personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants est constitué de manière à respecter les proportions suivantes en équivalent temps plein :

- Pour 40 % au moins de l'effectif :
d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'infirmiers diplômés d'État, de psychomotriciens diplômés d'État et de puériculteurs diplômés d'État ;
- Pour 60 % au plus de l'effectif :
des titulaires ayant une qualification définie par l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

Des dérogations d'encadrement peuvent être accordées par la Commune de Le Poinçonnet après avis du Président du Conseil départemental sous réserve de respecter les conditions prévues dans l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

Article 9 – Équipe pluridisciplinaire

La crèche « Le Manège » veille à s'assurer, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants accueillis et de son projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel.

L'équipe pluridisciplinaire comporte :

- 1 Éducatrice Spécialisée	1 ETP
- 1 Éducatrice de Jeunes Enfants diplômée d'État	1 ETP
- 2 Auxiliaires de puériculture	1,8 ETP
- 3 CAP A.E.P.E.	3 ETP
- 1 Infirmière Puéricultrice	20 heures / an

Cette composition est conforme aux minimums réglementaires attendus.

Article 10 – Référent « santé et accueil inclusif »

La crèche « Le Manège » a désigné un « référent Santé et Accueil inclusif » qui intervient dans la crèche au minimum 20 heures par an, dont 4 heures par trimestre.

La fonction est exercée par :

- Un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant ;
- Une personne titulaire du diplôme d'État de puéricultrice ;
- Une personne titulaire du diplôme d'État d'infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ;
- Une personne titulaire du diplôme d'État d'infirmier avec une expérience minimale définie par l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

Lorsque les fonctions de référent “ Santé et Accueil inclusif ” sont assurées par un membre du personnel de l'établissement ou du service, le temps de travail dédié à cette fonction ne peut être confondu avec du temps d'encadrement des enfants ou du temps de direction.

Le référent “ Santé et Accueil inclusif ” travaille en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Le référent “ Santé et Accueil inclusif ” a pour missions de :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de la crèche en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Contribuer à l'établissement des 5 protocoles annexés au règlement de fonctionnement, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe, en les présentant et les expliquant ;

- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes, en coordination avec la directrice de la crèche, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la directrice de la crèche, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

Article 11 : Tarification

La crèche « Le Manège » a opté pour le barème national des Participations Familiales applicable dans le cadre de la Prestation de Service Unique pour l'accueil collectif.

Article 12 : Fonctionnement de la structure

La crèche « Le Manège » dispose d'un projet d'établissement et un règlement de fonctionnement reprenant les éléments suivants prévus par la réglementation :

Le **projet d'établissement** met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

Il comprend les éléments suivants :

- **Un projet d'accueil.** Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées dans l'équipe pluridisciplinaire, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage ;
- **Un projet éducatif.** Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;
- **Un projet social et de développement durable.** Ce projet précise les modalités d'intégration de la crèche dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de la crèche et les actions de soutien à la parentalité proposées. Il détaille les dispositions prises pour faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison

de la faiblesse de leurs ressources et pour garantir des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

Le **règlement de fonctionnement** précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la crèche, et notamment :

- Les fonctions de la directrice,
- La continuité de direction,
- Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants,
- Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants,
- Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil,
- Les modalités du concours du référent " Santé et Accueil inclusif", de l'infirmière ou de la puéricultrice et de l'équipe pluridisciplinaire,
- Les modalités de mise en œuvre et d'organisation de l'accueil en surnombre et son articulation avec les projets éducatif et social du projet d'établissement,
- la règle d'encadrement retenue.

Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité des enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources ou des familles engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.

Sont annexés au règlement de fonctionnement et transmis pour information au Président du Conseil départemental :

- Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou toute autre situation dangereuse pour la santé ;
- Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif.

Le responsable de l'établissement établit un protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat. Il transmet ce document pour information au maire de la commune de Le Poinçonnet et au Préfet.

Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement sont transmis au Président du Conseil départemental après leur adoption définitive et après toute modification.

Le projet d'établissement ainsi que le règlement de fonctionnement et ses annexes, à l'exception du protocole face au risque d'attentat, sont affichés dans un endroit accessible aux titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux des enfants accueillis. Un exemplaire est tenu à leur disposition.

Un exemplaire du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement et ses annexes, à l'exception du protocole face au risque d'attentat, est communiqué, sur sa demande, à toute famille dont un enfant est inscrit ou a fait l'objet d'une demande d'admission dans l'établissement. Cet exemplaire peut être transmis sous format numérique.

Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement sont datés et actualisés aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les cinq ans, avec la participation du personnel.

Article 13 – Administration des soins et des traitements médicaux aux enfants

Pour chaque enfant admis, la directrice s'assure que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux remettent :

- un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission,
- une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales.

La crèche conserve ces documents jusqu'au terme du contrat d'accueil de l'enfant.

Lors de l'admission, la directrice en lien avec le référent "Santé et Accueil inclusif", informe les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant des conditions dans lesquelles des soins et traitements médicaux mentionnés à l'article R 2111-1 du Code de la santé publique peuvent être le cas échéant administrés à leur enfant.

Article 14 – Locaux

La superficie des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 266 m².

La surface extérieure est supérieure à la surface minimale attendue.

Les locaux et leur aménagement permettent la mise en œuvre du projet d'établissement.

Les personnels de la crèche « Le Manège » y accomplissent leurs tâches dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et en organisant de manière adaptée à leurs besoins : les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeux et d'éveil.

L'aménagement intérieur et extérieur de la crèche « Le Manège » permet de mettre en œuvre l'accueil inclusif des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

L'aménagement intérieur de la crèche favorise en outre l'accueil des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux et l'organisation de réunions pour le personnel. La crèche « Le Manège » dispose d'un espace aménagé qui permet d'offrir de façon autonome aux enfants qui y sont accueillis l'ensemble des prestations et des activités prévues par le projet d'établissement.

L'établissement propose un accueil en plein-air permettant l'accueil des enfants dans un espace extérieur. Les modalités d'usage de l'espace extérieur sont détaillées dans le projet éducatif.

Les seules exigences applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur de l'établissement sont celles figurant dans le référentiel national fixé par arrêté du 31 août 2021. Celles-ci portent sur les éléments suivants :

- L'accès et la sécurité de l'établissement ;
- L'espace intérieur ;
- Les espaces spécifiques ;
- Le matériel et l'équipement.

Hormis les recommandations d'ores et déjà applicables, le gestionnaire a jusqu'au 31 août 2026 pour se mettre en conformité avec les obligations prévues par le référentiel pour les établissements créés avant le 1^{er} septembre 2022.

Article 15 – Obligations de l'employeur

Le gestionnaire s'assure, par la demande du bulletin n° 2 du casier judiciaire, dans les conditions prévues à l'article 776 du Code de procédure pénale, que les personnes qu'elles recrutent pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, satisfont aux dispositions de l'article L. 133-6 du Code de l'action sociale et des familles. Cette obligation s'applique également pour le recrutement des stagiaires, apprentis et intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles, participant à l'accueil des enfants.

Le gestionnaire garantit contre les conséquences de leur responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'ils peuvent causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

- Les personnes qu'ils emploient,
- Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, qui sont présents dans l'établissement, ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Pour les professions autres que celles de médecin, d'infirmier et d'assistant de service social, l'employeur peut procéder, dans le respect de la libre circulation des travailleurs et, le cas échéant, des dispositions statutaires ou conventionnelles applicables à l'emploi considéré, au recrutement de toute personne justifiant d'un diplôme de l'Union européenne permettant d'occuper un emploi équivalent dans son pays d'obtention.

Le gestionnaire organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes :

- Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par quadrimestre ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en-dehors de la présence des enfants ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;
- La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur ;
- Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.

Article 16 – Obligations vis à vis des autorités administratives

Le gestionnaire transmet chaque année au service départemental de protection maternelle et infantile des informations relatives aux enfants accueillis ainsi qu'aux caractéristiques de l'accueil.

Le gestionnaire informe sans délai le Président du Conseil départemental de :

- Tout accident survenu pendant l'accueil d'un enfant qui lui était confié ayant entraîné l'hospitalisation de ce dernier ou sa prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement,
- Tout décès d'un enfant qui lui était confié.

Il informe également sans délai le Président du Conseil départemental de tout changement des coordonnées mail et téléphoniques, permettant de joindre l'établissement en cas d'urgence.

Au titre de l'accueil d'enfants de parents ou représentants légaux en insertion sociale ou professionnelle, le gestionnaire :

- Transmet au Président du Comité départemental des services aux familles, une fois par an, un document actualisé présentant les modalités selon lesquelles la crèche garantit des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que les résultats obtenus ;
- Informe le maire de la commune de Le Poinçonnet et le président de la communauté de communes Châteauroux Métropole, des actions mises en place au titre de cette obligation.

Le Gestionnaire communique par voie électronique ses disponibilités d'accueil à la CNAF.

Article 17 – Modifications

Le gestionnaire porte sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur l'une des mentions du présent arrêté.

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande de modification, le Président du Conseil départemental peut refuser la modification. L'absence de réponse dans ce délai vaut autorisation.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

03 SEP. 2025.

Châteauroux, le - 3 SEP. 2025

Fait en 2 exemplaires.

AFFICHE le

03 SEP. 2025

Le Président du Conseil départemental



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_974

Portant réglementation de la circulation sur la D13A du PR 0+367 au PR 6+626, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de modernisation "Compomac", sur le territoire des communes de CLÉRÉ-DU-BOIS et FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Cléré-du-Bois en date du 24/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Fléré-la-Rivière en date du 23/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Châtillon-sur-Indre en date du 31/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 30/06/2025 par l'Unité Territoriale de LE BLANC demeurant 2ter route de la Grand'Borne, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D13A du PR 0+367 au PR 6+626, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de modernisation "Compomac",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, sur la D13A du PR 0+367 au PR 6+626, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CLÉRE-DU-BOIS** et **FLÉRE-LA-RIVIÈRE**, à l'occasion de travaux de modernisation "Compomac", réalisés par les services du Département - CEER CHÂTILLON-SUR-INDRE, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - CEER CHÂTILLON-SUR-INDRE, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - CEER CHÂTILLON-SUR-INDRE.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CLÉRE-DU-BOIS,

Au maire de la commune de FLÉRE-LA-RIVIÈRE,

Au maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
1 août 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

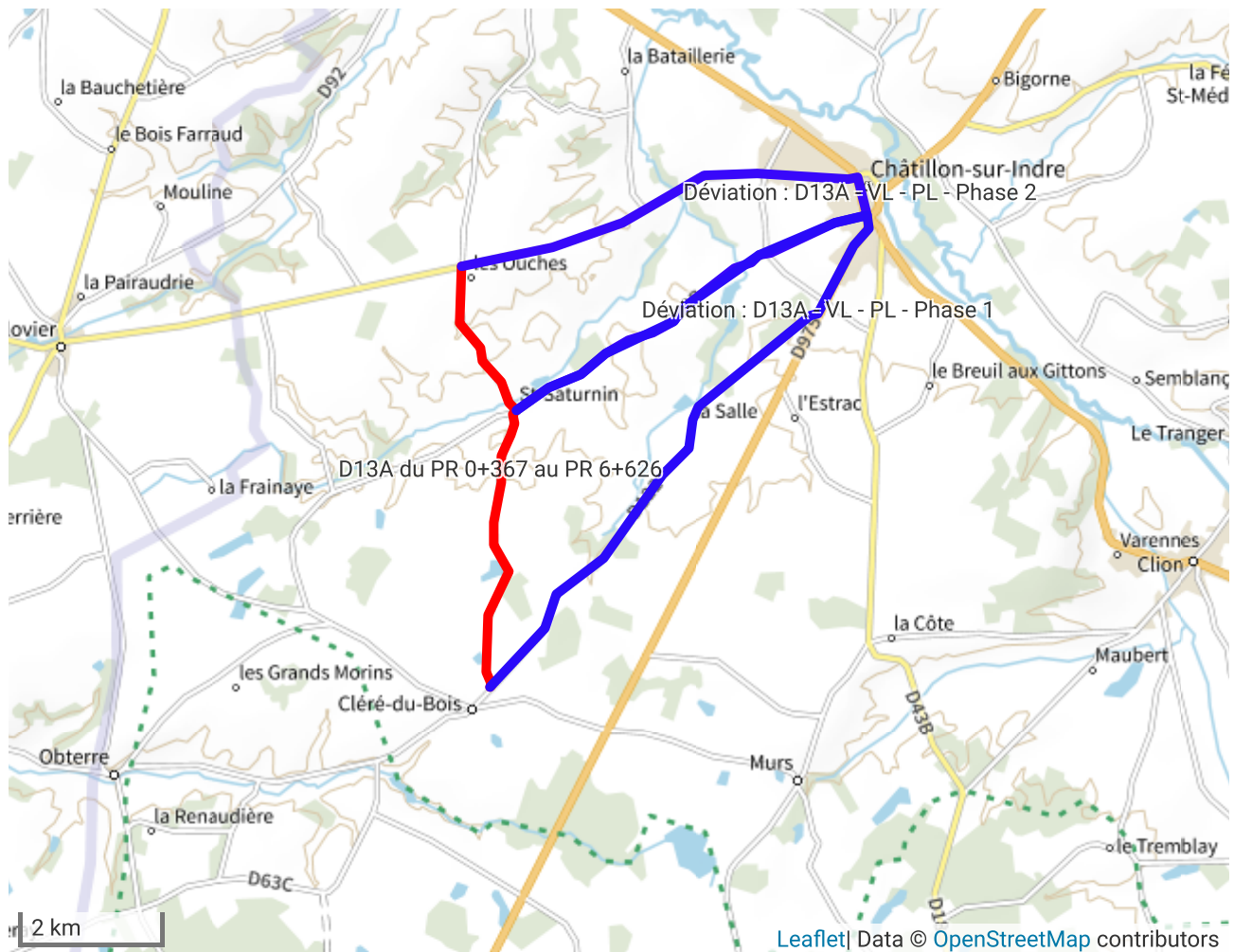
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviati3n D13A - VL - PL - Phase 1**

Via: D 13b, Rue de Bellevue, Route de Châteauroux, Route du Blanc, D 122, D 13a

14.3 km, 21 min

Se diriger vers le nord-est sur D 13b - 5.5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la rue de Bellevue (D 13b) - 2.5 m

Tourner à droite sur la route de Châteauroux (D 943) - 35 m

Tourner à droite sur la route du Blanc (D 975) - 1.5 km

Tourner à droite sur D 122 - 9 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 122 - 7 km

Tourner à gauche sur D 13a - 35 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Déviati3n D13A - VL - PL - Phase 2

Via: D 13, Avenue de Verdun, D 943, Boulevard du Général Leclerc, Rue de Bellevue, D 13b

12.0 km, 16 min

Se diriger vers l'est sur D 13 - 5.5 km

Prendre le rond-point, puis la troisième sortie sur la rue Robert Trochet - 25 m

Sortir du rond-point sur la rue Robert Trochet - 15 m

Tourner franchement à gauche pour rester sur la rue Robert Trochet - 6 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la rue Robert Trochet - 4.5 m

Prendre le rond-point, puis la troisième sortie sur D 943 - 40 m

Sortir du rond-point sur D 943 - 550 m

Tourner à droite sur la rue de Bellevue (D 13b) - 25 m

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur la rue de Bellevue (D 13b) - 5.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_993

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_558 du 19/05/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D943 du PR 64+130 au PR 65+150, du samedi 02 août 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à l'occasion de travaux pour la déviation de Villedieu Sur Indre, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et de autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 7 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 6 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande présentée le 25/07/2025 par la société TERELIAN demeurant 2 RUE YVES CONSTANTIN, 49330 LES HAUTS-D'ANJOU,

Considérant qu'à l'occasion de travaux pour la déviation de Villedieu Sur Indre qui n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_558 du 19/05/2025, du samedi 02 août 2025 au vendredi 14 novembre 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2025_DR_558 du 19/05/2025 est prolongé du samedi 02 août 2025 au vendredi 14 novembre 2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_558 du 19/05/2025 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Mme/M.Deschamps AXEL, TERELIAN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées ,

Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
1 août 2025

Renseignements

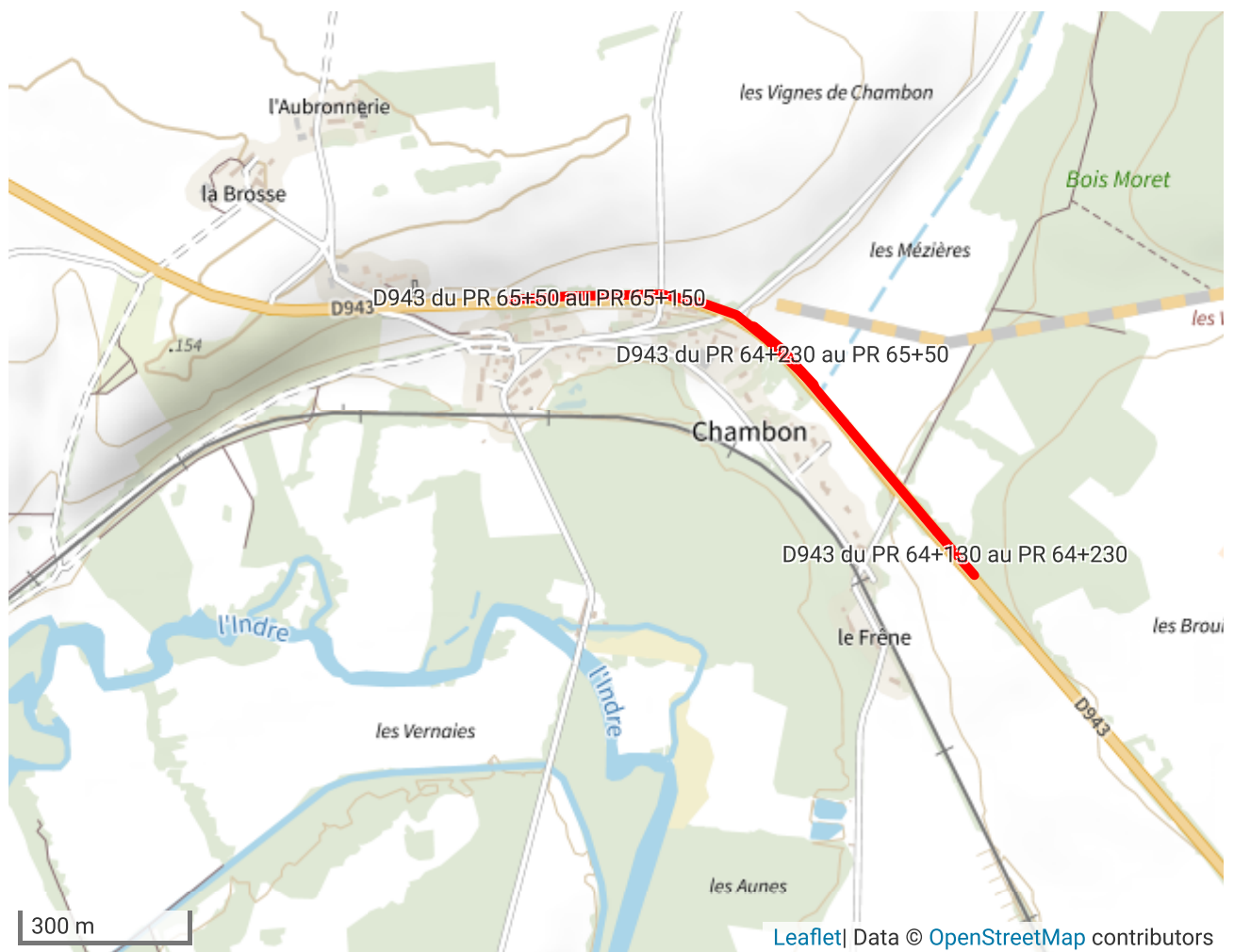
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_994

Portant réglementation de la circulation sur :

- la D33 du PR 5+693 au PR 6+032,
- la D33B du PR 0+000 au PR 0+650,

du lundi 04 août 2025 au mardi 30 septembre 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes d'HEUGNES, JEU-MALOCHES et SELLES-SUR-NAHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Heugnes en date du 29/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Jeu-Maloches en date du 28/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Selles-sur-Nahon en date du 30/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 18/07/2025 par la société AXIONE demeurant 8 ALL DES GOUTAIS, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :

- la D33 du PR 5+693 au PR 6+032,
- la D33B du PR 0+000 au PR 0+650,

du lundi 04 août 2025 au mardi 30 septembre 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du lundi 04 août 2025 au mardi 30 septembre 2025, sur :

- la D33 du PR 5+693 au PR 6+032,
- la D33B du PR 0+000 au PR 0+650,

hors agglomération, sur le territoire des communes d'**HEUGNES**, **JEU-MALOCHES** et **SELLES-SUR-NAHON**, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

L'entreprise **AXIONE**,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de **HEUGNES**,

Au maire de la commune de **JEU-MALOCHES**,

Au maire de la commune de **SELLES-SUR-NAHON**,

Unité Territoriale de **VATAN**,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 **MONTIERCHAUME**,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 **CHATEAUROUX**,

Région Centre Val de Loire - **ERCVL36** - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
1 août 2025

Renseignements

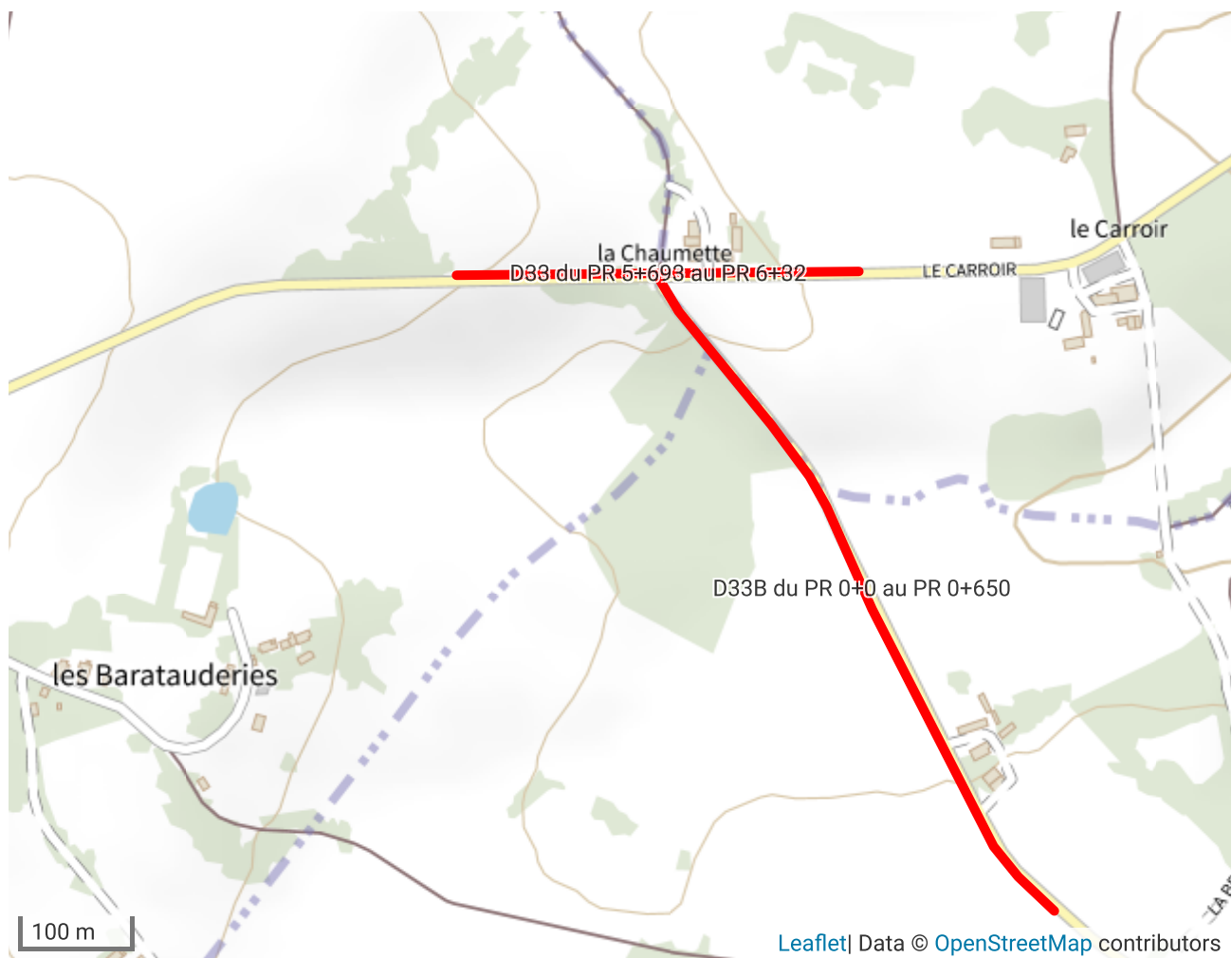
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_997

Portant réglementation de la circulation sur la D64 du PR 14+100 au PR 14+800, du vendredi 08 août 2025 au vendredi 22 août 2025, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau électrique, sur le territoire de la commune de CHEZELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chezelles,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/07/2025 par la société CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS, 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D64 du PR 14+100 au PR 14+800, du vendredi 08 août 2025 au vendredi 22 août 2025, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 08 août 2025 au vendredi 22 août 2025, sur la D64 du PR 14+100 au PR 14+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHEZELLES**, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau électrique, réalisés par l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Mme/M.Genc BILAL-AHMET, CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées ,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CHEZELLES,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
1 août 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_998

Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 17+800 au PR 18+450, du lundi 15 septembre 2025 au samedi 15 novembre 2025, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau électrique, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois en date du 29/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 22/07/2025, par CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant "ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS" - 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1 du PR 17+800 au PR 18+450, du lundi 15 septembre 2025 au samedi 15 novembre 2025, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 15 septembre 2025 au samedi 15 novembre 2025, sur la D1 du PR 17+800 au PR 18+450, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUILLAY-LES-BOIS**, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau électrique, réalisés par l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Mme/M.Genc BILAL-AHMET - CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
1 août 2025

Renseignements

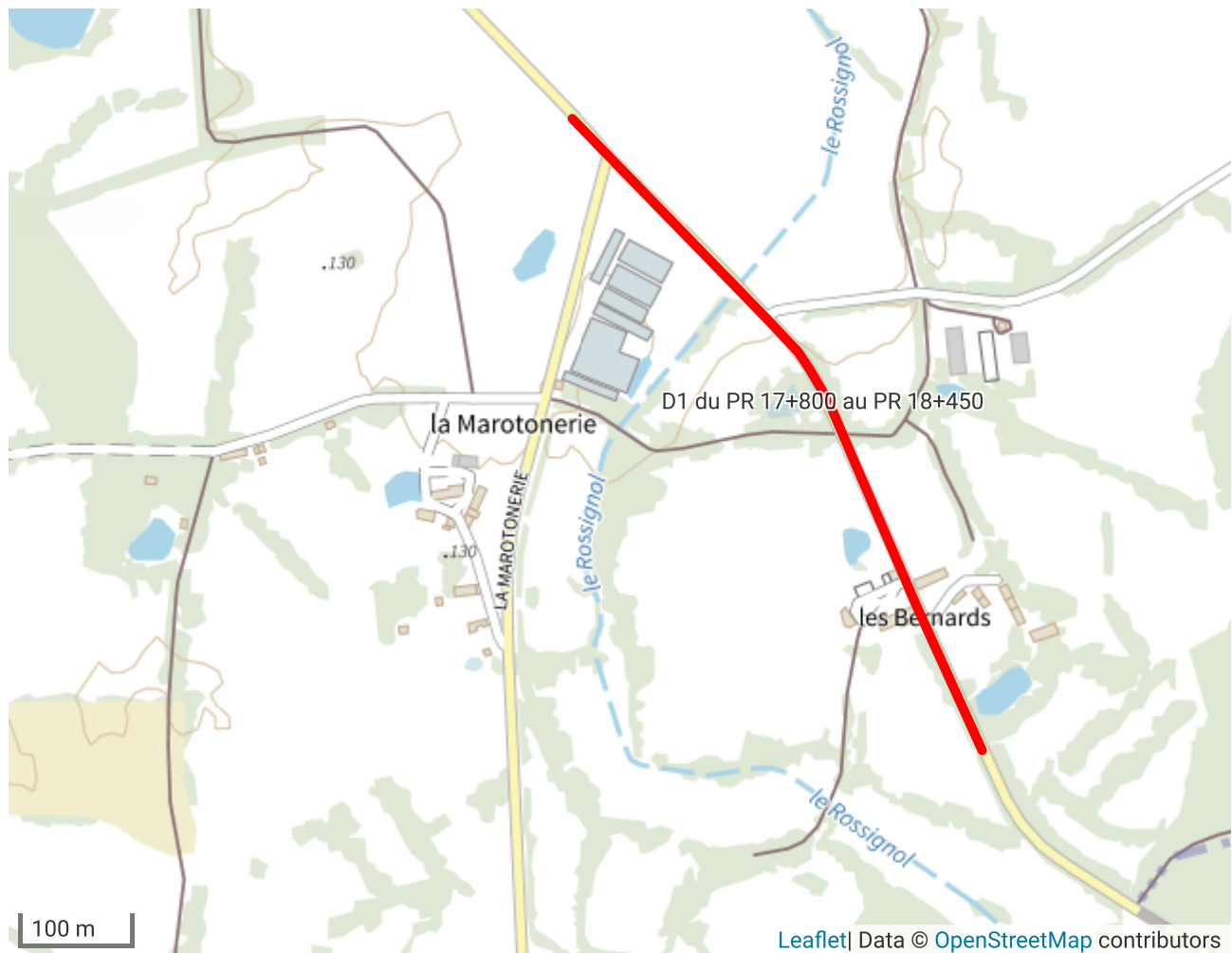
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

**ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1005**

Portant réglementation de la circulation sur la D85 du PR 0+000 au PR 3+167, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire de la commune de CONDÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CONDÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Meunet-Planches en date du 28/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 29/07/2025,

Vu la demande présentée le 24/07/2025 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D85 du PR 0+000 au PR 3+167, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT**Article 1 :**

Du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux, la circulation sur la D85 du PR 0+000 au PR 3+167, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de CONDÉ, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public)
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière d'ISSOUDUN**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Maire de Condé,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Le Service Matériels et Travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de MEUNET-PLANCHES,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 01/08/2025



Laurent LÉGER

Le maire de CONDÉ

Nom, Prénom, Qualité

Distriguin Sébastien
maire.



Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

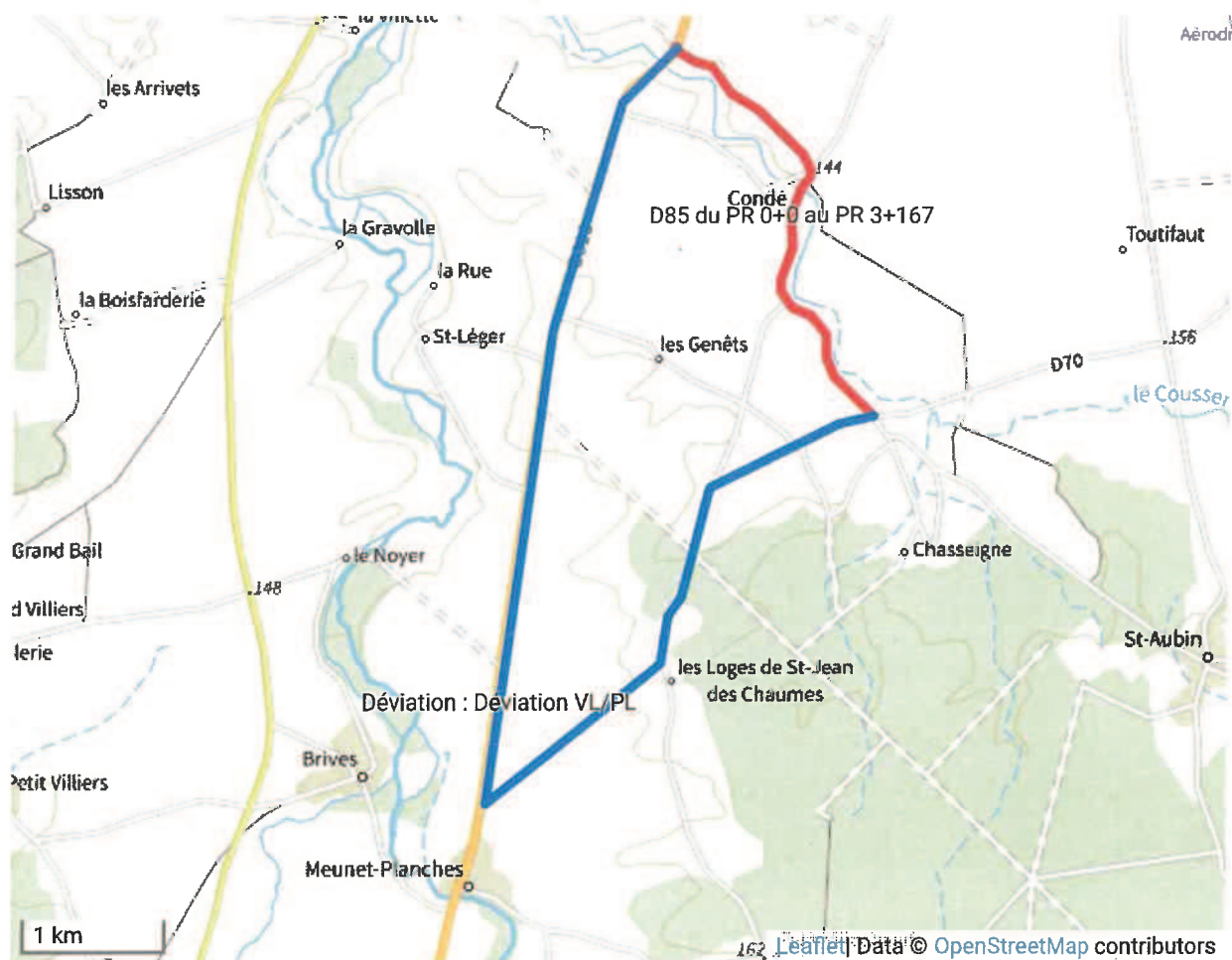
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviatiion Déviatiion VL/PL

Via: D 85, D 70, D 918

9.6 km, 9 min

Se diriger vers le nord-ouest sur D 85 - 10 m

Tourner à gauche sur D 70 - 4 km

Se diriger vers le sud-ouest sur D 70 - 30 m

Tourner franchement à droite sur D 918 - 5.5 km

Tourner à droite sur D 85 - 15 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1017

Portant réglementation de la circulation sur la D64D du PR 1+520 au PR 1+680, du lundi 01 septembre 2025 au jeudi 30 octobre 2025, à l'occasion de travaux de busage et d'aménagement d'accotement, sur le territoire de la commune de SAINT-LACTENCIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Lactencin en date du 31/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Buzançais en date du 30/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 29/07/2025, par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D64D du PR 1+520 au PR 1+680, du lundi 01 septembre 2025 au jeudi 30 octobre 2025, à l'occasion de travaux de busage et d'aménagement d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 01 septembre 2025 au jeudi 30 octobre 2025, sur la D64D du PR 1+520 au PR 1+680, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-LACTENCIN**, à l'occasion de travaux de busage et d'aménagement d'accotement, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Le Département de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de SAINT-LACTENCIN,

Au maire de la commune de BUZANÇAIS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
1 août 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviatiion D64D**

Via: D 64d, D 64, D 926, Avenue du 11 Novembre, Route de Châteauroux, Rue de l'Aumônerie, D 64d
7.6 km, 10 min

Se diriger vers le nord-est sur D 64d - 1.5 km

Tourner à gauche sur D 64 - 10 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 64 - 2.5 km

Tourner à gauche sur D 926 - 15 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur l'avenue du 11 Novembre (D 926) - 1 km

Tourner à gauche sur la route de Châteauroux (D 138) - 20 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la route de Châteauroux (D 138) - 2 km

Tourner à gauche sur la rue de l'Aumônerie (D 64d) - 15 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la rue de l'Aumônerie (D 64d) - 350 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

**ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_985**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course Cycliste Bol d'Or des amateurs", le vendredi 03 octobre 2025 de 6h à 19h, sur le territoire des communes de BARAIZE, BAZAIGES, CUZION, DUNET, LA CHÂTRE-L'ANGLIN, LIGNAC, MOUHET, PARNAC, PRISSAC, ROUSSINES, SACIERGES-SAINT-MARTIN, SAINT-BENOÎT-DU-SAULT, SAINT-GILLES, SAINT-PLANTAIRE, VIGOUX et ÉGUZON-CHANTÔME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LIGNAC,

Le maire de DUNET,

Le maire de PRISSAC,

Le maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN,

Le maire de ROUSSINES,

Le maire de PARNAC,

Le maire de SAINT-GILLES,

Le maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT,

Le maire de LA CHATRE- L'ANGLIN,

Le maire de MOUHET,

Le maire de BARAIZE,

Le maire d'EGUZON-CHANTOME,

Le maire de CUZION,

Le maire de SAINT-PLANTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 7 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vigoux,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bazaiges,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Gargilesse-Dampierre en date du 05/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Orsennes,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 05/08/2025,

Vu la demande présentée le 21/07/2025 par l'association COMC demeurant 16 Rue des Eglantiers, 86310 SAINT-GERMAIN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de régler la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course Cycliste Bol d'Or des amateurs" le vendredi 03 octobre 2025 de 6h à 19h,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Course Cycliste Bol d'Or des amateurs" le vendredi 03 octobre 2025 de 11h à 17h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- sur la D32 du PR 51+416 au PR 45+242 sur la commune de **LIGNAC**
- sur la D32B du PR 0+000 au PR 3+888 sur les communes de **LIGNAC** et **DUNET**
- sur la D29 du PR 22+034 au PR 17+771 sur les communes de **PRISSAC** et **DUNET**
- sur la D10 du PR 42+843 au PR 39+860 sur la commune de **PRISSAC**
- sur la D54 du PR 78+872 au PR 74+151 sur les communes de **SACIERGES-SAINT-MARTIN** et **PRISSAC**
- sur la D54H du PR 0+000 au PR 4+000 sur les communes de **SACIERGES-SAINT-MARTIN** et **ROUSSINES**
- sur la D46B du PR 0+581 au PR 0+000 sur la commune de **ROUSSINES**

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- sur la D46 du PR 45+476 au PR 45+464 sur la commune de **ROUSSINES**
 - sur la VC Route de Beaumont sur la commune de **ROUSSINES**
 - sur la D1 du PR 52+691 au PR 48+859 sur les communes de **SAINT-GILLES** et **ROUSSINES**
 - sur la D59 du PR 6+528 au PR 11+218 sur les communes de **SAINT-GILLES** et **PARNAC**
 - sur la D36 du PR 20+106 au PR 16+844 sur les communes de **PARNAC** et **SAINT-BENOÎT-DU-SAULT**
 - sur la D1 du PR 51+031 au PR 59+663 sur les communes de **SAINT-BENOÎT-DU-SAULT** et **LA CHATRE-L'ANGLIN**
 - sur la VC Route du stade sur la commune de **LA CHATRE-L'ANGLIN**
 - sur la D10 du PR 51+552 au PR 52+922 sur la commune de **LA CHATRE-L'ANGLIN**
 - sur la D10A du PR 0+000 au PR 4+168 sur les communes de **LA CHATRE-L'ANGLIN** et **MOUHET**
 - sur la D920 du PR 90+683 au PR 83+594 sur les communes de **PARNAC** et **MOUHET**
 - sur la D36 au PR 23+254 (en traversée), sur la commune de **PARNAC**
 - sur la D920 du PR 83+594 au PR 79+155 sur les communes de **PARNAC** et **VIGOUX**
 - sur la D5 du PR 9+225 au PR 8+552 sur les communes de **BAZAIGES**, **VIGOUX** et **PARNAC**
 - sur la D36B du PR 8+000 au PR 2+376 sur les communes de **BARAIZE**, **BAZAIGES** et **ÉGUZON-CHANTÔME**
 - sur la VC21 sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
 - sur la VC113 sur les communes de **BARAIZE** et **ÉGUZON-CHANTÔME**
 - sur la D913 du PR 16+859 au PR 19+491 sur les communes de **BARAIZE** et **ÉGUZON-CHANTÔME**
 - sur la D36 du PR 32+821 au PR 32+567 sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
 - sur la VC Rue du Pré du Four sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
 - sur la D45 du PR 5+269 au PR 5+355 sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
 - sur la D913 du PR 20+135 au PR 19+491 sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
 - sur la D45 du PR 5+355 au PR 8+971 sur les communes d'**ÉGUZON-CHANTÔME** et **CUZION**
 - sur la D45A du PR 0+000 au PR 1+700 sur la commune de **CUZION**
 - sur la VC Route des Perches sur la commune de **CUZION**
- (6 tours à partir de ce point de passage)**
- (partie du circuit en usage exclusif temporaire dans le sens de la course)
 - sur la D72 au PR 42+646 (en traversée) sur la commune de **CUZION**
 - (partie de la course en usage privatif)
 - sur la D72 du PR 40+049 au PR 39+748 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Course Cycliste Bol d'Or des amateurs" le vendredi 03 octobre 2025 de 11h à 17h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée dans le sens de la course porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la course de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- sur la D40 du PR 40+018 au PR 39+692 sur la commune de **CUZION**
- (partie du circuit en usage privatif et en usage exclusif temporaire)
- sur la D91 du PR 5+925 au PR 7+910 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la D30 du PR 39+392 au PR 42+615 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la D40 du PR 42+803 au PR 40+018 sur les communes de **CUZION** et **SAINT-PLANTAIRE**

Article 3 :

Pendant l'épreuve sportive dénommée "Course Cycliste Bol d'Or des amateurs" et durant le montage et le démontage des installations **le vendredi 03 octobre 2025 de 7h à 19h**, objet du présent arrêté et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation (**sauf service de secours après contact avec la gendarmerie**).

La course bénéficiera d'un usage privatif, sur les routes départementales suivantes :

- sur la D40 du PR 39+692 au PR 37+284 sur la commune de **CUZION**
- sur la D45 du PR 11+674 au PR 11+1243 sur la commune de **CUZION**
- sur la D45D du PR 0+000 au PR 4+000 sur les communes de **CUZION** et **SAINT-PLANTAIRE**

Article 4 :

Pendant la durée de l'interdiction, dans le sens La Jarrige - Cuzion vers Gargillesse-Dampierre, la circulation sera déviée :

- sur la D72 du PR 42+646 au PR 37+1145 sur les communes de **CUZION**, **SAINT-PLANTAIRE** et **ORSENNES**
- sur la D39 du PR 10+000 au PR 17+886 sur les communes de **ORSENNES** et **GARGILLESSE-DAMPIERRE**
- sur la D40 du PR 33+1116 au PR 37+284 sur les communes de **GARGILLESSE-DAMPIERRE** et **CUZION**

Pendant la durée de l'interdiction, dans le sens Gargillesse-Dampierre vers Orsenne - Lourdoueix-Saint-Michel, la circulation sera déviée :

- sur la D40 du PR 37+284 au PR 33+1116 sur les communes de **GARGILLESSE-DAMPIERRE** et **CUZION**
- sur la D39 du PR 17+886 au PR 10+000 sur les communes de **GARGILLESSE-DAMPIERRE** et **ORSENNES**
- sur la D30 du PR 37+818 au PR 39+392 sur les communes de **ORSENNES** et **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la D91 au PR 7+910 (en traversée) sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la D30' du PR 39+392 au PR 42+615 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la D40 du PR 42+803 au PR 39+692 sur les communes de **SAINT-PLANTAIRE** et **CUZION**

Article 5 :

La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, l'épreuve sportive pourra être arrêtée à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 6 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation sportive.

Article 7 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 9 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

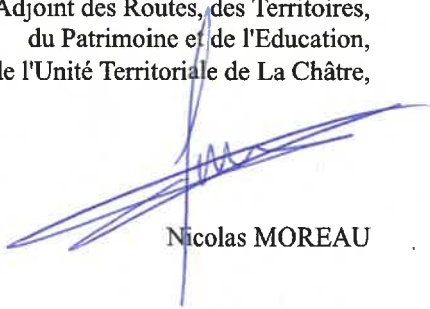
Monsieur Denis CLEMENT - Association COMC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

DIRCO - district-nord,
Préfecture de l'Indre,
Au maire de la commune de BARAIZE,
Au maire de la commune de BAZAIGES,
Au maire de la commune de CUZION,
Au maire de la commune de DUNET,
Au maire de la commune de GARGILLESSE-DAMPIERRE,
Au maire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN,
Au maire de la commune de LIGNAC,
Au maire de la commune de MOUHET,
Au maire de la commune de PARNAC,
Au maire de la commune de PRISSAC,
Au maire de la commune de ROUSSINES,
Au maire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
Au maire de la commune de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT,
Au maire de la commune de SAINT-GILLES,
Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,
Au maire de la commune de VIGOUX,
Au maire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME,
Au maire de la commune d'ORSENNES
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 2 SEP. 2025



Nicolas MOREAU

Le maire de LIGNAC

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Michèle BALLET



Le maire de DUNET,

Nathalie LAURENCIEN, Maire
Nom, Prénom, Qualité



Signature de PRISSAC,

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire Gilbert TOUZET

Le maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN,

Nom, Prénom, Qualité

Mr BAZILLAD Achille au Maire



Le maire de ROUSSINES,

Nom, Prénom, Qualité

Charret Philippe, Maire Adjoint



Le maire de PARNAC,

Nom, Prénom, Qualité

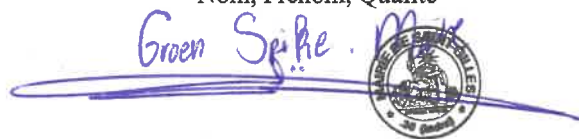
DESOIE Christine, Maire



Le maire de SAINT-GILLES,

Nom, Prénom, Qualité

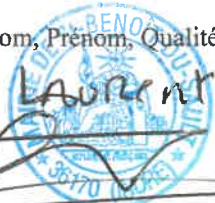
Groen Sphe. Maire



Le maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT,

Nom, Prénom, Qualité

P/O EC. c LAURENT, adjoint



Le maire de LA CHATRE- L'ANGLIN,

Nom, Prénom, Qualité

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT,

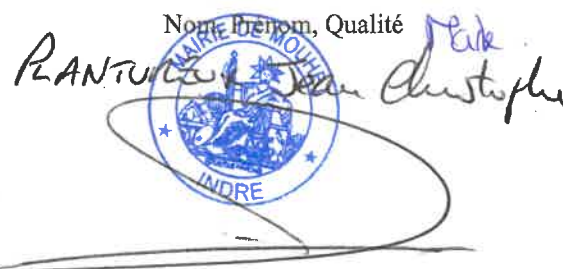
RENON GILLES Adjoint



Le maire de MOUHET,

Nom, Prénom, Qualité

RANTON Jean Christophe



Le maire de BARAIZE,

Nom, Prénom, Qualité

Picmer PERROT, Maire
 Mairie d'EGUZON-CHANTOME,

Nom, Prénom, Qualité

Jean-Paul Tribaudon
 Le maire de CUZION,

Nom, Prénom, Qualité

David Calame
 Le maire de SAINT-PLANTAIRE,

Nom, Prénom, Qualité

David Calame


Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

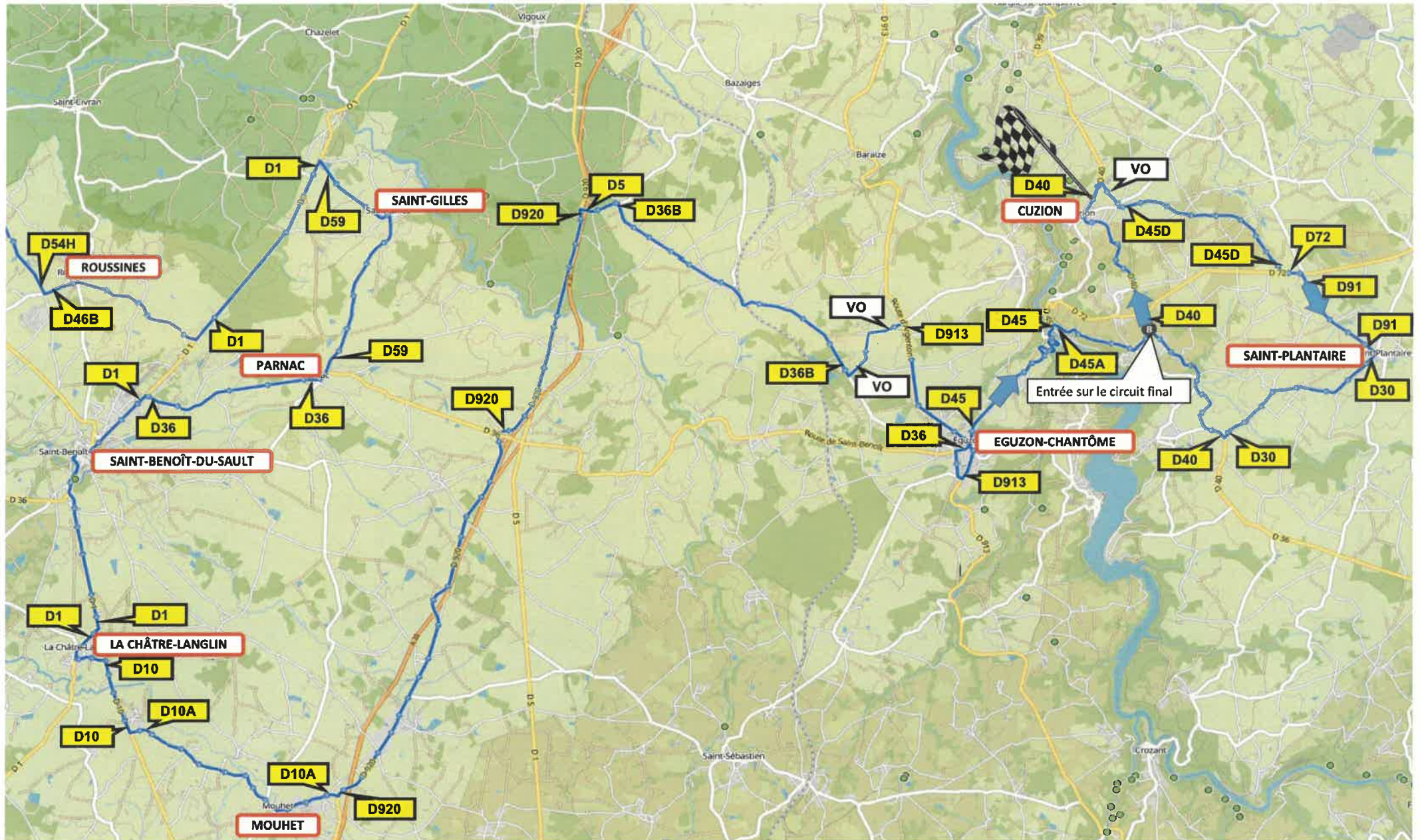
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

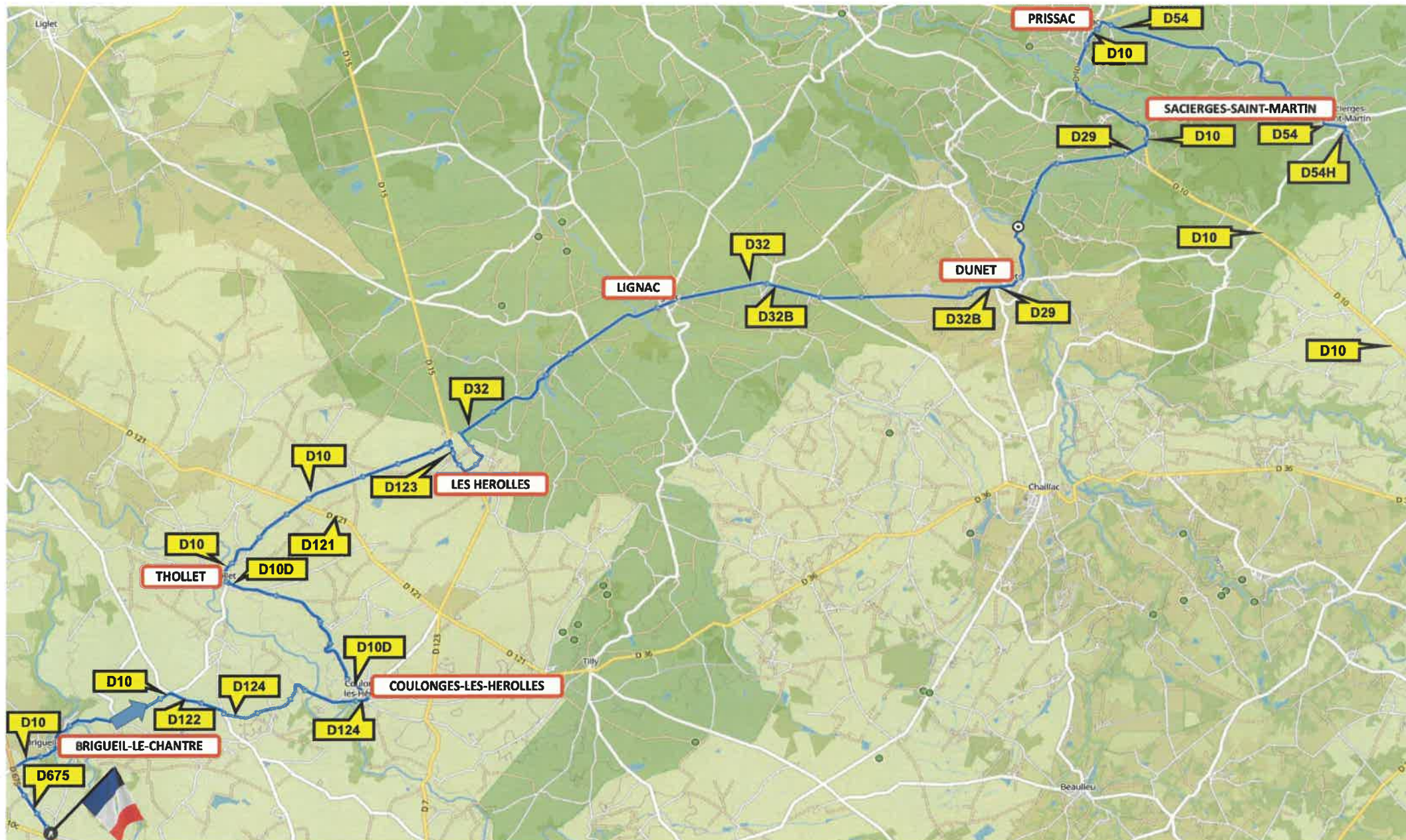
Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr





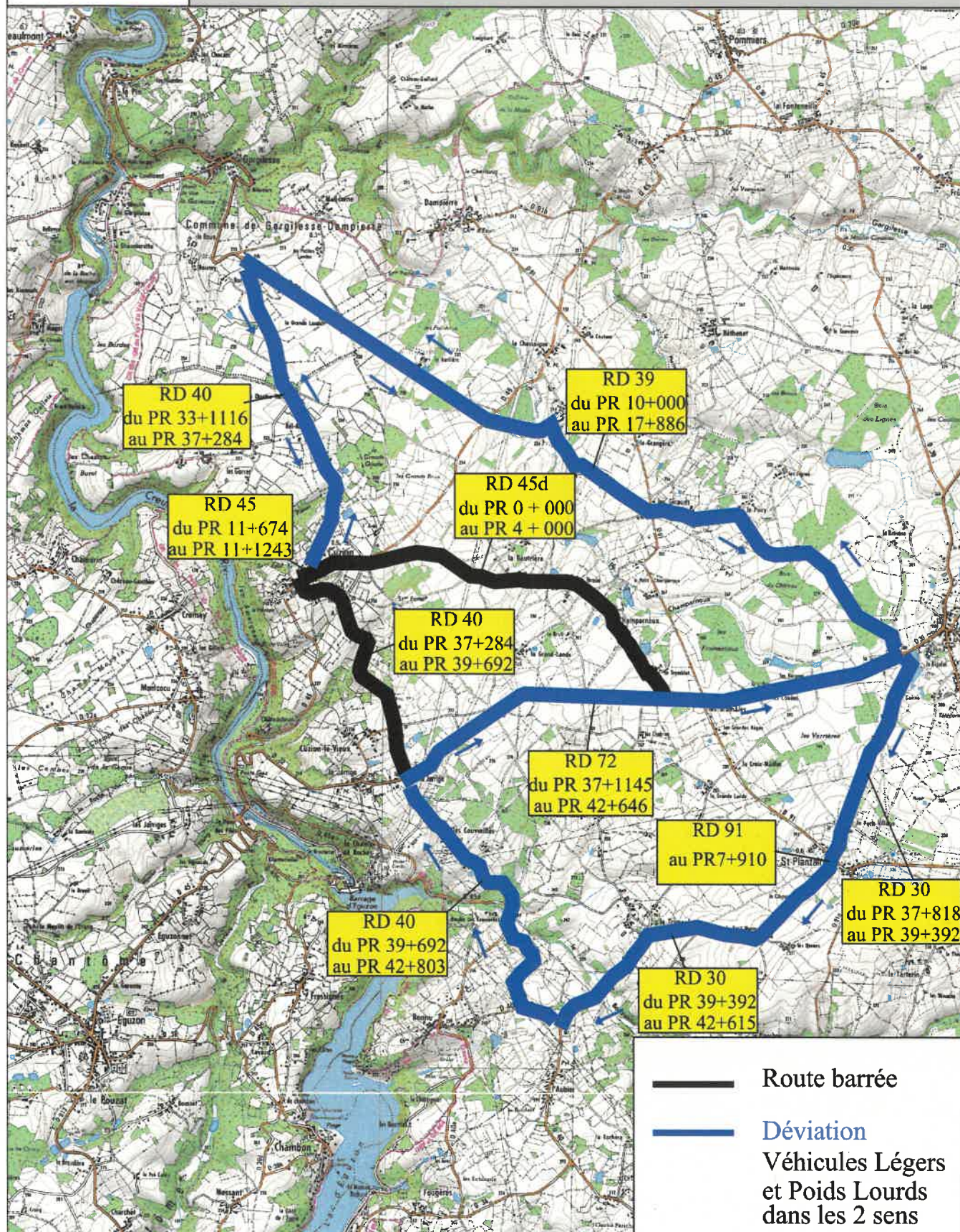


PLAN DE DEVIATION

Communes de CUZION

et SAINT PLANTAIRE

BOL D'OR AMATEUR 2025





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_931

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 72+148 au PR 72+830, du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de SAINT-CIVRAN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-CIVRAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Roussines en date du 29/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sacierges-Saint-Martin en date du 29/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 11/07/2025 par l'entreprise COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 72+148 au PR 72+830, du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, sur la D54 du PR 72+148 au PR 72+830, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-CIVRAN, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise COLAS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SAINT-CIVRAN,

Au maire de la commune de ROUSSINES,

Au maire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 4 AOUT 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de SAINT-CIVRAN

Nom, Prénom, Qualité

Pd MAIRIE de St. Civran
Guerin
36 (Indre)

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

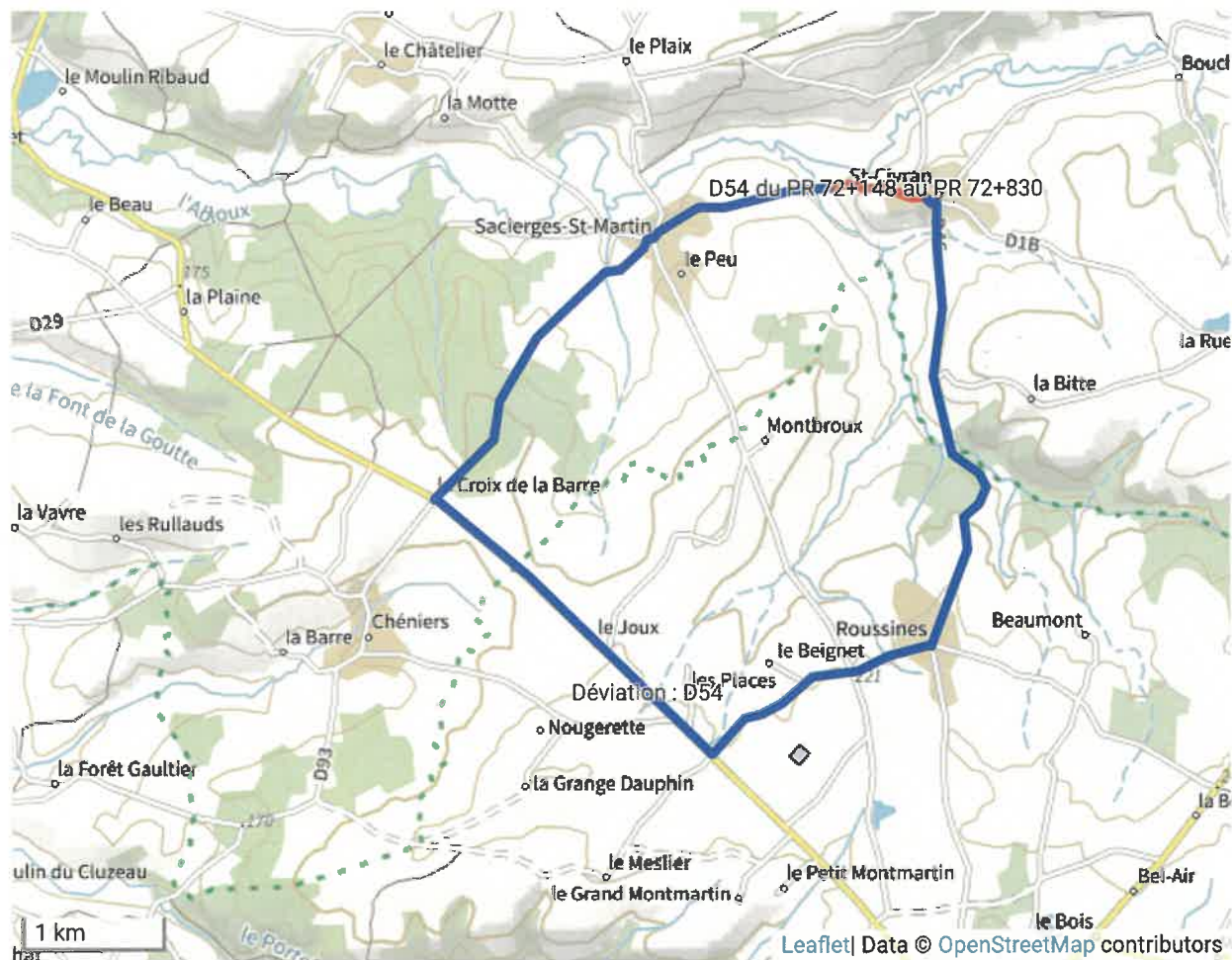
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél. 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site internet : www.indre.fr

3 / 4

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviations D54

Via: D 54, D 93, D 10, D 46b, Rue de l'Église, D 46, Rue de la Fond
11.6 km, 17 min

Se diriger vers l'ouest sur D 54 - 1.5 km

Tourner à droite sur la rue des Chennevières (D 54) - 45 m

Tourner à gauche sur la rue des Bois Cerfs (D 93) - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 93 - 150 m

Tourner à gauche pour rester sur D 10 - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 10 - 200 m

Tourner à gauche sur D 46b - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 46b - 300 m

Tourner à gauche sur la rue de l'Église (D 46) - 3 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord sur D 46 - 500 m

Tourner à gauche sur la rue de la République - 100 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1000

Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 16+524 au PR 18+290, du vendredi 08 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection d'un busage sous chaussée, sur le territoire de la commune de MERS-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mers-sur-Indre en date du 29/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tranzault en date du 31/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lys-Saint-Georges en date du 30/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 29/07/2025,

Vu la demande présentée le 24/07/2025 par le SMT demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D69 du PR 16+524 au PR 18+290, du vendredi 08 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection d'un busage sous chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 08 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, sur la D69 du PR 16+524 au PR 18+290, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MERS-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de réfection d'un busage sous chaussée, réalisés par le SMT, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du **DEPARTEMENT DE L'INDRE**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Le SMT,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de MERS-SUR-INDRE,

Au maire de la commune de TRANZAULT,

Au maire de la commune de LYS-SAINT-GEORGES,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
4 août 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

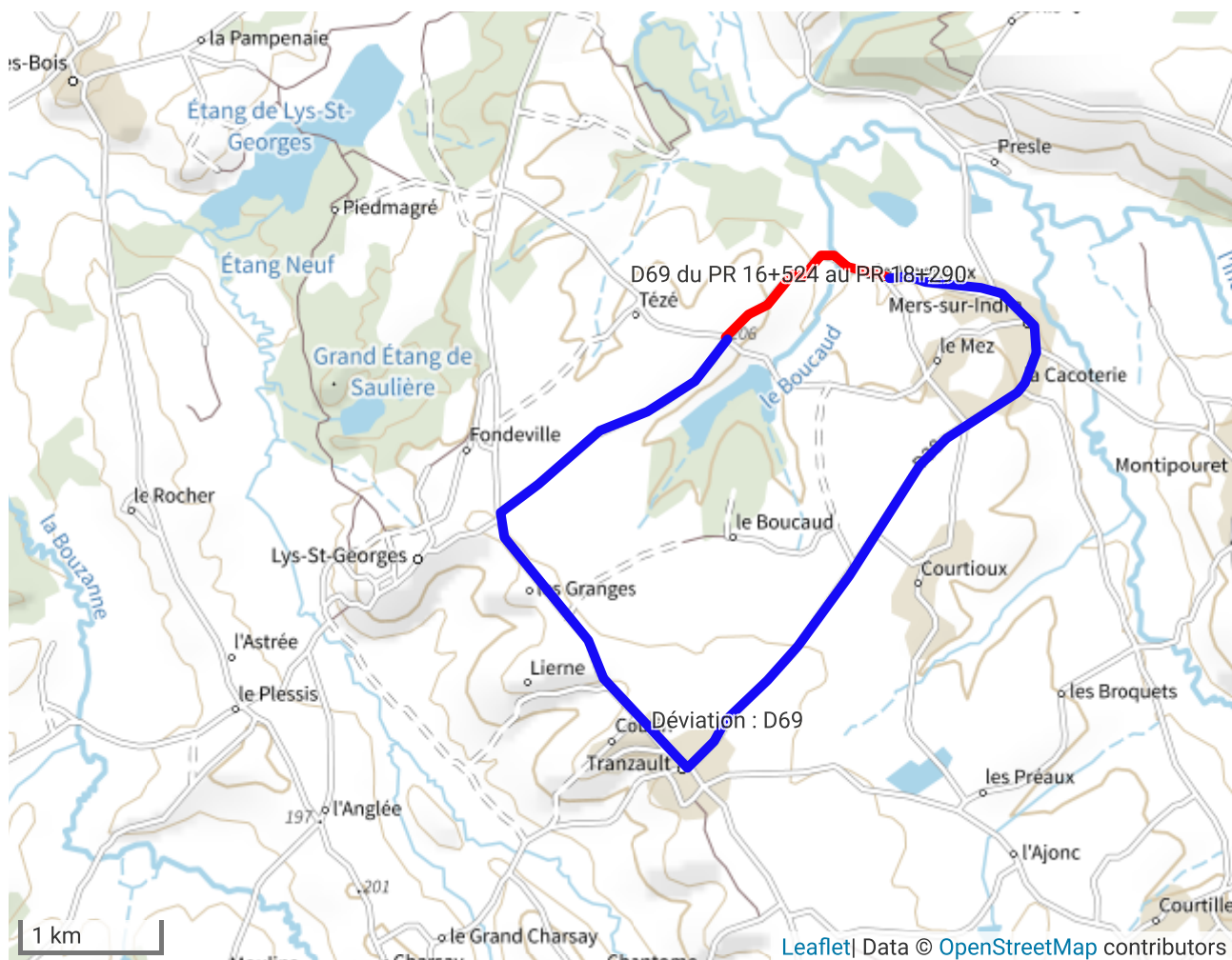
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D69**

Via: Route de Lys Saint-Georges, D 69, D 19, D 38, Rue du Tivoli, Route du Magnoux

9.3 km, 14 min

Se diriger vers le nord-ouest sur la route de l'Étang - 9 m

Tourner à gauche sur la route de Lys Saint-Georges (D 69) - 2 km

Tourner à gauche sur D 19 - 300 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 19 - 2 km

Tourner à gauche sur la route de la Lande (D 38) - 800 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 38 - 3.5 km

Tourner à gauche sur la route du Magnoux (D 69) - 100 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la route du Magnoux (D 69) - 600 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1001

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 1+819 au PR 4+469, la D39 du PR 19+927 au PR 20+677 et la VC6 entre le carrefour avec la D39 au carrefour avec la VC207, du jeudi 14 août 2025 à 14h au vendredi 15 août 2025 à 1h, à l'occasion d'un feu d'artifice, sur le territoire des communes de BADECON-LE-PIN, BARAIZE, CEAULMONT et GARGILESSÉ-DAMPIERRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de GARGILESSÉ-DAMPIERRE,

Le maire de BADECON-LE-PIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Baraize,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Ceaulmont,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Éguzon-Chantôme,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cuzion en date du 30/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 26/07/2025 par la COMMUNE DE GARGILESSÉ DAMPIERRE demeurant 1 PLACE FERNAND-BAUDAT, 36190 GARGILESSÉ-DAMPIERRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 1+819 au PR 4+469, la D39 du PR 19+927 au PR 20+677 et la VC6 entre le carrefour avec la D39 au carrefour avec la VC207, du jeudi 14 août 2025 à 14h au vendredi 15 août 2025 à 1h, à l'occasion d'un feu d'artifice,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du jeudi 14 août 2025 à 14h au vendredi 15 août 2025 à 1h, à l'occasion d'un feu d'artifice, organisé par la Mairie de GARGILESSÉ DAMPIERRE, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public) sur :

- sur la D38 du PR 1+819 au PR 3+680, du jeudi 14 août 2025 à 14h au vendredi 15 août 2025 à 1h, sur le territoire des communes de **BARAIZE**, **CEAULMONT** et **GARGILESSÉ-DAMPIERRE** et les D38 du PR 3+680 au PR 4+469 et D39 du PR 19+927 au PR 20+677, du jeudi 14 août 2025 à 22h au vendredi 15 août 2025 à 1h, sur le territoire des communes de **GARGILESSÉ-DAMPIERRE** et **BADECON-LE-PIN**,
- sur la VC6 entre le carrefour avec la D39 au carrefour avec la VC207, du jeudi 14 août 2025 à 22h au vendredi 15 août 2025 à 1h, sur le territoire de la commune de **GARGILESSÉ-DAMPIERRE**.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

*** la D38 du PR 1+819 au PR 3+680 du jeudi 14 août 2025 à 14h au vendredi 15 août 2025 à 1h et les D38 du PR 3+680 au PR 4+469 et D39 du PR 19+927 au PR 20+677, du jeudi 14 août 2025 à 22h au vendredi 15 août 2025 à 1h :**

- sur la D38 du PR 1+819 au PR 0+000, commune de **BARAIZE**,
- sur la D913 du PR 13+109 au PR 14+613, sur les communes de **BARAIZE** et **EGUZON-CHANTÔME**,
- sur la D72 du PR 49+064 au PR 44+438, sur les communes de **BARAIZE** et **EGUZON-CHANTÔME**,
- sur la D45 du PR 8+631 au PR 9+227, sur les communes de **EGUZON-CHANTÔME** et **CUZION**,
- sur la D72 du PR 44+438 au PR 42+646, sur la commune de **CUZION**,
- sur la D40 du PR 39+692 au PR 33+1116, sur les communes de **CUZION** et **GARGILESSÉ-DAMPIERRE**,
- sur la D39 du PR 17+928 au PR 19+359, sur la commune de **GARGILESSÉ-DAMPIERRE**,
- sur la D39 du PR 19+359 au PR 19+927 (à partir de 22h00), sur la commune de **GARGILESSÉ-DAMPIERRE**,
- sur la D40 du PR 33+1116 au PR 32+647, sur les communes de **GARGILESSÉ-DAMPIERRE** et **BADECON-LE-PIN**,
- sur la D38 du PR 4+469 au PR 3+680 (jusqu'à 22h00), sur les communes de **BADECON-LE-PIN** et **GARGILESSÉ-DAMPIERRE**.

*** la VC6 entre le carrefour avec la D39 au carrefour avec la VC207, du jeudi 14 août 2025 à 22h au vendredi 15 août 2025 à 1h :**

- sur la VC208 du carrefour avec la D39 au carrefour avec la VC207,
 - sur la VC207 du carrefour avec la VC208 au carrefour avec la VC6,
- sur la commune de **GARGILESSÉ-DAMPIERRE**.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de BADECON-LE-PIN,

Au maire de la commune de BARAIZE,

Au maire de la commune de CEAULMONT,

Au maire de la commune de GARGILESSÉ-DAMPIERRE,

Au maire de la commune de ÉGUZON-CHANTÔME,

Au maire de la commune de CUZION,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 4 AOUT 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de GARGILESSÉ-DAMPIERRE

Nom, Prénom, Qualité

SABROUX IDOUX Martine, Maire

M. Idoux



Le maire de BADECON-LE-PIN

Nom, Prénom, Qualité

Broggi François, Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

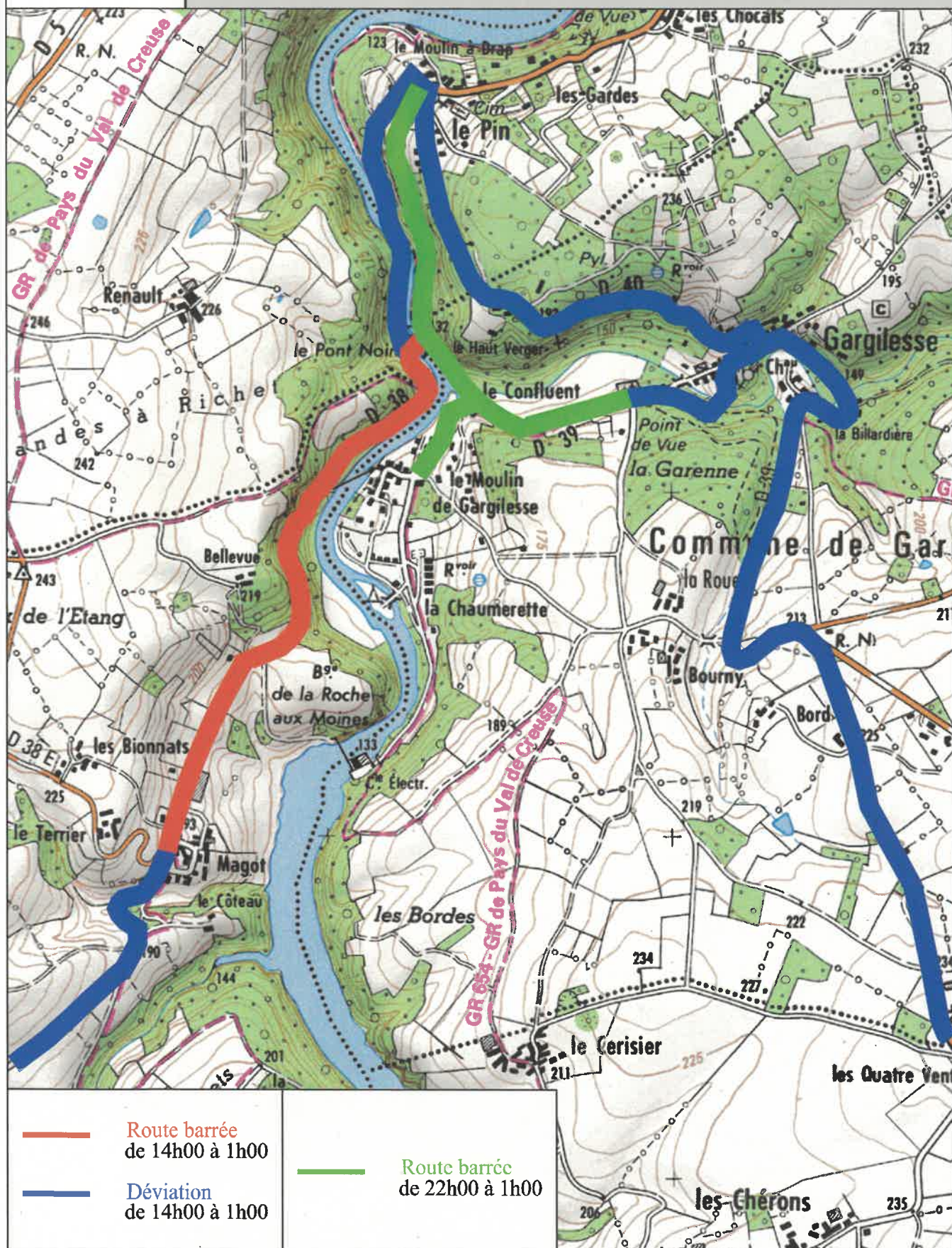
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



PLAN DE DEVIATION

COMMUNE DE GARGILESSÉ - DAMPIERRE

FEU D'ARTIFICE - RD 38 et VC 6





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1016

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 46+000 au PR 46+300, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'aménagement de virage béton, sur le territoire de la commune de SAULNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saulnay en date du 31/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 29/07/2025 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 46+000 au PR 46+300, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de à l'occasion de travaux d'aménagement de virage béton,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, sur la D15 du PR 46+000 au PR 46+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAULNAY**, à l'occasion de travaux d'aménagement de virage béton, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Mme/M. BR LE BLANC, DEPARTEMENT DE L'INDRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées ,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de SAULNAY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
4 août 2025

Renseignements

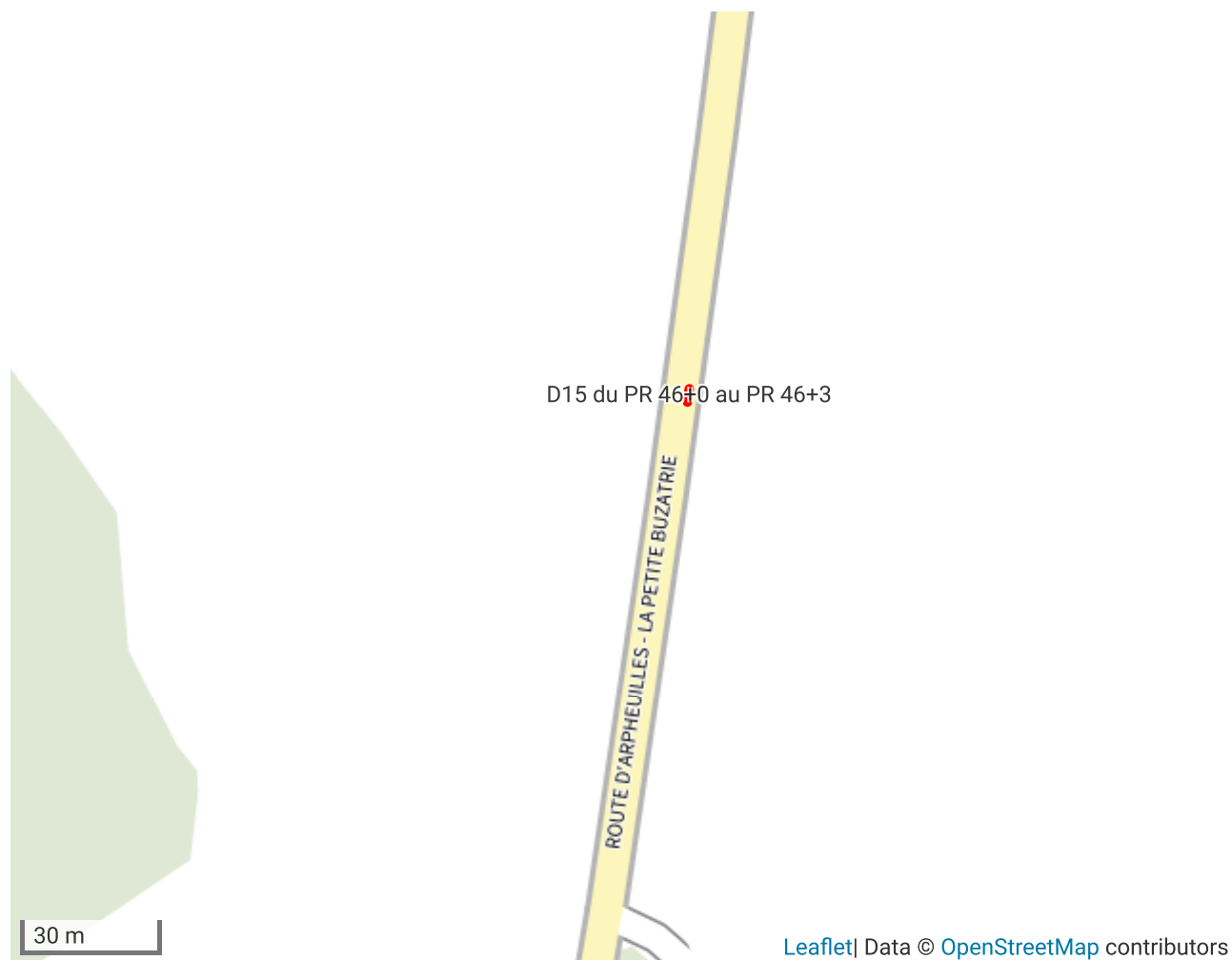
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1018

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 38+719 au PR 44+835, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, sur le territoire des communes de CLUIS et MAILLET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CLUIS,

Le maire de MAILLET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Gournay en date du 31/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bouesse,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 31/07/2025,

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 31/07/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 38+719 au PR 44+835, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, sur la D54 du PR 38+719 au PR 44+835, sur le territoire des communes de **CLUIS** (en et hors agglomération) et **MAILLET** (en et hors agglomération), à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUX

Au maire de la commune de CLUIS,

Au maire de la commune de MAILLET,

Au maire de la commune de GOURNAY,

Au maire de la commune de BOUESSE,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 4 AOUT 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de CLUIS

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire
Didier FLEURY

Le maire de MAILLET

Nom, Prénom, Qualité

Yvonne BOUQUIN
Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

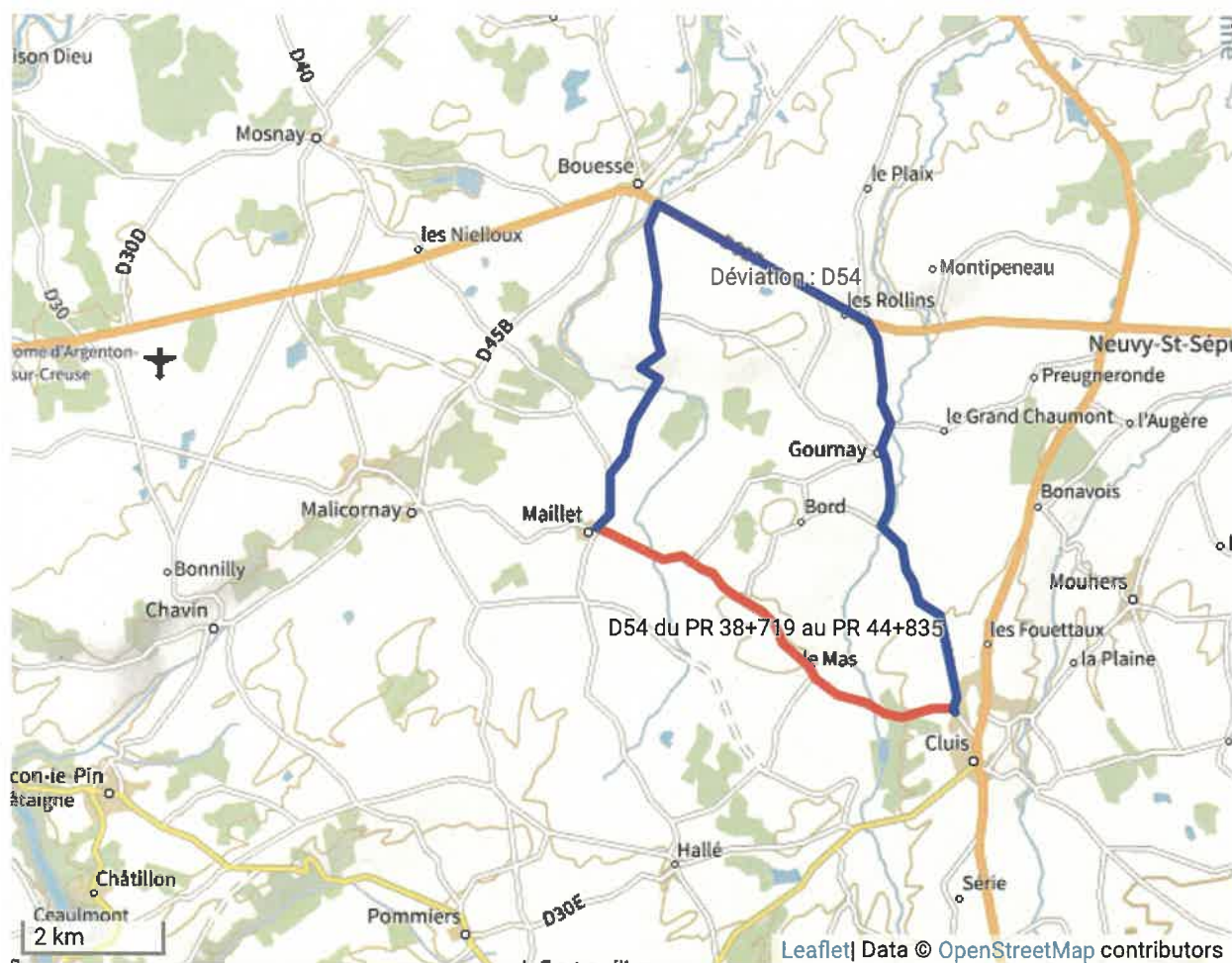
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D54

Via: Route de Cluis, D 21, D 927, D 42, Rue du Moulin, D 42, Route de Gournay
14.5 km, 20 min

Se diriger vers l'ouest sur la route de Cluis (D 54) - 8 m

Tourner franchement à droite sur D 21 - 800 m

Tourner à droite sur D 21 - 350 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 21 - 4 km

Tourner à droite sur D 927 - 500 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 927 - 3 km

Tourner à droite sur D 42 - 600 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 42 - 3.5 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 42 - 2 km

Tenir la gauche sur la route de Gournay (D 42) - 30 m

Tourner à gauche sur la route de Maillet (D 42) - 40 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1020

Portant réglementation de la circulation sur la D42 du PR 6+377 au PR 11+779, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, sur le territoire des communes de BUXIÈRES-D'AILLAC et GOURNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BUXIERES-D'AILLAC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Gournay en date du 31/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Saint-Sépulchre,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 31/07/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D42 du PR 6+377 au PR 11+779, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT**Article 1 :**

Du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, sur la D42 du PR 6+377 au PR 11+779, sur le territoire des communes de **BUXIÈRES-D'AILLAC** (hors et en agglomération) et **GOURNAY** (hors agglomération), à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de BUXIÈRES-D'AILLAC,

Au maire de la commune de GOURNAY,

Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 4 AOÛT 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de BUXIERES-D'AILLAC

Nom, Prénom, Qualité

Mairie
GUENIN Didier



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

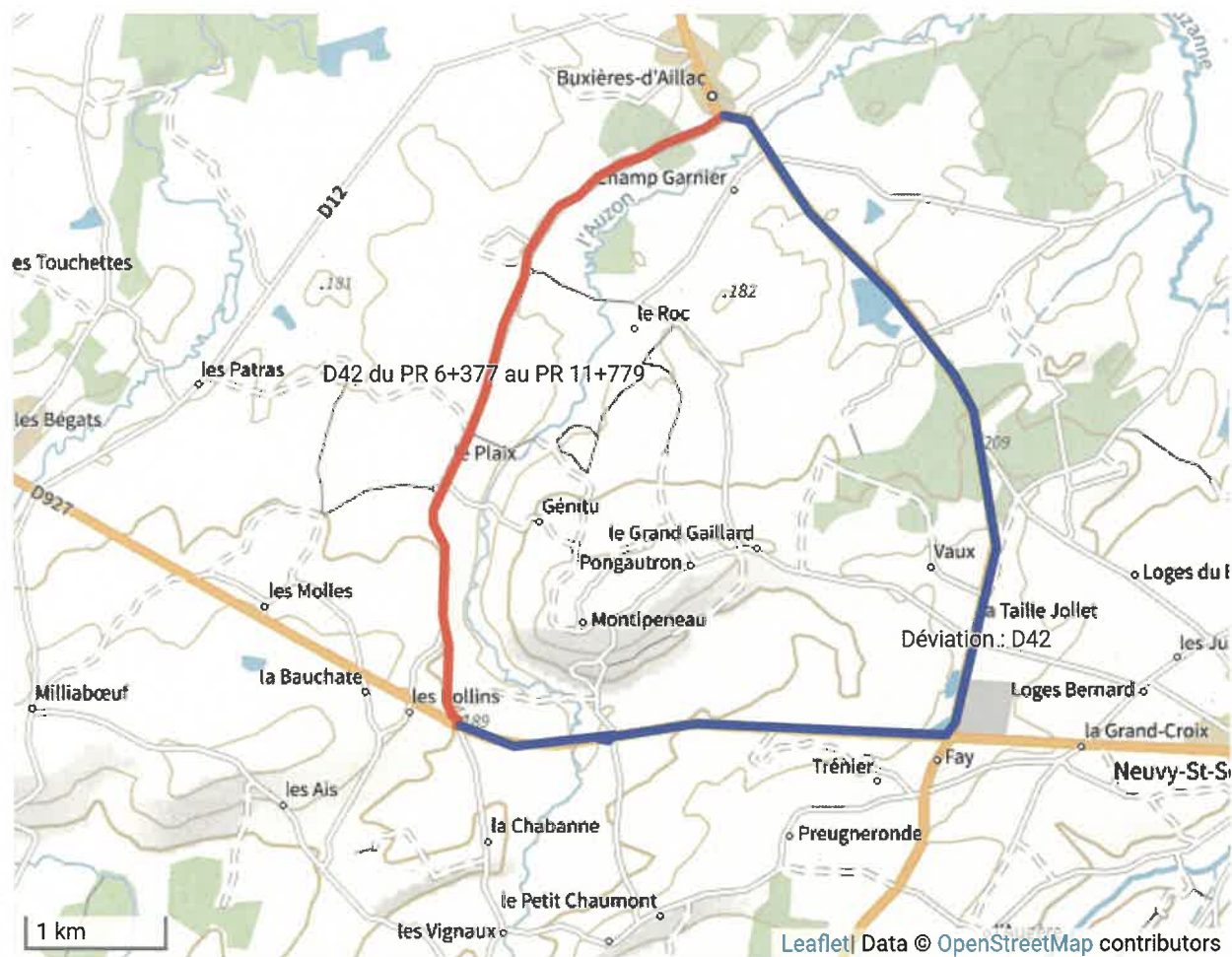
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D42

Via: Route de Châteauroux, D 990, D 927, D 42

8.7 km, 9 min

Se diriger vers l'est sur la route de Châteauroux (D 990) - 5 km

Prendre le rond-point, puis la première sortie - 20 m

Sortir du rond-point - 90 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest - 25 m

Continuer tout droit sur D 927 - 2.5 km

Tourner franchement à gauche - 70 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-est - 25 m

Tourner à gauche - 40 m

Tourner à gauche sur D 927 - 1 km

Tourner à droite sur D 42 - 8 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1032

Portant réglementation de la circulation sur la D73 du PR 0+627 au PR 1+113, le samedi 23 août 2025 de 21h15 à 23h45, à l'occasion de la retraite aux flambeaux et du tir du feu d'artifice de la fête de la Saint-Sylvain, sur le territoire de la commune d'AIGURANDE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de AIGURANDE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 01/08/2025,

Vu la demande présentée le 31/07/2025 par la COMMUNE AIGURANDE demeurant 1 place de la promenade, 36140 AIGURANDE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D73 du PR 0+627 au PR 1+113, le samedi 23 août 2025 de 21h15 à 23h45, à l'occasion de la retraite aux flambeaux et du tir du feu d'artifice de la fête de la Saint-Sylvain,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Le samedi 23 août 2025 de 21h15 à 23h45, sur la D73 du PR 0+627 au PR 1+113, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune d'AIGURANDE, à l'occasion de la retraite aux flambeaux et du tir du feu d'artifice de la fête de la Saint-Sylvain, organisés par le Comité des fêtes de la Saint-Sylvain, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune d'AIGURANDE,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 4 AOÛT 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de AIGURANDE

Nom, Prénom, Qualité



Virginie ELION

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

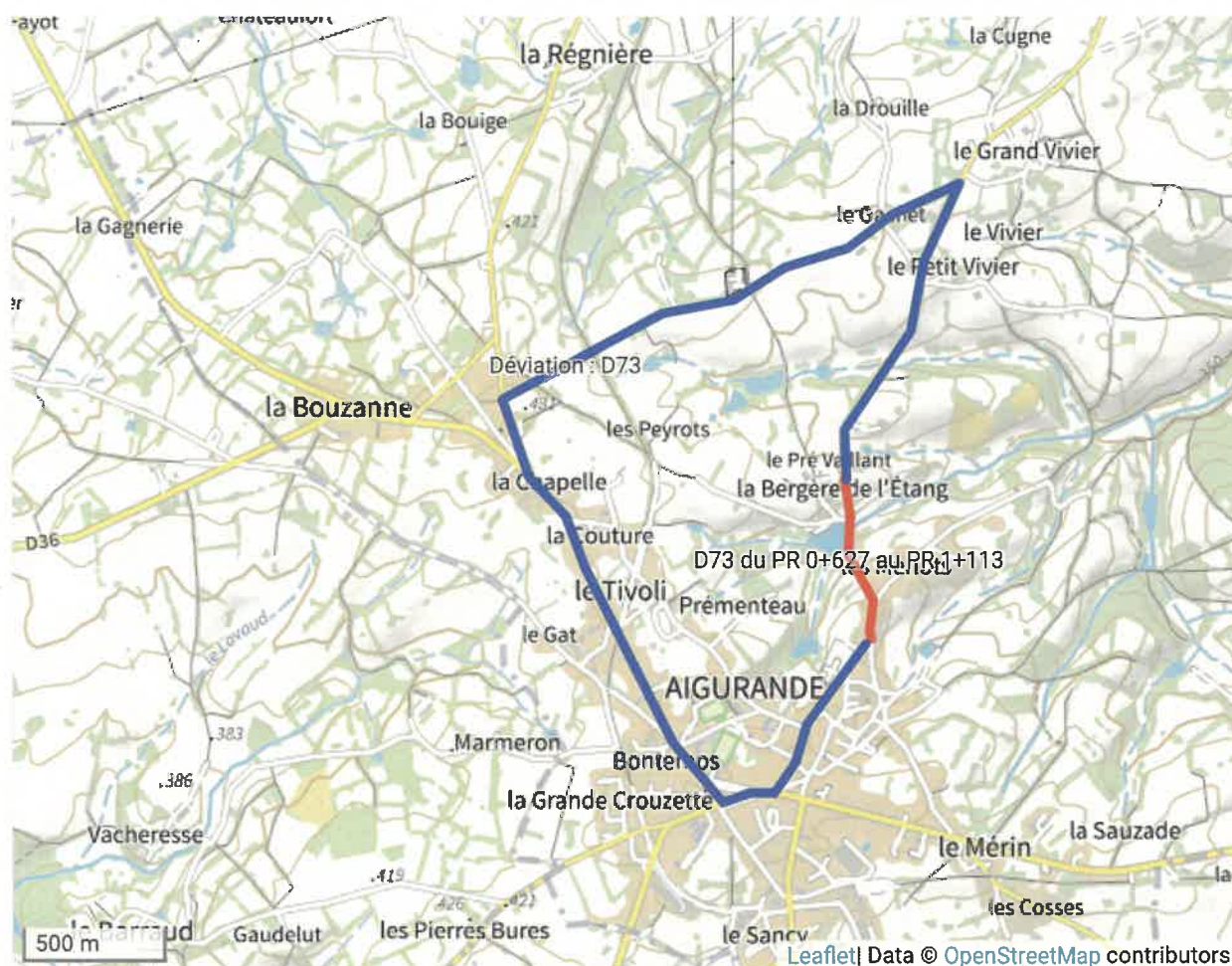
Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D73

Via: D 73, D 19, D 990, Avenue de la République, Place de la Promenade, Rue du Berry

5.3 km, 9 min

Se diriger vers le nord sur D 73 - 1 km

Tourner à gauche - 50 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest - 1.5 km

Tourner à gauche sur D 19 - 300 m

Tourner à gauche sur D 990 - 55 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 990 - 1.5 km

Tourner à gauche sur l'avenue de la République (D 951b) - 90 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'est sur l'avenue de la République (D 951b) - 90 m

Tourner à gauche sur la place de la Promenade (D 73) - 100 m

Continuer tout droit sur la rue du Berry (D 73) - 150 m

Tourner à droite sur la rue du Berry (D 73) - 350 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_995

Portant réglementation de la circulation sur la D926 du PR 26+150 au PR 26+800, du vendredi 08 août 2025 au mercredi 08 octobre 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de FRANCILLON et ARGY

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Francillon,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Argy en date du 29/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LE BLANC en date du 28/07/2025,

Vu la demande présentée le 22/07/2025 par la société AXIONE demeurant 8 ALL DES GOUTAIS, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D926 du PR 26+150 au PR 26+800, du vendredi 08 août 2025 au mercredi 08 octobre 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du vendredi 08 août 2025 au mercredi 08 octobre 2025, sur la D926 du PR 26+150 au PR 26+800, hors agglomération, sur le territoire des communes de **FRANCILLON** et **ARGY**, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun et Le Blanc),

L'entreprise **AXIONE**,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de **FRANCILLON**,

Au maire de la commune d'**ARGY**,

Unités Territoriales de **LE BLANC** et **VATAN**,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 **MONTIERCHAUME**,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 **CHATEAUROUX**,

Région Centre Val de Loire - **ERCVL36** - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
5 août 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

[illegible]



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1003

Portant réglementation de la circulation sur la D12E du PR 0+000 au PR 5+650, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes de SAINTE-FAUSTE et THIZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, à compter du 1er décembre 2023,

Vu l'arrêté de M. LANXADE Thibault, Préfet de l'Indre, en date du 14 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales,

Vu l'arrêté n° 2023-04-36 en date du 14 décembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Fauste en date du 30/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Thizay en date du 29/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Pailloux en date du 29/07/2025,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest en date du 01/08/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 30/07/2025,

Vu la demande présentée le 24/07/2025 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D12E du PR 0+000 au PR 5+650, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux, la circulation sur la D12E du PR 0+000 au PR 5+650, hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAINTE-FAUSTE** et **THIZAY**, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public)
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière d'ISSOUDUN**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Le Service Matériels et Travaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La DIRCO,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINTE-FAUSTE,
Au maire de la commune de THIZAY,
Au maire de la commune de NEUVY-PAILLOUX,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
5 août 2025
En l'absence de UT Vatan

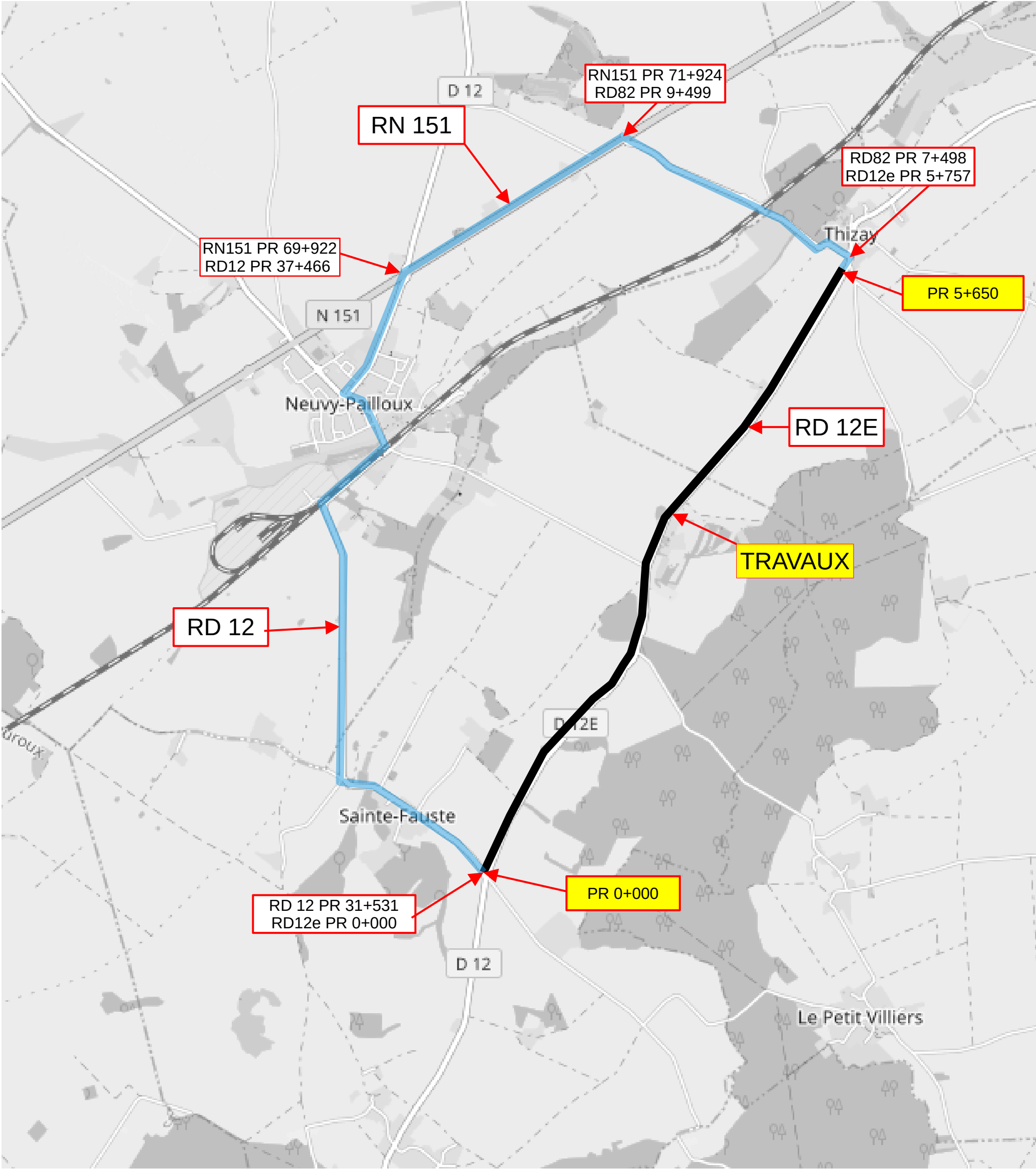
Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

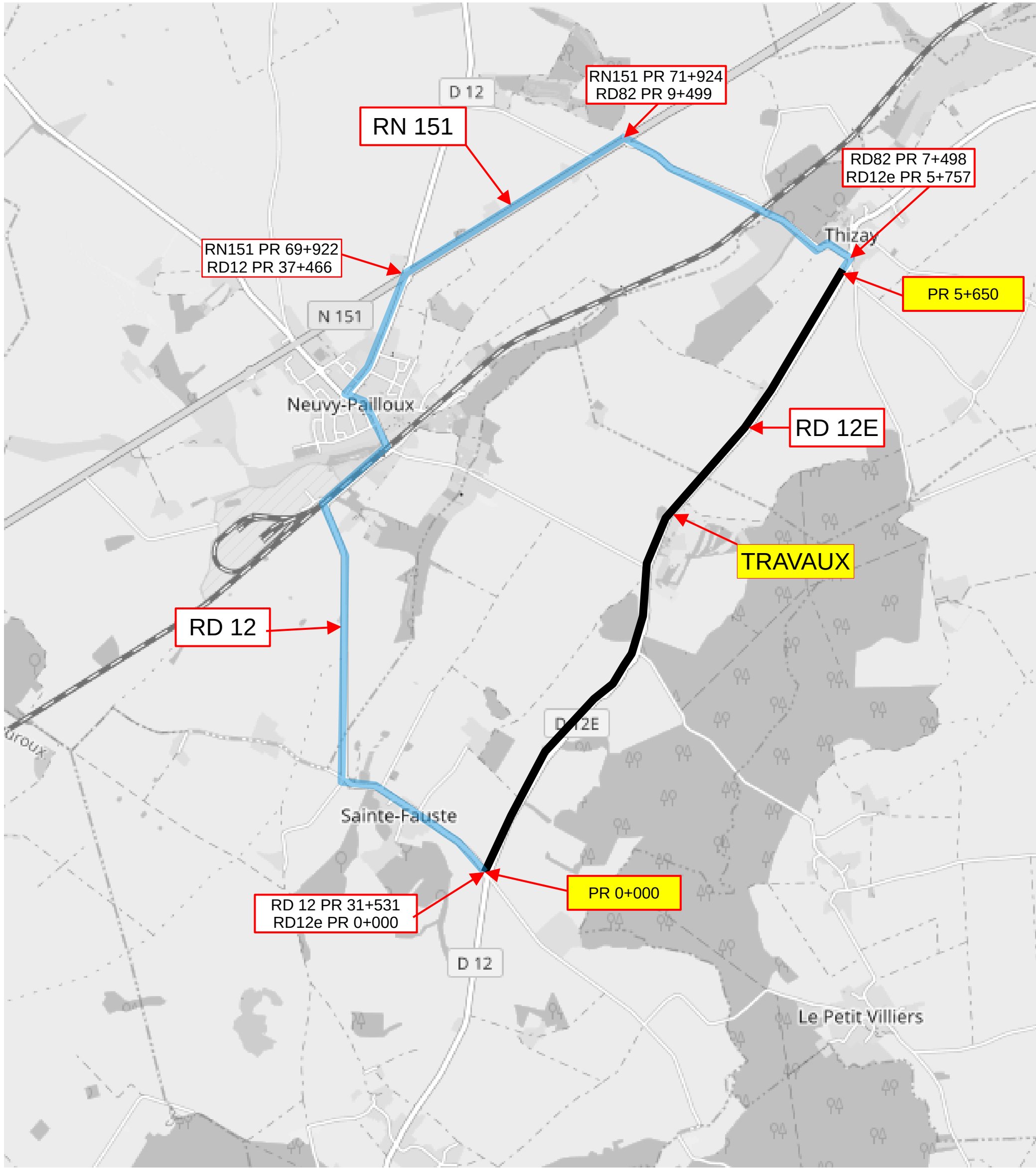


Légende

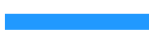
Route barrée Déviation VL – PL deux sens

Travaux RD 12E

Plan de déviation VL / PL



Légende

 Route barrée  Déviation VL – PL deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1004

Portant réglementation de la circulation sur la D82 du PR 0+000 au PR 4+762 et du PR 7+510 au PR 9+499, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes d'ISSOUDUN, THIZAY et NEUVY-PAILLOUX

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'ISSOUDUN,

Le maire de THIZAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, à compter du 1er décembre 2023,

CD36, Numéro 29, RADL Août 2025 Publié du 2 septembre 2025 au 3 novembre 2025
Vu l'arrêté de M. L'ANXADE Thibault, Préfet de l'Indre, en date du 14 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales,

Vu l'arrêté n° 2023-04-36 en date du 14 décembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest en date du 01/08/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Pailloux en date du 29/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Aoustrille en date du 31/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 30/07/2025,

Vu la demande présentée le 24/07/2025 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D82 du PR 0+000 au PR 4+762 et du PR 7+510 au PR 9+499, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux, la circulation sur la D82 du PR 0+000 au PR 4+762 et du PR 7+510 au PR 9+499, sur le territoire des communes d'ISSOUDUN (en et hors agglomération), THIZAY (en et hors agglomération) et NEUVY-PAILLOUX (hors agglomération) sera :

- 1) interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de services publics)
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée suivant les annexes localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière d'ISSOUDUN .

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le maire de la commune d'ISSOUDUN,

Le maire de la commune de THIZAY,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Le Service Matériels et Travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

La DIRCO,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de NEUVY-PAILLOUX,

Au maire de la commune de SAINT-AOUSTRILLE,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

05/08/2025



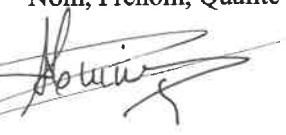
Laurent LÉGER

plb

Le maire d'ISSOUDUN

Nom, Prénom, Qualité




Tony BEN LAHOUCHE
Adjoint au maire

Le maire de THIZAY

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire
Roland Bregeon

Renseignements

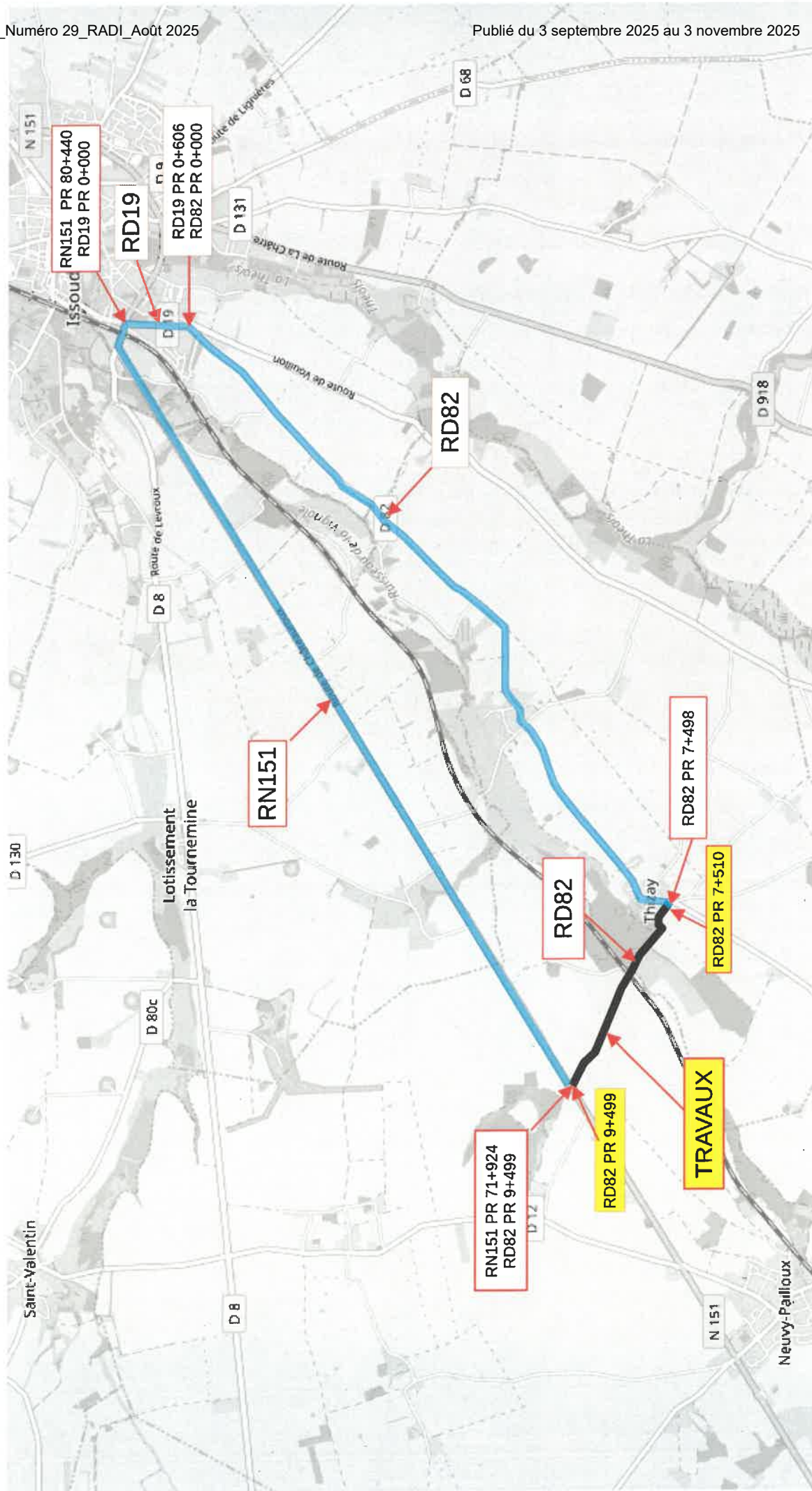
Unité Territoriale de VATAN

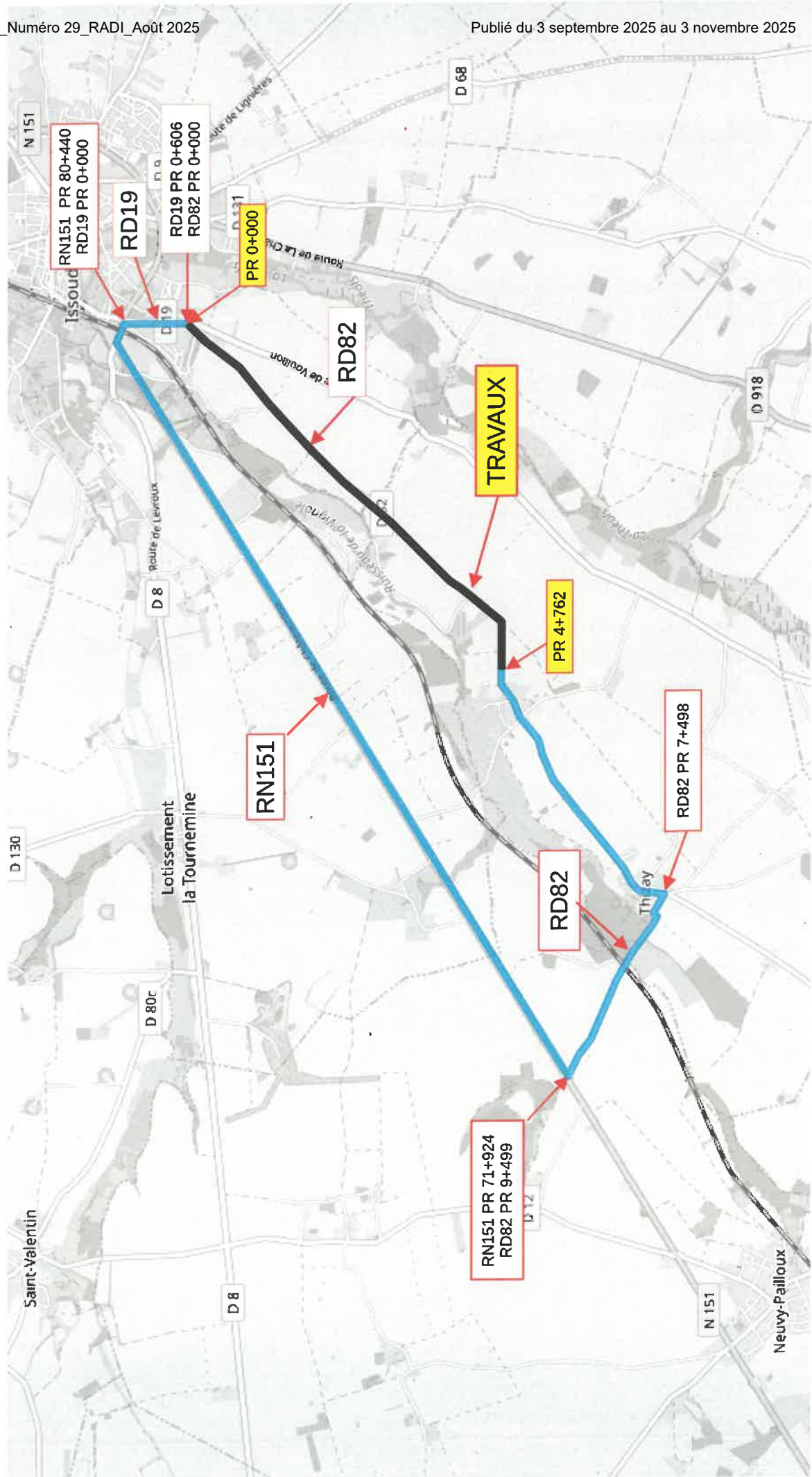
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.







ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1006

Portant réglementation de la circulation sur la D70A du PR 0+000 au PR 0+1235, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire de la commune de SÉGRY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Ségry,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 29/07/2025,

Vu la demande présentée le 24/07/2025 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D70A du PR 0+000 au PR 0+1235, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux, la circulation sur la D70A du PR 0+000 au PR 0+1235, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SÉGRY**, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public)
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière d'ISSOUDUN**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Le Service Matériels et Travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SÉGRY,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
5 août 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

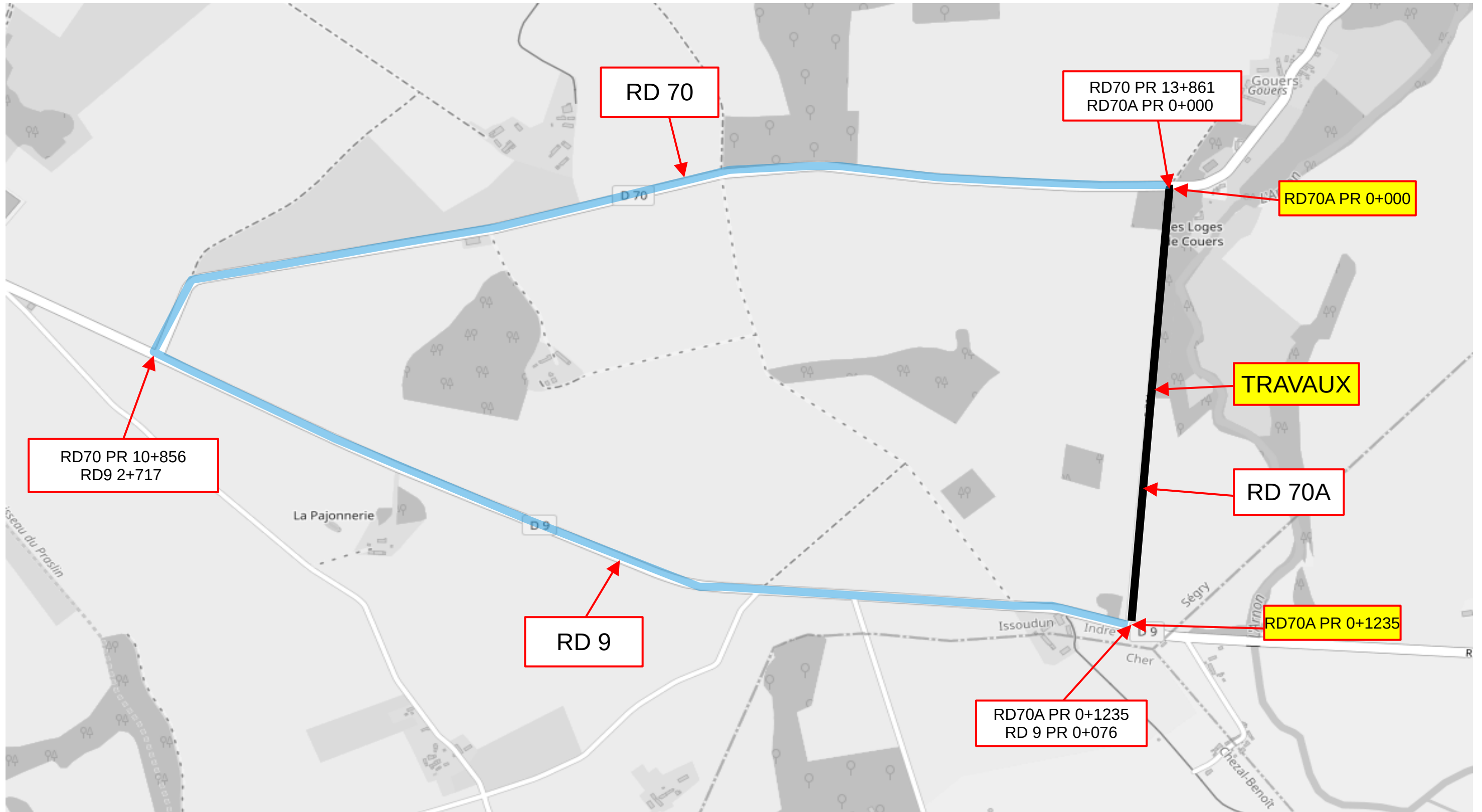
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



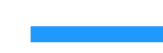
Travaux RD70A

Plan de déviation VL / PL



Légende

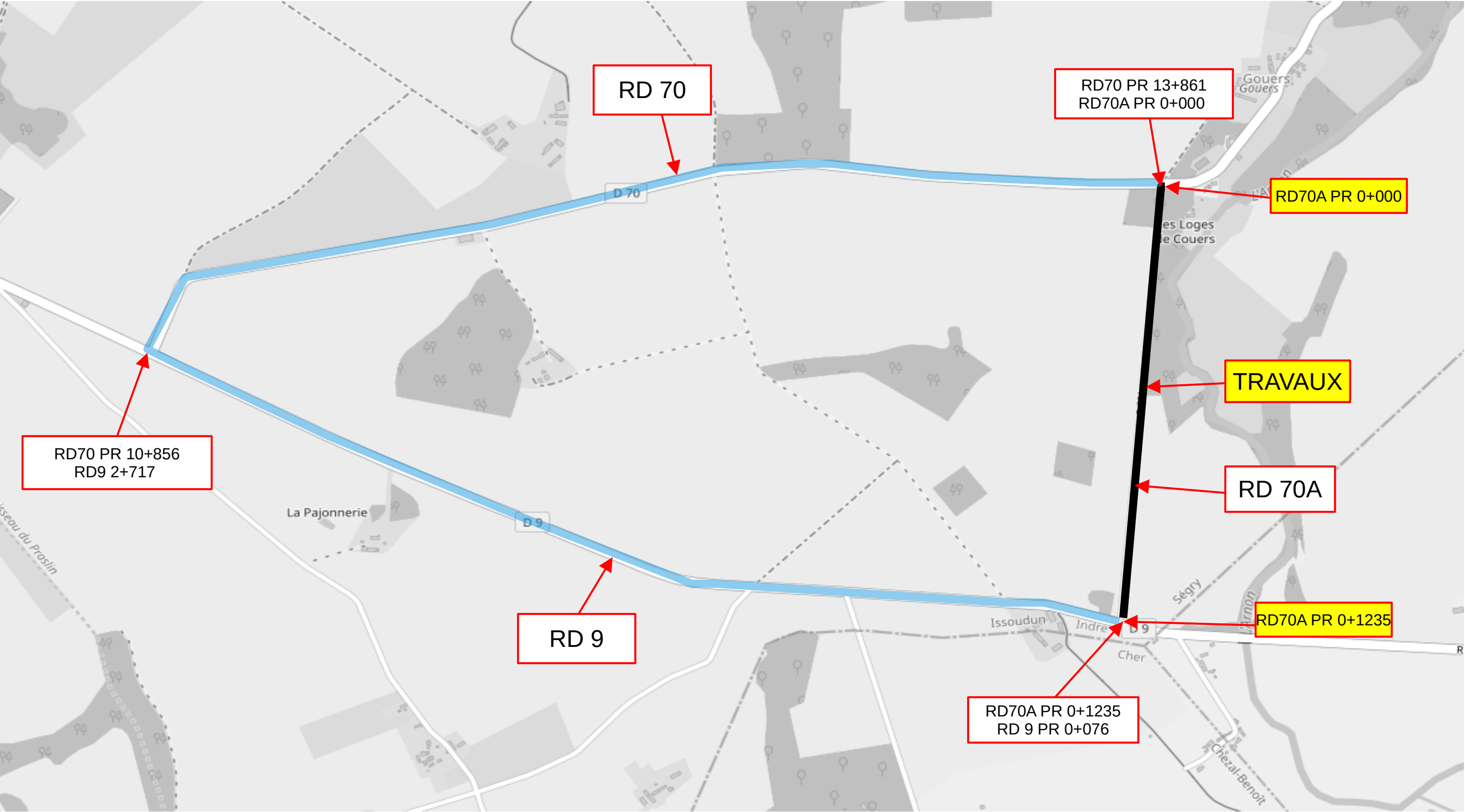
 Route barrée

 Déviation VL / PL deux sens



Travaux RD70A

Plan de déviation VL / PL





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1007

Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 6+000 au PR 8+335, du lundi 25 août 2025 au vendredi 24 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes de MONTIERCHAUME et COINGS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, à compter du 1er décembre 2023,

Vu l'arrêté de M. LANXADE Thibault, Préfet de l'Indre, en date du 14 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales,

Vu l'arrêté n° 2023-04-36 en date du 14 décembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montierchaume en date du 28/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Coings,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Déols en date du 28/07/2025,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest en date du 01/08/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 29/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le directeur de la Police,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre en date du 29/07/2025,

Vu la demande présentée le 24/07/2025 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80 du PR 6+000 au PR 8+335, du lundi 25 août 2025 au vendredi 24 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 25 août 2025 au vendredi 24 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux, la circulation sur la D80 du PR 6+000 au PR 8+335, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MONTIERCHAUME** et **COINGS**, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière d'ARDENTES**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

M. le Directeur de la Police,

Le Service Matériels et Travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de COINGS,

Au maire de la commune de MONTIERCHAUME,

Au maire de la commune de DÉOLS,

Unité Territoriale de VATAN,

La DIRCO,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUXROUX cedex,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
5 août 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

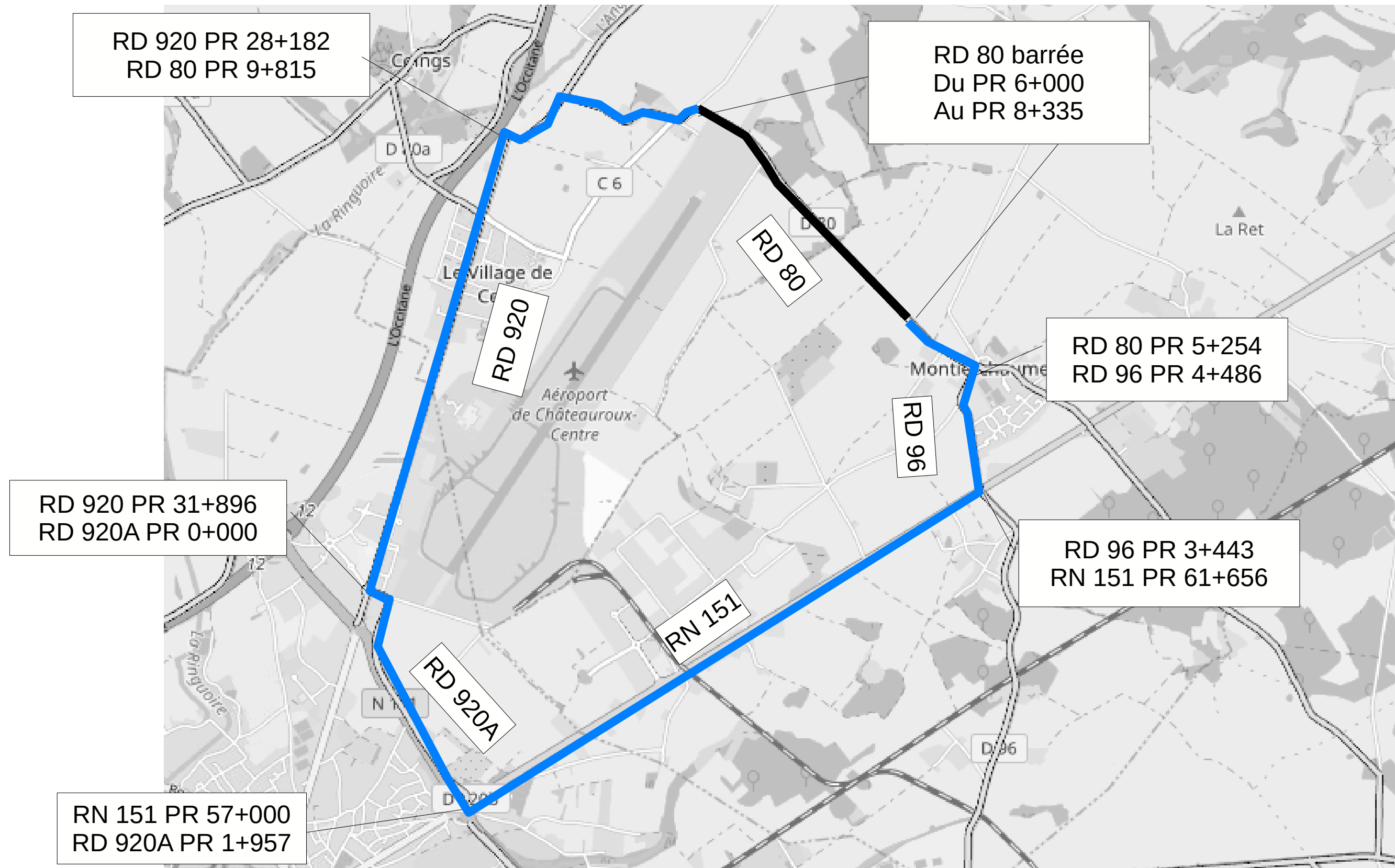
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



Travaux RD 80 E S U

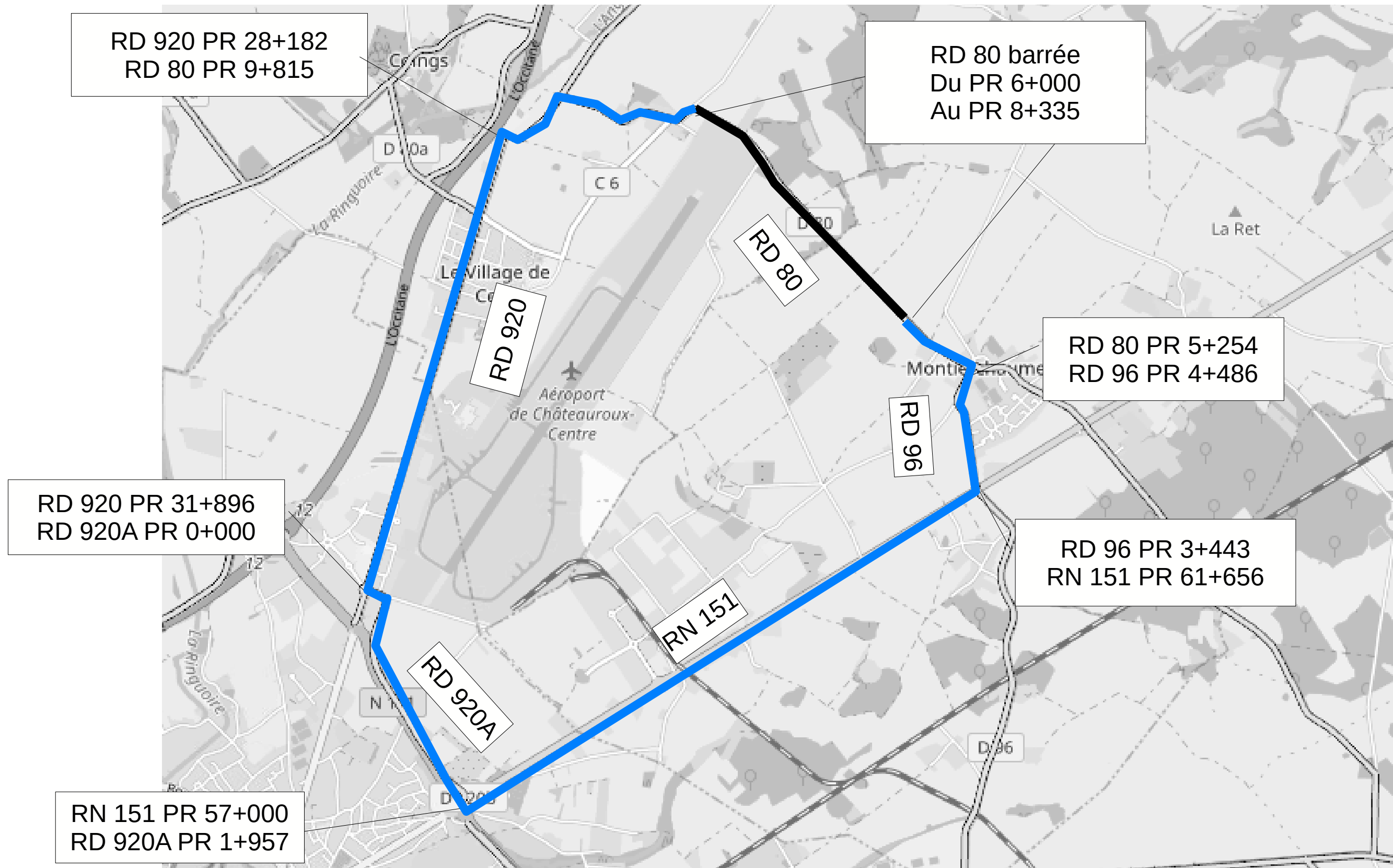
Plan de déviation VL / PL





Travaux RD 80 E S U

Plan de déviation VL / PL



Légende



Route barrée



Dévation VL / PL 2 sens



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1011

Portant réglementation de la circulation sur la D20 du PR 11+052 au PR 3+941, du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP, sur le territoire des communes de DOUADIC, LINGÉ et LUREUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lingé en date du 31/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lureuil,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Douadic en date du 31/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 10/07/2025 par la société CISE TP demeurant 44 rue des Bordes, 86100 CHÂTELLERAULT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D20 du PR 11+052 au PR 3+941, du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, sur la D20 du PR 11+052 au PR 3+941, hors agglomération, sur le territoire des communes de **DOUADIC**, **LINGÉ** et **LUREUIL**, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP, réalisés par l'entreprise CISE TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **CISE TP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
CISE TP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de DOUADIC,

Au maire de la commune de LINGÉ,

Au maire de la commune de LUREUIL,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
5 août 2025

Renseignements

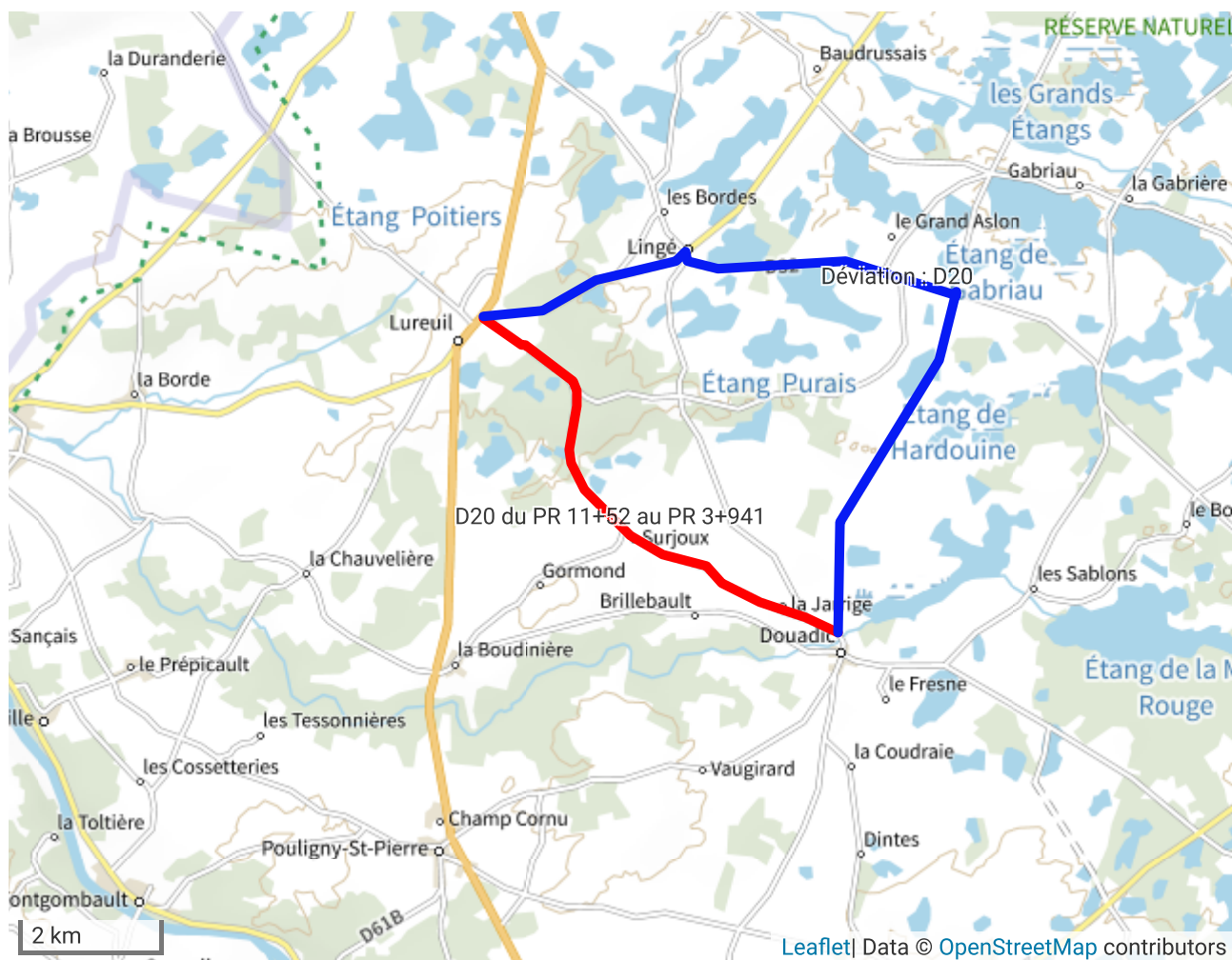
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D20**

Via: D 20, D 43, D 32, D 6

12.1 km, 16 min

Se diriger vers le nord-ouest sur D 20 - 5 m

Continuer tout droit sur D 43 - 5 km

Tourner à droite sur D 32 - 3 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 32 - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 32 - 20 m

Tourner à droite - 45 m

Faire demi-tour - 45 m

Tourner à gauche sur D 32 - 4 km

Tourner franchement à gauche sur la route de Lureuil (D 6) - 3 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1012

Portant réglementation de la circulation sur la D34 du PR 40+056 au PR 40+150, du lundi 18 août 2025 au vendredi 22 août 2025, à l'occasion d'une étude géotechnique, sur le territoire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Lizaigne,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 30/07/2025,

Vu la demande présentée le 25/07/2025 par la société GINGER CEBTP demeurant 400 RUE MORANE SAULNIER, 37210 PARCAY-MESLAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D34 du PR 40+056 au PR 40+150, du lundi 18 août 2025 au vendredi 22 août 2025, à l'occasion d'une étude géotechnique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 18 août 2025 au vendredi 22 août 2025, sur la D34 du PR 40+056 au PR 40+150, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINTE-LIZAIGNE**, à l'occasion d'une étude géotechnique, réalisés par l'entreprise GINGER CEBTP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GINGER CEBTP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise GINGER CEBTP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
5 août 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1013

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_617 du 30/05/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D41 du PR 11+267 au PR 11+413, du samedi 01 novembre 2025 au vendredi 26 décembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de SARZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sarzay en date du 01/08/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Nohant-Vic en date du 31/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Montipouret,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mers-sur-Indre en date du 31/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 31/07/2025,

Vu la demande présentée le 21/07/2025 par l'entreprise SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHATRE,

Considérant que les travaux de réfection d'un ouvrage d'art n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_617 du 30/05/2025, du samedi 01 novembre 2025 au vendredi 26 décembre 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2025_DR_617 du 30/05/2025 est prolongé du samedi 01 novembre 2025 au vendredi 26 décembre 2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_617 du 30/05/2025 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise SEGEC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SARZAY,

Au maire de la commune de NOHANT-VIC,

Au maire de la commune de MONTIPOURET,

Au maire de la commune de MERS-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
4 août 2025

Renseignements

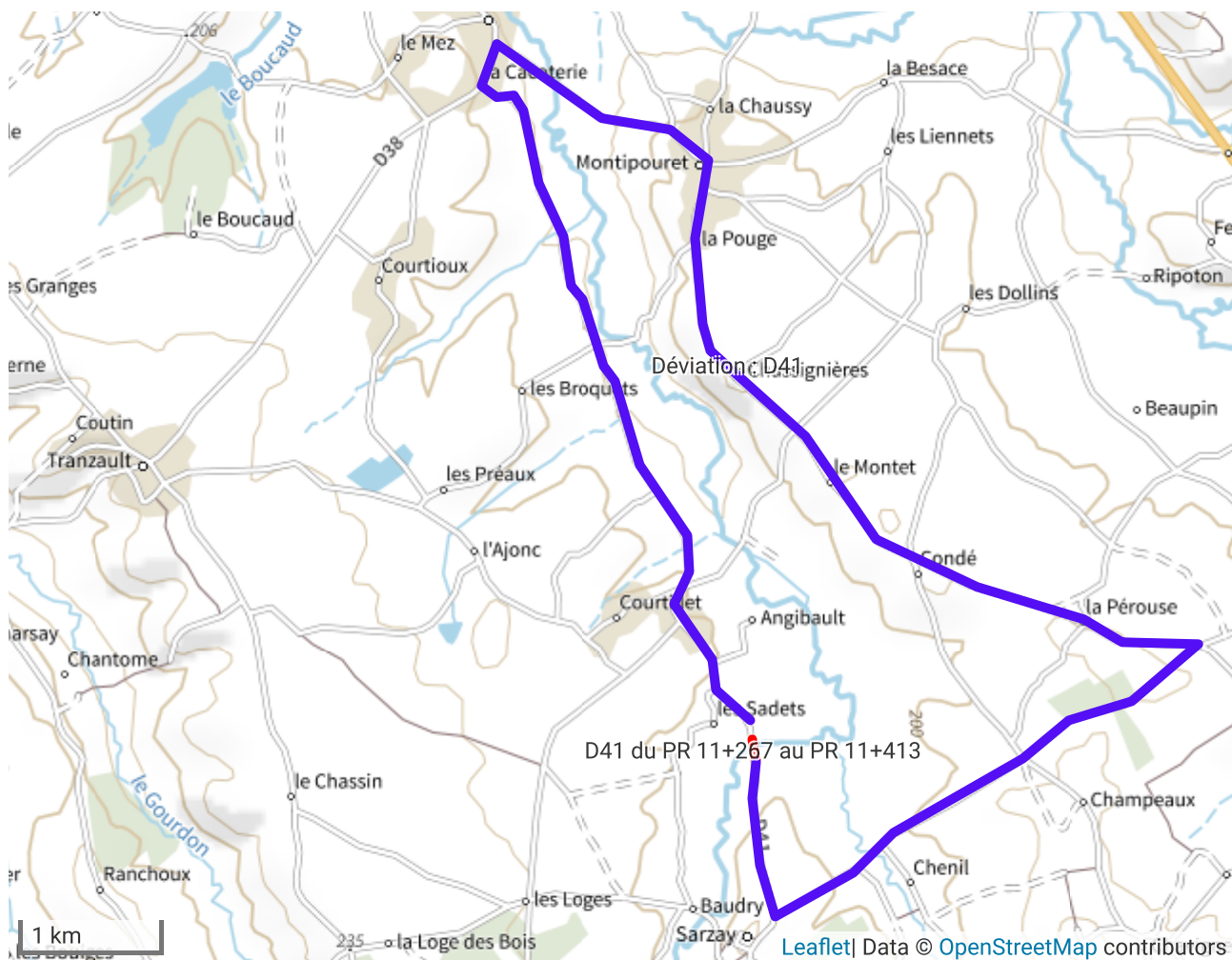
Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D41**

Via: Route de Mers, Route de Nohant, D 51, Route de la Batteuse, Route de La Châtre, Route du Seuil, D 41, Route de Sarzay, Route de Mers

17.2 km, 26 min

Se diriger vers le sud sur la route de Mers (D 41) - 1 km

Tourner à gauche sur la route de Nohant (D 51) - 70 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la route de Nohant (D 51) - 3.5 km

Tourner à gauche sur D 49 - 200 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 49 - 5.5 km

Tourner à gauche sur la rue de la Renaissance (D 69) - 600 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 69 - 1 km

Tourner à gauche sur la rue du Tivoli (D 38) - 300 m

Tourner à gauche sur la route du Seuil (D 41) - 3 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 41 - 2 km

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la route de Mers (D 41) - 200 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1014

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_700 du 17/06/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D41A du PR 0+000 au PR 1+660, du samedi 01 novembre 2025 au vendredi 26 décembre 2025, à l'occasion de travaux de restauration d'un pont, sur le territoire de la commune de SARZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sarzay en date du 01/08/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montgivray en date du 01/08/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Magny en date du 31/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chassignolles,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de La Châtre,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 31/07/2025,

Vu la demande présentée le 21/07/2025 par l'entreprise SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHATRE,

Considérant que les travaux de restauration d'un pont n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_700 du 17/06/2025, du samedi 01 novembre 2025 au vendredi 26 décembre 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2025_DR_700 du 17/06/2025 est prolongé du samedi 01 novembre 2025 au vendredi 26 décembre 2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_700 du 17/06/2025 restent inchangés.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise SEGEC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SARZAY,

Au maire de la commune de MONTGIVRAY,

Au maire de la commune de LE MAGNY,

Au maire de la commune de CHASSIGNOLLES,

Au maire de la commune de LA CHÂTRE,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
4 août 2025

Renseignements

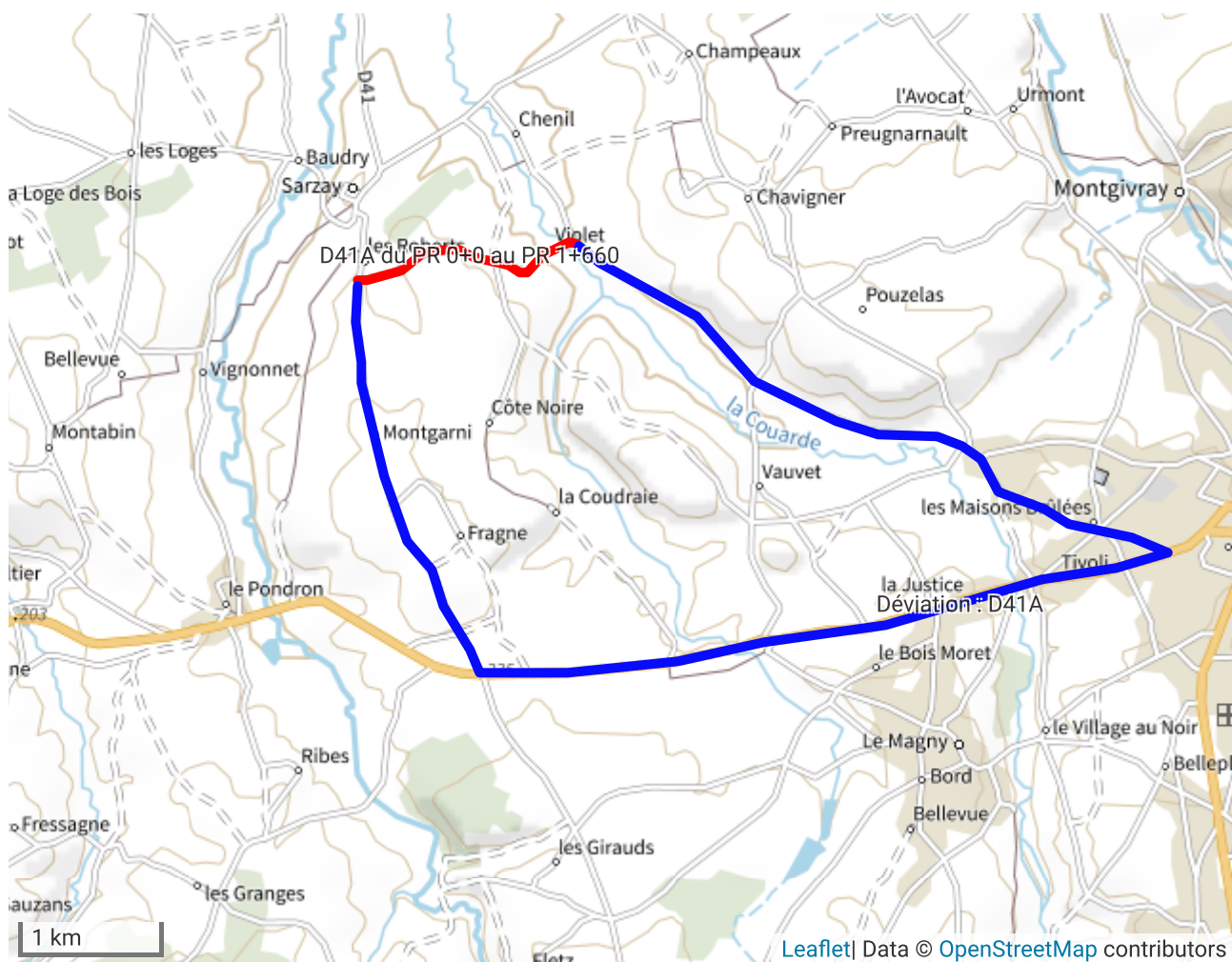
Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D41A**

Via: D 41a, Route de Sarzay, Avenue Gambetta, Route de Neuvy, D 41

12.5 km, 16 min

Se diriger vers le sud-est sur D 41a - 4.5 km

Tenir la gauche sur la rue du Four Banal (D 41a) - 450 m

Tourner à droite sur l'avenue Gambetta (D 927) - 15 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur l'avenue Gambetta (D 927) - 300 m

Tourner à gauche - 7 m

Tourner légèrement à droite sur la route de Neuvy - 4.5 km

Tourner à droite sur D 41 - 150 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 41 - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1015

Portant réglementation de la circulation sur la D50E du PR 1+620 au PR 1+920, du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Tournon-Saint-Martin,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 09/04/2025 par la société COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D50E du PR 1+620 au PR 1+920, du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, sur la D50E du PR 1+620 au PR 1+920, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **TOURNON-SAINT-MARTIN**, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier et suivant les annexes localisation :

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

DéviatiOn 1 - D50E barrée du PR 1+620 au PR 1+899 et déviée par :

- D50E du PR 1+620 au PR 0+000
 - D50 du PR 7+516 au PR 10+169
 - D6 du PR 5+165 au PR 7+107
- commune de Tournon-Saint-Martin

DéviatiOn 2 - D50E barrée du PR 1+899 au PR 1+920 et déviée par :

- D6 du PR 7+107 au PR 4+696
 - D60 du PR 0+000 au PR 3+154
 - D50E du PR 3+750 au PR 1+920
- commune de Tournon-Saint-Martin

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les **Services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
COLAS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
5 août 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant

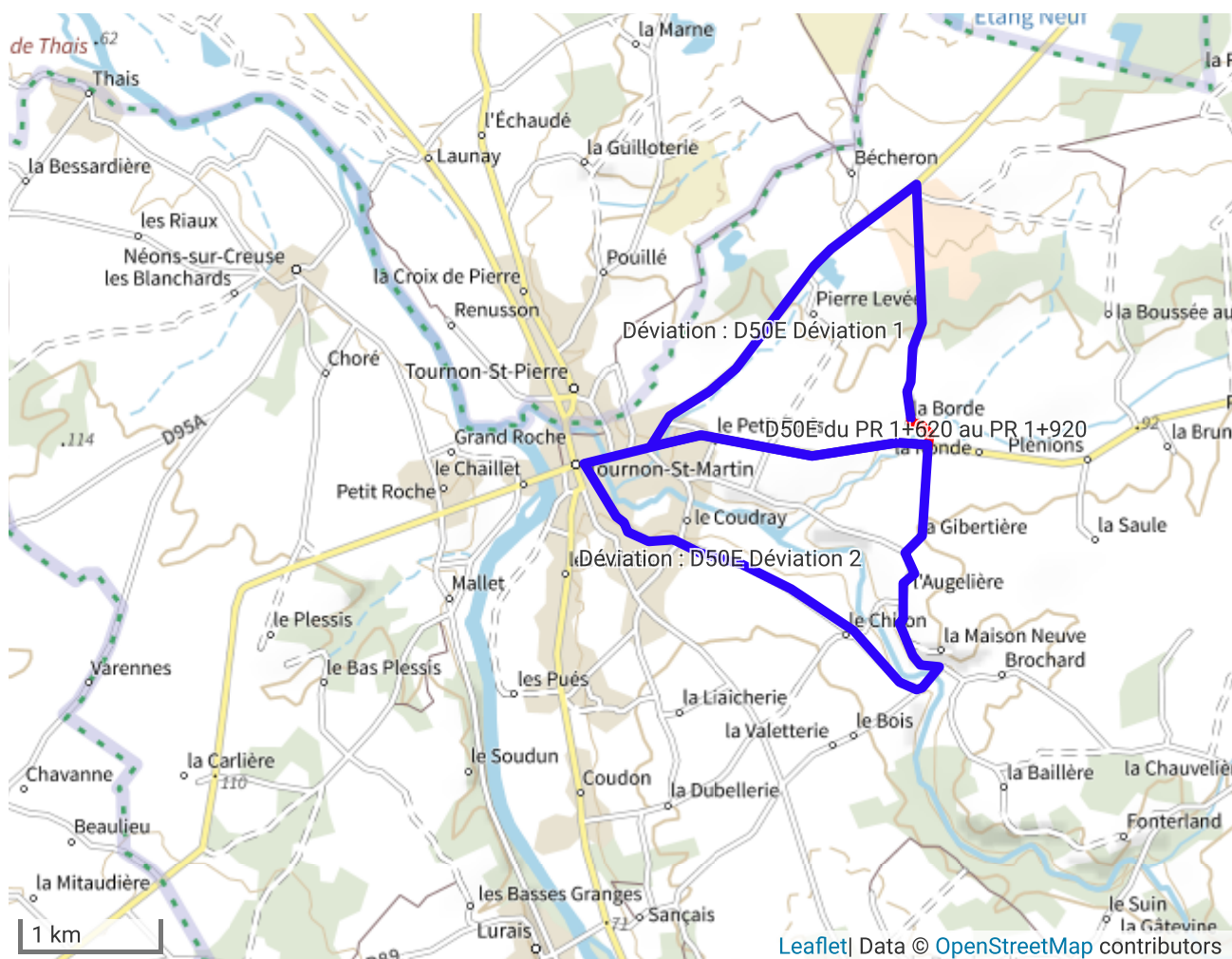
le Tribunal Administratif de Limoges.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D50E Déviation 1**

Via: Voie Communale de Bécheron à Sançais, Chemin Vicinal Ordinaire de Bécheron à Sançais, D 50, Rue des Anciens Combattants d'A.F.N., Rue du Petit Paris, D 6
6.2 km, 9 min

Se diriger vers le nord sur la voie Communale de Bécheron à Sançais (D 50e) - 1 km

Continuer tout droit sur le chemin Vicinal Ordinaire de Bécheron à Sançais (D 50e) - 600 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord sur le chemin Vicinal Ordinaire de Bécheron à Sançais (D 50e) - 80 m

Tourner à gauche sur D 50 - 2.5 km

Tourner franchement à gauche sur la rue du Petit Paris (D 6) - 6 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur la rue du Petit Paris (D 6) - 2 km

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

Déviation D50E Déviation 2

Via: Voie Communale de Bécheron à Sançais, D 6, Rue du Petit Paris, Rue de la Gare, Rue de Douadic, Route de Douadic, D 60, Voie Communale de Bécheron à Sançais
7.4 km, 13 min

Se diriger vers le nord sur la voie Communale de Bécheron à Sançais (D 50e) - 4 m

Tourner à gauche sur D 6 - 550 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 6 - 2 km

Tourner à gauche sur la rue de Douadic (D 60) - 100 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la rue de Douadic (D 60) - 350 m

Continuer tout droit sur la route de Douadic (D 60) - 300 m

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers l'est sur la route de Douadic (D 60) - 700 m
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers l'est sur D 60 - 700 m
Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 60 - 800 m
Vous êtes arrivé à votre sixième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers l'est sur D 60 - 250 m
Vous êtes arrivé à votre septième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 60 - 35 m
Tourner à gauche sur la voie Communale de Bécheron à Sançais (D 50e) - 250 m
Vous êtes arrivé à votre huitième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur la voie Communale de Bécheron à Sançais (D 50e) - 250 m
Tourner à droite - 35 m
Tourner à gauche - 3.5 m
Tourner à droite - 80 m
Vous êtes arrivé à votre neuvième destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest - 5 m
Tourner à droite sur la voie Communale de Bécheron à Sançais (D 50e) - 250 m
Vous êtes arrivé à votre dixième destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur la voie Communale de Bécheron à Sançais (D 50e) - 10 m
Tourner à gauche pour rester sur la voie Communale de Bécheron à Sançais (D 50e) - 150 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord sur la voie Communale de Bécheron à Sançais (D 50e) - 200 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord sur la voie Communale de Bécheron à Sançais (D 50e) - 600 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Travaux RD 50E – Déviation 1
Commune de : TOURNON St MARTIN
Plan de déviation



Légende :  Route barrée  Déviation VL et PL dans les 2 sens

Travaux RD 50E – Déviation 1
Commune de : TOURNON St MARTIN
Plan de déviation



Légende :  Route barrée

 Déviation VL et PL dans les 2 sens



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1019

Portant réglementation de la circulation sur la D21B du PR 0+000 au PR 2+680, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, sur le territoire de la commune de MAILLET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Maillet en date du 31/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bouesse,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 31/07/2025,

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 31/07/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D21B du PR 0+000 au PR 2+680, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie,

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, sur la D21B du PR 0+000 au PR 2+680, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MAILLET**, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de MAILLET,

Au maire de la commune de BOUESSE,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
4 août 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

[Département de l'Indre](#)

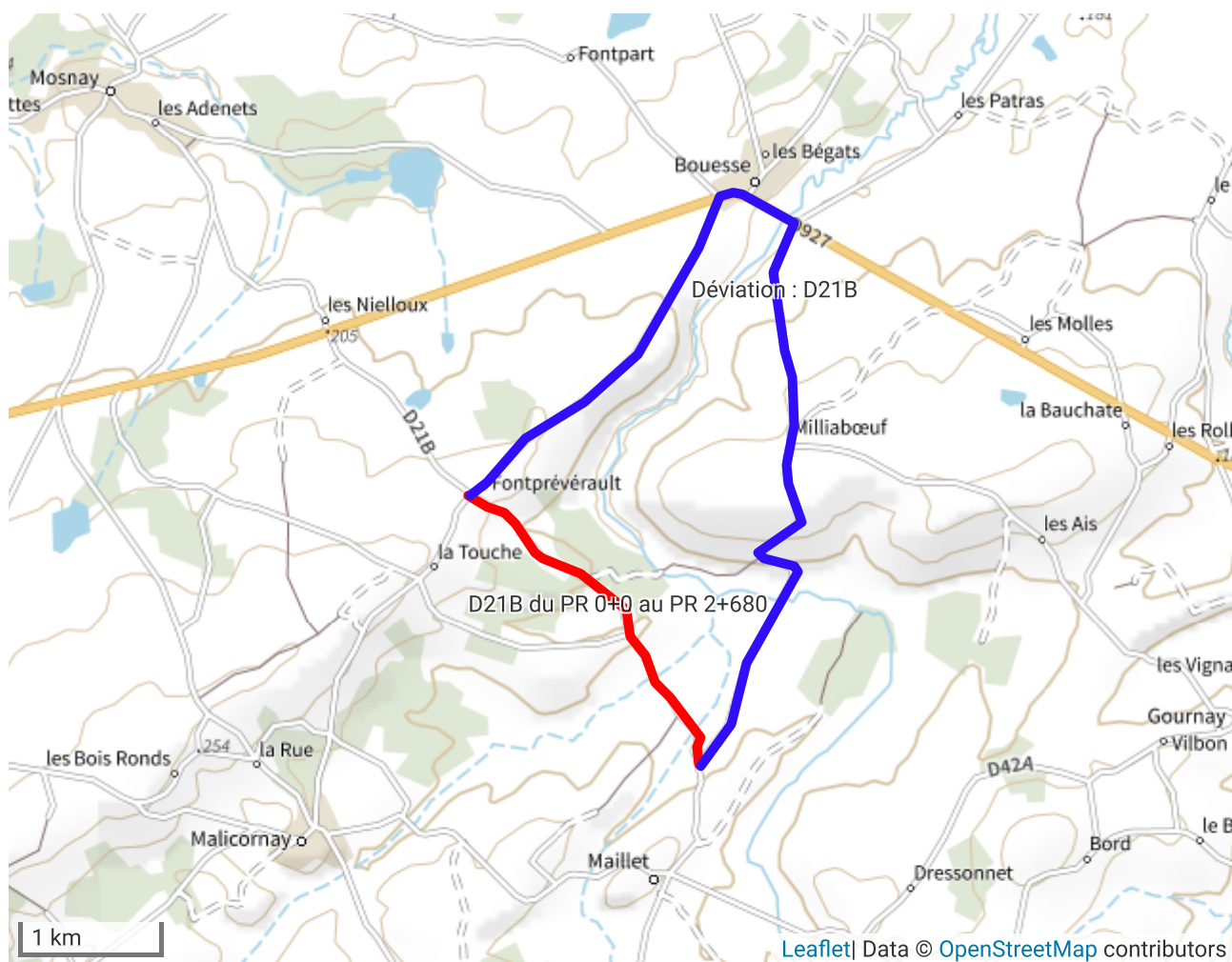
Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D21B**

Via: D 45b, Route d'Argenton, Route de la Châtre, D 21

7.7 km, 12 min

Se diriger vers le nord-ouest sur D 21b - 9 m

Tourner à droite sur D 45b - 3 km

Tourner à droite sur la route d'Argenton (D 927) - 150 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'est sur la route d'Argenton (D 927) - 15 m

Continuer tout droit sur la route de la Châtre (D 927) - 400 m

Tourner à droite sur D 21 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 21 - 3.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1021

Portant réglementation de la circulation sur la D30D du PR 2+100 au PR 2+341 et la D927 du PR 31+200 au PR 32+800, du samedi 13 septembre 2025 au dimanche 14 septembre 2025, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée "Accel Day", sur le territoire de la commune de LE PÊCHEREAU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Pêchereau en date du 31/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 29/07/2025 par Monsieur CLENET Nicolas - Président de l'Association "START & STOP" demeurant 15 rue des Bleuets, 57200 Sarreguemines,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D30D du PR 2+100 au PR 2+341 et la D927 du PR 31+200 au PR 32+800, du samedi 13 septembre 2025 au dimanche 14 septembre 2025, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée "Accel Day",

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du samedi 13 septembre 2025 au dimanche 14 septembre 2025, sur la D30D du PR 2+100 au PR 2+341 et la D927 du PR 31+200 au PR 32+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE PÊCHEREAU**, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée "Accel Day", organisée par l'Association "START & STOP" la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h et le stationnement longitudinal dans les deux sens de circulation sera interdit.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. CLENET Nicolas, Association "START & STOP",

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de LE PÊCHEREAU,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
5 août 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

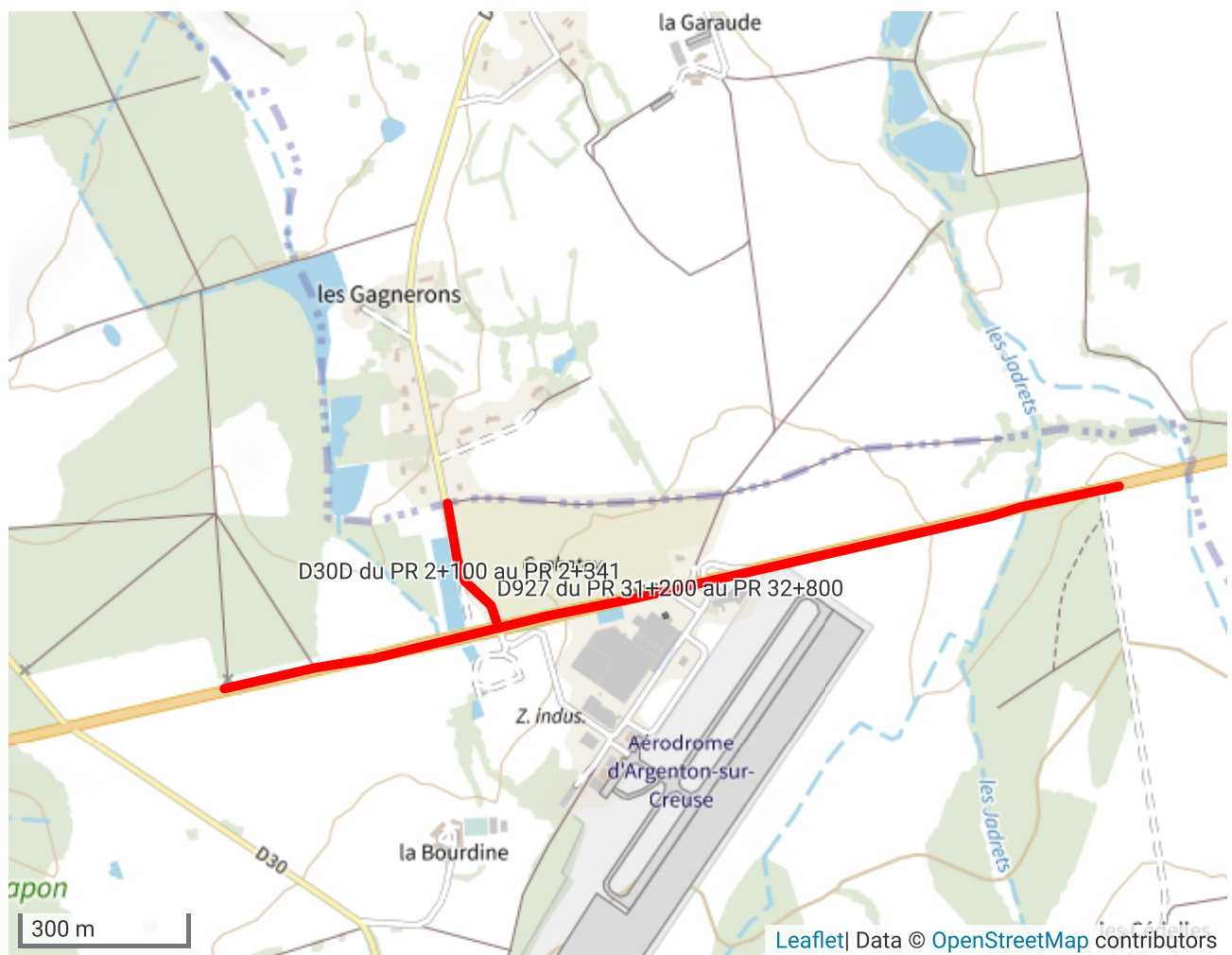
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteaurox cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1025

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 50+550 au PR 51+300, du jeudi 14 août 2025 au mardi 14 octobre 2025, à l'occasion d'un chargement de bois, sur le territoire des communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE et SAULNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mézières-en-Brenne,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saulnay en date du 31/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 30/07/2025 par le Comptoir des Bois de Brive demeurant 620 rue Georges Clémenceau, 36130 DEOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 50+550 au PR 51+300, du jeudi 14 août 2025 au mardi 14 octobre 2025, à l'occasion d'un chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 14 août 2025 au mardi 14 octobre 2025, sur la D15 du PR 50+550 au PR 51+300, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MÉZIÈRES-EN-BRENNE** et **SAULNAY**, à l'occasion d'un chargement de bois, réalisé par le Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **Comptoir des Bois de Brive** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Mme HOCHEREAU Clémentine, Comptoir des Bois de Brive,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE,

Au maire de la commune de SAULNAY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
5 août 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1026

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Gentleman de Martizay", le dimanche 28 septembre 2025 de 13h00 à 18h00, sur le territoire de la commune de MARTIZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MARTIZAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis réputé favorable de Mairie de BOSSAY-SUR-CLAISE,

Vu l'avis favorable de Le Département d'INDRE et LOIRE en date du 31/07/2025,

Vu la demande présentée le 23/06/2025 par l'Association UNION CYCLISTE DE MARTIZAY demeurant 6 rue de l'Europe, 36220 MARTIZAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Gentleman de Martizay" le dimanche 28 septembre 2025 de 13h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Gentleman de Martizay" le dimanche 28 septembre 2025 de 13h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- D78 du PR 2+150 au PR 2+858, sur la commune de Martizay
- D50 du PR 0+546 au PR 4+842, sur la commune de Martizay
- D20 du PR 0+263 au PR 0+000, sur la commune de Martizay
- D106 du PR 11+676 au PR 8+812, sur la commune de Bossay-sur-Claise (département 37)
- D105 du PR 6+861 au PR 7+920, sur la commune de Bossay-sur-Claise (département 37)
- D78 du PR 0+000 au PR 2+150, sur la commune de Martizay

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. BEIGNEUX Alexandre, UNION CYCLISTE DE MARTIZAY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de MARTIZAY,

Au maire de la commune de BOSSAY-SUR-CLAISE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le Département d'INDRE et LOIRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

de - 5 AOÛT 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,


Loïc LIGNELET

Le maire de MARTIZAY

Nom, Prénom, Qualité

Françoise DAWY

Pour le Maire

L'Adjoint délégué



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

PARCOURS

Gentleman
de Martizay

Sens de la course

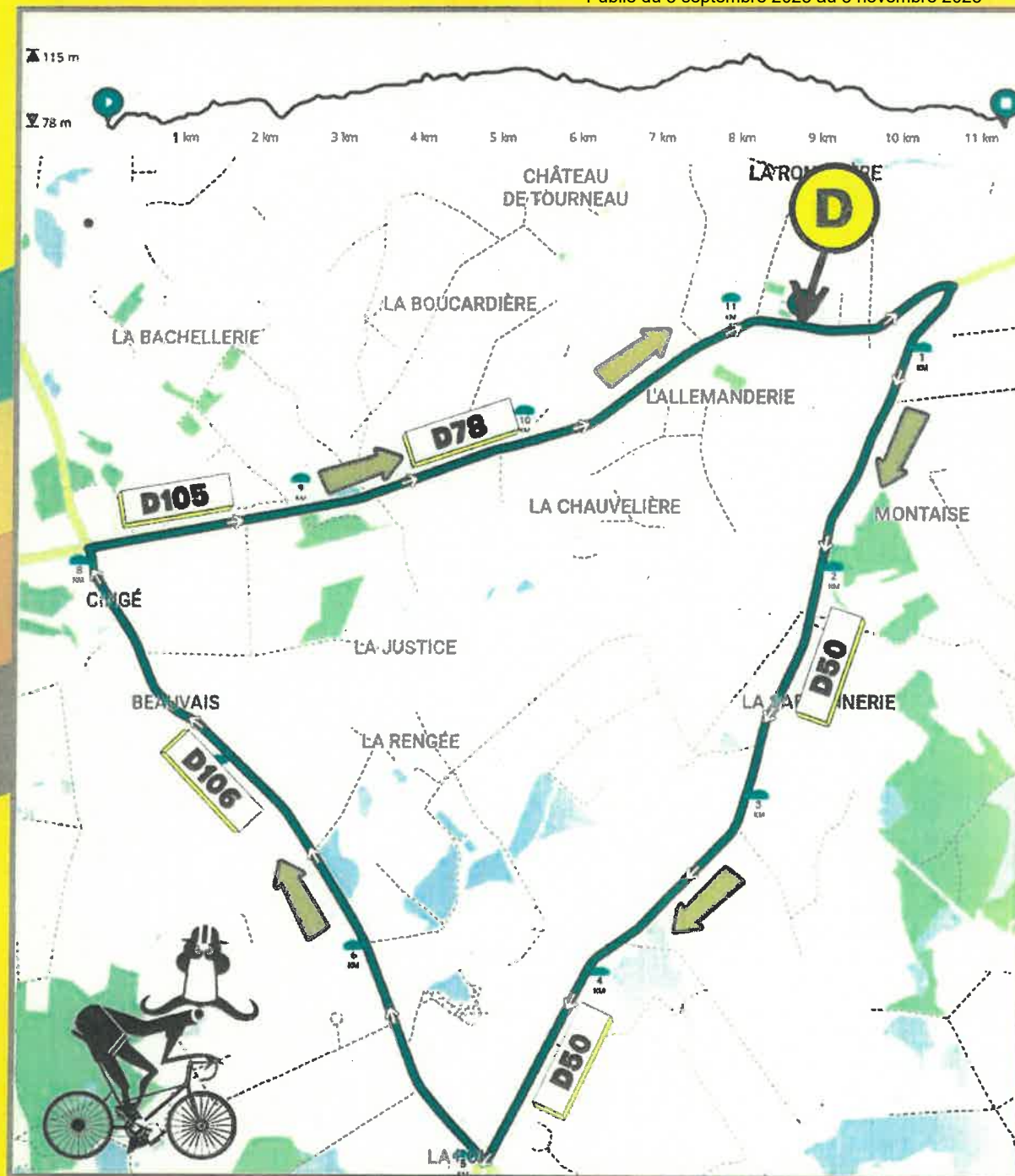
XXX

Nom route/voie



Départ / Arrivée

Chambon
Entreprise CATOIRE
36220 Martizay





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1030

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_933 du 21/07/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D11 du PR 9+300 au PR 10+020, du vendredi 15 août 2025 au lundi 15 septembre 2025, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un câble BT et de pose d'un poste PRCS , sur le territoire de la commune d'HEUGNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Heugnes en date du 31/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 30/07/2025 par la société CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS, 36150 VATAN,

Considérant que les travaux enfouissement d'un câble BT et de pose d'un poste PRCS n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_933 du 21/07/2025, du vendredi 15 août 2025 au lundi 15 septembre 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2025_DR_933 du 21/07/2025 est prolongé du vendredi 15 août 2025 au lundi 15 septembre 2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_933 du 21/07/2025 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

L'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune d'HEUGNES,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
5 août 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_933

Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 9+300 au PR 10+020, du lundi 04 août 2025 au jeudi 14 août 2025, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un câble BT et de pose d'un poste PRCS, sur le territoire de la commune d'HEUGNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Heugnes en date du 17/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/07/2025 par la société CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS, 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D11 du PR 9+300 au PR 10+020, du lundi 04 août 2025 au jeudi 14 août 2025, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un câble BT et de pose d'un poste PRCS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 04 août 2025 au jeudi 14 août 2025, sur la D11 du PR 9+300 au PR 10+020, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'HEUGNES, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un câble BT et de pose d'un poste PRCS, réalisés par l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

M. Claude FUSCIEN, CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune d'HEUGNES,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
21 juil. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_933

Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 9+300 au PR 10+020, du lundi 04 août 2025 au jeudi 14 août 2025, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un câble BT et de pose d'un poste PRCS, sur le territoire de la commune d'HEUGNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Heugnes en date du 17/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/07/2025 par la société CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS, 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D11 du PR 9+300 au PR 10+020, du lundi 04 août 2025 au jeudi 14 août 2025, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un câble BT et de pose d'un poste PRCS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 04 août 2025 au jeudi 14 août 2025, sur la D11 du PR 9+300 au PR 10+020, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'HEUGNES, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un câble BT et de pose d'un poste PRCS, réalisés par l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

M. Claude FUSCIEN, CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune d'HEUGNES,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
21 juil. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1031

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 1+308 au PR 1+377, du lundi 11 août 2025 au jeudi 14 août 2025, à l'occasion de travaux de réfection des pieds de poteaux électriques, sur le territoire de la commune d'ÉCUEILLÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Écueillé en date du 01/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 25/07/2025 par la société CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS, 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 1+308 au PR 1+377, du lundi 11 août 2025 au jeudi 14 août 2025, à l'occasion de travaux de réfection des pieds de poteaux électriques,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 11 août 2025 au jeudi 14 août 2025, sur la D8 du PR 1+308 au PR 1+377, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ÉCUEILLÉ, à l'occasion de travaux de réfection des pieds de poteaux électriques, réalisés par l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE**,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de ÉCUEILLÉ,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
5 août 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_990

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire d'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois" le samedi 30 août 2025 de 8h30 à 18h00, sur le territoire de la commune de LINGÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LINGÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Douadic,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lureuil,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 23/04/2025 par le VÉLO CLUB BLANCOIS, représenté par M. Georges MARTINO,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois" - 1ère épreuve, le samedi 30 août 2025 de 8h30 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois" du samedi 30 août 2025 de 8h30 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée et d'un usage privatif, portés à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive "Le Mini-Tour Blancois" comporte deux épreuves :

L'épreuve 1 "**Contre-la-Montre**", de 8h30 à 12h00, emprunte la section de route suivante :

- D20A du PR 4+700 au PR 5+725

commune de Lingé (en et hors agglomération).

L'épreuve 2 "**Course en boucle**", de 13h30 à 18h00, emprunte les sections de routes suivantes :

- D32 du PR 3+424 au PR 3+373

- D6 du PR 14+867 au PR 17+620

- D78 du 9+536 au PR 12+275

- Voie Communale n° 2 "Le Grand Aslon" de la D78 à la D32

- D32 du PR 6+220 au PR 3+424

commune de Lingé (en et hors agglomération).

Article 2 :

La course bénéficiera **d'un usage privatif** sur la D20A du PR 4+700 au PR 5+725 lors du "**Contre-la-Montre**".

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- D20A du PR 4+700 au PR 0+000, communes de Lingé et Douadic

- D20 du PR 10+599 au PR 3+912, communes de Douadic et Lureuil

- D6 du PR 11+801 au PR 14+867, communes de Lureuil et Lingé

- D32 du PR 3+373 au PR 3+466, commune de Lingé

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

VÉLO CLUB BLANCOIS, représenté par M. Georges MARTINO,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LINGÉ,

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Au maire de la commune de DOUADIC,
Au maire de la commune de LUREUIL,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le **- 6 AOUT 2025**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

Le maire de LINGÉ

Nom, Prénom, Qualité

BARRE Adrien, Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

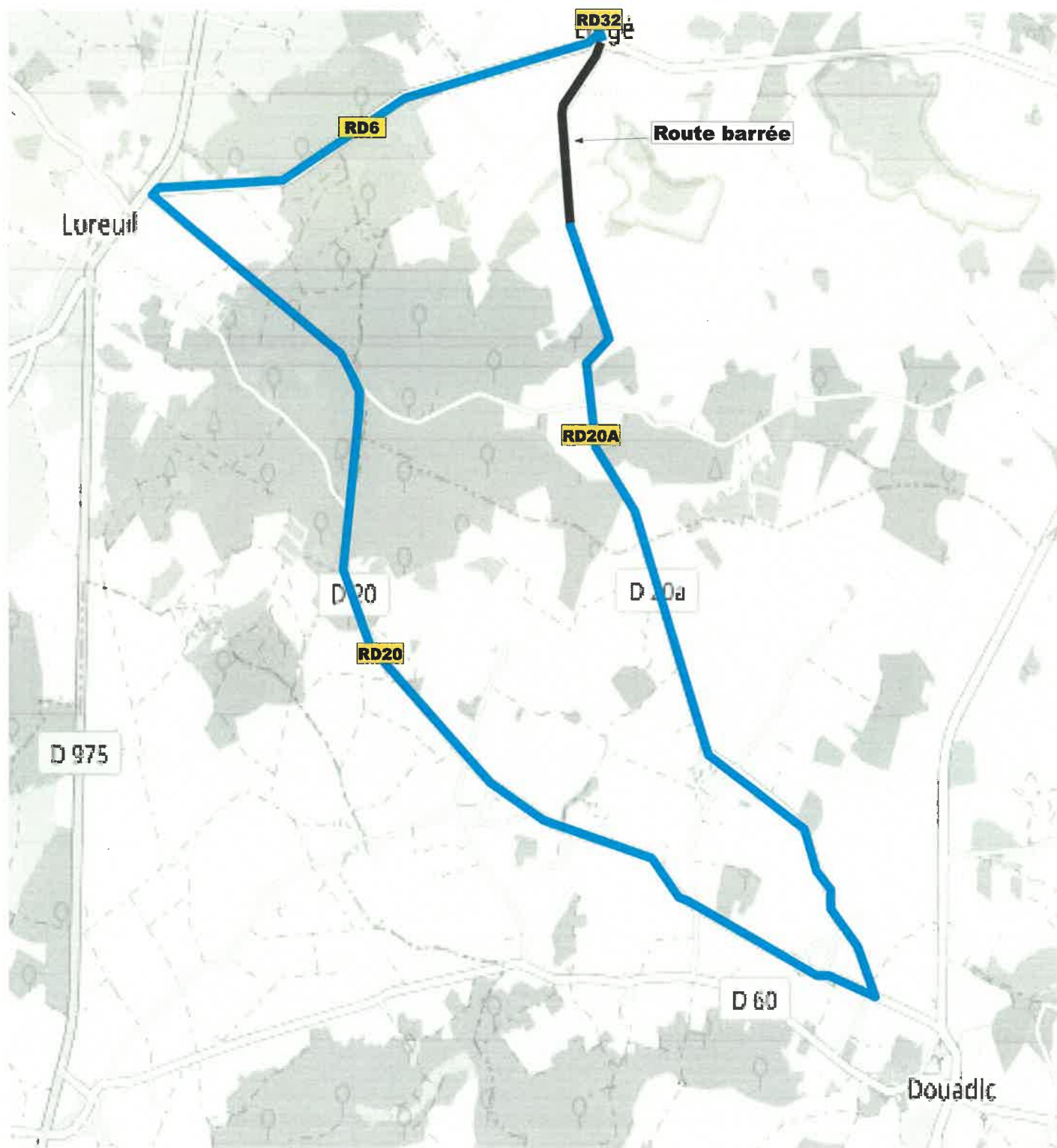
Délai et voies de recours

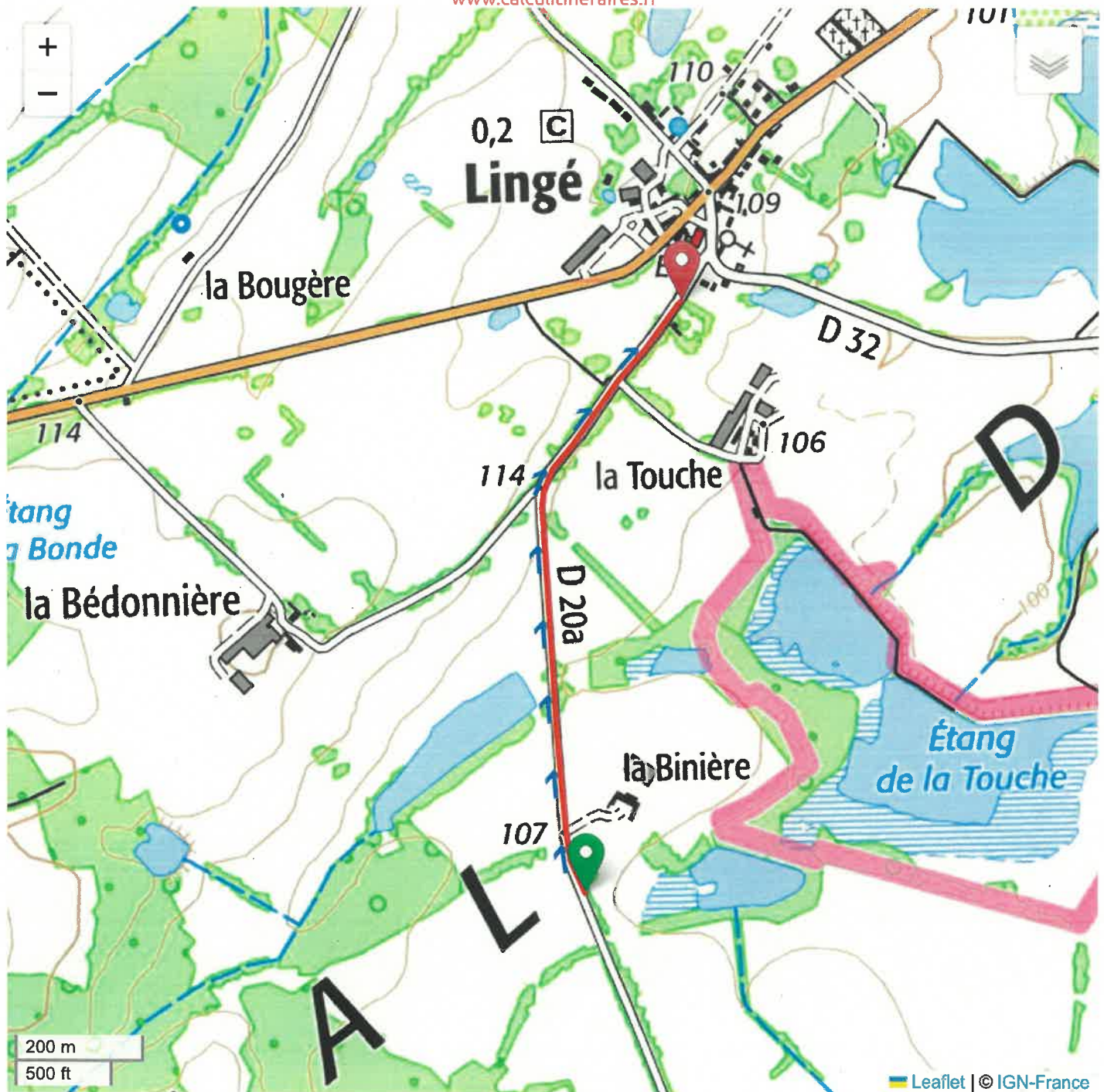
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

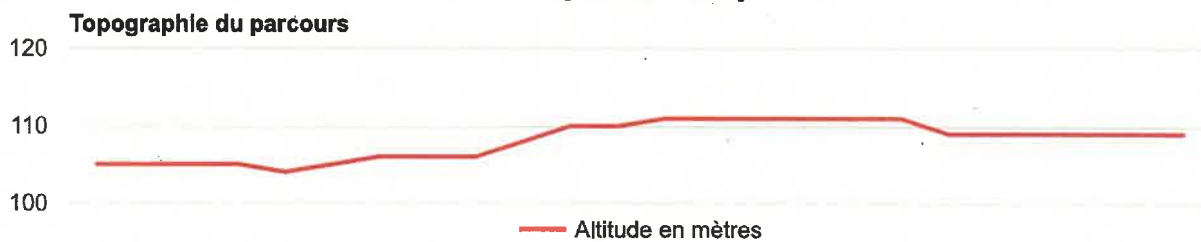
Course cycliste RD20A – du PR 4+700 au PR 5+725

Commune de LINGE

Plan de déviationLégende :  Route barrée Déviation VL et PL dans les 2 sens

**MTB - LINGÉ CLM**

[1000 m - 1 km]







ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_979

Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 36+646 au PR 40+465, du samedi 30 août 2025 à partir de 12h00 au dimanche 31 août 2025 jusqu'à 1h00, à l'occasion du festival international pyrotechnique, sur le territoire de la commune de LUANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Luant,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur en date du 29/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Velles en date du 30/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 29/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 29/07/2025,

Vu la demande présentée le 06/07/2025 par LUANT EVENTS demeurant 2 RUE DU 11 NOVEMBRE, 36350 LUANT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80 du PR 36+646 au PR 40+465, du samedi 30 août 2025 à partir de 12h00 au dimanche 31 août 2025 jusqu'à 1h00, à l'occasion du festival international pyrotechnique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du samedi 30 août 2025 à partir de 12h00 au dimanche 31 août 2025 jusqu'à 1h00, à l'occasion du festival international pyrotechnique organisé par LUANT EVENTS sur la D80, hors agglomération sur le territoire de la commune de **LUANT**, la circulation sera réglementée comme suit :

- par une limitation de vitesse à 50 km/h du PR 36+646 au PR 40+465,
- par une interdiction de stationner à tout véhicule dans les deux sens du PR 36+939 au PR 39+278,
- par une interdiction à tous les véhicules (sauf riverains, véhicules de service public, spectateurs et organisateurs) du PR 37+139 au PR 39+078.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler du PR 37+139 au PR 39+078, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateur de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

M. le Directeur de la Police,

LUANT EVENTS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LUANT,

Au maire de la commune de SAINT-MAUR,

Au maire de la commune de VELLES,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

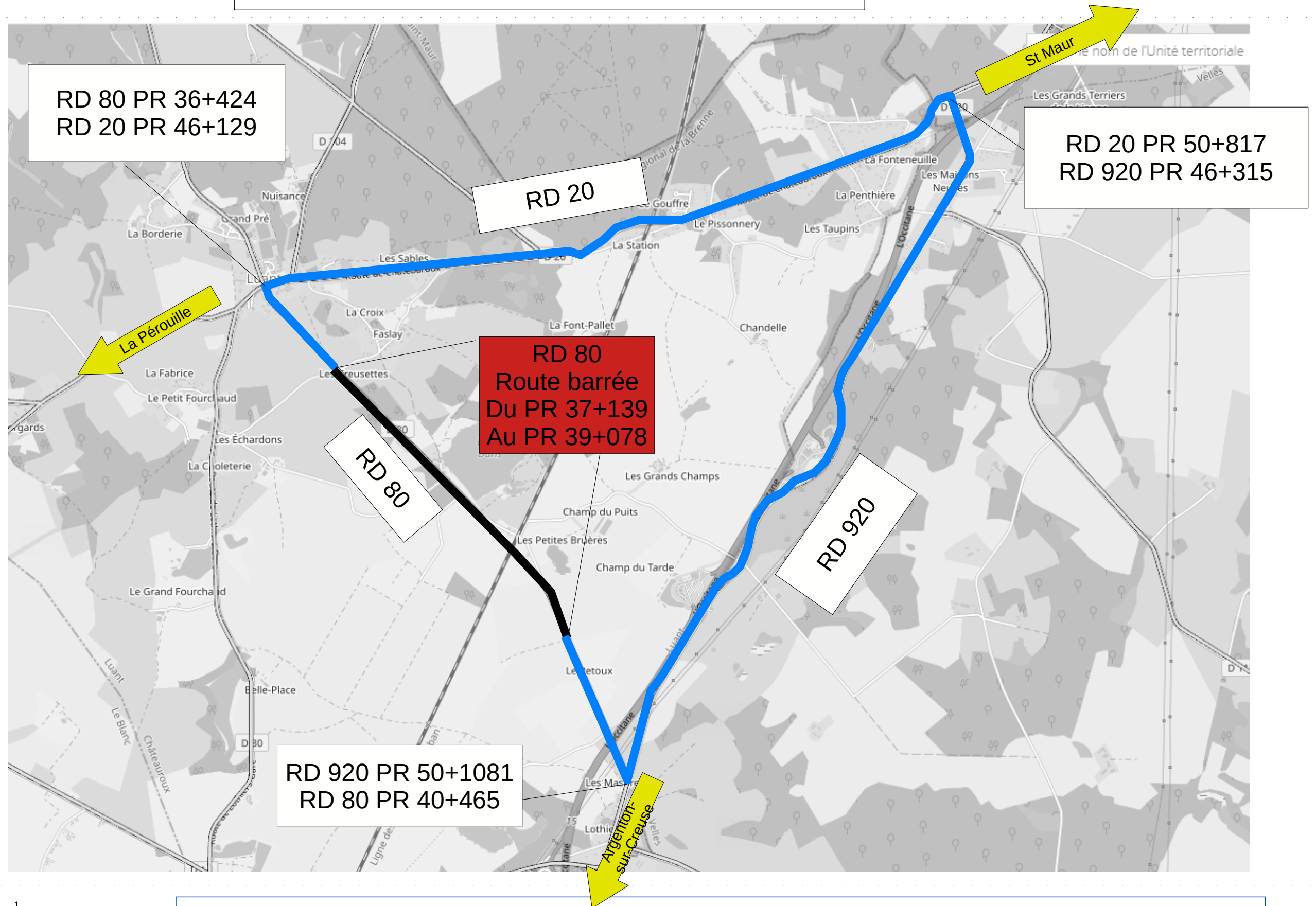
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

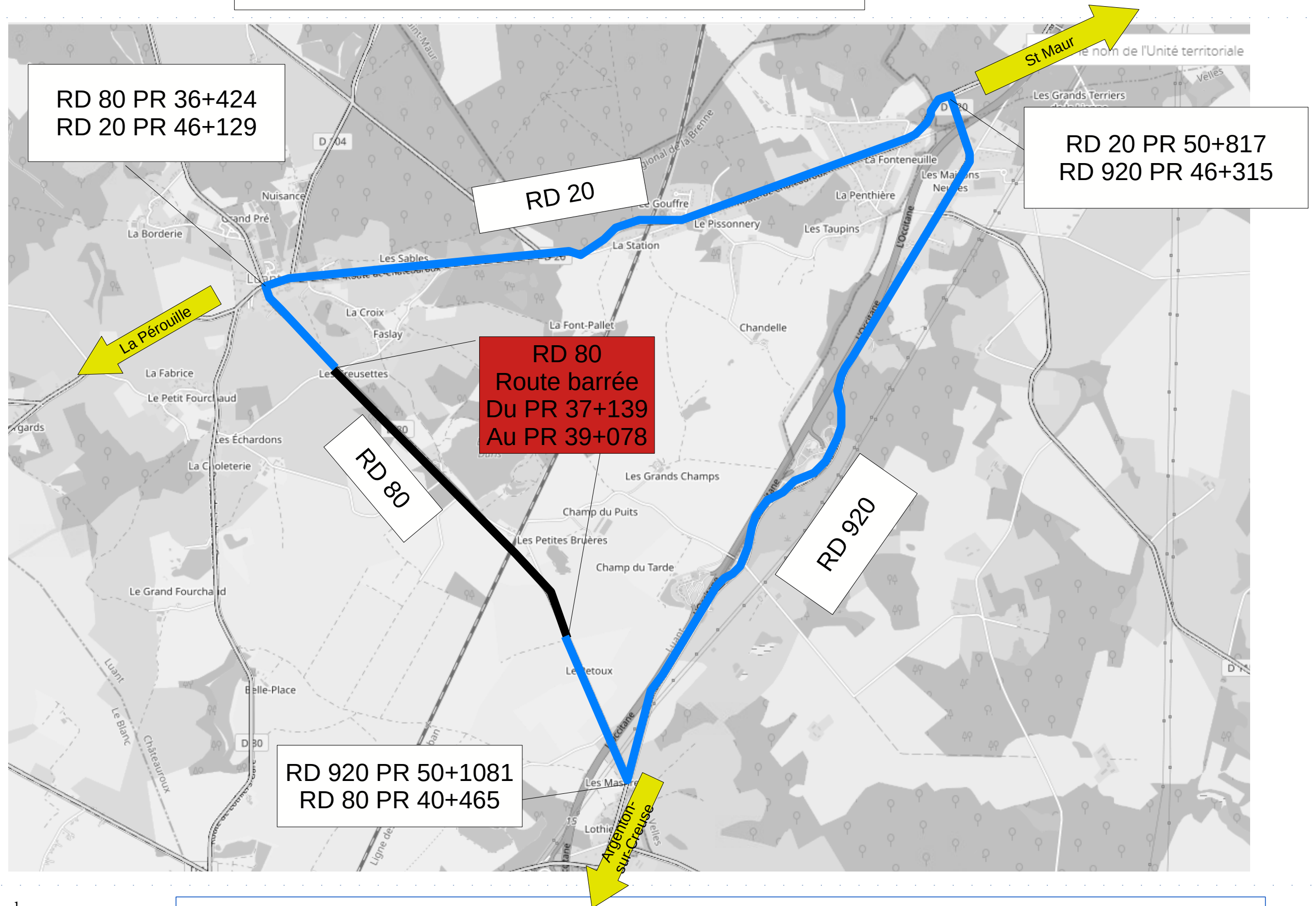


Festival Pyrotechnique Plan de déviation VL / PL





Festival Pyrotechnique Plan de déviation VL / PL





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_980

Portant réglementation de la circulation sur la D104 du PR 0+000 au PR 3+870, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 24 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Niherne en date du 24/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Luant,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LE BLANC en date du 24/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le directeur de la Police,

Vu la demande présentée le 19/06/2025 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D104 du PR 0+000 au PR 3+870, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 24 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 24 octobre 2025, sur la D104 du PR 0+000 au PR 3+870, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MAUR**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf riverains et véhicules de service public).

La durée d'intervention est estimée à 15 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département - Base Routière d'ARDENTES**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le directeur de la Police,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre et Le Blanc),

M. Christophe PAPUCHON, SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SAINT-MAUR,

Au maire de la commune de NIHERNE,

Au maire de la commune de LUANT,

Unités Territoriales de LE BLANC et VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
7 août 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

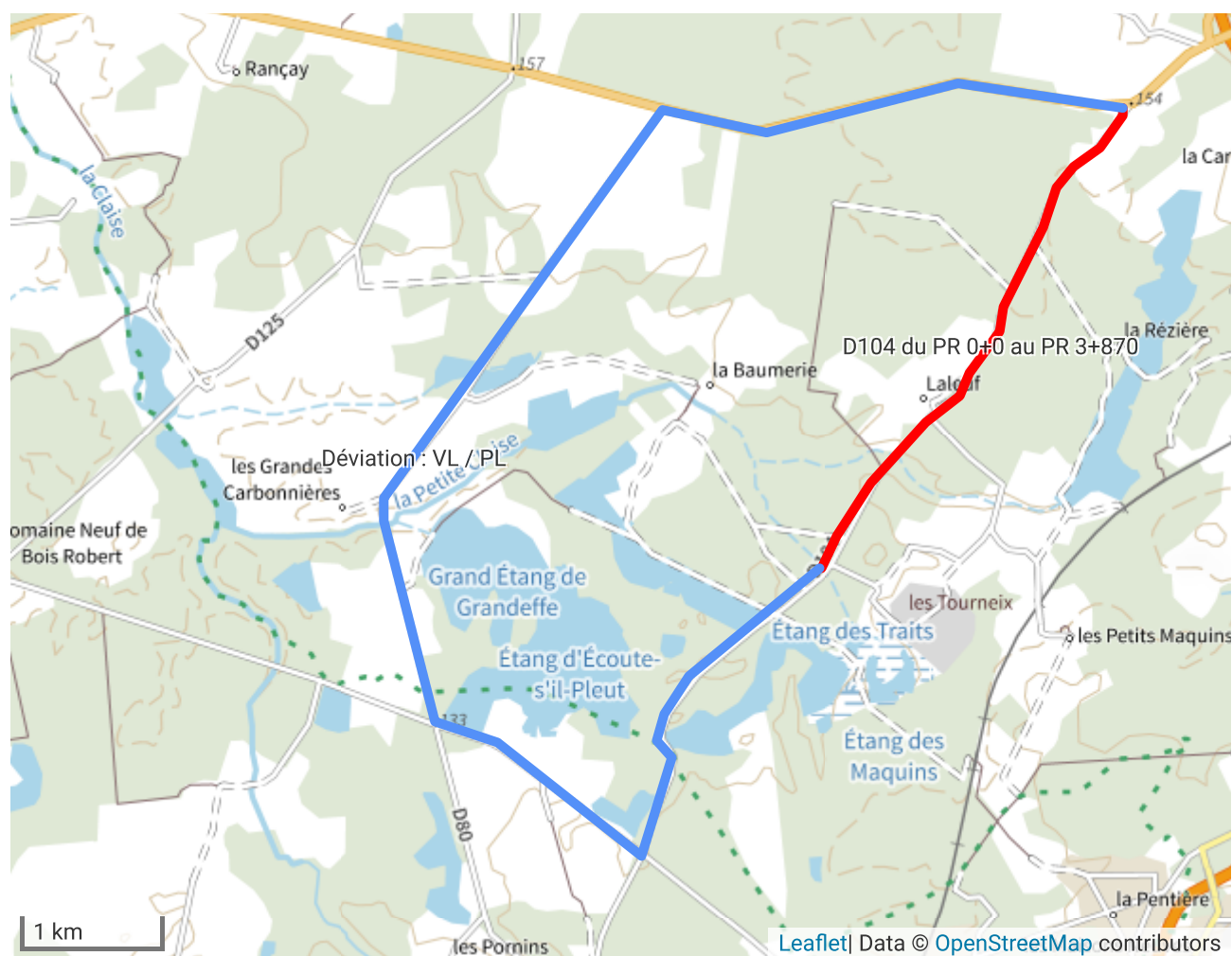
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation VL / PL**

Via: D 925, D 80, Route de Luant

12.4 km, 17 min

Se diriger vers l'ouest sur D 925 - 3.5 km

Se diriger vers le sud-ouest sur D 80 - 5 km

Tourner à gauche sur D 21 - 1.5 km

Tourner à gauche sur la route de Luant (D 104) - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_991

Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 64+096 au PR 65+1045, du lundi 18 août 2025 au vendredi 17 octobre 2025, à l'occasion de travaux sur OA, sur le territoire de la commune de CHAMPILLET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHAMPILLET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 28/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Motte-Feuilly en date du 29/07/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D36 du PR 64+096 au PR 65+1045, du lundi 18 août 2025 au vendredi 17 octobre 2025, à l'occasion de travaux sur OA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT**Article 1 :**

Du lundi 18 août 2025 au vendredi 17 octobre 2025, sur la D36 du PR 64+096 au PR 65+1045, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHAMPILLET**, à l'occasion de travaux sur OA, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de CHAMPILLET,

Au maire de la commune de LA MOTTE-FEUILLY,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

07 AOÛT 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de CHAMPILLET

Nom, Prénom, Qualité

Salmon Michel
Le Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

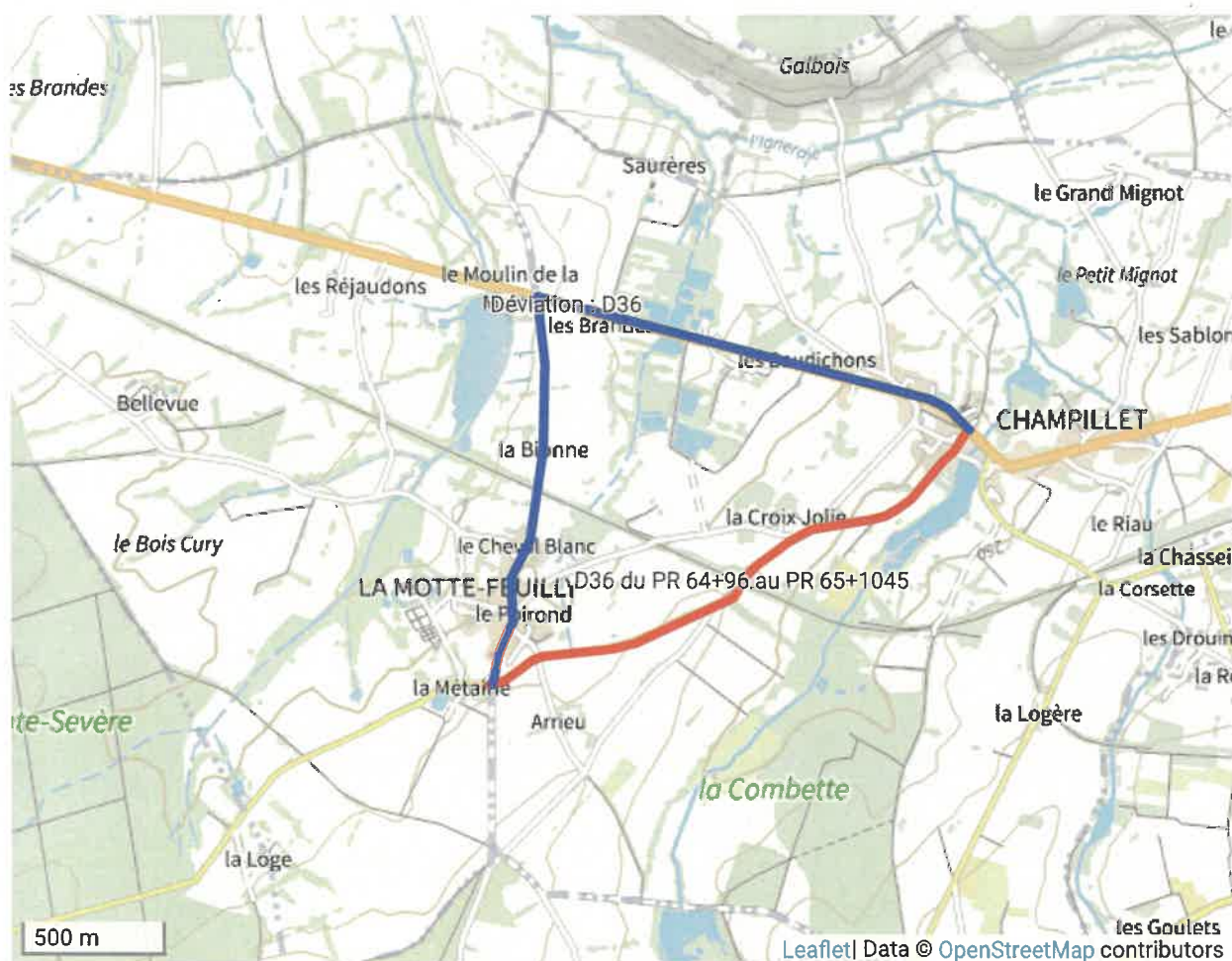
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D36

Via: Route de La Châtre, D 36a

3.0 km, 4 min

Se diriger vers le nord-ouest sur la route de La Châtre (D 943) - 1.5 km

Tourner à gauche sur D 36a - 90 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 36a - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1008

Portant réglementation de la circulation sur la D20 du PR 42+165 au PR 44+425, du lundi 25 août 2025 au vendredi 24 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes de LA PÉROUILLE et LUANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 29/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Luant,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Pérouille en date du 30/07/2025,

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 29/07/2025,

Vu la demande présentée le 24/07/2025 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D20 du PR 42+165 au PR 44+425, du lundi 25 août 2025 au vendredi 24 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 25 août 2025 au vendredi 24 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux, la circulation sur la D20 du PR 42+165 au PR 44+425, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA PÉROUILLE** et **LUANT**, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires)
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux** chargés des travaux.

La signalisation de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière d'ARDENTES**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Le Service Matériels et Travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LA PÉROUILLE,

Au maire de la commune de LUANT,

Unités Territoriales de LE BLANC et VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
7 août 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1024

Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 5+095 au PR 5+544, du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, à l'occasion de travaux sur une ligne électrique aérienne sous tension, sur le territoire de la commune de SEMBLEÇAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sembleçay,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chabris,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Val-Fouzon en date du 31/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Christophe-en-Bazelle,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Dun-le-Poëlier en date du 31/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 02/08/2025,

Vu la demande présentée le 02/07/2025 par la société ENEDIS demeurant 2 av pierre Coubertin, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D31 du PR 5+095 au PR 5+544, du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, à l'occasion de travaux sur une ligne électrique aérienne sous tension,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, sur la D31 du PR 5+095 au PR 5+544, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SEMBLEÇAY**, à l'occasion de travaux sur une ligne électrique aérienne sous tension, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise ENEDIS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SEMBLEÇAY,

Au maire de la commune de CHABRIS,

Au maire de la commune de VAL-FOUZON,

Au maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE,

Au maire de la commune de DUN-LE-POËLIER,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
7 août 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

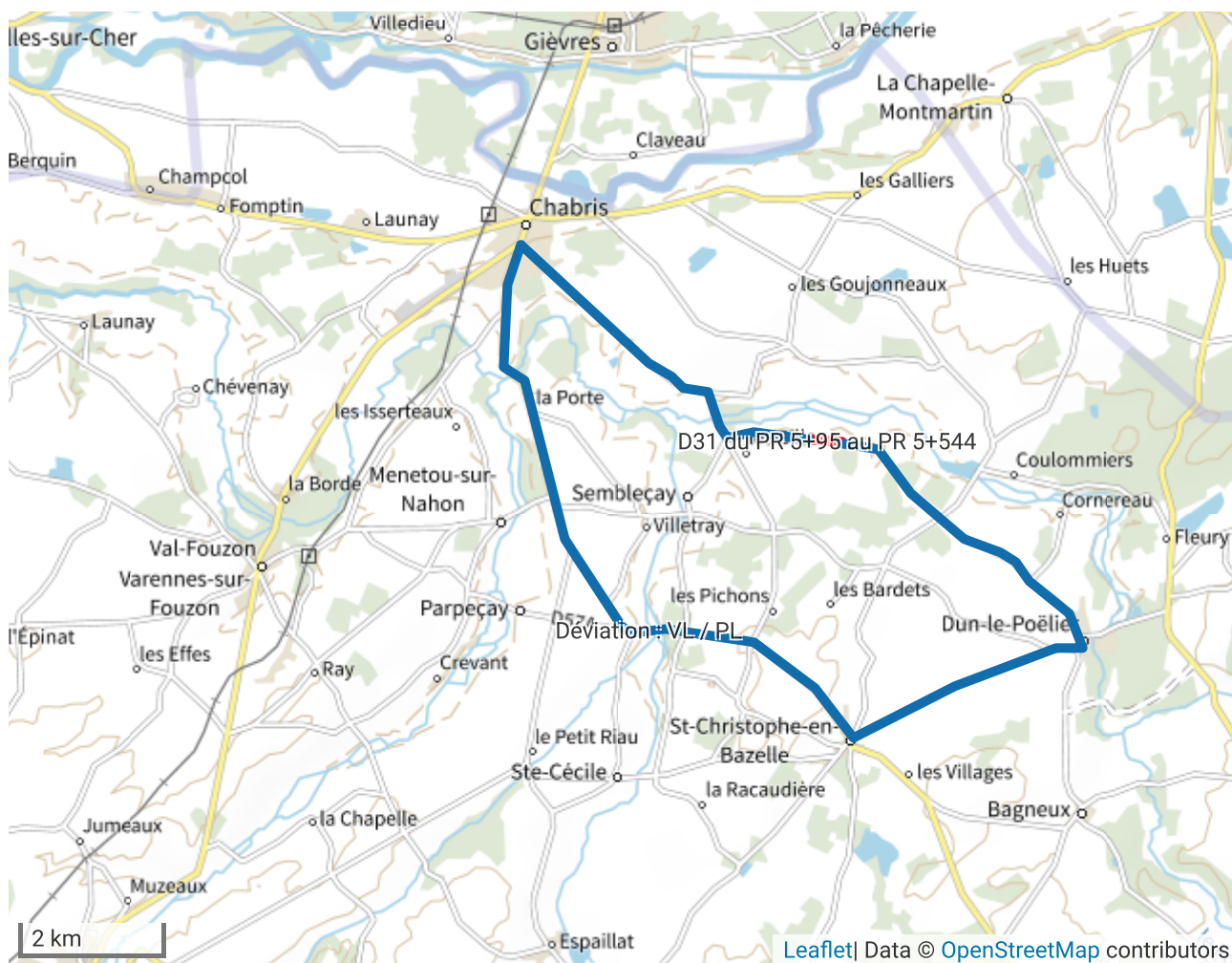
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation VL / PL**

Via: Rue du Gué de Louré, D 31, Rue du Colombier, D 13, D 25, Rue de Verdun, D 31, Rue du Gué de Louré
22.5 km, 29 min

Se diriger vers l'est sur la rue du Gué de Louré (D 31) - 4.5 km

Tourner à droite sur la rue du Colombier (D 13) - 3.5 km

Tourner à droite sur la rue Jean Viillard (D 25) - 9 km

Prendre le rond-point, puis la première sortie sur la route de Dun (D 31) - 10 m

Sortir du rond-point sur la route de Dun (D 31) - 3.5 km

Tourner légèrement à droite sur D 31 - 2 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1028

Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 11+000 au PR 11+300, le jeudi 28 août 2025 de 16h30 à 18h30, à l'occasion de la Commémoration à la Stèle de la Butte, sur le territoire de la commune d'HEUGNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Heugnes en date du 01/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 24/07/2025 par la MAIRIE DE HEUGNES demeurant 1 ROUTE D'ECUEILLE, 36180 HEUGNES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D11 du PR 11+000 au PR 11+300, le jeudi 28 août 2025 de 16h30 à 18h30, à l'occasion de la Commémoration à la Stèle de la Butte,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jeudi 28 août 2025 de 16h30 à 18h30, sur la D11 du PR 11+000 au PR 11+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'HEUGNES, à l'occasion de la Commémoration à la Stèle de la Butte, organisée par la MAIRIE D'HEUGNES, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la cérémonie.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

La Mairie d'HEUGNES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
7 août 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

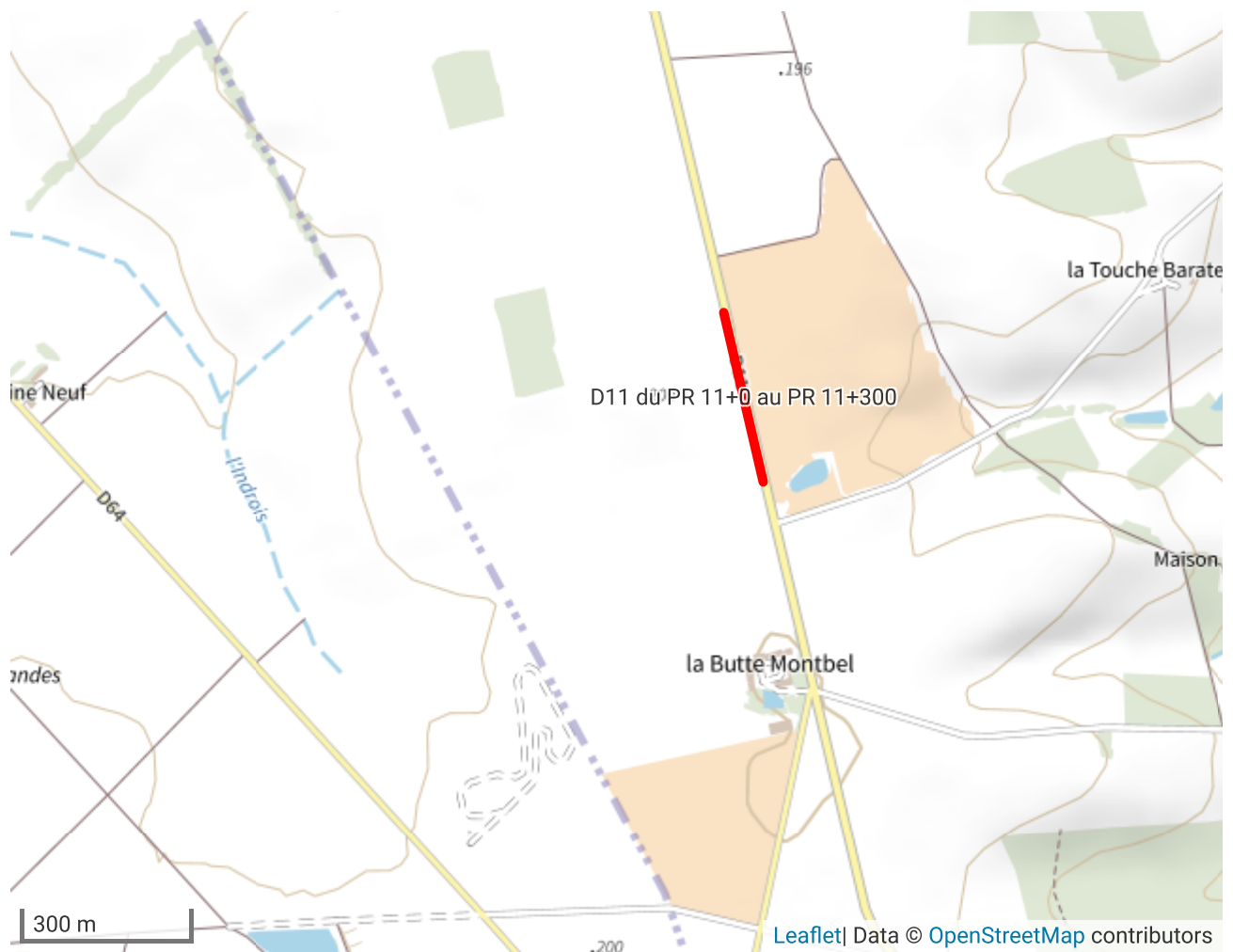
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1029

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 29+700 au PR 30+120, du samedi 30 août 2025 au dimanche 31 août 2025, à l'occasion de la manifestation "TERR' AGRI 2025", sur le territoire de la commune de LEVROUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Levroux,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 29/07/2025 par le CENTRE DEPARTEMENTAL JEUNES AGRICULTEURS demeurant 24 RUE DES INGRAINS, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 29+700 au PR 30+120, du samedi 30 août 2025 au dimanche 31 août 2025, à l'occasion de la manifestation "TERR' AGRI 2025",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du samedi 30 août 2025 au dimanche 31 août 2025, sur la D8 du PR 29+700 au PR 30+120, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LEVROUX**, à l'occasion de la manifestation "TERR' AGRI 2025", organisée par le CENTRE DEPARTEMENTAL JEUNES AGRICULTEURS, le stationnement sera interdit à tout véhicule dans les 2 sens et la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Les mesures de restriction et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Le CENTRE DEPARTEMENTAL JEUNES AGRICULTEURS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LEVROUX,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
7 août 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1034

Portant réglementation de la circulation sur la D9 du PR 18+558 au PR 18+848, le samedi 06 septembre 2025 de 19h00 à 23h30, à l'occasion du "Grand Prix de l'Indre de Super Stock Car", sur le territoire de la commune de MIGNY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Migny,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 31/07/2025,

Vu la demande présentée le 14/05/2025 par l'association TEAM FEUILLADE ISSOUDUN demeurant AVENUE JEAN BONNEFONT, 36100 ISSOUDUN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 9 du PR 18+558 au PR 18+848, le samedi 06 septembre 2025 de 19h00 à 23h30, à l'occasion du "Grand Prix de l'Indre de Super Stock Car",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Le samedi 06 septembre 2025 de 19h00 à 23h30, à l'occasion du "Grand Prix de l'Indre de Super Stock Car", organisé par l'association TEAM FEUILLADE ISSOUDUN, le stationnement sera interdit dans les 2 sens à tout véhicule sur la route départementale n° 9 du PR 18+558 au PR 18+848, sur la commune de **MIGNY**.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

M. Jacky FEUILLADE, TEAM FEUILLADE ISSOUDUN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de MIGNY,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
7 août 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1055

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 30+900 au PR 31+700, du samedi 09 août 2025 au mercredi 20 août 2025, à l'occasion de travaux d'évacuation d'arbres, sur le territoire de la commune de TRANZAULT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 08/08/2025 par l'entreprise EARL DE COUTIN FLEURI demeurant 15 LD COUTIN, 36230 TRANZAULT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 30+900 au PR 31+700, du samedi 09 août 2025 au mercredi 20 août 2025, à l'occasion de travaux d'évacuation d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du samedi 09 août 2025 au mercredi 20 août 2025, sur la D38 du PR 30+900 au PR 31+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **TRANZAULT**, à l'occasion de travaux d'évacuation d'arbres, réalisés par l'entreprise EARL DE COUTIN FLEURI et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EARL DE COUTIN FLEURI** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise EARL DE COUTIN FLEURI,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de TRANZAULT,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
8 août 2025

Renseignements

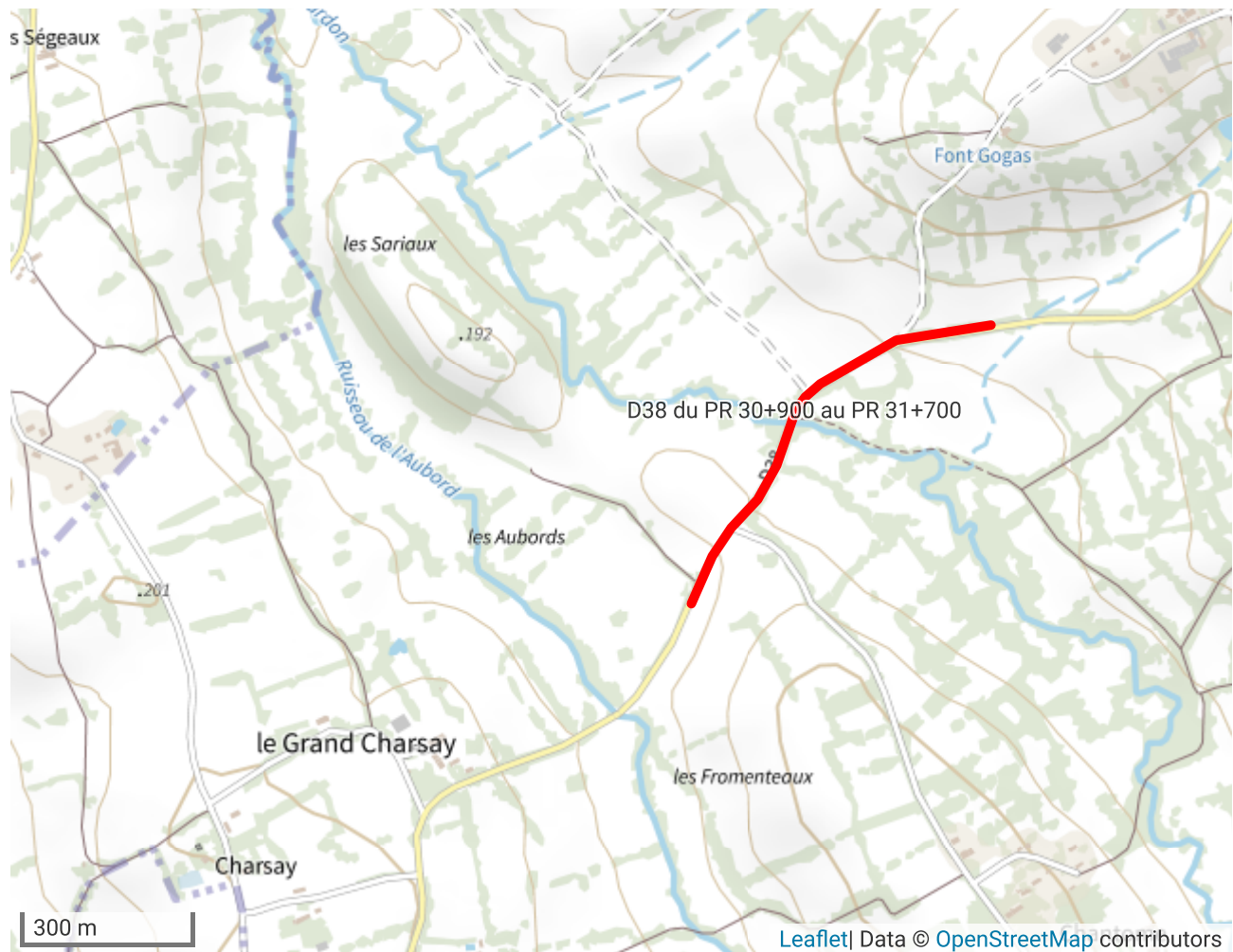
Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1010

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Mini Tour Blancois" - 7ème épreuve, le samedi 11 octobre 2025 de 13h00 à 18h00, sur le territoire des communes de CONCREMIERS et LE BLANC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CONCREMIERS,

Le maire de LE BLANC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 05/06/2025 par le VÉLO CLUB BLANCOIS, représenté par M. Georges MARTINO,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Mini Tour Blancois" - 7ème épreuve, le samedi 11 octobre 2025 de 13h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois"- 7ème épreuve, du samedi 11 octobre 2025 de 13h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

La course cycliste emprunte les sections de routes suivantes :

Parcours 32 km (Minimes) - 16 km (Benjamins)

Départ : D17 du PR 4+450, stade de Concremiers

- D17 du PR 3+844 au PR 7+035, communes de Concremiers et Le Blanc

- Voie communale de Beaulieu, commune de Le Blanc

- D119 du PR 2+050 au PR 4+000, commune de Concremiers

- D54 du PR 90+542 au PR 92+332, commune de Concremiers

Arrivée : D17 au PR 4+450, stade de Concremiers

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la course cycliste.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

VELO CLUB BLANCOIS, représenté par M. Georges MARTINO,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CONCREMIERS,

Au maire de la commune de LE BLANC,

La sous-préfecture de LE BLANC,

Unité Territoriale de LE BLANC,

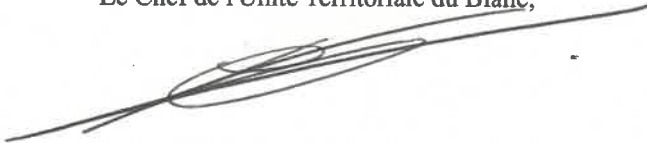
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le **11 AOÛT 2025**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

Le maire de CONCREMIERS,

Norm, Prénom, Qualité


DEJOLLAT Daniel Maire



Le maire de LE BLANC,

Norm, Prénom, Qualité



Le Maire,

Gilles LHERPINIÈRE.

Renseignements

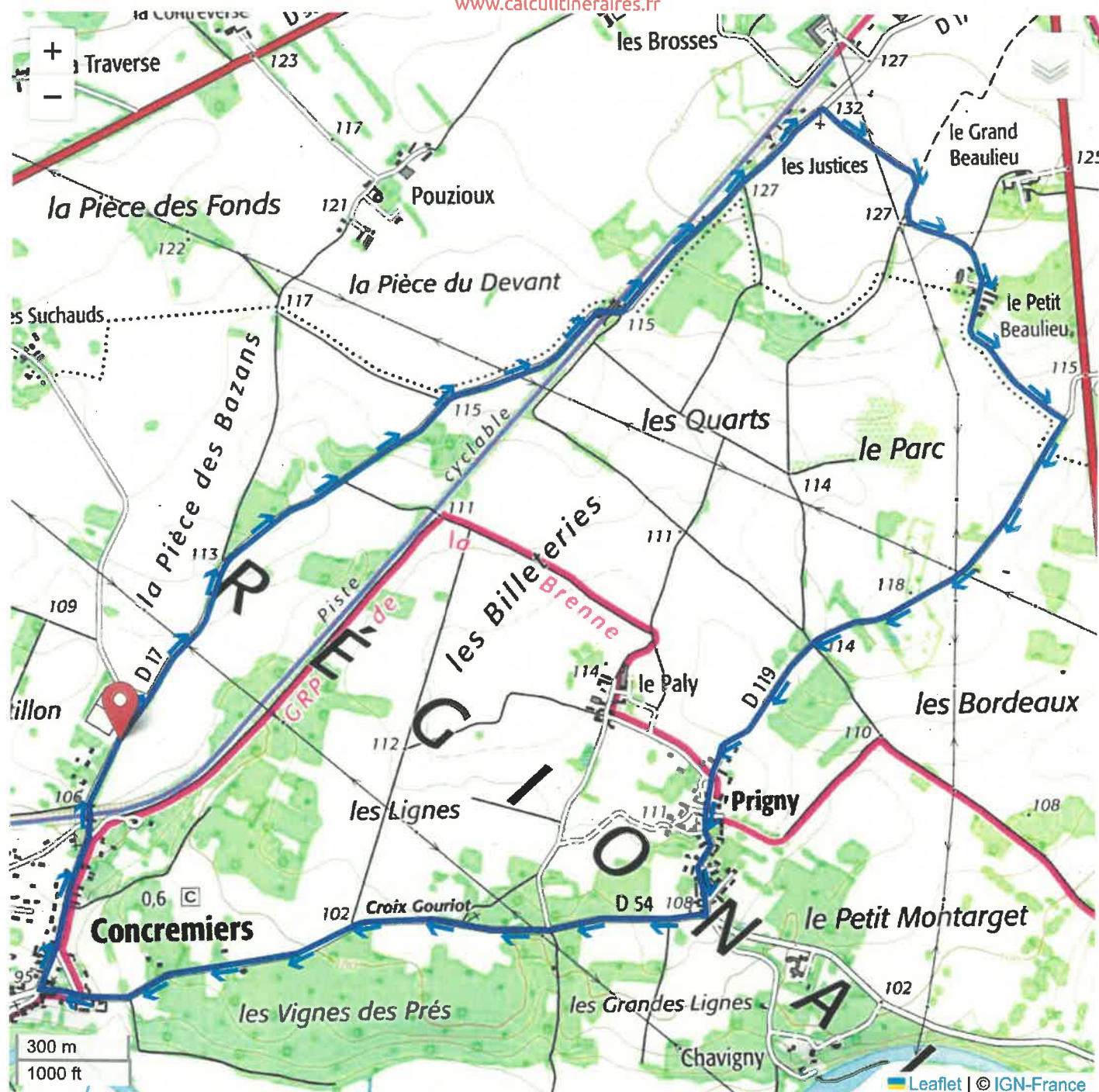
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



Topographie du parcours

150

100

50

— Altitude en mètres



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_934

Portant réglementation de la circulation sur la D40B du PR 0+000 au PR 0+400, du mercredi 03 septembre 2025 au vendredi 05 septembre 2025, à l'occasion d'un déménagement, sur le territoire de la commune de VELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Luant,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Velles,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Tendu,

Vu l'avis favorable de l'UT VATAN en date du 08/08/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 07/08/2025,

Vu la demande présentée le 04/08/2025 par Monsieur GRIMAULT Gérard demeurant 16 Les Petites Forges, VELLES 36330,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D40B du PR 0+000 au PR 0+400, du mercredi 03 septembre 2025 au vendredi 05 septembre 2025, à l'occasion d'un déménagement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 03 septembre 2025 au vendredi 05 septembre 2025, sur la D40B du PR 0+000 au PR 0+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VELLES**, à l'occasion d'un déménagement, organisé par Monsieur GRIMAULT Gérard, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les **Services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. GRIMAULT Gérard,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de VELLES,

Au maire de la commune de LUANT,

Au maire de la commune de TENDU,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

UT VATAN,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
11 août 2025

Renseignements

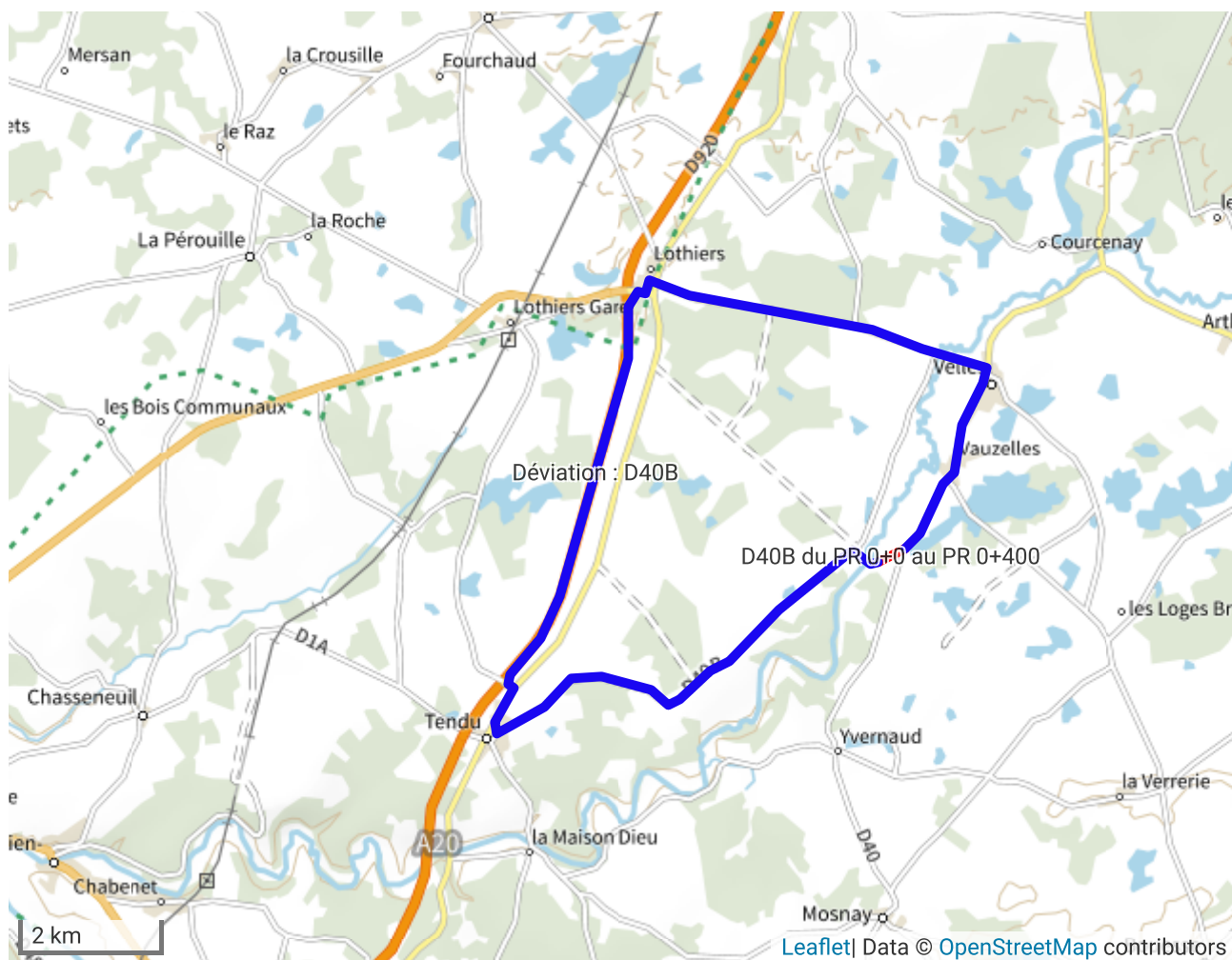
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D40B**

Via: D 40b, Route de Velles, Rue des Écoles, Route de Paris, L'Occitane, D 920, Route de Lothiers, Route de Mosnay, D 40b

21.1 km, 24 min

Se diriger vers le sud-ouest sur D 40b - 7 km

Tourner franchement à droite sur la rue des Écoles (D 30) - 3 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur la rue des Écoles (D 30) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur la rue des Écoles (D 30) - 150 m

Tourner à droite sur la route de Paris (D 920) - 8 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la route de Paris (D 920) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la route de Paris (D 920) - 550 m

Tourner à gauche sur D 30 - 100 m

Prendre la sortie à droite - 300 m

S'insérer légèrement à gauche sur L'Occitane (A 20) - 5 km

Prendre la sortie en direction de Velles - 350 m

Tourner à droite sur D 951 - 100 m

Tourner à gauche sur D 920 - 10 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur D 920 - 200 m

Tourner à droite sur la route de Lothiers (D 14) - 600 m

Vous êtes arrivé à votre sixième destination - 0 m

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Se diriger vers le sud-est sur la route de Lothiers (D 14) - 4 km
Tourner à droite sur la route de Mosnay (D 40) - 250 m
Vous êtes arrivé à votre septième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Mosnay (D 40) - 2.5 km
Tourner à droite sur D 40b - 2 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

**ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_966**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Le Brenn'Triman", le dimanche 14 septembre 2025 de 10h00 à 16h00, sur le territoire des communes de DOUADIC, LE BLANC, LINGÉ, ROSNAY et POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de DOUADIC,

Le maire de LE BLANC,

Le maire de LINGÉ,

Le maire de ROSNAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Saint-Pierre,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 13/06/2025 par BRENNE TRIATHLON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Le Brenn'Triman" le dimanche 14 septembre 2025 de 10h00 à 16h00,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Le Brenn'Triman" du dimanche 14 septembre 2025 de 10h00 à 16h00, en et hors agglomération sur le territoire des communes de **DOUADIC, LE BLANC, LINGÉ et ROSNAY** et hors agglomération sur le territoire de la commune de **POULIGNY-SAINT-PIERRE** bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

La circulation sera réglementé par alternat manuel par piquets K10 sur l'itinéraire suivant :

- Place de la Libération, sur la commune de Le Blanc
- Avenue Gambetta, sur la commune de Le Blanc
- RD 17 du 8+250 au PR 25+109, sur les communes de Le Blanc, Pouligny-Saint-Pierre, Douadic et Lingé
- RD 78 du PR 14+176 au PR 17+000, sur les communes de Lingé et Rosnay
- RD 44 du PR 6+213 au PR 12+875, sur la commune de Rosnay
- RD 15 du PR 69+137 au PR 70+434, sur la commune de Rosnay
- RD 27 du PR 21+777 au PR 10+860, sur les communes de Rosnay et Le Blanc
- RD 27B du PR 1+972 au PR 1+425, sur la commune de Le Blanc
- Rue Jean Rameau, sur la commune de Le Blanc
- Rue Lionel Bordessolles, sur la commune de Le Blanc
- Rue Sainte Catherine, sur la commune de Le Blanc
- Place de la Libération, sur la commune de Le Blanc

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve, il sera interdit de dépasser et la circulation sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

BRENNE TRIATHLON,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de DOUADIC,

Au maire de la commune de LE BLANC,

Au maire de la commune de LINGÉ,

Au maire de la commune de ROSNAY,

Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le

12 AOÛT 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

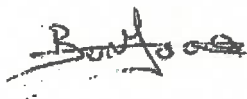


Loïc LIGNELET

Le maire de DOUADIC

Nom, Prénom, Qualité

BONDoux Christel, Maire

**Le maire de LE BLANC**

Nom, Prénom, Qualité

**Le Maire,**

Gilles LHERPINIÈRE.

Le maire de LINGÉ

Nom, Prénom, Qualité

BARRE Adrien, Maire

**Le maire de ROSNAY**

Nom, Prénom, Qualité

BERGEAT Serge, Maire

**Renseignements**

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant

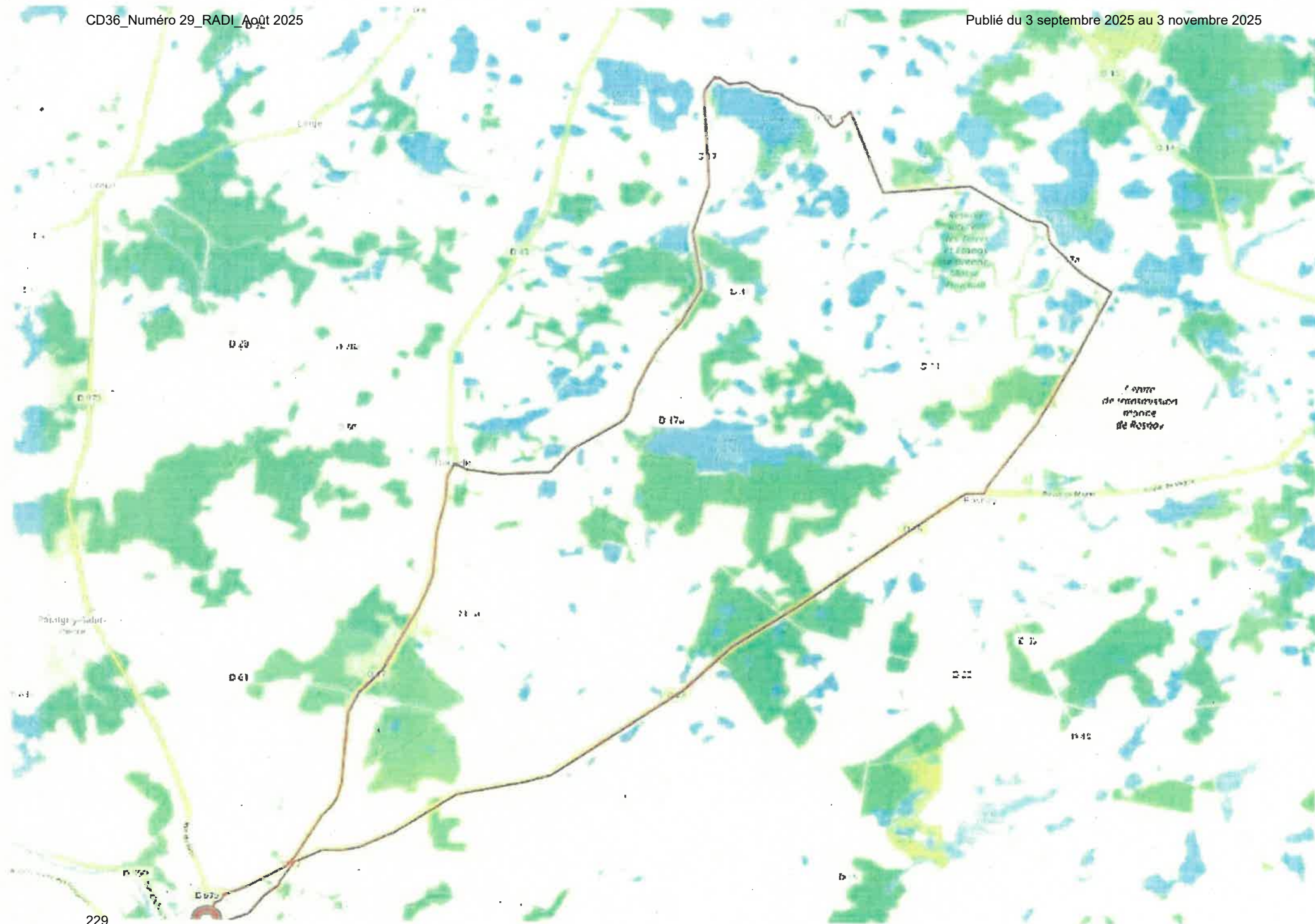
le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1027

Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 29+000 au PR 29+217, du lundi 01 septembre 2025 au mardi 02 septembre 2025, à l'occasion de travaux de maintenance téléphonique au sommet d'un pylône, sur le territoire de la commune de NIHERNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Niherne en date du 05/08/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villedieu-sur-Indre en date du 05/08/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois en date du 06/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 04/08/2025 par la société RESASTAT SERVICES demeurant 1 rue des Artisans, 37300 JOUE-LES-TOURS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80 du PR 29+000 au PR 29+217, du lundi 01 septembre 2025 au mardi 02 septembre 2025, à l'occasion de travaux de maintenance téléphonique au sommet d'un pylône,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 01 septembre 2025 au mardi 02 septembre 2025, sur la D80 du PR 29+000 au PR 29+217, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NIHERNE**, à l'occasion de travaux de maintenance téléphonique au sommet d'un pylône, réalisés par l'entreprise RESASTAT SERVICES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **RESASTAT SERVICES** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **RESASTAT SERVICES**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Mme/M.FERRAOUN HALIM, RESASTAT SERVICES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de NIHERNE,

Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
11 août 2025

Renseignements

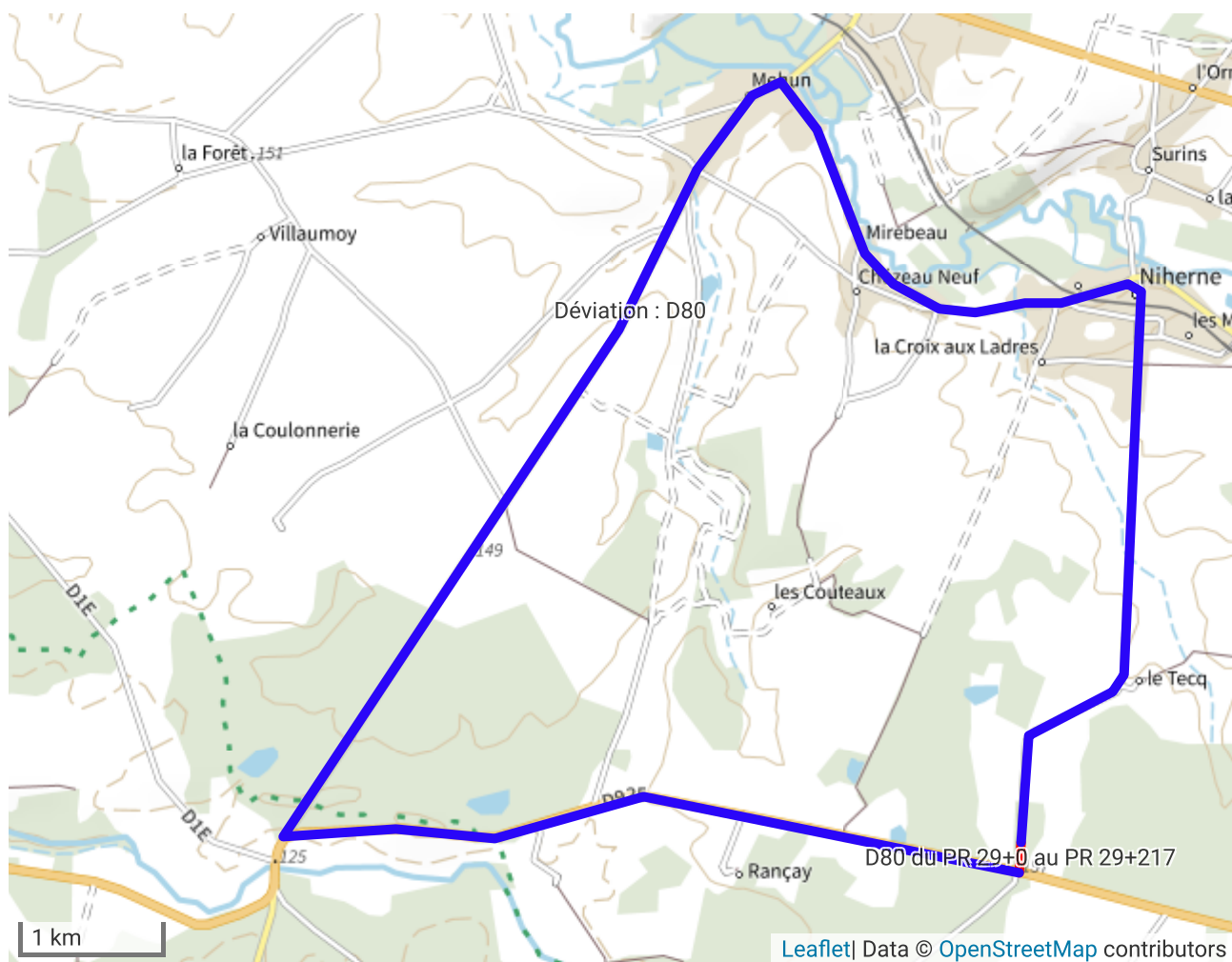
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviatiion D80**

Via: D 80, D 67, Avenue Léon Blum, D 27, D 925, D 80

19.1 km, 24 min

Se diriger vers le nord sur D 80 - 4 km

Tourner à gauche sur la place de l'Église - 100 m

Continuer à gauche sur la rue de la Gare (D 67) - 350 m

Continuer tout droit sur la rue de Chézeau Neuf (D 67) - 3 km

Tourner à gauche sur l'avenue Léon Blum (D 27) - 30 m

Tourner à droite - 15 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord - 15 m

Faire demi-tour - 30 m

Tourner à droite sur l'avenue Léon Blum (D 27) - 350 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur l'avenue Léon Blum (D 27) - 3.5 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 27 - 2.5 km

Tourner franchement à gauche sur D 925 - 45 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 925 - 5 km

Tourner à gauche sur D 80 - 3 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1037

Portant réglementation de la circulation sur la D33C du PR 0+000 au PR 4+001, du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, à l'occasion de travaux de reprofilage, sur le territoire des communes d'HEUGNES et JEU-MALOCHES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Heugnes en date du 05/08/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Jeu-Maloches en date du 04/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 01/08/2025 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D33C du PR 0+000 au PR 4+001, du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, à l'occasion de travaux de reprofilage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, sur la D33C du PR 0+000 au PR 4+001, hors agglomération, sur le territoire des communes d'**HEUGNES** et **JEU-MALOCHES**, à l'occasion de travaux de reprofilage, réalisés par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière de LEVROUX - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière de LEVROUX - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

L'Unité Territoriale de VATAN, Base Routière de LEVROUX - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune d'HEUGNES,

Au maire de la commune de JEU-MALOCHES,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
12 août 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1039

Portant réglementation de la circulation sur la D19A du PR 1+000 au PR 1+100, du mercredi 20 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025, à l'occasion de la traversée d'engins de débardage, sur le territoire de la commune de BRIVES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Brives en date du 05/08/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 05/08/2025,

Vu la demande présentée le 31/07/2025 par la société ALLIANCE FORETS BOIS demeurant 80 ROUTE D'ARCACHON, 33610 CESTAS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D19A du PR 1+000 au PR 1+100, du mercredi 20 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025, à l'occasion de la traversée d'engins de débardage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 20 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025, sur la D19A du PR 1+000 au PR 1+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BRIVES**, à l'occasion de la traversée d'engins de débardage, réalisés par l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ALLIANCE FORETS BOIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'Entreprise.ALLIANCE FORÊTS BOIS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de BRIVES,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
12 août 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1041

Portant réglementation de la circulation sur la D93A du PR 3+100 au PR 3+580, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de terrassement de tranchée pour la pose du réseau électrique - SDEI, sur le territoire de la commune de DUNET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Dunet,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 01/08/2025 par l'entreprise ALLEZ ENERGIES demeurant ZA Du Puy Gaillard, 87520 ORADOUR-SUR-GLANE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D93A du PR 3+100 au PR 3+580, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de terrassement de tranchée pour la pose du réseau électrique - SDEI,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, sur la D93A du PR 3+100 au PR 3+580, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DUNET**, à l'occasion de travaux de terrassement de tranchée pour la pose du réseau électrique - SDEI, réalisés par l'entreprise ALLEZ ENERGIES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ALLEZ ENERGIES** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise ALLEZ ENERGIES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de DUNET,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
12 août 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1042

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 13+395 au PR 13+900, du mardi 19 août 2025 au mardi 30 septembre 2025, à l'occasion de travaux de pose de la fibre optique, sur le territoire de la commune de GEHÉE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Gehée,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 04/08/2025 par la société AXIONE demeurant 8 ALL DES GOUTAIS, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 13+395 au PR 13+900, du mardi 19 août 2025 au mardi 30 septembre 2025, à l'occasion de travaux de pose de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 19 août 2025 au mardi 30 septembre 2025, sur la D8 du PR 13+395 au PR 13+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **GEHÉE**, à l'occasion de travaux de pose de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

M. Pierre BOUCHARD, AXIONE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de GEHÉE,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
12 août 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1043

Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 17+700 au PR 18+000, du mardi 19 août 2025 au mardi 30 septembre 2025, à l'occasion de travaux de pose de la fibre optique, sur le territoire de la commune de PELLEVOISIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pellevoisin en date du 06/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 05/08/2025,

Vu la demande présentée le 04/08/2025 par la société AXIONE demeurant 8 ALL DES GOUTAIS, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D11 du PR 17+700 au PR 18+000, du mardi 19 août 2025 au mardi 30 septembre 2025, à l'occasion de travaux de pose de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 19 août 2025 au mardi 30 septembre 2025, sur la D11 du PR 17+700 au PR 18+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PELLEVOISIN**, à l'occasion de travaux de pose de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

M. Pierre BOUCHARD, AXIONE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de PELLEVOISIN,

Unités Territoriales de LE BLANC et VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
12 août 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1044

Portant réglementation de la circulation sur la D922 du PR 10+344 au PR 12+656, du mercredi 20 août 2025 au lundi 20 octobre 2025, à l'occasion de la création des accès du parc éolien du Camélia, sur le territoire de la commune de REBOURSIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Reboursin,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 05/08/2025,

Vu la demande présentée le 05/08/2025 par la société COLAS FRANCE demeurant 24 RUE DES BORDES, 86100 CHATELLERAULT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D922 du PR 10+344 au PR 12+656, du mercredi 20 août 2025 au lundi 20 octobre 2025, à l'occasion de la création des accès du parc éolien du Camélia,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 20 août 2025 au lundi 20 octobre 2025, sur la D922 du PR 10+344 au PR 12+656, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **REBOURSIN**, à l'occasion de la création des accès du parc éolien du Camélia, réalisés par l'entreprise COLAS FRANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS FRANCE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

M. Valerian FAURE, COLAS FRANCE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de REBOURSIN,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
12 août 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

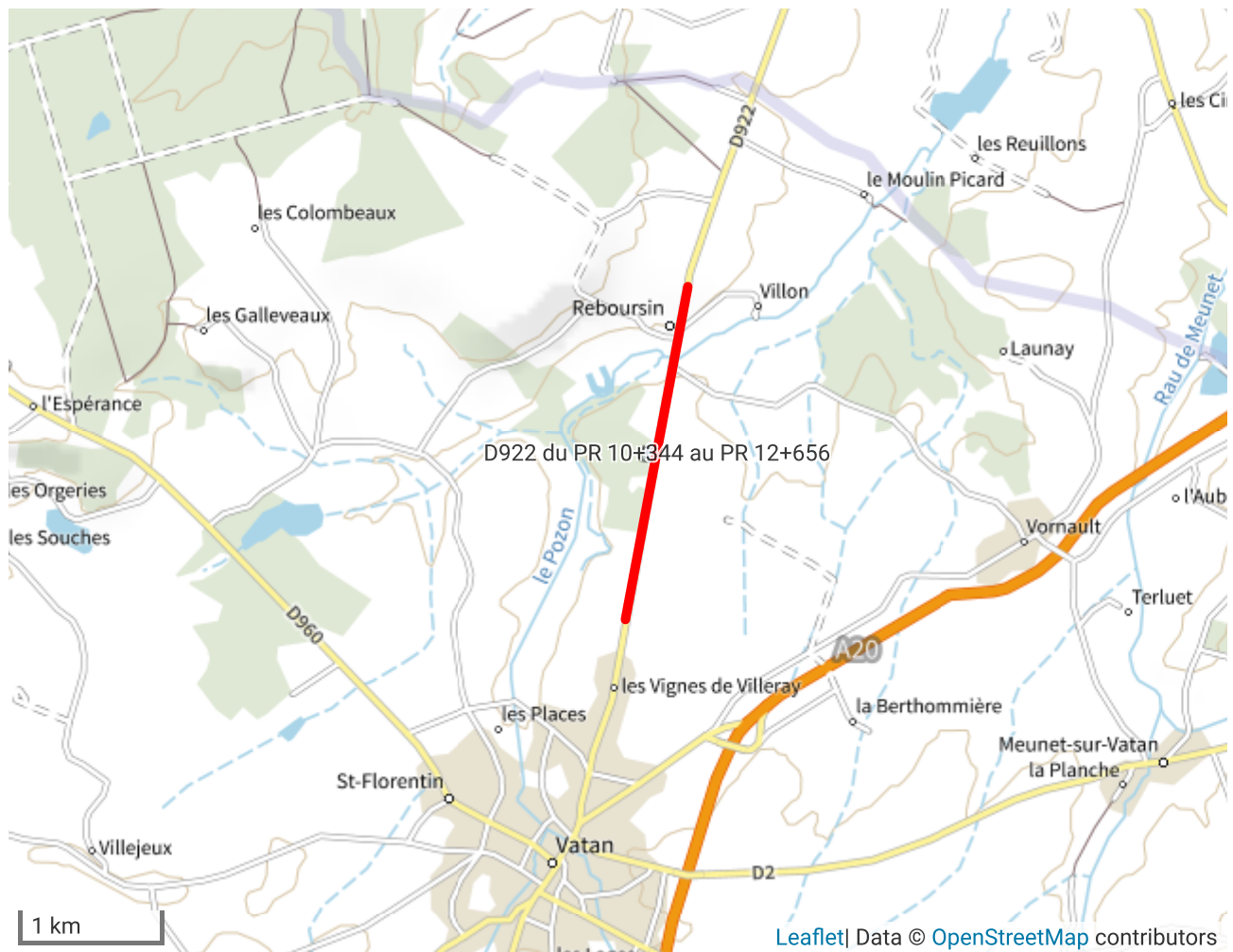
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1045

Portant réglementation de la circulation sur la D61 du PR 15+160 au PR 15+220, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de LE BLANC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Blanc en date du 08/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Pouigny-Saint-Pierre,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/06/2025 par la société COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D61 du PR 15+160 au PR 15+220, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, sur la D61 du PR 15+160 au PR 15+220, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE BLANC**, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les **Services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. SOULARD Paul, COLAS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LE BLANC,

Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
11 août 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviati3n D61**

Via: D 61, D 27, D 17, D 61

10.5 km, 13 min

Se diriger vers le sud-est sur D 61 - 800 m

Tourner à droite sur D 27 - 4 km

Prendre le rond-point - 2.5 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest - 2.5 m

Sortir du rond-point sur D 17 - 3 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 17 - 0 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 17 - 2.5 m

Tourner à droite sur D 61 - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1048

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 52+300 au PR 53+000, du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de raccordement des producteurs HTA/BT, sur le territoire de la commune de PRUNIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pruniers en date du 08/08/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 08/08/2025,

Vu la demande présentée le 31/07/2025 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 52+300 au PR 53+000, du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de raccordement des producteurs HTA/BT,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, sur la D38 du PR 52+300 au PR 53+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PRUNIERS**, à l'occasion de travaux de raccordement des producteurs HTA/BT, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Mme Elise Charbonnier, TP RESEAUX CENTRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de PRUNIER, S,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
12 août 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

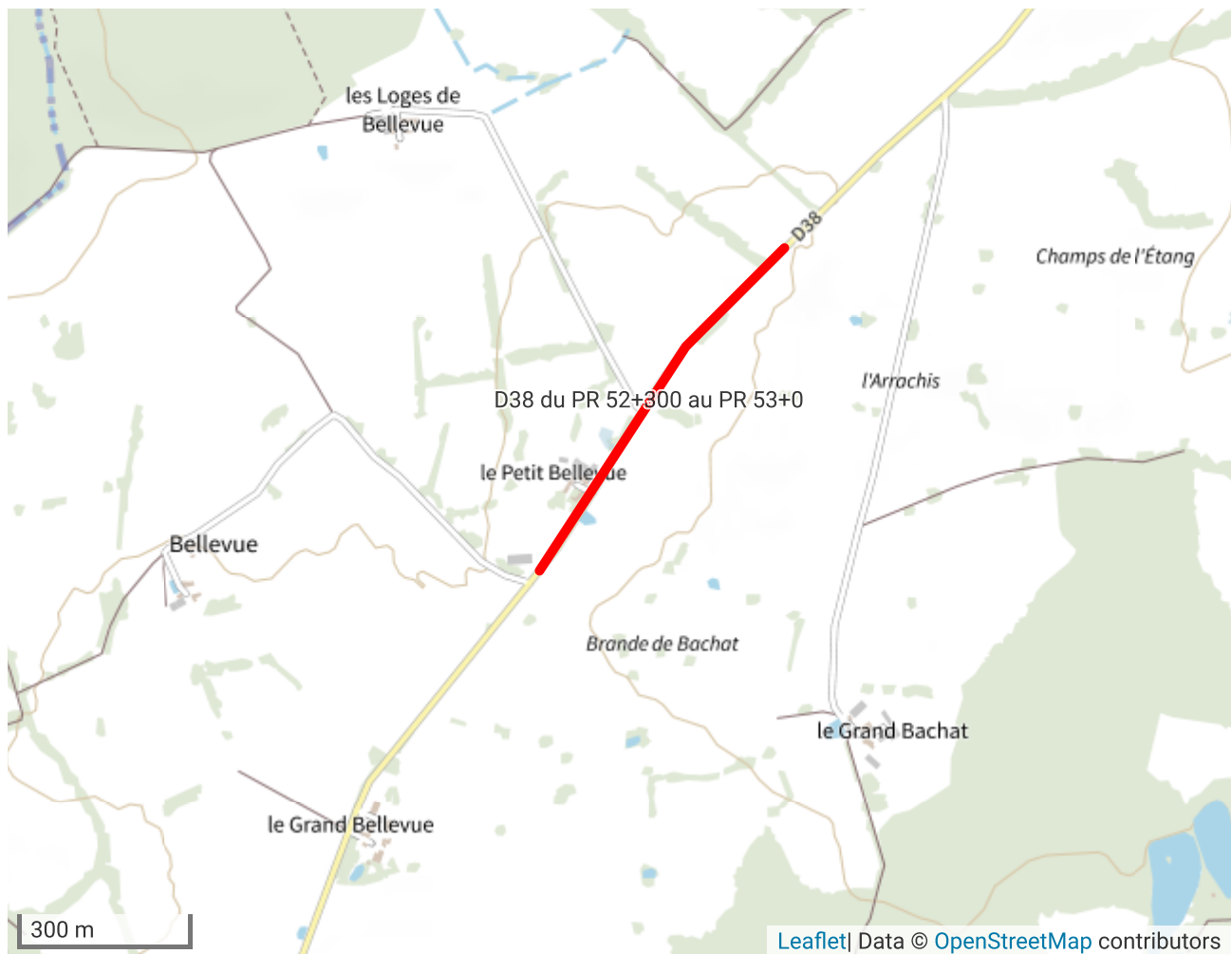
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1049

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blançois - 2ème épreuve", le samedi 06 septembre 2025 de 14h00 à 18h00, sur le territoire de la commune de DOUADIC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de DOUADIC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 02/05/2025 par le VÉLO CLUB BLANCOIS, représenté par Monsieur Georges MARTINO,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blançois - 2ème épreuve" le samedi 06 septembre 2025 de 14h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blançois - 2ème épreuve" du samedi 06 septembre 2025 de 14h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- D60 du PR 14+900 au PR 11+250
- VC 1 de la D60 à la VC 5
- VC 5 de la VC 1 à la D20
- D20 du PR 7+760 au PR 11+066
- VC 10 de la D20 à la D60

sur la commune de **DOUADIC**

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
VELO CLUB BLANCOIS, représenté par M. Georges MARTINO,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de DOUADIC,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le **12 AOUT 2025**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET
Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Le maire de DOUADIC

Nom, Prénom, Qualité

Bon Doux Christel
maire
le 08.08.2025



Renseignements

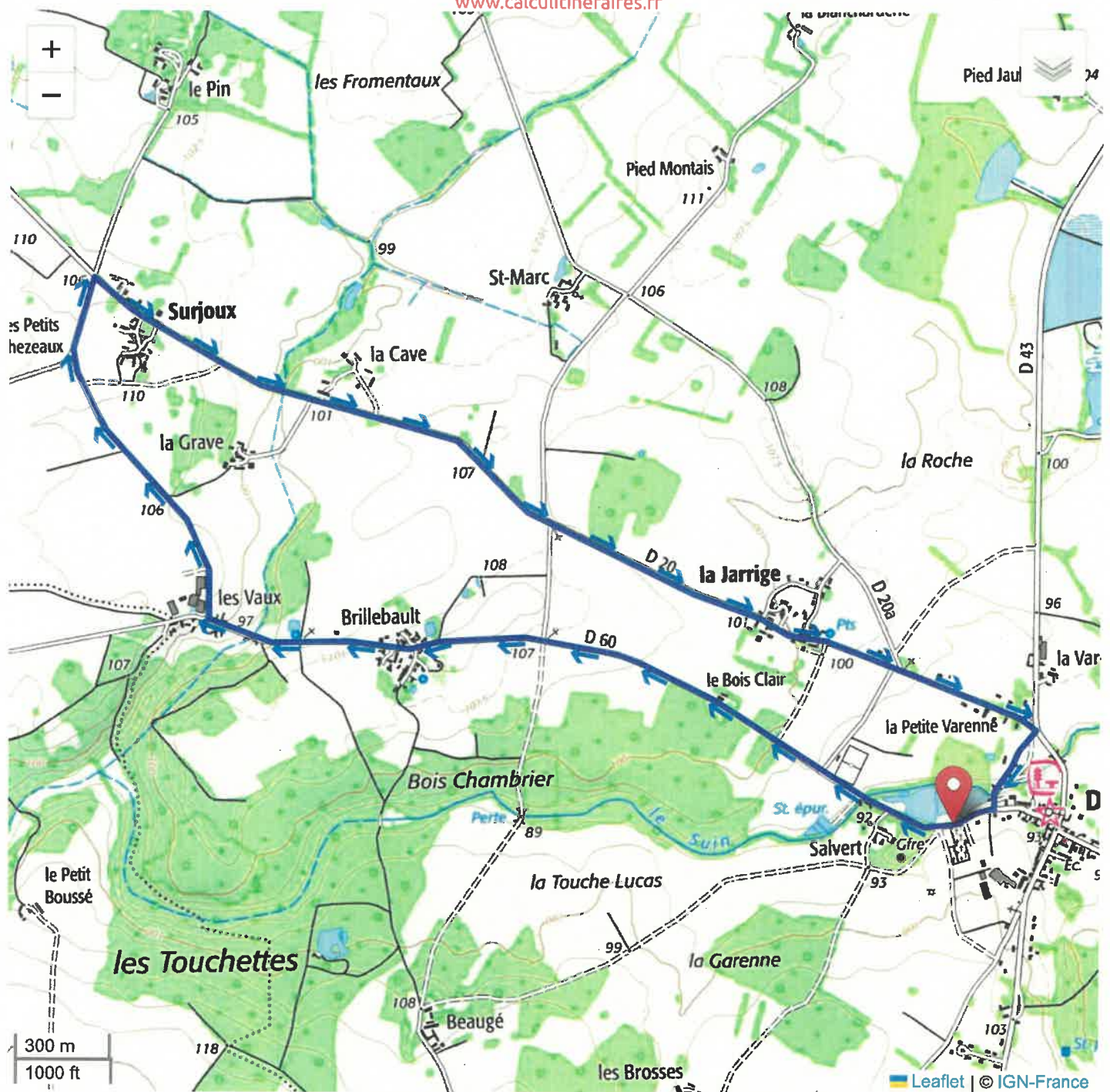
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

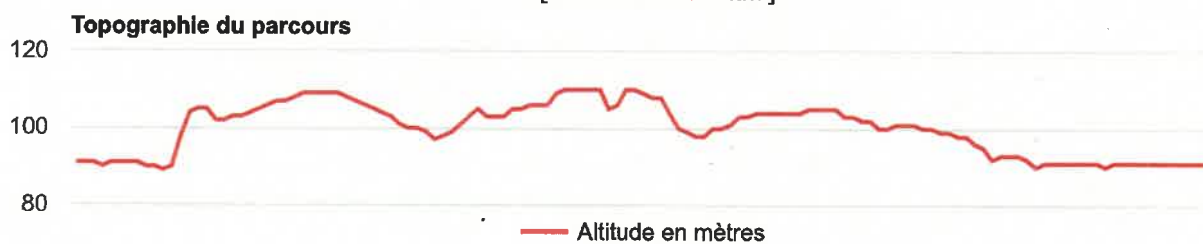
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



Circuit Mini Tour Blancs Douadic

[7420.6 m - 7.42 km]





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1052

Portant réglementation de la circulation sur la D73 du PR 13+000 au PR 14+000, du mercredi 20 août 2025 au mercredi 03 septembre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication, sur le territoire de la commune de CHASSIGNOLLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 7 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chassignolles en date du 08/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 05/08/2025 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D73 du PR 13+000 au PR 14+000, du mercredi 20 août 2025 au mercredi 03 septembre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 20 août 2025 au mercredi 03 septembre 2025, sur la D73 du PR 13+000 au PR 14+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHASSIGNOLLES**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise CIRCET,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de CHASSIGNOLLES,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
12 août 2025

Renseignements

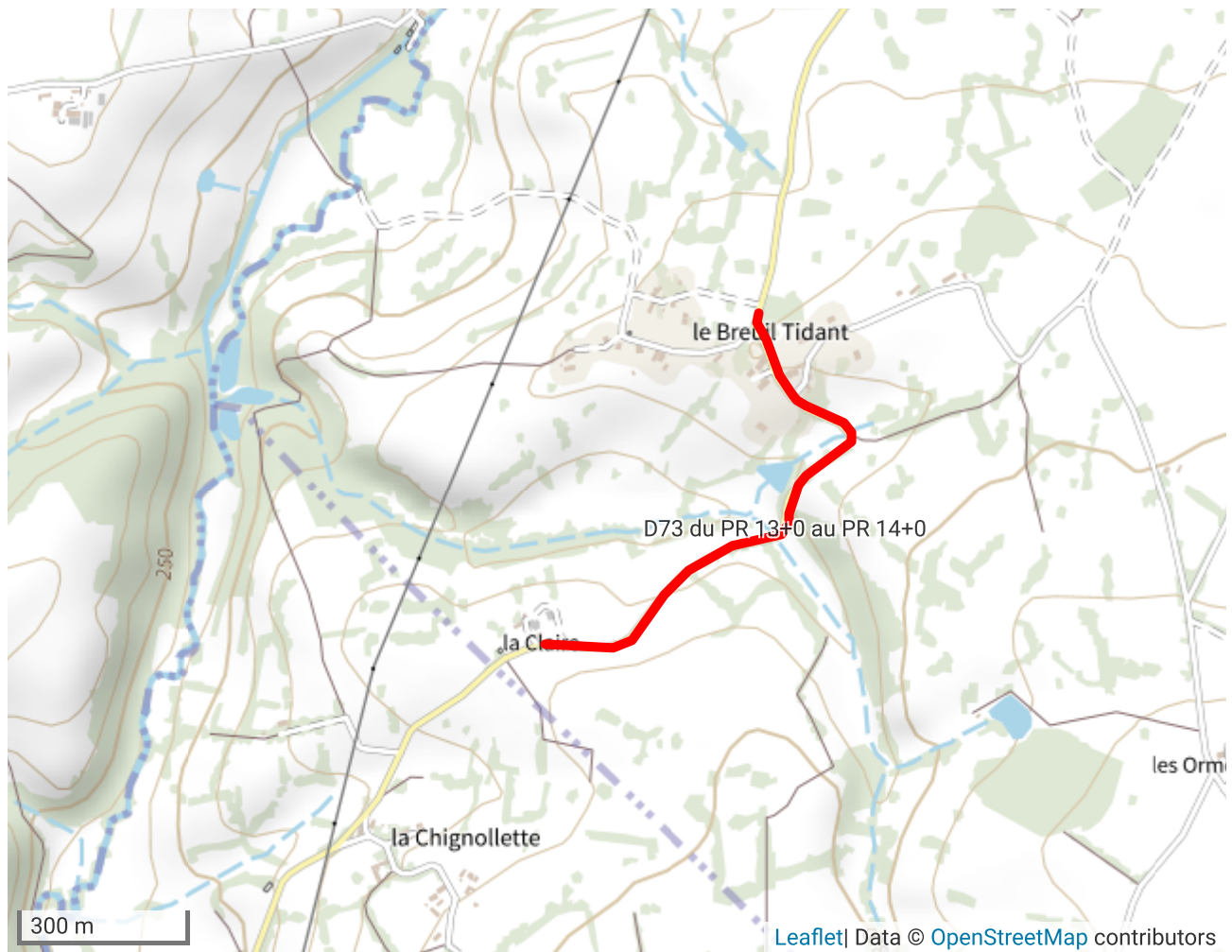
Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1058

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 53+300 au PR 53+526, du lundi 01 septembre 2025 au mercredi 01 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'installation d'une vanne sur conduite AEP, sur le territoire de la commune de LE MENOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Le Menoux,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 08/08/2025,

Vu la demande présentée le 07/08/2025 par la société VEOLIA EAU demeurant Allée Georges Charpak, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 53+300 au PR 53+526, du lundi 01 septembre 2025 au mercredi 01 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'installation d'une vanne sur conduite AEP,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 01 septembre 2025 au mercredi 01 octobre 2025, sur la D54 du PR 53+300 au PR 53+526, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE MENOUX**, à l'occasion de travaux d'installation d'une vanne sur conduite AEP, réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **VEOLIA EAU** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. BERNERON Sébastien, VEOLIA EAU,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de LE MENOUX,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
12 août 2025

Renseignements

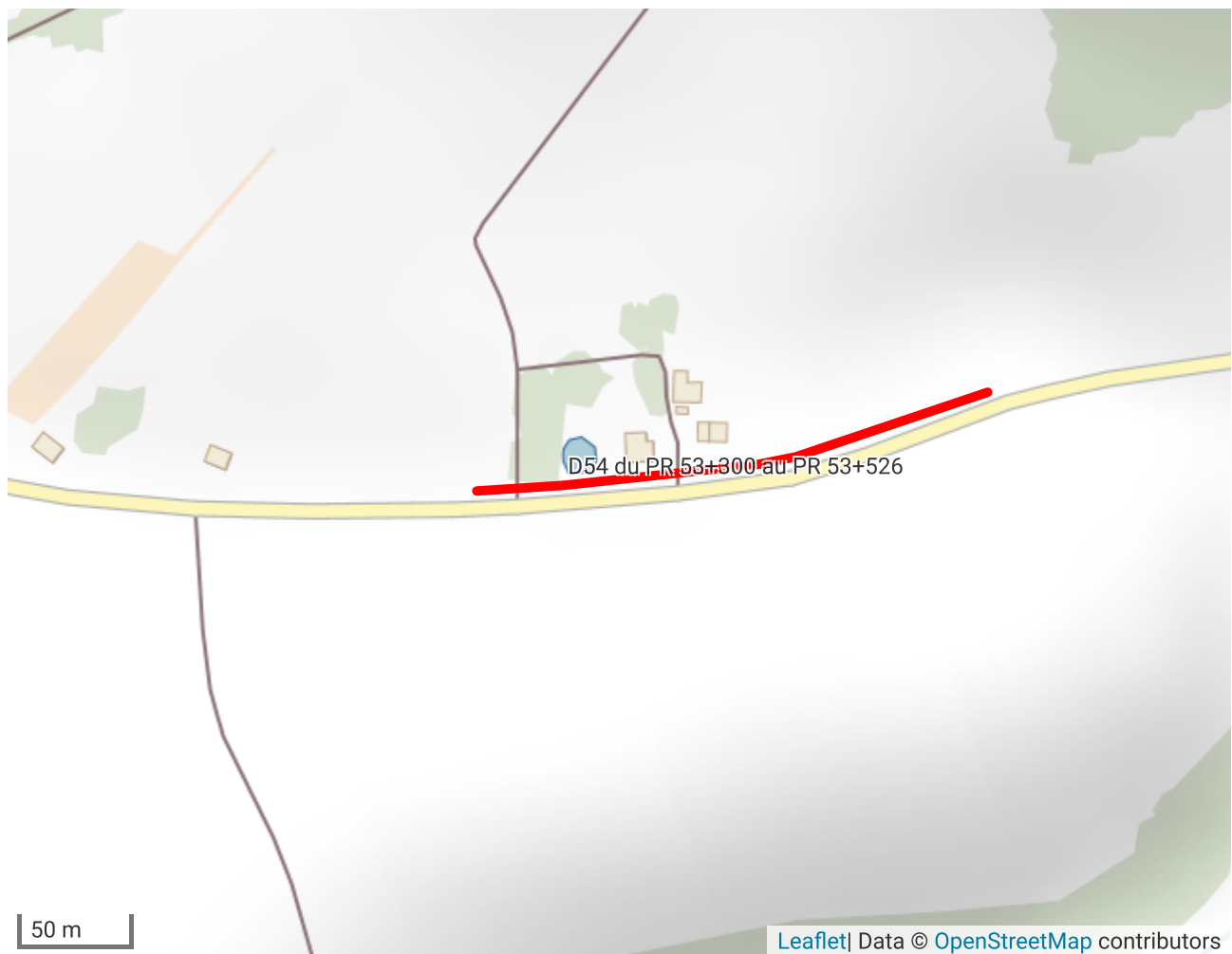
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1060

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 47+1055 au PR 50+937, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de modernisation "Compomac", sur le territoire des communes de CHAVIN et MALICORNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Malicornay en date du 12/08/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chavin en date du 11/08/2025,

Vu l'avis favorable de l'UT LA CHATRE en date du 11/08/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 11/08/2025,

Vu la demande présentée le 08/08/2025 par les Services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 47+1055 au PR 50+937, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de modernisation "Compomac",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, sur la D54 du PR 47+1055 au PR 50+937, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHAVIN** et **MALICORNAY**, à l'occasion de travaux de modernisation "Compomac", réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisation de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les **Services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de CHAVIN,

Au maire de la commune de MALICORNAY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
12 août 2025

Renseignements

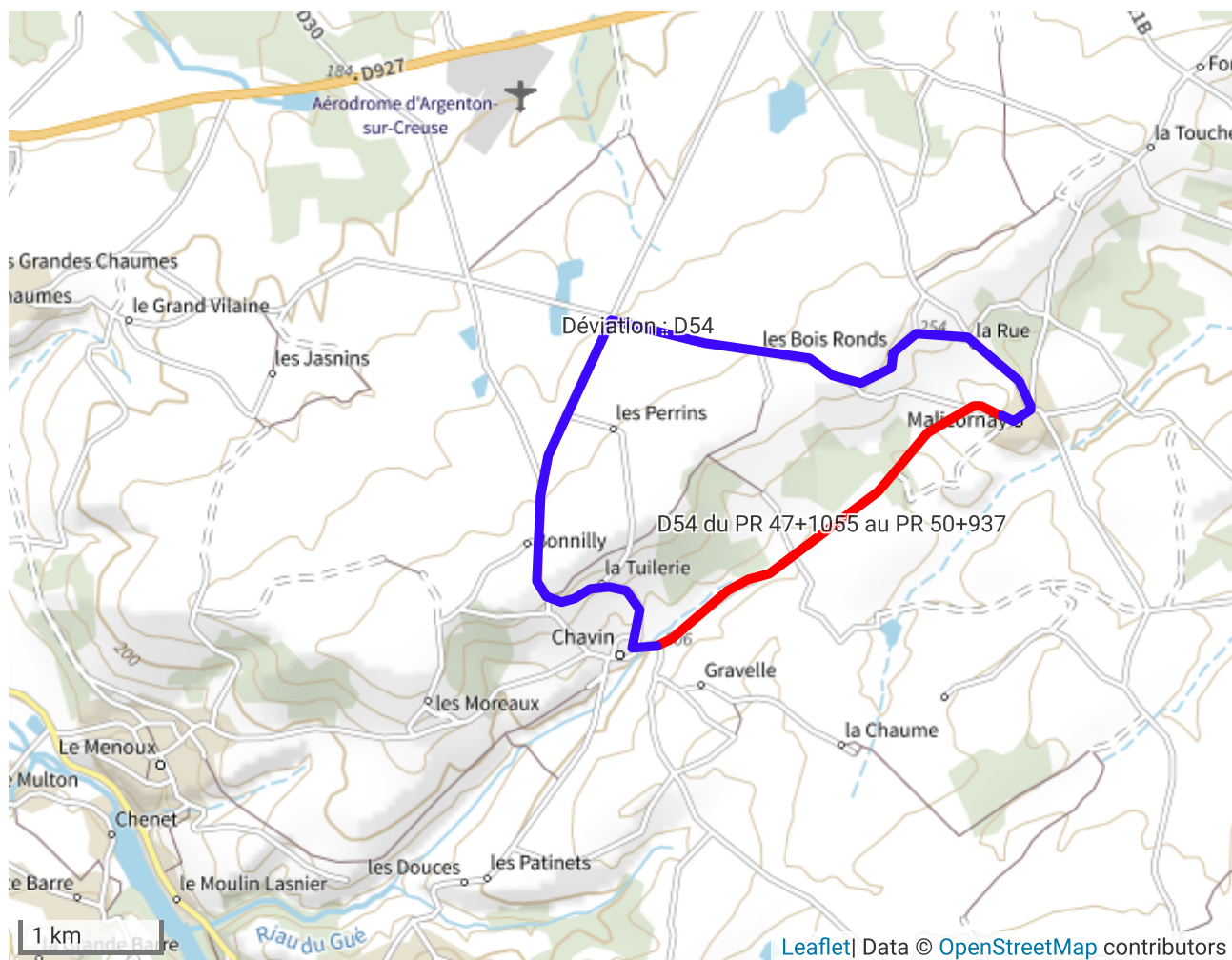
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviatiion D54**

Via: Rue des Brandes, D 40, D 48a, D 45, Rue des Rossignols, Rue des Paradisièrs

6.9 km, 11 min

Se diriger vers le nord-ouest sur la route de Pommiers (D 30) - 200 m

Tourner à droite sur la rue Grande (D 30) - 2 km

Continuer tout droit sur D 40 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 40 - 15 m

Tourner à droite sur D 48a - 700 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 48a - 800 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 48a - 700 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 48a - 200 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 48a - 20 m

Tourner à droite sur D 45 - 350 m

Vous êtes arrivé à votre sixième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 45 - 600 m

Vous êtes arrivé à votre septième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la rue des Rossignols (D 45) - 15 m

Tourner à droite sur la rue des Paradisièrs (D 54) - 100 m

Vous êtes arrivé à votre huitième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la rue des Paradisièrs (D 54) - 150 m

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1046

Portant réglementation de la circulation sur la D64 du PR 2+000 au PR 6+654, du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de mise en place de grave sur accotement, sur le territoire des communes de DÉOLS et SAINT-MAUR.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Déols en date du 08/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 08/08/2025,

Vu la demande présentée le 04/08/2025 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUXROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D64 du PR 2+000 au PR 6+654, du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de mise en place de grave sur accotement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, sur la D64 du PR 2+000 au PR 6+654, hors agglomération, sur le territoire des communes de **DÉOLS** et **SAINT-MAUR**, à l'occasion de travaux de mise en place de grave sur accotement, réalisés par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE**, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée des travaux est estimée à 1 semaine sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière d'ARDENTES**, chargé des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le directeur de la Police,

Unité territoriale de VATAN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de DÉOLS,

Au maire de la commune de SAINT-MAUR,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUXROUX cedex,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
13 août 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

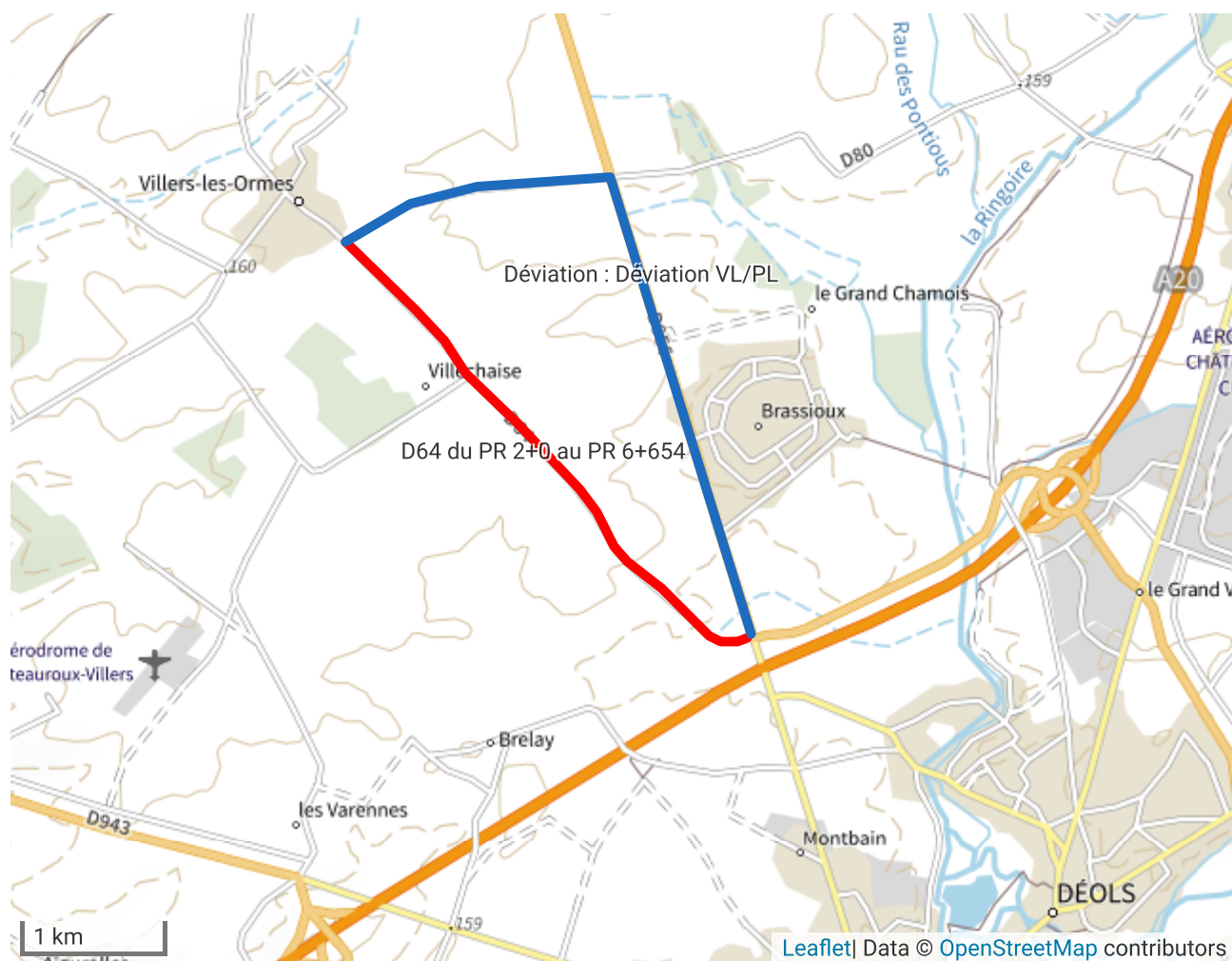
[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviati**

Via: D 80, Route Départementale de Blois à Châteauroux

5.2 km, 6 min

Se diriger vers le nord-est sur D 80 - 2 km

Se diriger vers l'est sur D 80 - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 80 - 6 m

Tourner à droite sur la route Départementale de Blois à Châteauroux (D 956) - 3.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1047

Portant réglementation de la circulation sur la D109 au PR 11+230 et la D22 au PR 16+737, du mercredi 01 octobre 2025 au lundi 01 décembre 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de VICQ-SUR-NAHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-sur-Nahon,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 09/08/2025,

Vu la demande présentée le 29/07/2025 par la société BURGUN ENTREPRISE demeurant 77 RUE DE BEAUFORT, 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D109 au PR 11+230 et la D22 au PR 16+737, du mercredi 01 octobre 2025 au lundi 01 décembre 2025, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 01 octobre 2025 au lundi 01 décembre 2025, sur la D109 au PR 11+230 et la D22 au PR 16+737, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VICQ-SUR-NAHON**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par l'entreprise BURGUN ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BURGUN ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

M. Emmanuel POISSON, BURGUN ENTREPRISE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
13 août 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

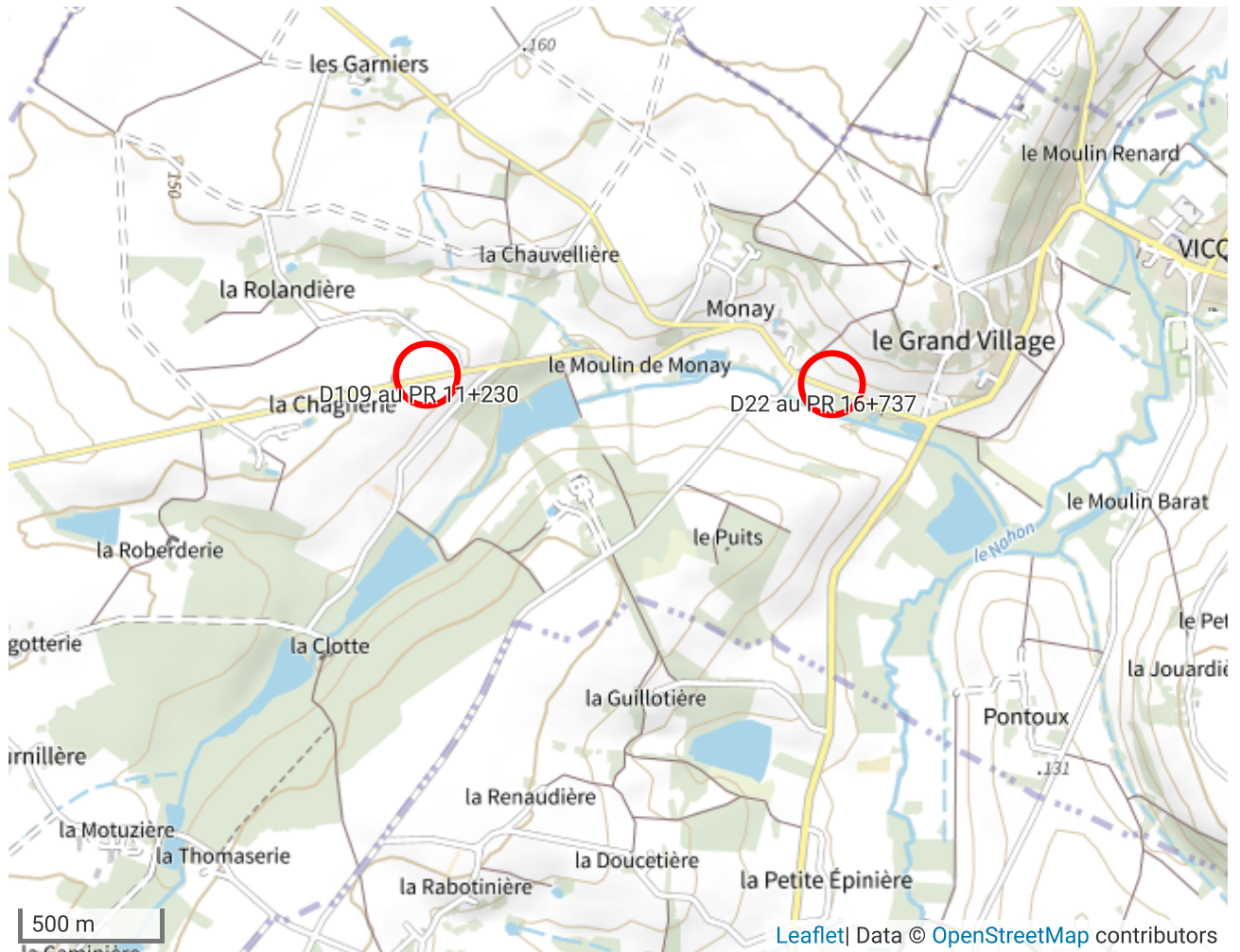
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1057

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 61+800 au PR 65+479, du vendredi 22 août 2025 au mercredi 22 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'aménagement de sécurité, sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-MARCEL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Marcel,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 08/08/2025,

Vu la demande présentée le 07/08/2025 par l'entreprise SETEC demeurant Rue de la Fayette, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 61+800 au PR 65+479, du vendredi 22 août 2025 au mercredi 22 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'aménagement de sécurité,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du vendredi 22 août 2025 au mercredi 22 octobre 2025, sur la D920 du PR 61+800 au PR 65+479, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE et hors agglomération sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL, à l'occasion de travaux d'aménagement de sécurité, réalisés par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Maire de Argenton-sur-Creuse,

Le Maire de Saint-Marcel,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. CHARBONNIER Alexandre, SETEC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de ARGENTON-SUR-CREUSE,

Au maire de la commune de SAINT-MARCEL,

Unité Territoriale de LE BLANC,

DIRCO CENTRE OUEST,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

 13 AOÛT 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,


Loïc LIGNELET

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Le maire de ARGENTON-SUR-CREUSE

Nom, Prénom, Qualité

D. Jean Marie FAUONNIER
Maire-adjoint



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1059

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 10+300 au PR 10+700, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, sur le territoire de la commune de VEUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Veuil,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 09/08/2025,

Vu la demande présentée le 04/08/2025 par la société CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS, 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 10+300 au PR 10+700, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, sur la D15 du PR 10+300 au PR 10+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VEUIL**, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, réalisés par l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

M. Bilhal-Ahmet GENC - CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de VEUIL,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
13 août 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1050

Portant réglementation de la circulation sur la D43 du PR 12+229 au PR 18+558, du lundi 08 septembre 2025 au mercredi 08 octobre 2025, à l'occasion de travaux de remblaiement d'accotements, sur le territoire des communes de DOUADIC et POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de DOUADIC,

Le maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 07/08/2025 par les Services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D43 du PR 12+229 au PR 18+558, du lundi 08 septembre 2025 au mercredi 08 octobre 2025, à l'occasion de travaux de remblaiement d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 08 septembre 2025 au mercredi 08 octobre 2025, sur la D43 du PR 12+229 au PR 18+558, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **DOUADIC** et **POULIGNY-SAINT-PIERRE**, à l'occasion de travaux de remblaiement d'accotements, réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les **Services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de DOUADIC,

Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

14 AOÛT 2025

Le

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

Le maire de DOUADIC

Nom, Prénom, Qualité

Bon Doux Chrestel
maire de Douadic



Le maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Nom, Prénom, Qualité

DEICARIES Jean-Marc, adjoint



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

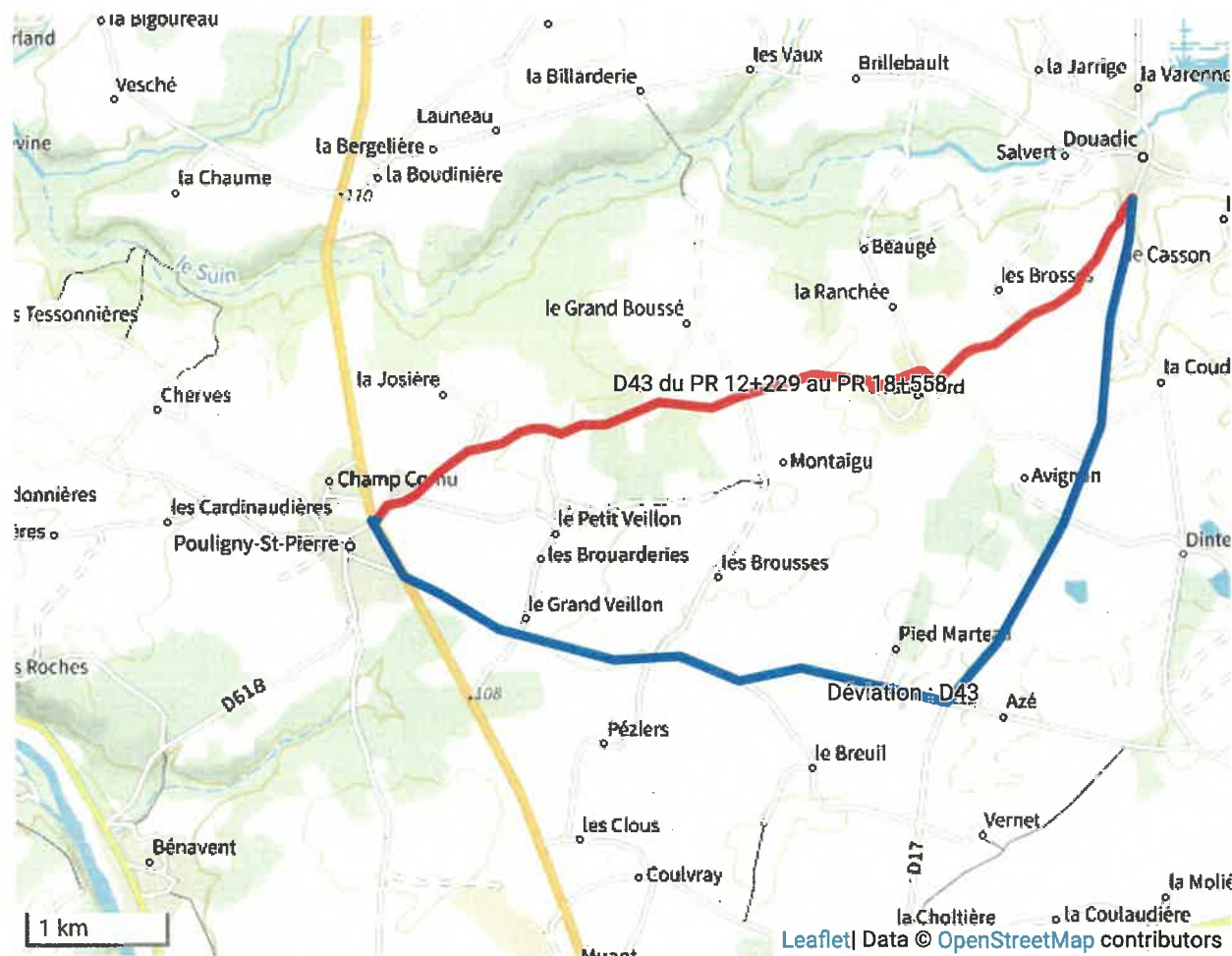
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D43

Via: D 61, D 17

8.3 km, 11 min

Se diriger vers le nord sur la route de Blois - 80 m

Sortir du rond-point sur la route de Blois (D 975) - 400 m

Tourner à gauche sur la route de Ruffec (D 61) - 4 km

Tourner à gauche sur D 17 - 3 km

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord sur D 17 - 700 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1009

Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 30+993 au PR 27+477, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de modernisation "Compomac", sur le territoire de la commune de CHASSENEUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Gaultier,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chasseneuil,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 12/08/2025,

Vu la demande présentée le 08/08/2025 par les Services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1 du PR 30+993 au PR 27+477, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de modernisation "Compomac",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, sur la D1 du PR 30+993 au PR 27+477, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHASSENEUIL**, à l'occasion de travaux de modernisation "Compomac", réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les **Services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de CHASSENEUIL,

Au maire de la commune de SAINT-GAULTIER,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
18 août 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

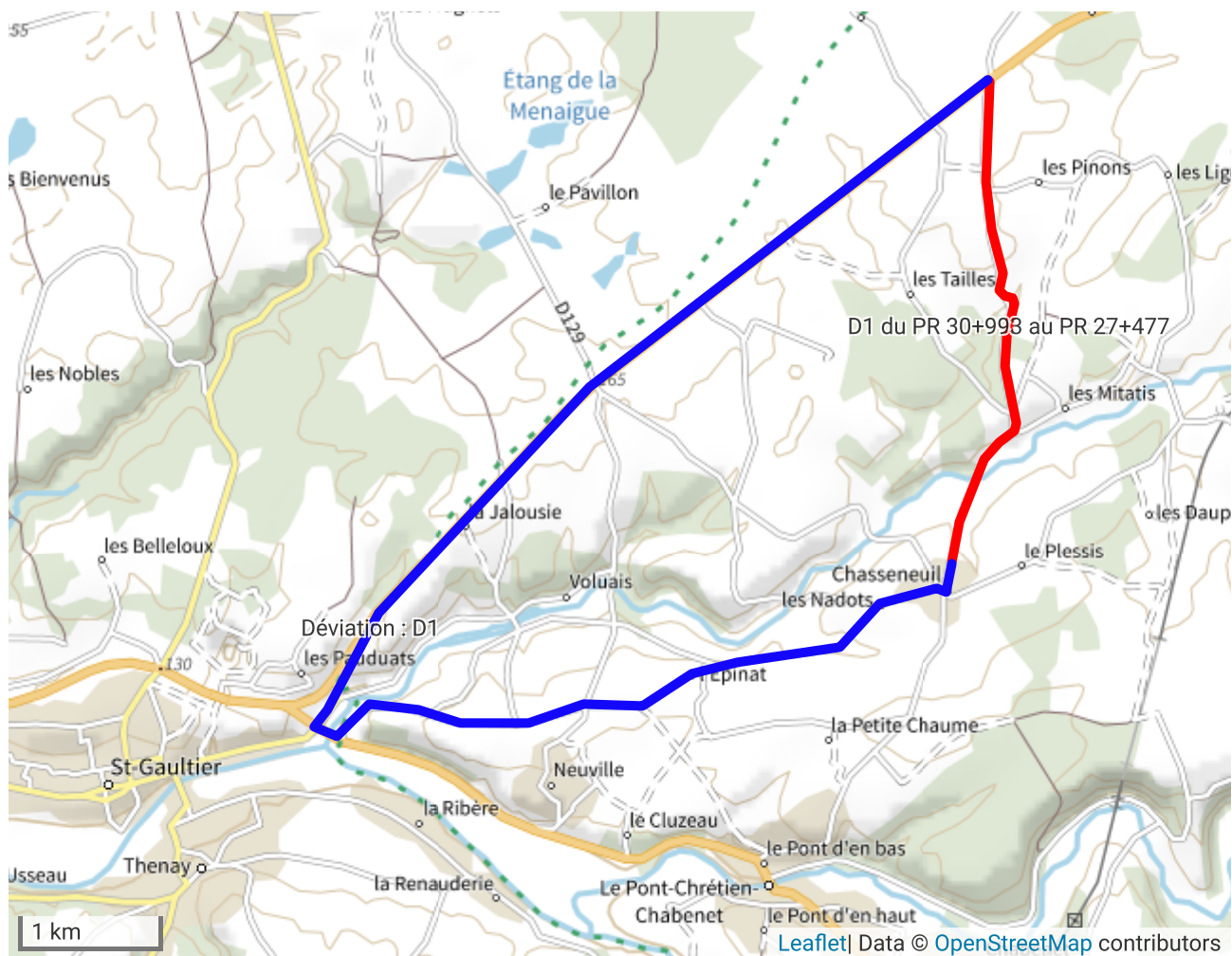
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviatiion D1**

Via: D 1, D 951, D 134, D 927, D 1a, Route des Mardelles

11.6 km, 15 min

Se diriger vers le sud-est sur D 1 - 35 m

Tourner demi-tour sur D 1 - 50 m

Tourner à gauche sur D 951 - 4.5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 951 - 1.5 km

Tourner légèrement à gauche sur D 134 - 300 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 134 - 100 m

Prendre le rond-point, puis la troisième sortie sur D 927 - 80 m

Sortir du rond-point sur D 927 - 150 m

Tourner à gauche sur D 1a - 700 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 1a - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 1a - 1.5 km

Tourner à droite sur la place de l'Église (D 1a) - 40 m

Tourner à gauche pour rester sur la place de l'Église (D 1) - 60 m

Continuer tout droit sur la route de la Philippière (D 1) - 150 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1062

Portant réglementation de la circulation sur la D39 du PR 10+327 au PR 13+365, du lundi 08 septembre 2025 au lundi 22 septembre 2025, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, sur le territoire des communes de GARGILESSÉ-DAMPIERRE et ORSENNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Gargillesse-Dampierre en date du 14/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Orsennes,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Plantaire en date du 11/08/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cuzion en date du 14/08/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 11/08/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D39 du PR 10+327 au PR 13+365, du lundi 08 septembre 2025 au lundi 22 septembre 2025, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 08 septembre 2025 au lundi 22 septembre 2025, sur la D39 du PR 10+327 au PR 13+365, hors agglomération, sur le territoire des communes de **GARGILESSÉ-DAMPIERRE** et **ORSENNES**, à l'occasion de travaux de reprofilage en régie, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **les services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Mme/M., les services du Département,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées ,

Au maire de la commune de GARGILESSÉ-DAMPIERRE,

Au maire de la commune de ORSENNES,

Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,

Au maire de la commune de CUZION,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
18 août 2025

Renseignements

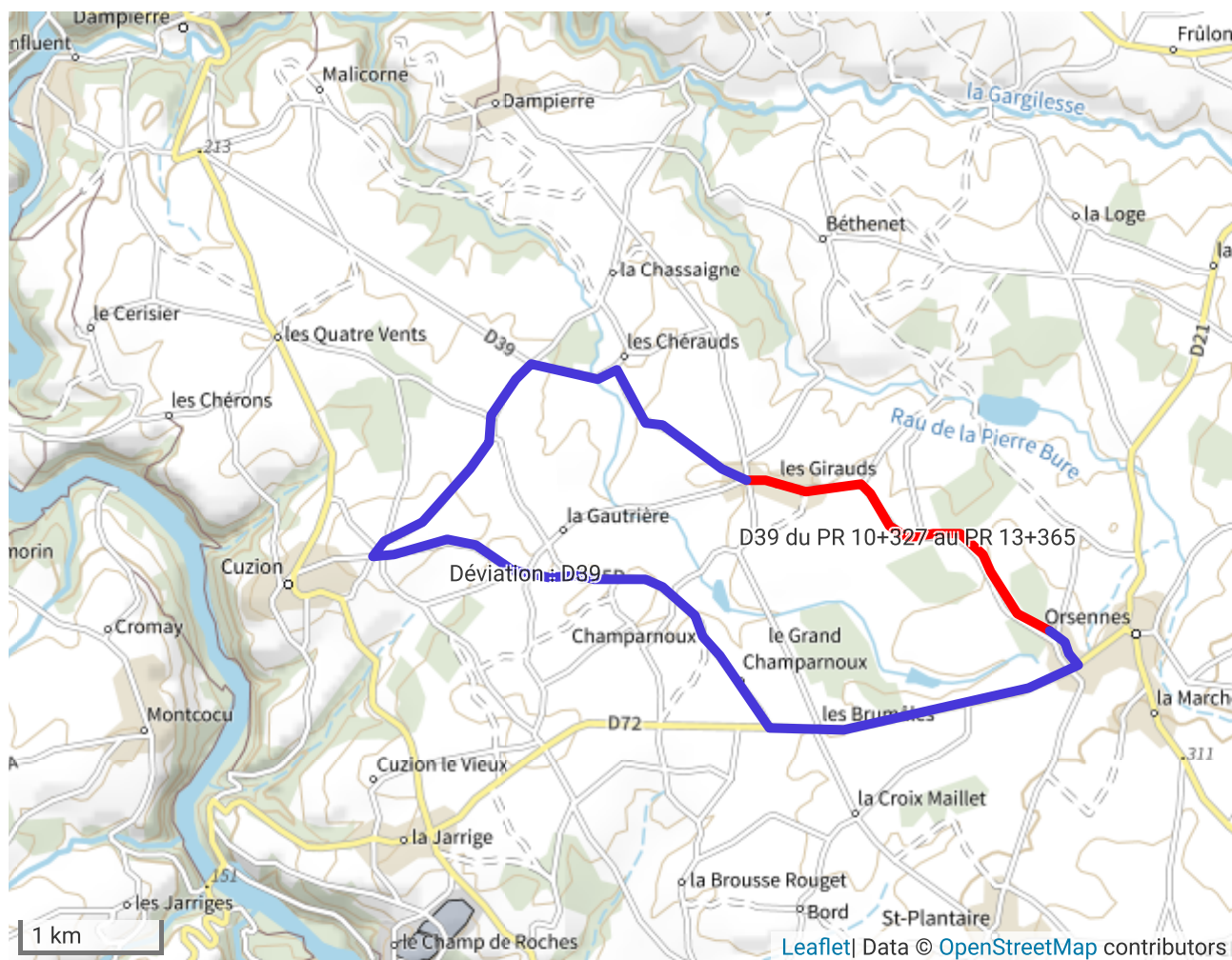
Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D39**

Via: Rue du Rigolet, D 72, D 45d, Rue du Grand Champarnoux, D 45d, Route de la Bouige, D 45d, D 45, D 39, D 91

9.5 km, 14 min

Se diriger vers le sud-est sur la rue du Rigolet (D 39) - 350 m

Tourner à droite sur la route d'Éguzon (D 72) - 2 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 72 - 6 m

Tourner à droite sur D 45d - 600 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 45d - 900 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la rue du Grand Champarnoux (D 45d) - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 45d - 150 m

Tourner à droite sur D 45 - 800 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 45 - 900 m

Vous êtes arrivé à votre sixième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 45 - 150 m

Tourner à droite sur D 39 - 100 m

Vous êtes arrivé à votre septième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 39 - 200 m

Vous êtes arrivé à votre huitième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 39 - 150 m

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vous êtes arrivé à votre neuvième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers l'est sur D 39 - 90 m
Vous êtes arrivé à votre dixième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 39 - 300 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 39 - 1 km
Tourner franchement à gauche sur D 91 - 2.5 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1063

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_925 du 18/07/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D13 du PR 19+100 au PR 21+950 et la D64 du PR 37+890 au PR 40+150, du samedi 23 août 2025 au vendredi 10 octobre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis télécom, sur le territoire de la commune de PRÉAUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Préaux,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 09/08/2025 par la société AM3L demeurant 12 RUE CHARLES FLORIMOND BOSSE, 72120 SAINT-CALAIS,

Considérant que les travaux de remplacement d'appuis télécom n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_925 du 18/07/2025 du samedi 23 août 2025 au vendredi 10 octobre 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2025_DR_925 DU 18/07/2025 est prolongé du samedi 23 août 2025 au vendredi 10 octobre 2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_925 du 18/07/2025 restent inchangés.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

L'entreprise AM3L,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de PRÉAUX,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
18 août 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

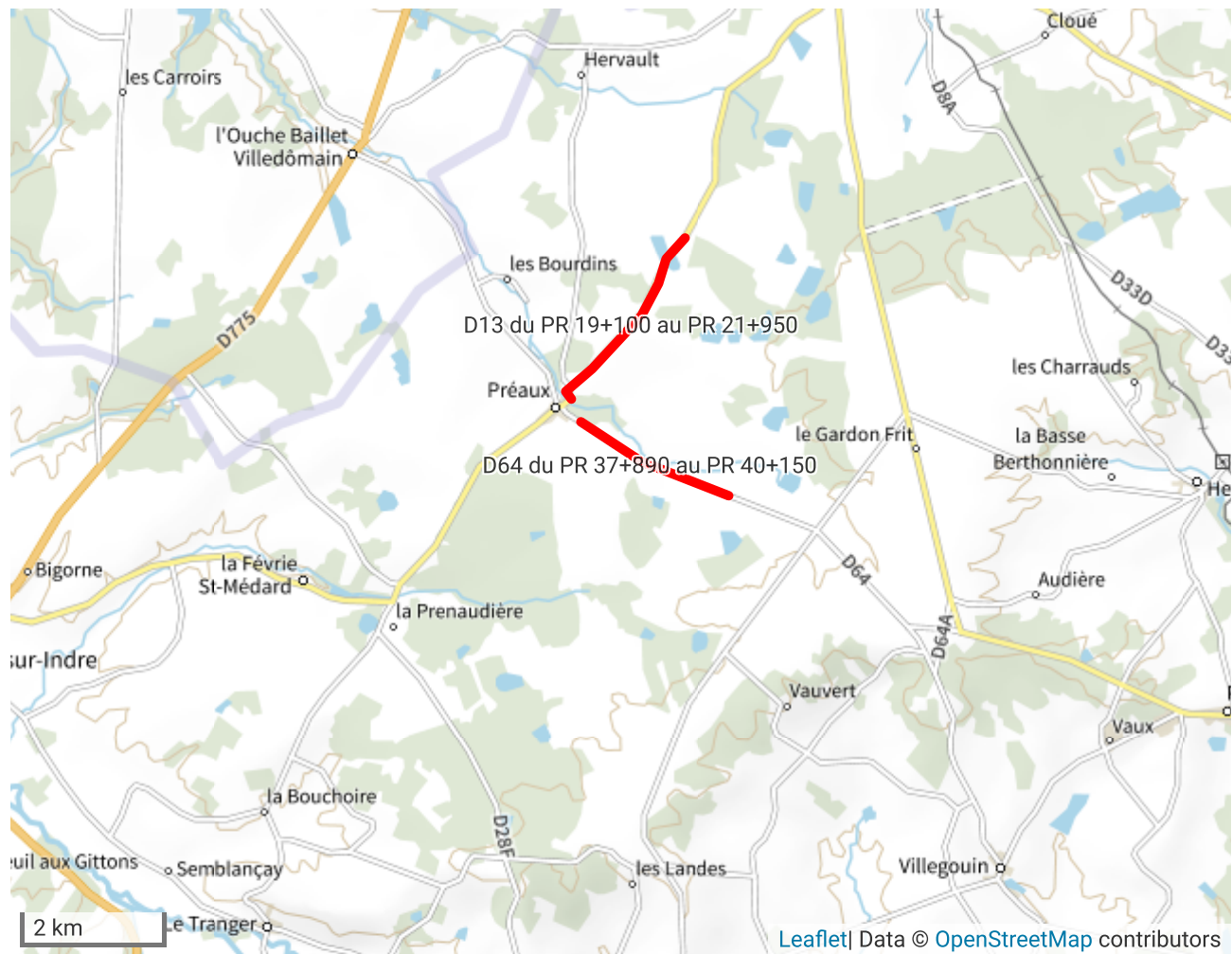
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

**ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1064**

Portant réglementation de la circulation sur :

- la D114 du PR 0+929 au PR 1+654,
- la D8D du PR 1+360 au PR 1+595,
- la D34 du PR 0+364 au PR 0+664,
- la D8 du PR 13+341 au PR 13+641,
- la D33 du PR 6+319 au PR 6+619 et du PR 8+111 au PR 8+411,
- la D33B du PR 0+808 au PR 1+108 et du PR 2+400 au PR 2+700,

du lundi 25 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis télécom Orange, sur le territoire des communes de SELLES-SUR-NAHON, JEU-MALOCHES et GEHÉE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de JEU-MALOCHES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Gehée en date du 13/08/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Selles-sur-Nahon en date du 13/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 09/08/2025 par la société AM3L demeurant 12 RUE CHARLES FLORIMOND BOSSE, 72120 SAINT-CALAIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :

- la D114 du PR 0+929 au PR 1+654,
- la D8D du PR 1+360 au PR 1+595,
- la D34 du PR 0+364 au PR 0+664,
- la D8 du PR 13+341 au PR 13+641,
- la D33 du PR 6+319 au PR 6+619 et du PR 8+111 au PR 8+411,
- la D33B du PR 0+808 au PR 1+108 et du PR 2+400 au PR 2+700,

du lundi 25 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis télécom Orange,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 25 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, sur :

- la D114 du PR 0+929 au PR 1+654 (hors agglomération),
 - la D8D du PR 1+360 au PR 1+595 (hors agglomération),
 - la D34 du PR 0+364 au PR 0+664 (hors agglomération),
 - la D8 du PR 13+341 au PR 13+641 (hors agglomération),
 - la D33 du PR 6+319 au PR 6+619 et du PR 8+111 au PR 8+411 (en et hors agglomération),
 - la D33B du PR 0+808 au PR 1+108 et du PR 2+400 au PR 2+700 (hors agglomération),
- sur le territoire des communes de **SELLES-SUR-NAHON**, **JEU-MALOCHE** et **GEHÉE**, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis télécom Orange, réalisés par l'entreprise AM3L et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h sur section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AM3L** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels sur la D8. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Maire de Jeu-Maloches,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

L'entreprise AM3L,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de GEHÉE,

Au maire de la commune de SELLES-SUR-NAHON,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC,

18 AOÛT 2025



Loïc LIGNELET

Le maire de JEU-MALOCHES

Nom, Prénom, Qualité

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Maire de Jeu-Maloches,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

L'entreprise AM3L,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de GEHÉE,

Au maire de la commune de SELLES-SUR-NAHON,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC,

Loïc LIGNELET

Le maire de JEU-MALOCES

Nom, Prénom, Qualité


PINON Dominique
Maire

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

Département de l'Indre

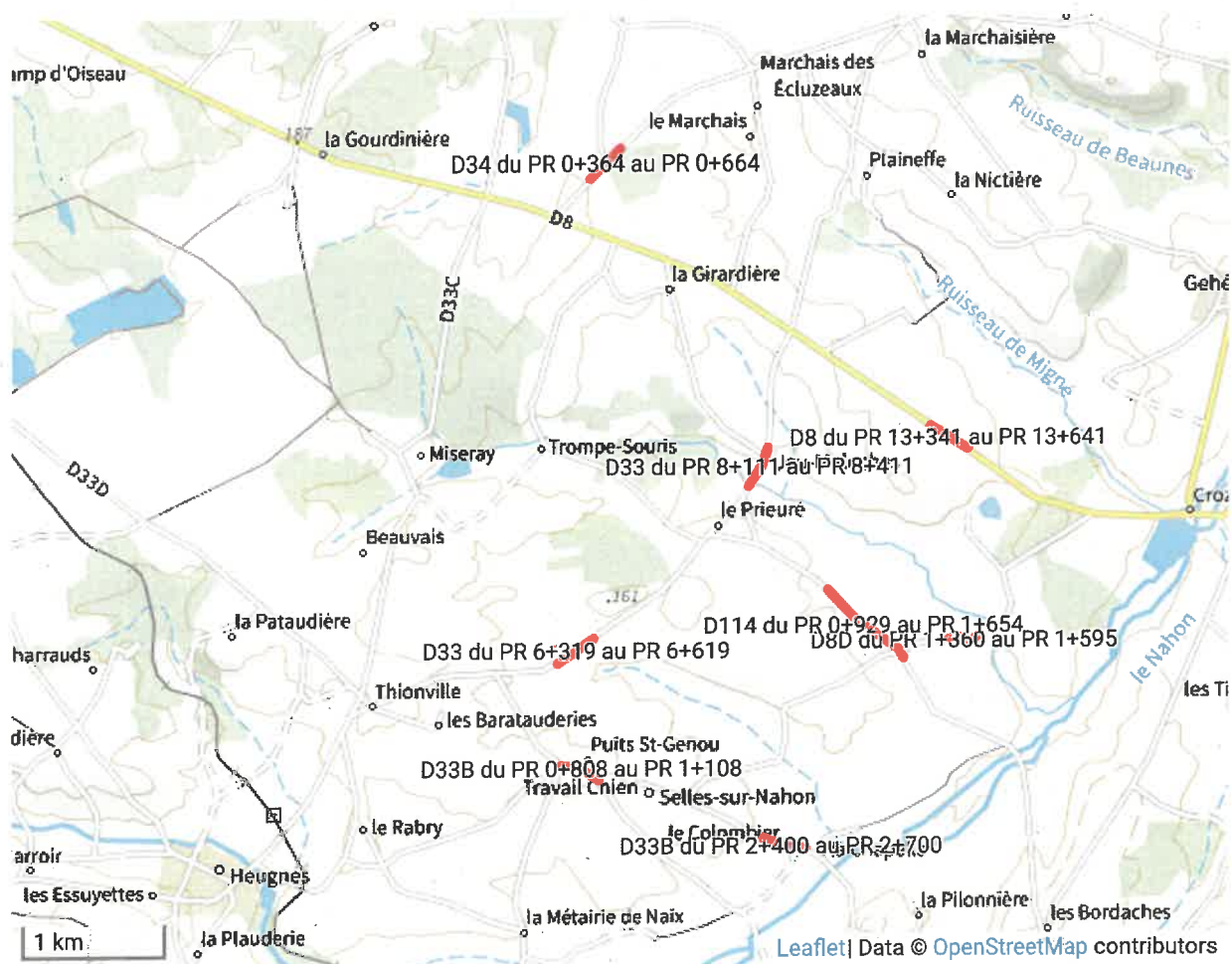
Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1065

Portant réglementation de la circulation sur :

- la D11 du PR 7+563 au PR 9+125, du PR 10+462 au PR 13+436 et du PR 17+620 au PR 18+635,
- la D15D du PR 0+000 au PR 2+651,
- la D15 du PR 25+032 au PR 27+626,
- la D33 du PR 0+399 au PR 1+086,
- la D17 du PR 39+880 au PR 40+180,

du lundi 25 août 2025 au vendredi 10 octobre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis téléphoniques pour Orange, sur le territoire des communes de HEUGNES, PELLEVOISIN et ARGY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Heugnes en date du 12/08/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pellevoisin en date du 12/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Argy,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 12/08/2025,

Vu la demande présentée le 09/08/2025 par la société AM3L demeurant 12 RUE CHARLES FLORIMOND BOSSE, 72120 SAINT-CALAIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :

- la D11 du PR 7+563 au PR 9+125, du PR 10+462 au PR 13+436 et du PR 17+620 au PR 18+635,
- la D15D du PR 0+000 au PR 2+651,
- la D15 du PR 25+032 au PR 27+626,
- la D33 du PR 0+399 au PR 1+086,
- la D17 du PR 39+880 au PR 40+180,

du lundi 25 août 2025 au vendredi 10 octobre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis téléphoniques pour Orange,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 25 août 2025 au vendredi 10 octobre 2025, sur :

- la D11 du PR 7+563 au PR 9+125, du PR 10+462 au PR 13+436 et du PR 17+620 au PR 18+635,
- la D15D du PR 0+000 au PR 2+651,
- la D15 du PR 25+032 au PR 27+626,
- la D33 du PR 0+399 au PR 1+086,
- la D17 du PR 39+880 au PR 40+180,

hors agglomération, sur le territoire des communes de **HEUGNES, PELLEVOISIN et ARGY**, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis téléphoniques pour Orange, réalisés par l'entreprise AM3L et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AM3L** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

L'entreprise AM3L,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune d'HEUGNES,

Au maire de la commune de PELLEVOISIN,

Au maire de la commune d'ARGY,

Unités Territoriales de LE BLANC et VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
18 août 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

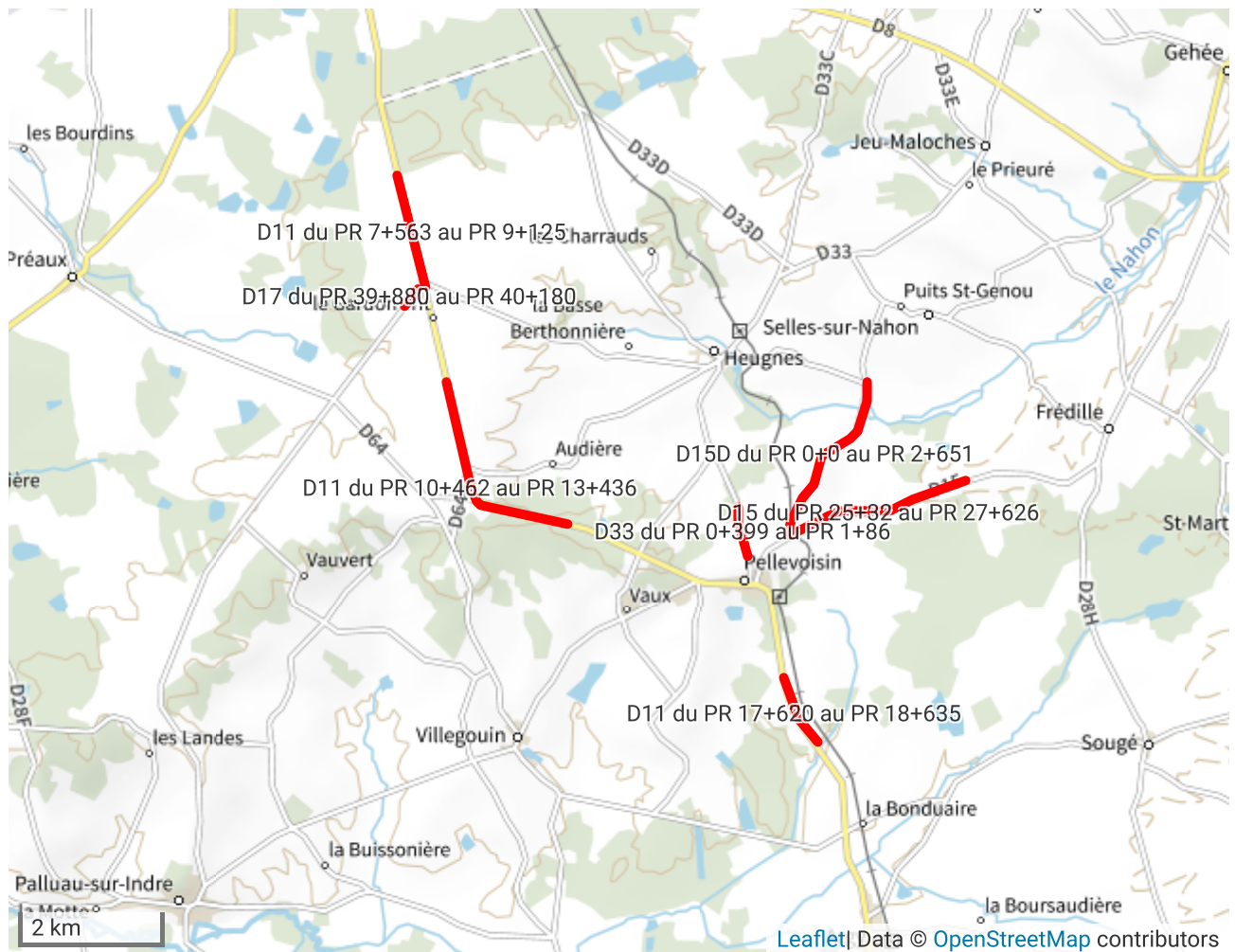
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1067

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_938 du 21/07/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D18 du PR 0+063 au PR 1+000 et la D28F du PR 6+101 au PR 6+769, du samedi 23 août 2025 au vendredi 10 octobre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis téléphoniques pour le compte d'Orange, sur le territoire de la commune de LE TRANGER.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Le Tranger,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 09/08/2025 par l'entreprise AM3L demeurant 12 rue Charles Florimond Bosse, 72120 SAINT-CALAIS,

Considérant que les travaux de remplacement d'appuis téléphoniques pour le compte d'Orange n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_938 du 21/07/2025, du samedi 23 août 2025 au vendredi 10 octobre 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2025_DR_938 du 21/07/2025 est prolongé du samedi 23 août 2025 au vendredi 10 octobre 2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_938 du 21/07/2025 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Entreprise AM3L,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LE TRANGER,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
18 août 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1068

Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 16+155 au PR 16+700, du lundi 25 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux pour pose d'un poteau, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 08/08/2025 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 rue du Colombier, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1 du PR 16+155 au PR 16+700, du lundi 25 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux pour pose d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 25 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, sur la D1 du PR 16+155 au PR 16+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUILLAY-LES-BOIS**, à l'occasion de travaux pour pose d'un poteau, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Mme DESNOES Sarah, Entreprise CIRCET,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
18 août 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1069

Portant réglementation de la circulation sur la D54F du PR 0+000 au PR 7+000, du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée en régie, sur le territoire des communes de LUZERET et VIGOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Luzeret,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vigoux,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sacierges-Saint-Martin en date du 14/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chazelet,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 14/08/2025,

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 14/08/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54F du PR 0+000 au PR 7+000, du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée en régie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, sur la D54F du PR 0+000 au PR 7+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LUZERET** et **VIGOUX**, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée en régie, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LUZERET,

Au maire de la commune de VIGOUX,

Au maire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,

Au maire de la commune de CHAZELET,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
18 août 2025

Renseignements

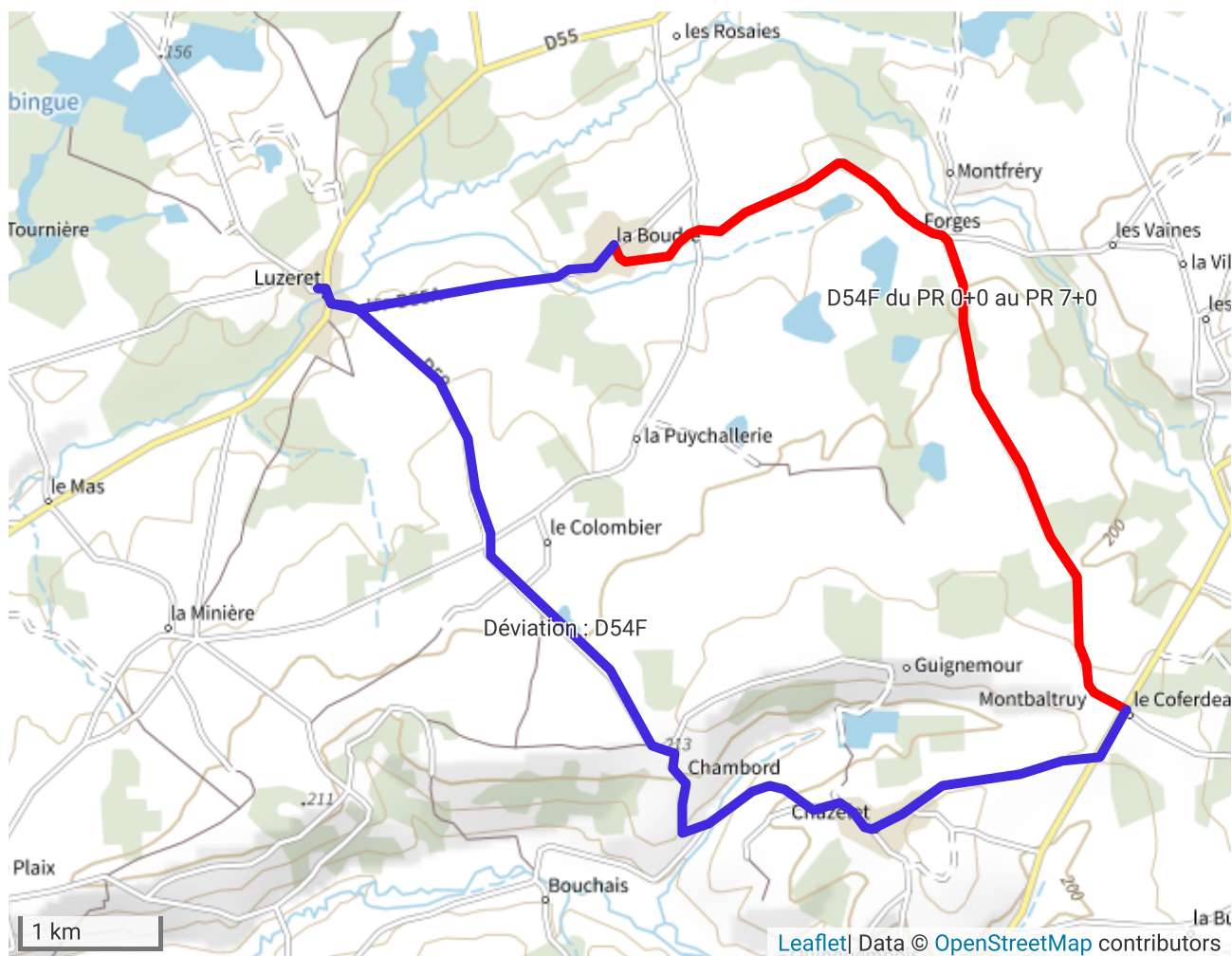
Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D54F**

Via: D 55a, Route de Chazelet, D 59, D 54, Rue Lucien Laberthonnière, D 54, D 1

10.8 km, 17 min

Se diriger vers le sud-ouest sur D 55a - 2 km

Tourner à droite sur la route de Chazelet (D 59) - 6 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route de Chazelet (D 59) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route de Chazelet (D 59) - 200 m

Tourner à droite sur la route de Prissac (D 29) - 100 m

Tourner à gauche sur la route de Rivarennnes (D 46) - 55 m

Tourner à droite - 10 m

Faire demi-tour - 10 m

Tourner à gauche sur la route de Rivarennnes (D 46) - 55 m

Tourner à droite sur la route de Saint-Gaultier (D 29) - 100 m

Tourner à gauche sur la route de Chazelet (D 59) - 5 km

Aller tout droit sur D 54 - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur la rue Lucien Laberthonnière (D 54) - 1.5 km

Tourner à gauche sur D 1 - 5.5 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 1 - 0 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 1 - 350 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1070

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_986 du 25/07/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D50 du PR 20+828 au PR 21+120, du dimanche 07 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de MÉRIGNY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mérigny,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/08/2025 par l'entreprise AXIONE demeurant 39 avenue Jean Jaurès, 18100 VIERZON,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_986 du 25/07/2025, du dimanche 07 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2025_DR_986 du 25/07/2025 est prolongé du dimanche 07 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_986 du 25/07/2025 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. BOURREAU Yves, AXIONE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de MÉRIGNY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
18 août 2025

Renseignements

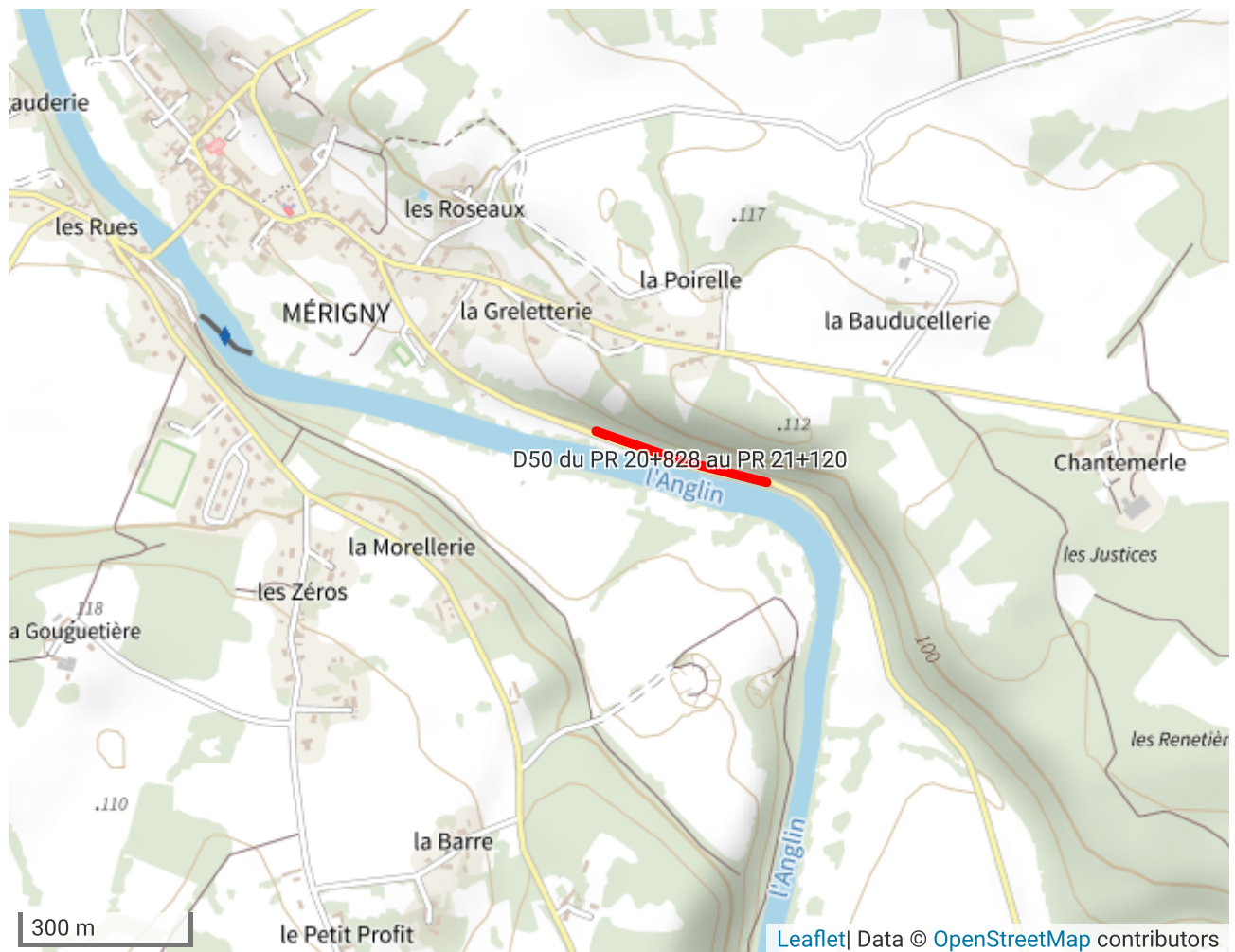
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1071

Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 64+190 au PR 62+284, du PR 64+190 au PR 64+520 et du PR 61+954 au PR 62+284, du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée en régie, sur le territoire de la commune de MAILLET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Maillet en date du 13/08/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bouesse en date du 14/08/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 14/08/2025,

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 14/08/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D21 du PR 64+190 au PR 62+284, du PR 64+190 au PR 64+520 et du PR 61+954 au PR 62+284, du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée en régie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée en régie, réalisés les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public) sur la D21 du PR 64+190 au PR 62+284, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MAILLET** et par une limitation de vitesse à 50 km/h sur la D21 du PR 64+190 au PR 64+520 et du PR 61+954 au PR 62+284, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MAILLET**.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de MAILLET,

Au maire de la commune de BOUESSE,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Unité Territoriale de BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
18 août 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

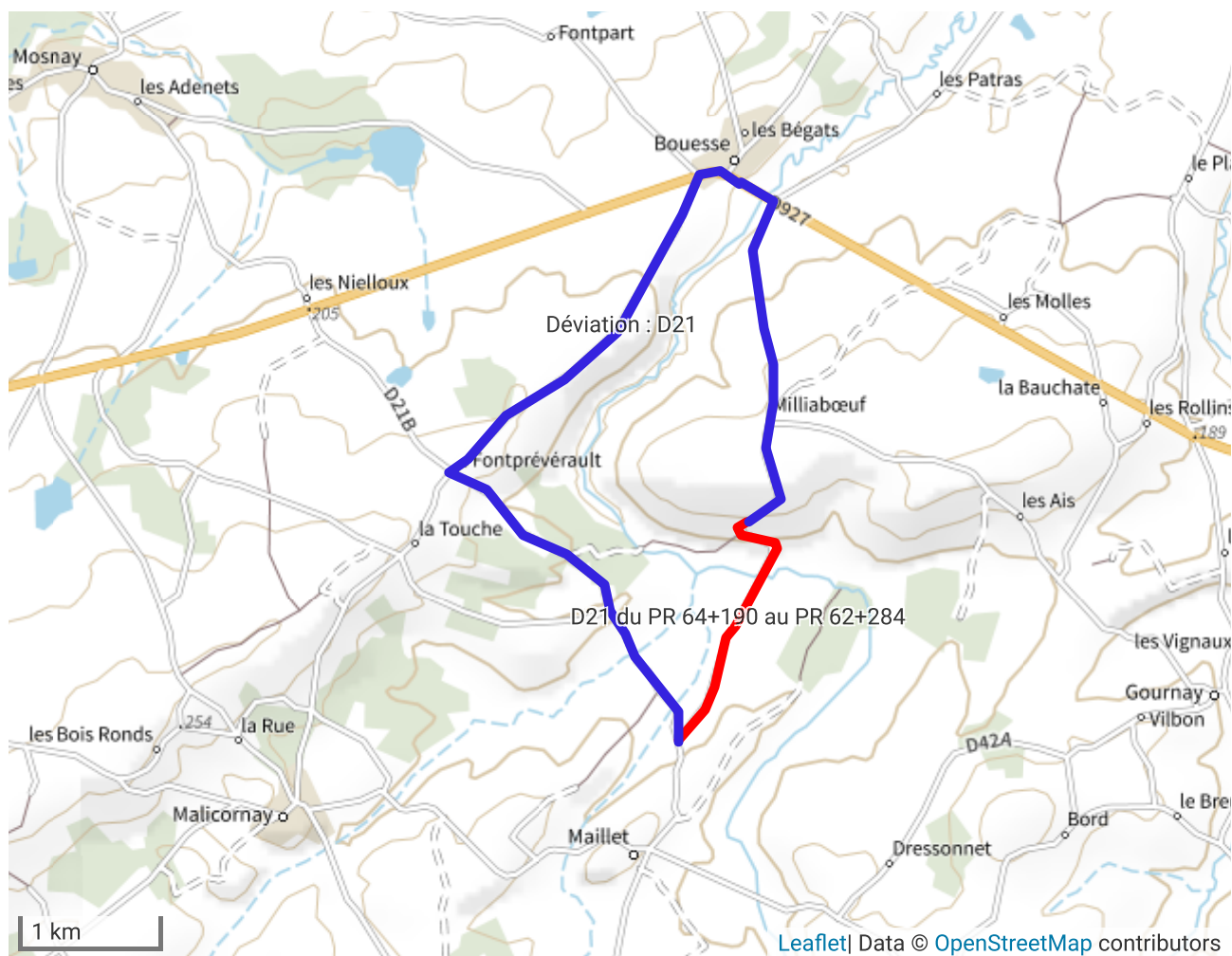
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D21**

Via: D 21, Route de la Châtre, Route d'Argenton, D 45b, D 21b

8.4 km, 13 min

Se diriger vers le nord-est sur D 21 - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 21 - 35 m

Tourner à gauche sur la route de la Châtre (D 927) - 250 m

Tourner à gauche - 25 m

Tourner à droite - 10 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest - 60 m

Tourner à gauche sur la route de la Châtre (D 927) - 80 m

Continuer tout droit sur la route d'Argenton (D 927) - 200 m

Tourner à gauche sur D 45b - 300 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 45b - 2.5 km

Tourner à gauche sur D 21b - 3 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 21b - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1073

Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 38+000 au PR 38+500, le dimanche 31 août 2025, à l'occasion de la Commémoration des combats du 31 Aout 1944, sur le territoire de la commune de POULAINES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Poulaines,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 08/08/2025 par la COMMUNE DE POULAINES demeurant 13 RUE DE LA REPUBLIQUE, 36210 POULAINES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D960 du PR 38+000 au PR 38+500, le dimanche 31 août 2025, à l'occasion de la commémoration des combats du 31 Aout 1944,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Le dimanche 31 août 2025, sur la D960 du PR 38+000 au PR 38+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **POULAINES**, à l'occasion de la commémoration des combats du 31 Aout 1944, organisée par la MAIRIE DE POULAINES, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la cérémonie.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

La Mairie de POULAINES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
18 août 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

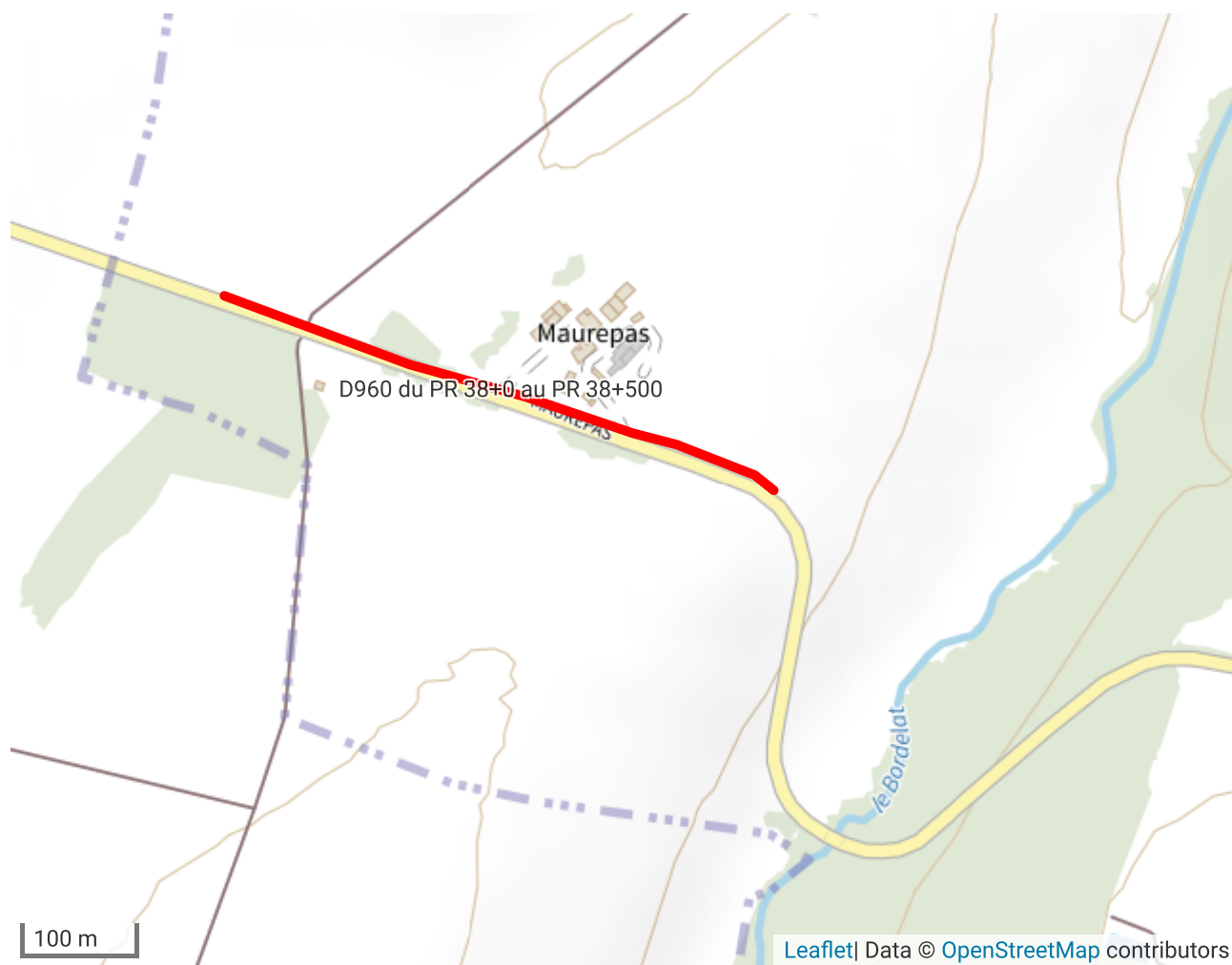
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1074

Portant réglementation de la circulation sur la D80C du PR 6+600 au PR 7+000, du mardi 09 septembre 2025 au mardi 16 septembre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support Enedis, sur le territoire de la commune de LA CHAMPENOISE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de La Champenoise,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 06/08/2025 par la société R2 - L'ENERGIE D'ECLAIRER demeurant 80 RTE DE BLOIS, 41140 NOYERS-SUR-CHER,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80C du PR 6+600 au PR 7+000, du mardi 09 septembre 2025 au mardi 16 septembre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 09 septembre 2025 au mardi 16 septembre 2025, sur la D80C du PR 6+600 au PR 7+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA CHAMPENOISE**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support Enedis, réalisés par l'entreprise R2 - L'ENERGIE D'ECLAIRER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **R2 - L'ENERGIE D'ECLAIRER** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise R2 - L'ENERGIE D'ECLAIRER,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LA CHAMPENOISE,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
18 août 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1076

Portant réglementation de la circulation sur la D45C du PR 0+000 au PR 4+000 et la D45C2 du PR 0+000 au PR 2+000, du lundi 25 août 2025 au lundi 8 septembre 2025, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Éguzon-Chantôme,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 14/08/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45C du PR 0+000 au PR 4+000 et la D45C2 du PR 0+000 au PR 2+000, du lundi 25 août 2025 au lundi 8 septembre 2025, à l'occasion de travaux de calage d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 25 août 2025 au lundi 8 septembre 2025, sur la D45C du PR 0+000 au PR 4+000 et la D45C2 du PR 0+000 au PR 2+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de ÉGUZON-CHANTÔME,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
18 août 2025

Renseignements

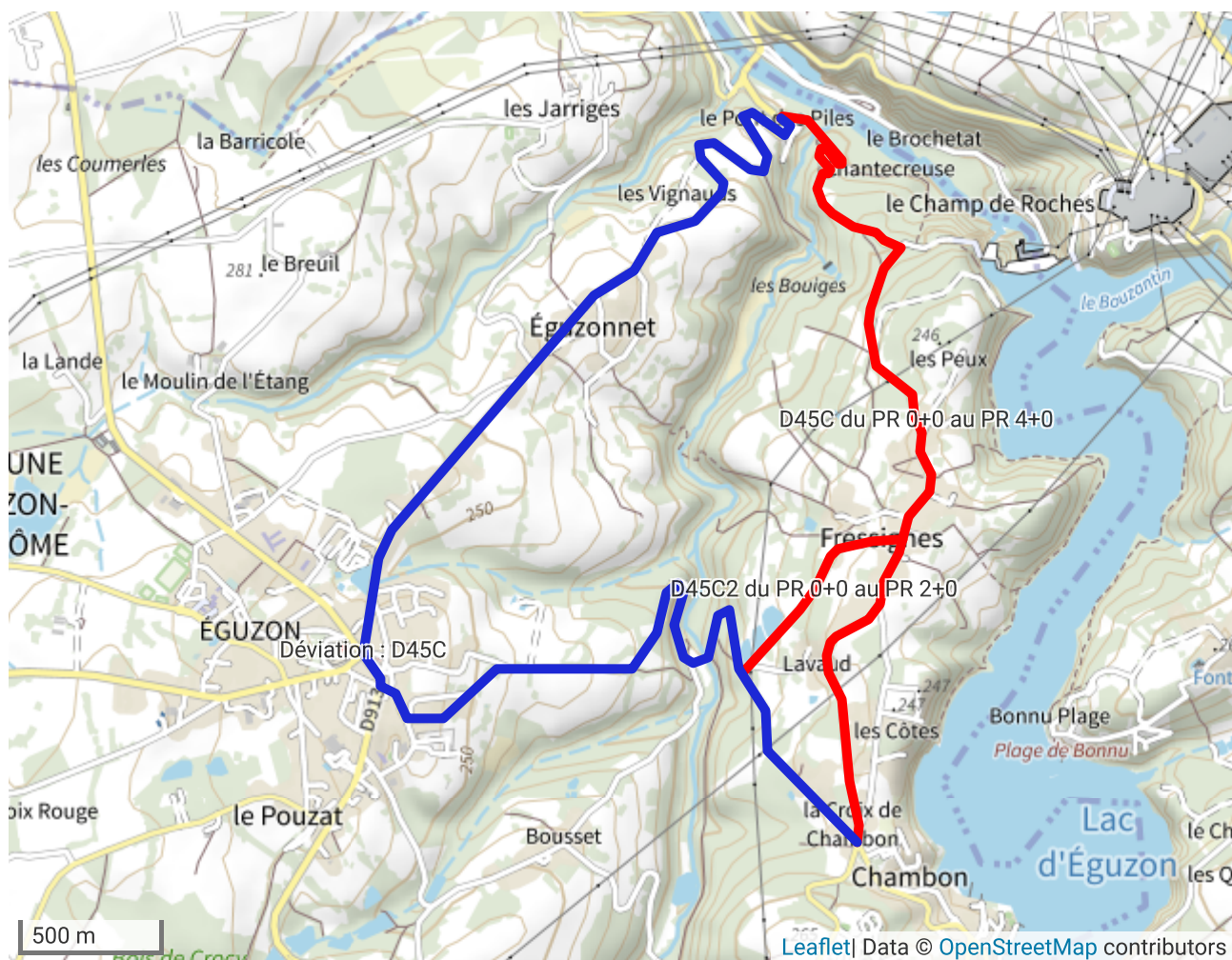
Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviati3n D45C**

Via: Route du Pont des Piles, Rue Yves Choplin, Rue Jules Ferry, Route du Lac, D 36

6.1 km, 8 min

Se diriger vers le sud-est sur la route du Pont des Piles (D 45) - 2 km

Aller tout droit sur la rue Yves Choplin (D 45) - 900 m

Continuer tout droit sur la rue Athanase Bassinet (D 45) - 100 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur la rue Athanase Bassinet (D 45) - 80 m

Tourner à gauche sur la rue Jean Jaurès (D 913) - 150 m

Tourner à gauche sur la rue Jules Ferry (D 36) - 150 m

Tourner à gauche sur la route du Lac (D 36) - 200 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la route du Lac (D 36) - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1081

Abrogeant l'arrêté n° AC_2025_DR_1057 du 13/08/2025.

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 61+800 au PR 65+479, du lundi 18 août 2025 au mercredi 22 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'aménagement de sécurité, sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-MARCEL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Marcel,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 18/08/2025 par l'entreprise SETEC demeurant Rue de la Fayette, 36130 DIORS,

Considérant que les travaux ont été avancés et mis en place dès le 18 août 2025, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° AC_2025_DR_1057 du 13/08/2025.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 61+800 au PR 65+479, du lundi 18 août 2025 au mercredi 22 octobre 2025, à l'occasion de travaux de d'aménagement de sécurité,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2025_DR_1057 du 13/08/2025 est abrogé.

Article 2 :

Du lundi 18 août 2025 au mercredi 22 octobre 2025, sur la D920 du PR 61+800 au PR65+479, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE et hors agglomération sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL, à l'occasion de travaux d'aménagement de sécurité, réalisés par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SETEC et ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute, nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. CHARBONNIER Alexandre, SETEC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées ,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE,

Au maire de la commune de SAINT-MARCEL,

Unité Territoriale de LE BLANC,

DIRCO CENTRE OUEST,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le

18 AOUT 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

Le maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Nom, Prénom, Qualité



**Pour le MAIRE
l'Adjoint délégué,**

**M. Jean-Marie FAUCONNIER
Maire Adjoint**

Renseignements

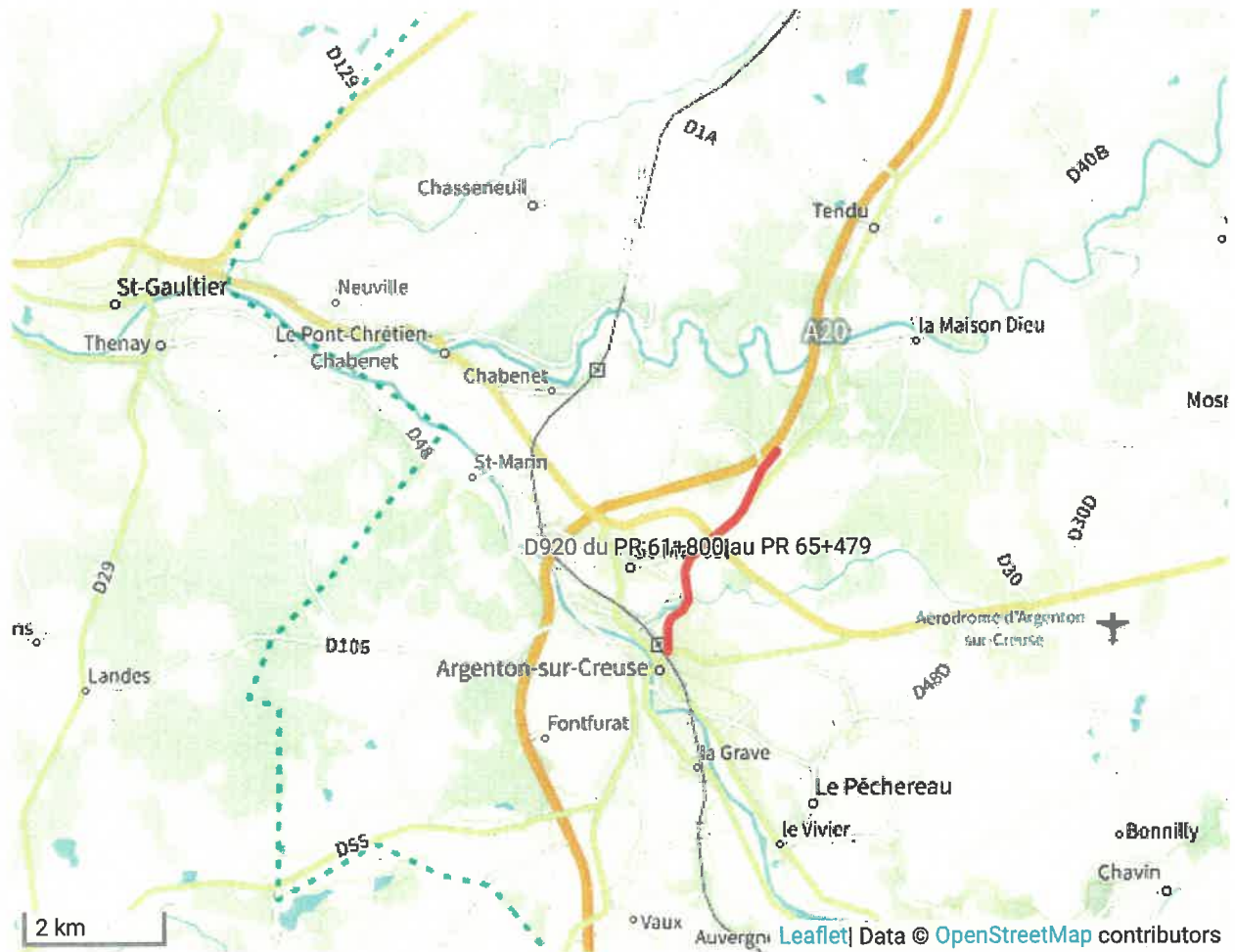
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1040

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 35+950 au PR 36+650, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de raccordement de voirie du parc éolien de la Gondonnerie, sur le territoire de la commune de BRION.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Brion,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 05/08/2025,

Vu la demande présentée le 31/07/2025 par la société COLAS FRANCE demeurant 24 RUE DES BORDES, 86100 CHATELLERAULT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 35+950 au PR 36+650, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de raccordement de voirie du parc éolien de la Gondonnerie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, sur la D8 du PR 35+950 au PR 36+650, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BRION**, à l'occasion de travaux de raccordement de voirie du parc éolien de la Gondonnerie, réalisés par l'entreprise COLAS FRANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS FRANCE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

M. Valerian FAURE, COLAS FRANCE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

La DIRCO,

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de BRION,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
19 août 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant

le Tribunal Administratif de Limoges.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1066

Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 24+500 au PR 24+800, du vendredi 29 août 2025 au lundi 29 septembre 2025, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, sur le territoire des communes de MIGNÉ et ROSNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Migné,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Rosnay en date du 14/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 08/08/2025 par l'entreprise ORANGE demeurant 6 place Saint Clément, 76100 ROUEN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D27 du PR 24+500 au PR 24+800, du vendredi 29 août 2025 au lundi 29 septembre 2025, à l'occasion de travaux pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE**Article 1 :**

Du vendredi 29 août 2025 au lundi 29 septembre 2025, sur la D27 du PR 24+500 au PR 24+800, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MIGNÉ** et **ROSNAY**, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise ORANGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ORANGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. PITARD Anthony, ORANGE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de MIGNÉ,

Au maire de la commune de ROSNAY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
21 août 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1079

Portant réglementation de la circulation sur la D46 du PR 13+850 au PR 14+420, du lundi 01 septembre 2025 au lundi 15 septembre 2025, à l'occasion d'un remplacement de poteau, sur le territoire de la commune de MIGNÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Migné,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 14/08/2025 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 rue du Colombier, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D46 du PR 13+850 au PR 14+420, du lundi 01 septembre 2025 au lundi 15 septembre 2025, à l'occasion d'un remplacement de poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 01 septembre 2025 au lundi 15 septembre 2025, sur la D46 du PR 13+850 au PR 14+420, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MIGNÉ**, à l'occasion d'un remplacement de poteau, réalisé par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

CIRCET,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblée ,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de MIGNÉ,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
21 août 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1080

Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 16+022 au PR 20+358, du jeudi 28 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire des communes de LYS-SAINT-GEORGES et MERS-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lys-Saint-Georges en date du 19/08/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mers-sur-Indre en date du 19/08/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tranzault en date du 18/08/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 18/08/2025,

Vu la demande présentée le 14/08/2025 par l'entreprise COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D69 du PR 16+022 au PR 20+358, du jeudi 28 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 28 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, sur la D69 du PR 16+022 au PR 20+358, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LYS-SAINT-GEORGES** et **MERS-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise, COLAS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LYS-SAINT-GEORGES,

Au maire de la commune de MERS-SUR-INDRE,

Au maire de la commune de TRANZAULT,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
21 août 2025

Renseignements

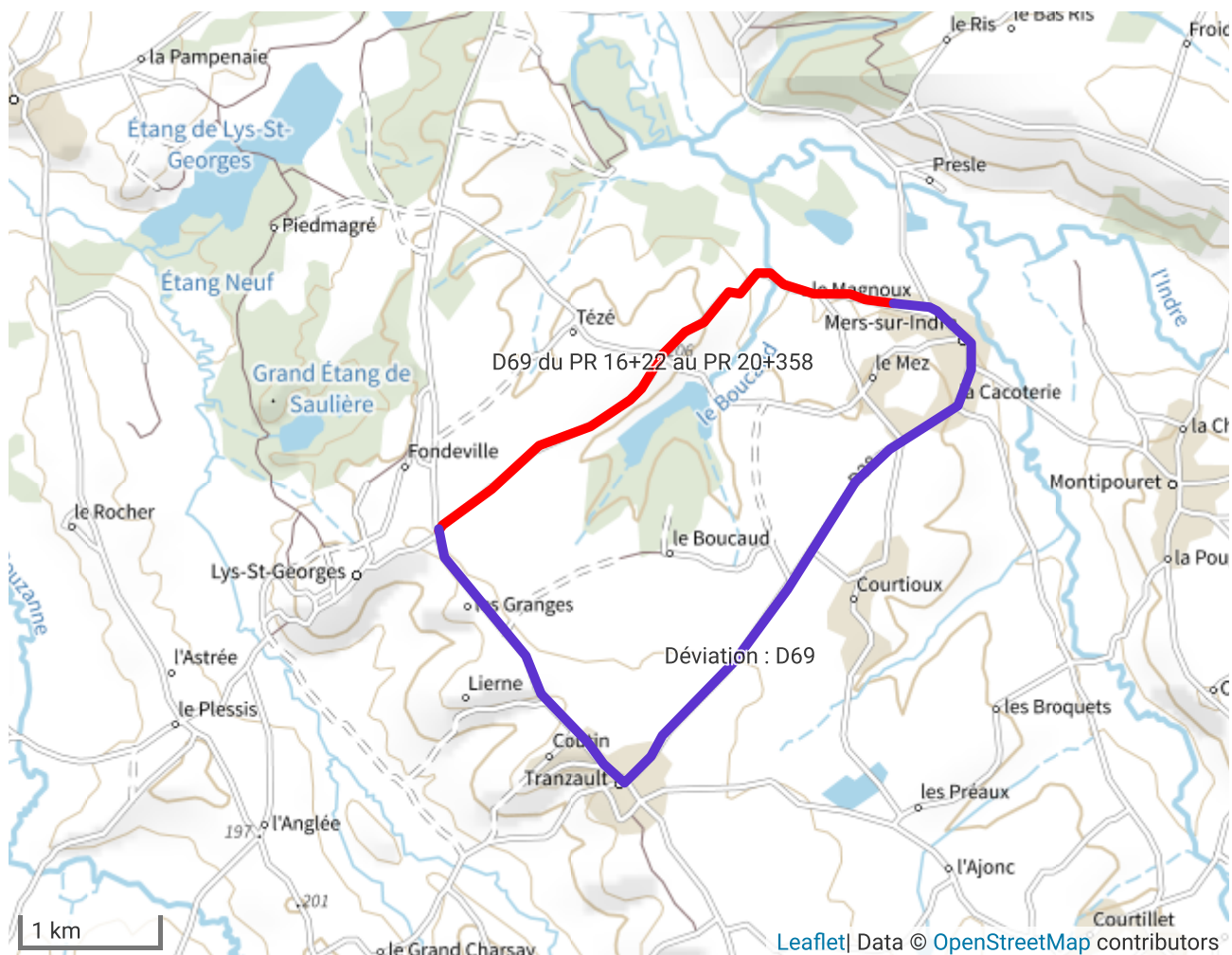
Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D69**

Via: D 19, Route du Lys, , D 38, Rue du Tivoli, Route du Magnoux

6.8 km, 11 min

Se diriger vers le sud sur D 19 - 2 km

Tourner à gauche sur la route de la Lande (D 38) - 1 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur la route de la Lande (D 38) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur la route de la Lande (D 38) - 4 km

Continuer tout droit sur la rue George Sand (D 38) - 500 m

Tourner à gauche sur la route du Magnoux (D 69) - 4.5 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route du Magnoux (D 69) - 250 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1083

Portant réglementation de la circulation sur la D53A du PR 1+600 au PR 2+970, du mardi 02 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Hilaire-sur-Benaize,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 18/08/2025 par l'entreprise AXIONE demeurant 8 allée des Goutais, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D53A du PR 1+600 au PR 2+970, du mardi 02 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 02 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, sur la D53A du PR 1+600 au PR 2+970, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE**, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. GOURCEYRAUD Eric, AXIONE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
21 août 2025

Renseignements

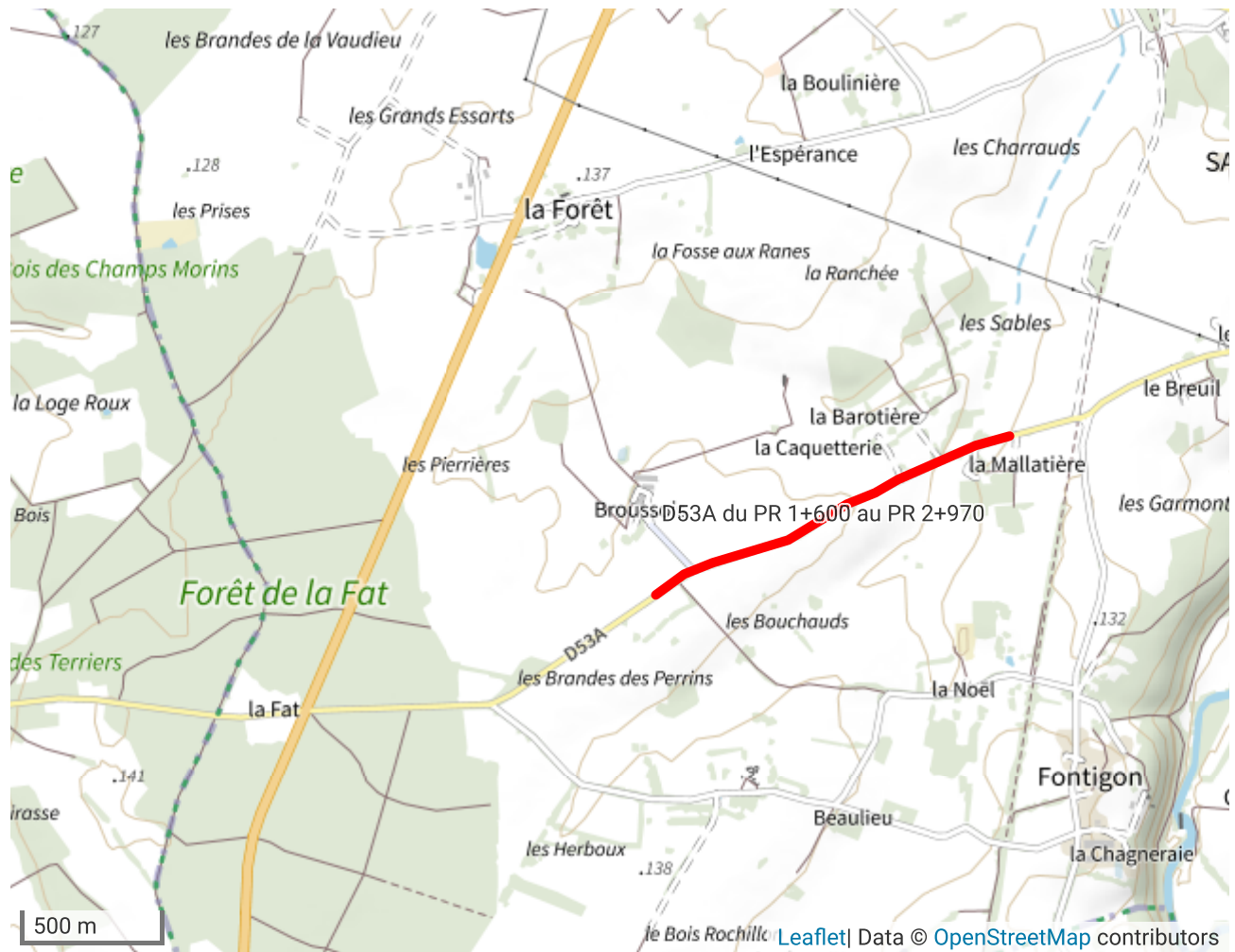
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

**ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_987**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la manifestation sportive dénommée "Course de vitesse circuit de Karting Champ du Breuil", le dimanche 21 septembre 2025 de 06h30 à 19h00, sur le territoire des communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHATILLON-SUR-INDRE,

Le maire de CLION-SUR-INDRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 27/06/2025 par le CLUB LE MAILLON demeurant 48 rue de la Fontaine Blanche, 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la manifestation sportive dénommée "Course de vitesse circuit de Karting Champ du Breuil" le dimanche 21 septembre 2025 de 06h30 à 19h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT**Article 1 :**

Le dimanche 21 septembre 2025 de 06h30 à 19h00, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée "Course de vitesse circuit de Karting Champ du Breuil", organisée par le Club Le Maillon", la circulation s'effectuera de la façon suivante :

- par une interdiction de tourner à gauche le long de la D943, au PR 94+400, pour les véhicules circulant dans le sens Clion-sur Indre vers Châtillon-sur-Indre
- par une limitation de vitesse à 30km/h et une interdiction de stationner le long du CR n°2 (commune de CLION-SUR-INDRE) et de la VC n°30 (commune de CHATILLON-SUR-INDRE).

Article 2 :

L'accès à la manifestation se fera exclusivement par la VC n° 2A et le CR n° 2 sur la commune de CLION-SUR-INDRE.

Pour les véhicules se dirigeant vers TOURS, les sorties se feront de la VC n° 30 jusqu'à la VC n° 8, de la VC n° 8 jusqu'à la D43 au PR 49+046 et de la D43 au PR 49+046 jusqu'au PR 49+1049.

Pour les véhicules se dirigeant vers CHÂTEAUROUX, ceux-ci emprunteront la VC n° 30 jusqu'à la D943 au PR 94+400 (interdiction de tourner à gauche).

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation sportive.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. EVEILLARD Pascal, CLUB LE MAILLON,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,

Au maire de la commune de CLION-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

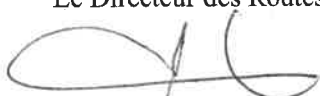
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Directeur des Routes,

22 AOÛT 2025

Yann MICHON

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Le maire de CHATILLON-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

Gerard Michard



Le maire de CLION-SUR-INDRE

Béatrice Le GLOANNEC
Maire de CLION SUR INDRE



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

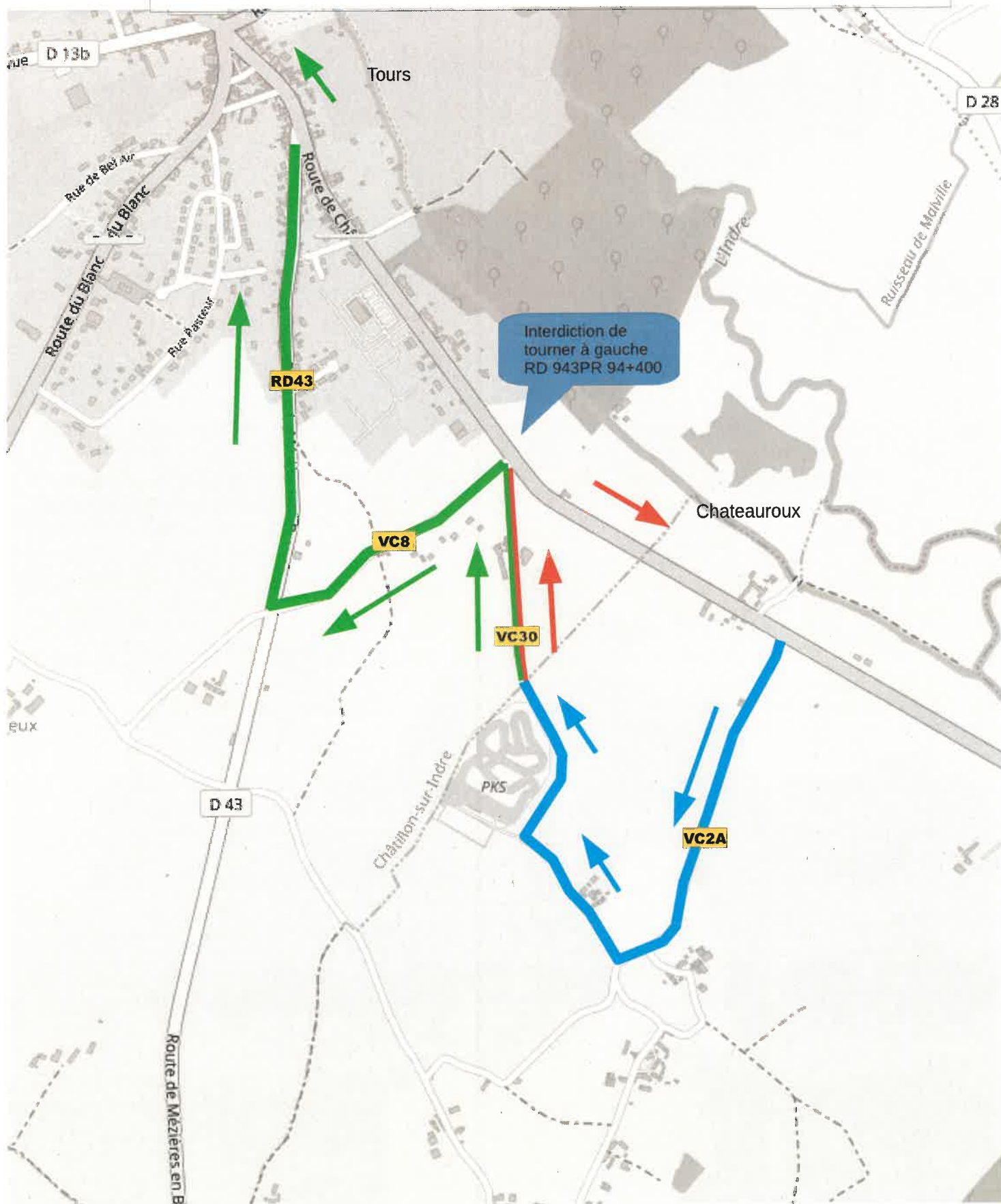
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Circuit karting : Course de vitesse Centre Val de Loire

Communes de Chatillon sur indre et Clion sur Indre

Plan de circulation



Légende :  Sens de circulation accès à la manifestation

360

 Direction Chateauroux

 Direction Tours



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1053

Portant réglementation de la circulation sur la D51 du PR 16+596 au PR 18+843, du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS sur une ligne aérienne sous tension, sur le territoire des communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT et NOHANT-VIC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 7 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Nohant-Vic,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Montgivray,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 08/08/2025,

Vu la demande présentée le 01/08/2025 par l'entreprise ENEDIS demeurant 2 av pierre Coubertin, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D51 du PR 16+596 au PR 18+843, du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS sur une ligne aérienne sous tension,

Département de l'Indre

Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, sur la D51 du PR 16+596 au PR 18+843, sur le territoire des communes de **LOUROUER-SAINT-LAURENT** en et hors agglomération et **NOHANT-VIC** hors agglomération, à l'occasion de travaux ENEDIS sur une ligne aérienne sous tension, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise ENEDIS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT,

Au maire de la commune de NOHANT-VIC,

Au maire de la commune de MONTGIVRAY,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

22 AOÛT 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Pascal CHERAMY



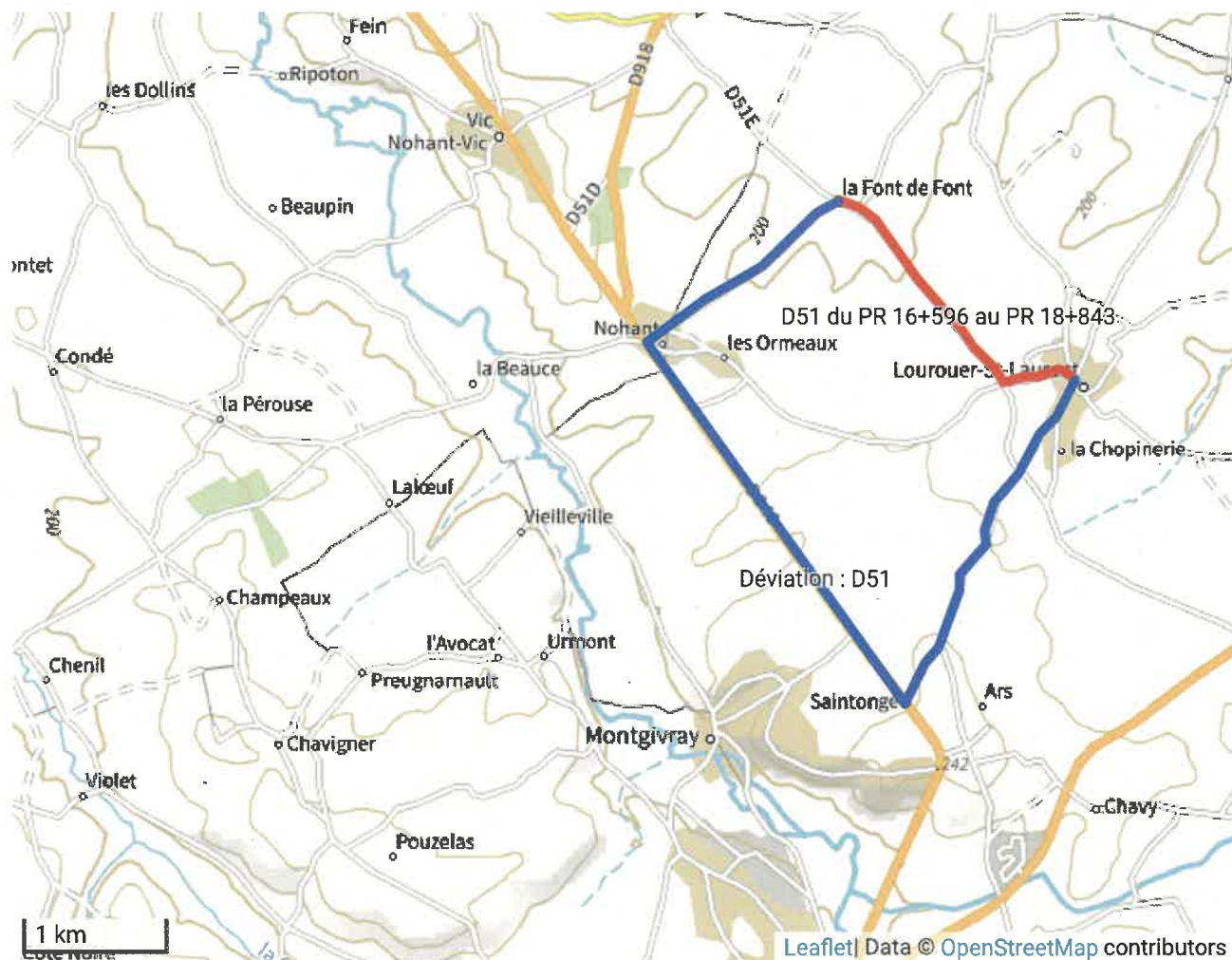
Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D51

Via: Route des Fours a Chaux, D 72, Route de Châteauroux, D 943, Allée Maurice Dudevant, D 51

7.3 km, 10 min

Se diriger vers le sud-ouest sur la route des Fours a Chaux (D 72) - 2.5 km

Tourner à droite sur la route de Châteauroux (D 943) - 600 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route de Châteauroux (D 943) - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la rue George Sand (D 943) - 4.5 m

Tourner à droite sur l'allée Maurice Dudevant (D 51) - 500 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 51 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

**ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1054**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois - 5ème épreuve", le samedi 27 septembre 2025 de 14h00 à 18h00, sur le territoire des communes de LE BLANC et CONCREMIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LE BLANC,

Le maire de CONCREMIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 19/05/2025 par le VÉLO CLUB BLANCOIS, représenté par Monsieur Georges MARTINO,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois - 5ème épreuve", le samedi 27 septembre 2025 de 14h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois - 5ème épreuve", du samedi 27 septembre 2025 de 14h00 à 18h00, en et hors agglomération sur le territoire des communes **LE BLANC** et **CONCREMIERS** bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- D88 du PR 7+1010 au PR 10+050, sur la commune de **LE BLANC**
- Voie Communale "Beauregard", sur les communes de **LE BLANC** et **CONCREMIERS**
- D975 du PR 50+700 au PR 50+363, sur la commune de **LE BLANC**
- D119 du PR 1+959 au PR 0+000, sur la commune de **LE BLANC**

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

VELO CLUB BLANCOIS, représenté par M. MARTINO Georges,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CONCREMIERS,

Au maire de la commune de LE BLANC,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX,

La sous-préfecture de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le **22 AOÛT 2025**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

Le maire de LE BLANC

Nom, Prénom, Qualité

 Le Maire,
Gilles LHERPINIÈRE.

Le maire de CONCREMIERS

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire.


DÉJOLLAT Daniel.



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

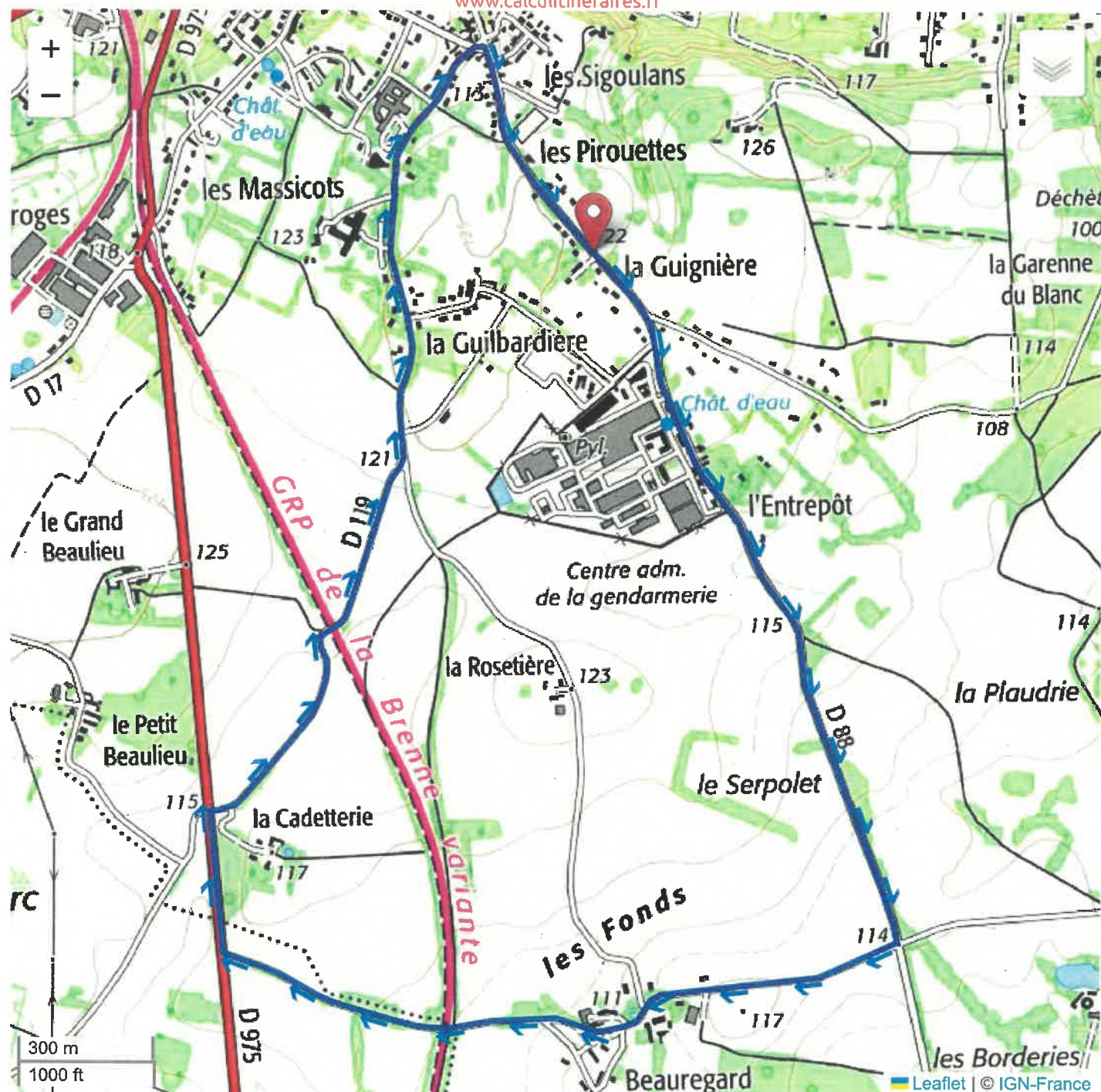
DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 Fax : 02 54 27 60 69 Email : contact@indre.fr Site internet : www.indre.fr



Circuit Mini Tour Blancois Le Blanc

[6065.3 m - 6.07 km]





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1078

Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 10+165 au PR 13+794, du jeudi 28 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire des communes de MONTIPOURET et NOHANT-VIC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MONTIPOURET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Nohant-Vic,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 18/08/2025,

Vu la demande présentée le 14/08/2025 par l'entreprise COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D69 du PR 10+165 au PR 13+794, du jeudi 28 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :

Du jeudi 28 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, sur la D69 du PR 10+165 au PR 13+794, sur le territoire des communes de **MONTIPOURET** en et hors agglomération et **NOHANT-VIC** hors agglomération, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise COLAS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de MONTIPOURET,

Au maire de la commune de NOHANT-VIC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
 Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
 du Patrimoine et de l'Education,
 Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

22 AOUT 2025


 Nicolas MOREAU

Le maire de MONTIPOURET

Nom, Prénom, Qualité



La Maire,

Marie-Christine MERCIER

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHÂTRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Niort.

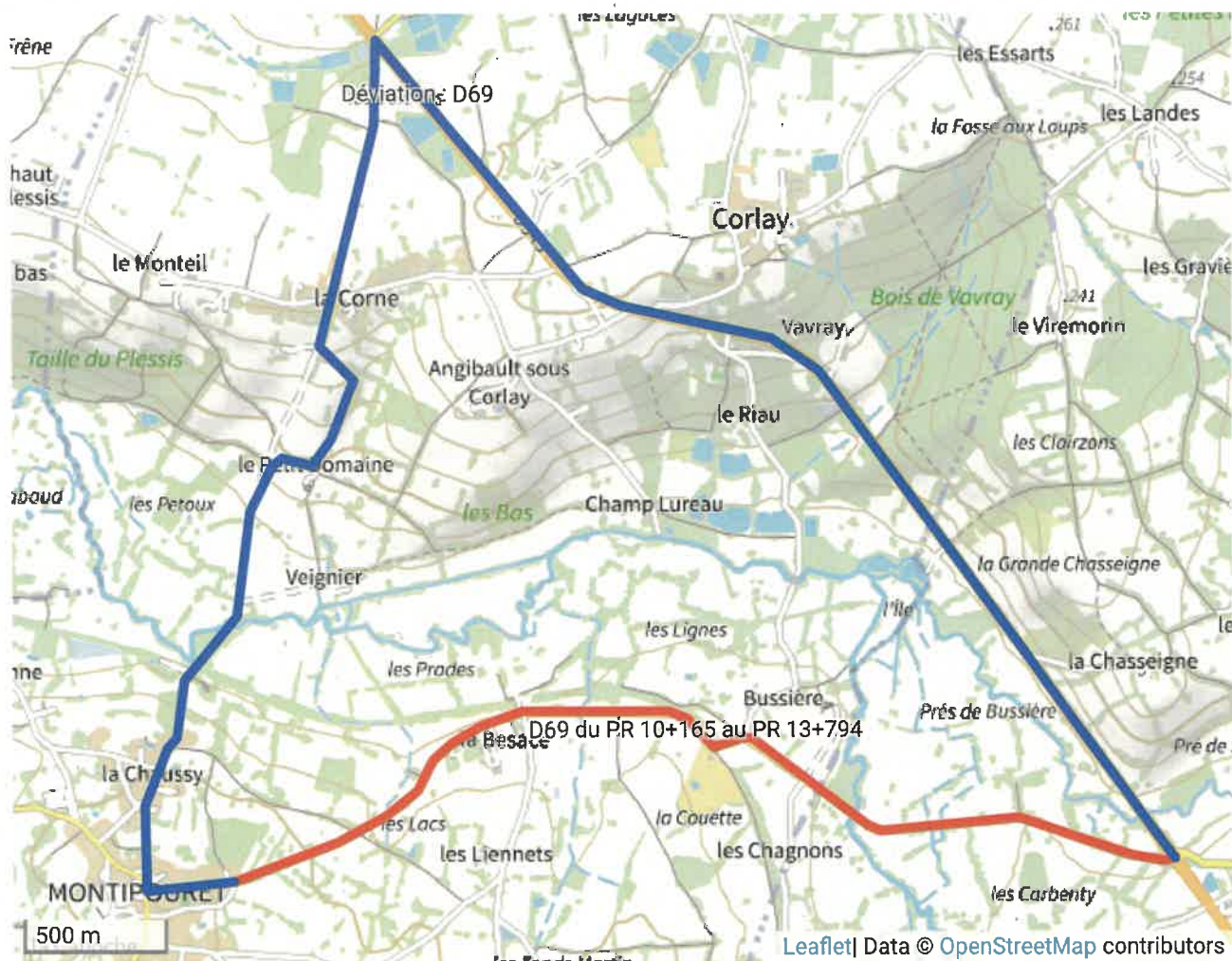
Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - C.S. 20439 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 54 36 - Fax : 02 54 27 50 59 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

DéviatiOn D69

Via: D 943, Route de Châteauroux, D 943, Route de Saint Août, D 49, Rue de la Vallée Noire, Rue de la République

7.7 km, 9 min

Se diriger vers le nord-ouest sur D 943 - 4 km

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 943 - 200 m

Tourner franchement à gauche sur la route de Saint Août (D 49) - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Saint Août (D 49) - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la rue de la Vallée Noire (D 49) - 500 m

Aller tout droit sur la rue de la République (D 69) - 300 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_66

Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 45+283 au PR 49+748, du jeudi 04 septembre 2025 au mardi 04 novembre 2025, à l'occasion de travaux de broyage forestier, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois en date du 23/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 20/08/2025 par la société EURL JOUBERT STEPHANE demeurant La Cholerie, 37160 ABILLY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 du PR 45+283 au PR 49+748, du jeudi 04 septembre 2025 au mardi 04 novembre 2025, à l'occasion de travaux de broyage forestier,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 04 septembre 2025 au mardi 04 novembre 2025, sur la D925 du PR 45+283 au PR 49+748, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUILLAY-LES-BOIS**, à l'occasion de travaux de broyage forestier, réalisés par l'entreprise EURL JOUBERT STEPHANE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EURL JOUBERT STEPHANE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
EURL JOUBERT STEPHANE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
25 août 2025
En l'absence de UT Le Blanc

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant

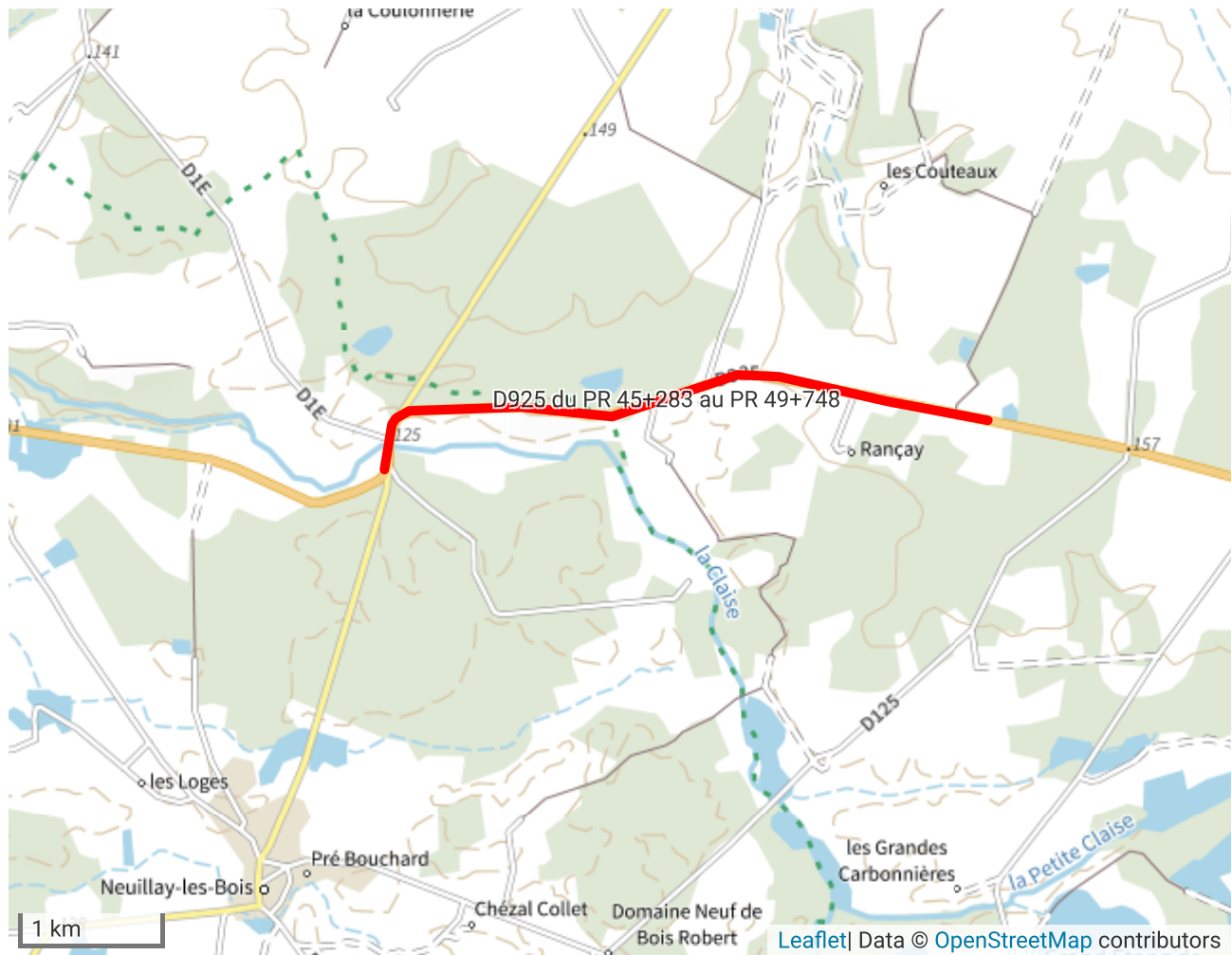
le Tribunal Administratif de Limoges.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1075

Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 25+561 au PR 26+525 et la D990 du PR 12+291 au PR 13+415, du jeudi 28 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement et de recalage de poteaux de télécommunication, sur le territoire des communes d'ARTHON et LE POINÇONNET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Arthon en date du 20/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Le Poinçonnet,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 23/08/2025,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 20/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable de La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Vu la demande présentée le 13/08/2025 par la société IFT demeurant 8 AVENUE RUBILLARD, 72000 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14 du PR 25+561 au PR 26+525 et la D990 du PR 12+291 au PR 13+415, du jeudi 28 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement et de recalage de poteaux de télécommunication,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 28 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, sur la D14 du PR 25+561 au PR 26+525 et la D990 du PR 12+291 au PR 13+415, hors agglomération, sur le territoire des communes d'**ARTHON** et **LE POINÇONNET**, à l'occasion de travaux de remplacement et de recalage de poteaux de télécommunication, réalisés par l'entreprise IFT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée entre 4 et 5 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **IFT** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels sur la **D990**. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

M. le directeur de la Police,

L'entreprise IFT,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune d'ARTHON,

Au maire de la commune de LE POINÇONNET,

Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUXROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUXROUX cedex,

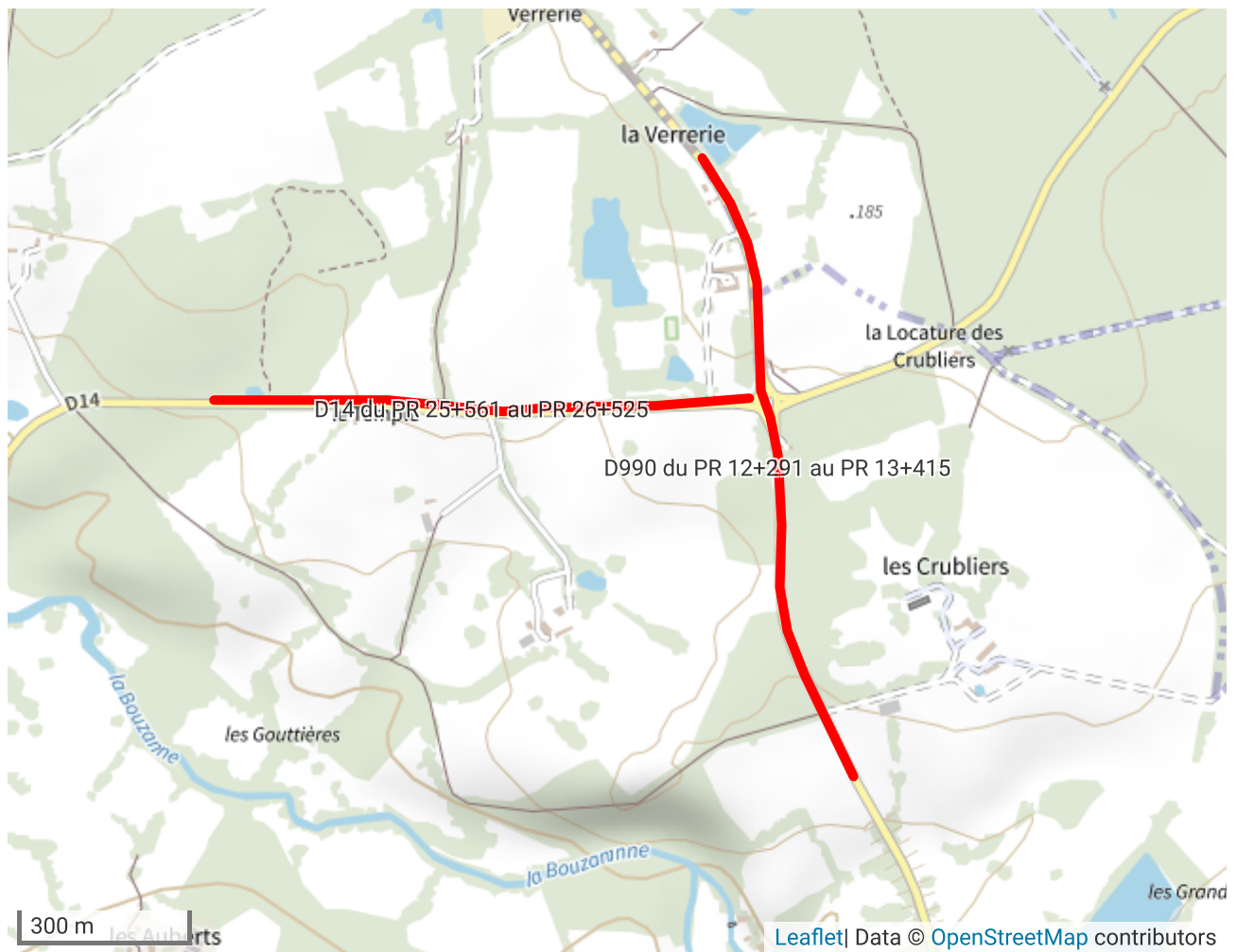
Laurent LEGER
UT Vatan
25 août 2025

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1082

Portant réglementation de la circulation sur la D48A du PR 8+352 au PR 9+079, du PR 8+022 au PR 8+352 et du PR 9+079 au PR 9+409, du lundi 15 septembre 2025 au samedi 15 novembre 2025, à l'occasion de travaux de création d'un réseau souterrain pour la fibre optique, sur le territoire des communes de MALICORNAY et CHAVIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Malicornay,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chavin en date du 19/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mosnay,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 20/08/2025,

Vu l'avis favorable de l'UT LE BLANC en date du 19/08/2025,

Vu la demande présentée le 14/08/2025, par l'entreprise POTAIN RESEAUX demeurant "719 ROUTE DE LA CLAYETTE" - 71800 VAREILLES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D48A du PR 8+352 au PR 9+079, du PR 8+022 au PR 8+352 et du PR 9+079 au PR 9+409, du lundi 15 septembre 2025 au samedi 15 novembre 2025, à l'occasion de travaux de création d'un réseau souterrain pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du lundi 15 septembre 2025 au samedi 15 novembre 2025, à l'occasion de travaux de création d'un réseau souterrain pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise POTAIN RESEAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules sur la D48A du PR 8+352 au PR 9+079, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MALICORNAY** et par une limitation de vitesse à 50 km/h sur la D48A du PR 8+022 au PR 8+352 et du PR 9+079 au PR 9+409, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHAVIN et MALICORNAY**.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **POTAIN RESEAUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise POTAIN RESEAUX,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le RIP 36,

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de MALICORNAY,

Au maire de la commune de CHAVIN,

Au maire de la commune de MOSNAY,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
25 août 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant

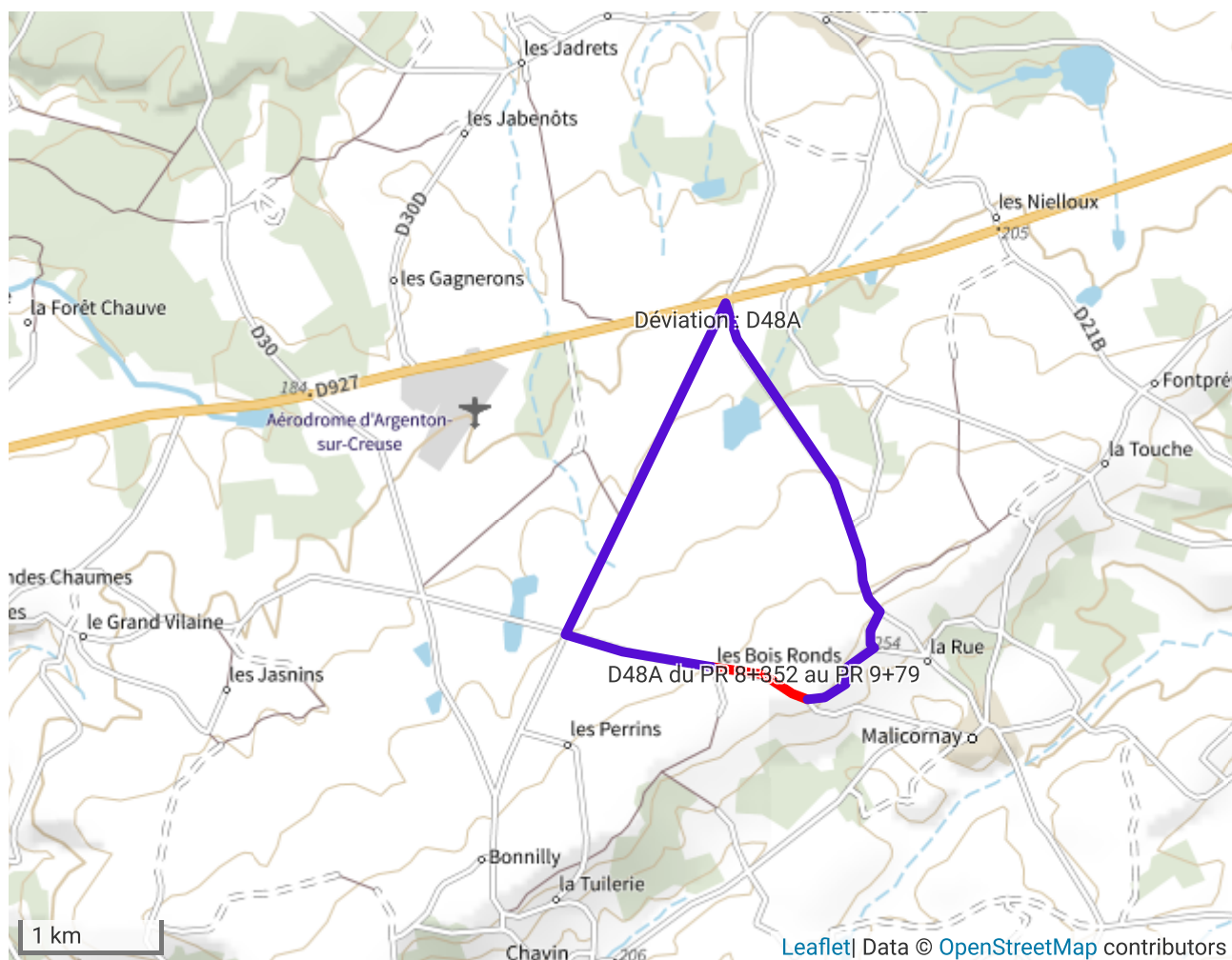
le Tribunal Administratif de Limoges.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D48A**

Via: D 48a, D 45, D 40, D 48a

6.9 km, 11 min

Se diriger vers l'est sur D 48a - 600 m

Tourner franchement à gauche sur D 45 - 200 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 45 - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur D 45 - 100 m

Tourner à gauche sur D 40 - 700 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 40 - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 40 - 200 m

Tourner à gauche sur D 48a - 400 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 48a - 600 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1088

Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 2+700 au PR 3+500, du mardi 02 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Poulligny-Notre-Dame,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 22/08/2025,

Vu la demande présentée le 18/08/2025 par l'entreprise MILLET ET FILS demeurant ROUTE DE TOURS, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D940 du PR 2+700 au PR 3+500, du mardi 02 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 02 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, sur la D940 du PR 2+700 au PR 3+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **POULIGNY-NOTRE-DAME**, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **MILLET ET FILS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise MILLET ET FILS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le RIP 36,

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
25 août 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1089

Portant réglementation de la circulation sur la D71C du PR 0+000 au PR 1+012, du jeudi 04 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de pose de 5 poteaux de télécommunication, sur le territoire des communes de CHAMPILLET et URCIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Champillet en date du 22/08/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Urciers en date du 21/08/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 22/08/2025,

Vu la demande présentée le 20/08/2025, par l'entreprise CIRCET demeurant "22 RUE DU COLOMBIER" - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D71C du PR 0+000 au PR 1+012, du jeudi 04 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de pose de 5 poteaux de télécommunication,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 04 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, sur la D71C du PR 0+000 au PR 1+012, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHAMPILLET** et **URCIERS**, à l'occasion de travaux de pose de 5 poteaux de télécommunication, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise CIRCET,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de CHAMPILLET,

Au maire de la commune de URCIERS,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
25 août 2025

Renseignements

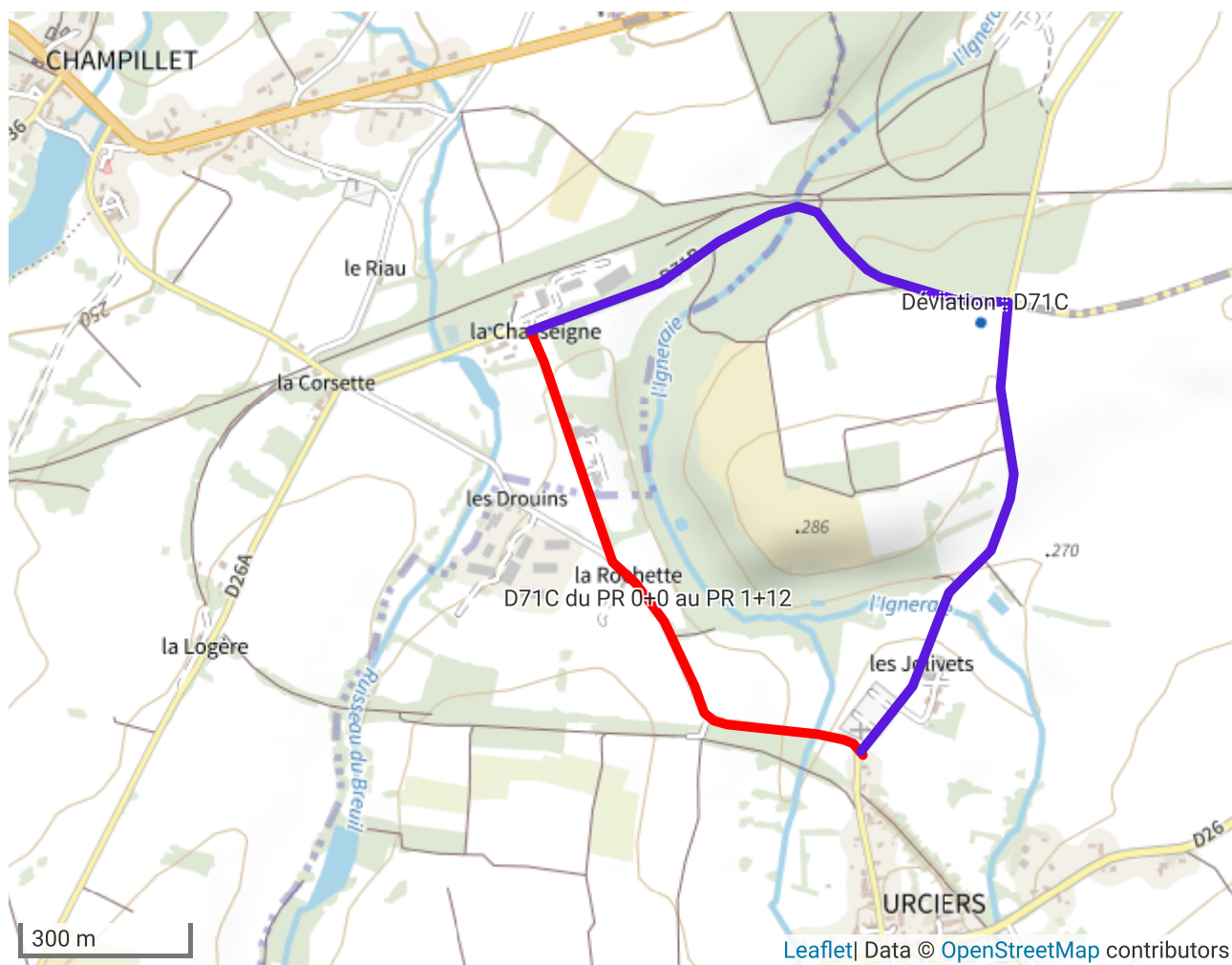
Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D71C**

Via: D 71b, D71

1.8 km, 2 min 30 s

Se diriger vers l'est sur D 71b - 900 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 71b - 3.5 m

Tourner à droite sur D71 (D 71) - 900 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1090

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 89+101 au PR 89+298, du mardi 02 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, sur le territoire de la commune de CONCREMIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Concremiers en date du 22/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 18/08/2025 par l'entreprise AXIONE demeurant 8 allée des Goutais, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 89+101 au PR 89+298, du mardi 02 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 02 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, sur la D54 du PR 89+101 au PR 89+298, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CONCREMIERS**, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. GOURCEYRAUD Eric, AXIONE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CONCREMIERS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
25 août 2025
En l'absence de UT Le Blanc

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1093

Portant réglementation de la circulation sur la D64 du PR 14+039 au PR 14+987, du jeudi 04 septembre 2025 au mardi 04 novembre 2025, à l'occasion de la pose de 2 poteaux électriques, sur le territoire de la commune de CHEZELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chezelles,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 20/08/2025 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 rue du Colombier, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D64 du PR 14+039 au PR 14+987, du jeudi 04 septembre 2025 au mardi 04 novembre 2025, à l'occasion de la pose de 2 poteaux électriques,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 04 septembre 2025 au mardi 04 novembre 2025, sur la D64 du PR 14+039 au PR 14+987, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHEZELLES**, à l'occasion de la pose de 2 poteaux électriques, réalisée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30km/h (du PR 14+717 au PR 14+530) et à 50 km/h (du PR 14+039 au PR 14+717 et du PR 14+530 au PR 14+987).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
CIRCET,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CHEZELLES,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
25 août 2025
En l'absence de UT Le Blanc

Renseignements

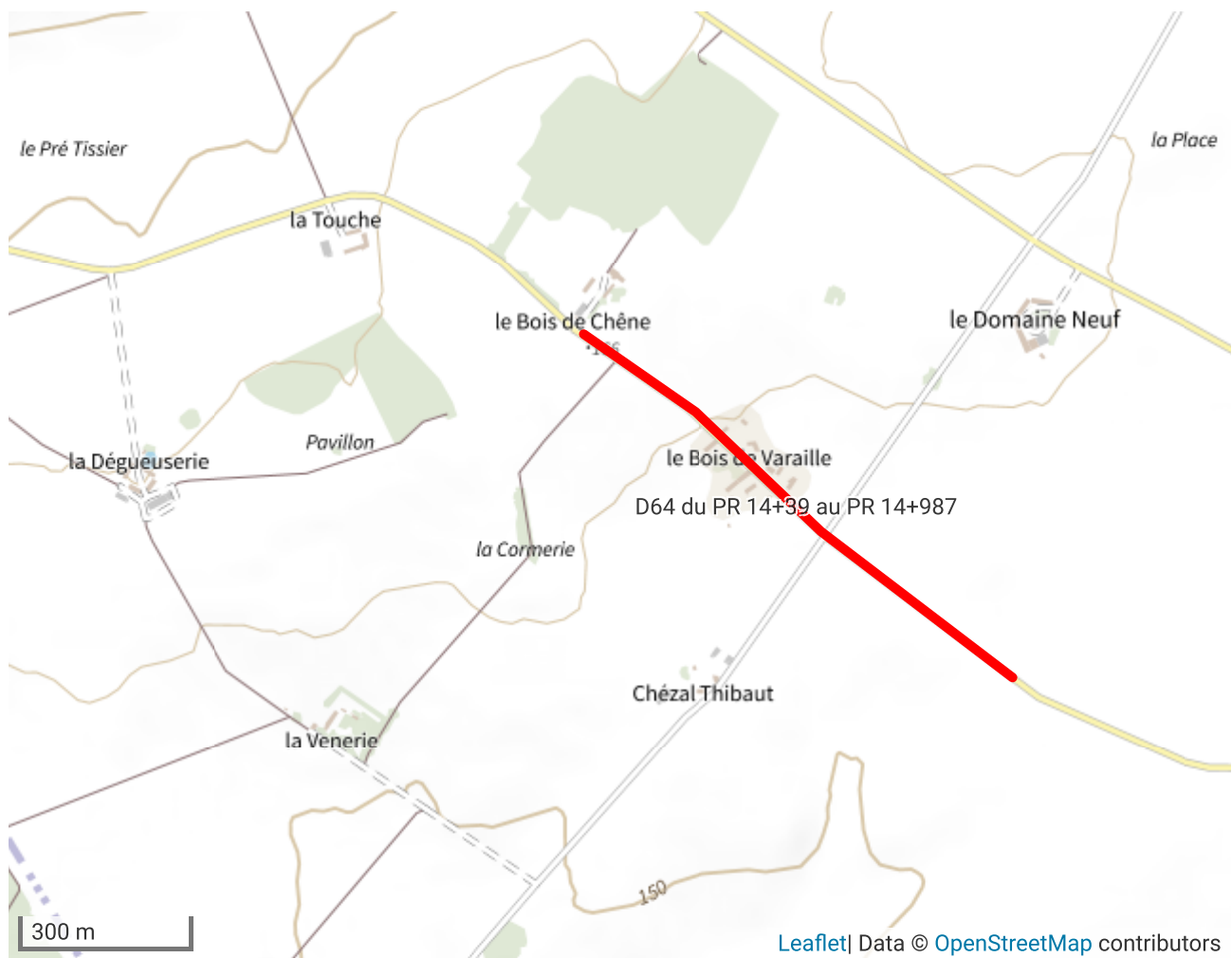
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_851

Portant changement du régime de priorité de la D82 du PR 4+985 au PR 7+279 à ses intersections avec les Voies Communales 110, 113, 5, 101, 112 et 4, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de THIZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de THIZAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 03/07/2025 par les services du Département,

Considérant que le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité des carrefours entre la D82 du PR 4+985 et PR 7+279 et les Voies Communales 110, 113, 5, 101, 112 et 4, en et hors agglomération sur le territoire de la commune de THIZAY,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Tout véhicule circulant sur les Voies Communales suivantes :

- VC 110, rue des Petits Prés, lieu-dit "Jean Varennes", au PR 4+985,
- VC 113, rue des Acacias, lieu-dit "Jean Varennes", au PR 5+011,
- VC 5, rue des Ponts, lieu-dit "Jean Varennes", au PR 5+182,
- VC 101, rue de Bellevue, lieu-dit "Jean Varennes", au PR 5+184,
- VC 112, rue de La Vallée du Bourg, au PR 6+867,
- VC 4, rue de La Villette, au PR 7+279,

est tenu de marquer un temps d'arrêt "STOP" et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la D82 du PR 4+985 au PR 7+279, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de THIZAY.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.
Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le maire de la commune de THIZAY.

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCIAUME,

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Vice-président délégué,


François DAUGERON

26 AOÛT 2025

Le Maire de THIZAY

Nom, Prénom, Qualité

BREGEON Roland
Maire


**Renseignements**
Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 Fax : 02 54 27 60 69 Email : contact@indre.fr Site internet : www.indre.fr

Unité Territoriale de VATAN

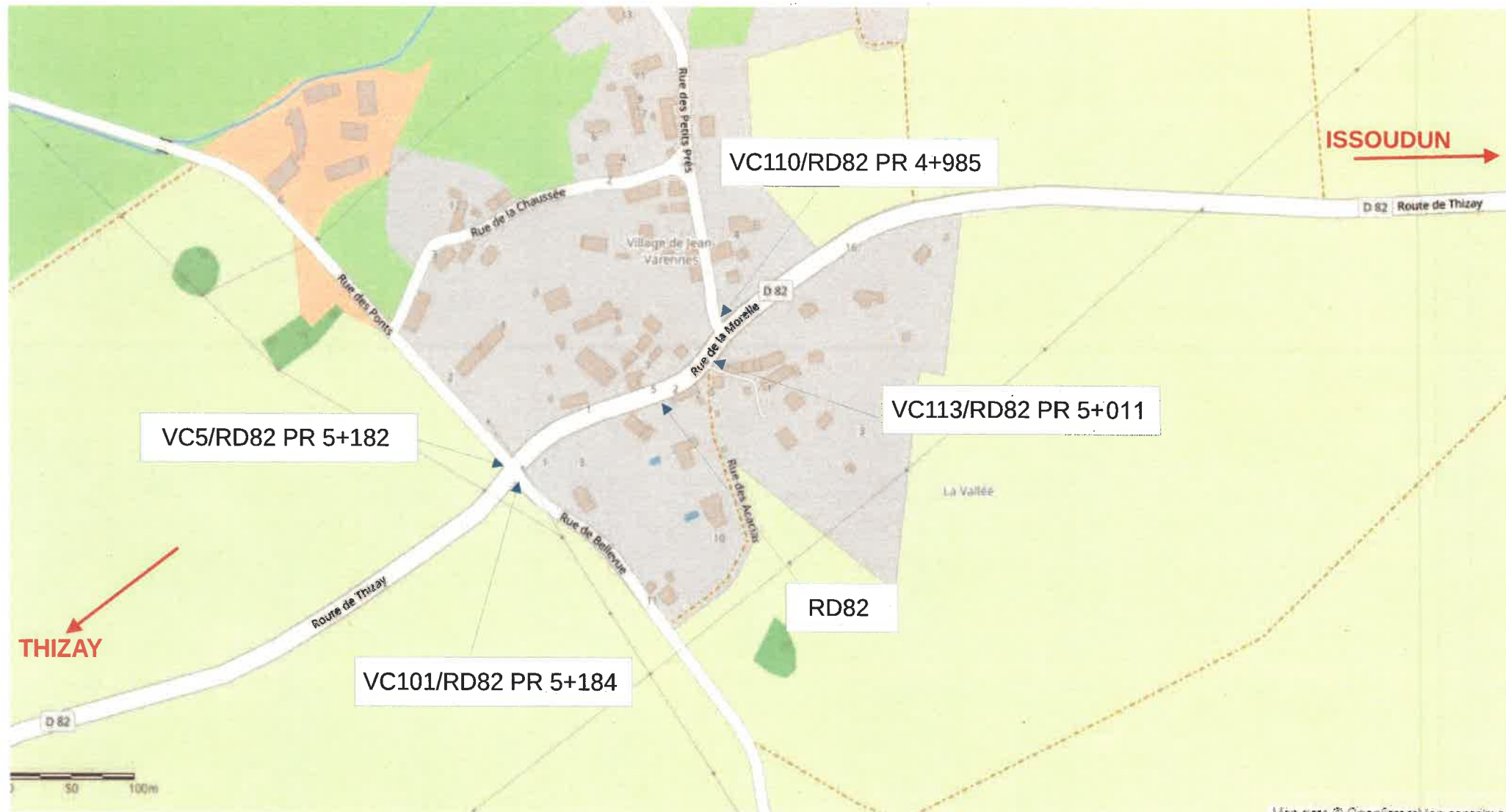
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

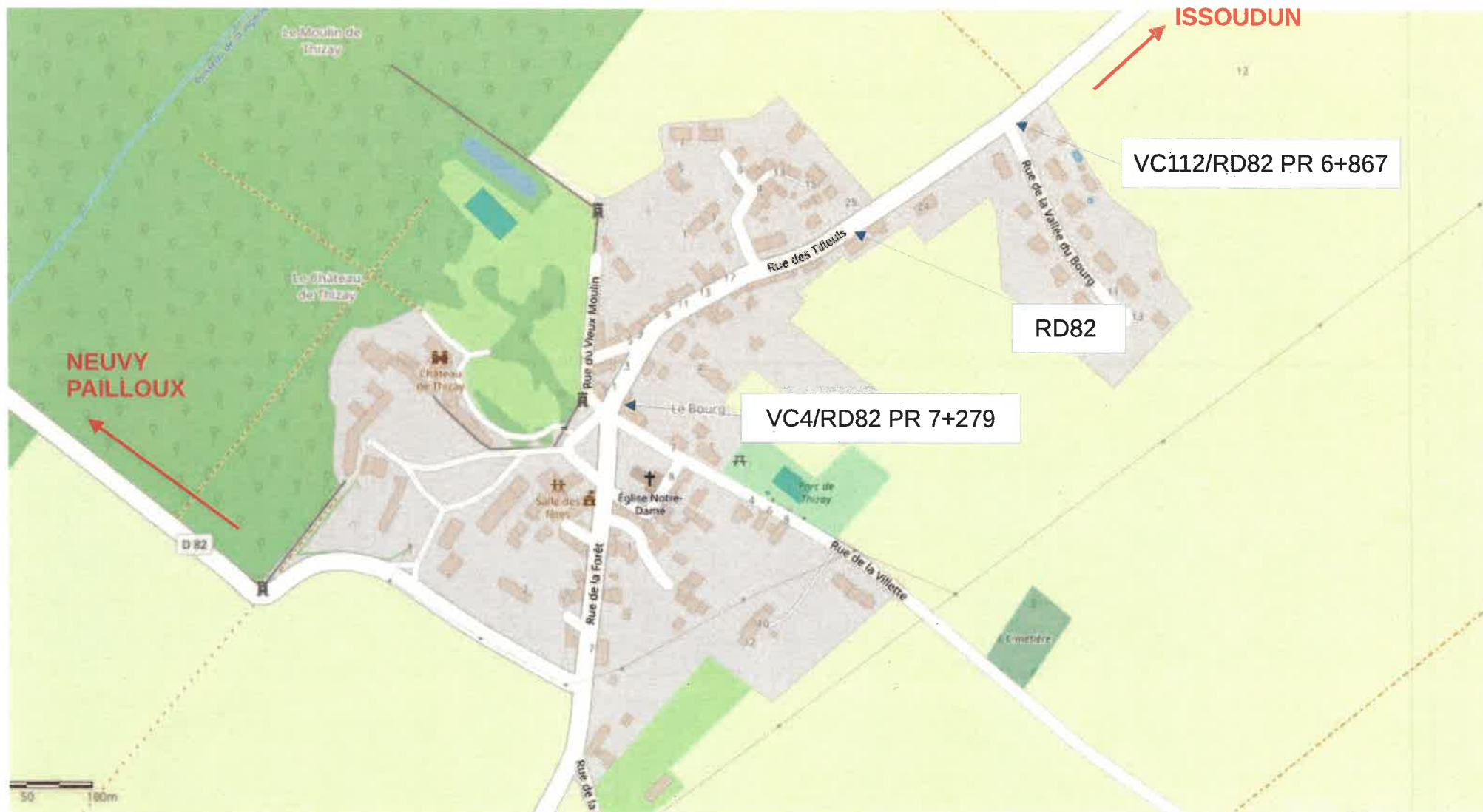
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Emplacement régime de priorité Jean Varennes



Emplacement régime de priorité THIZAY

Publié du 3 septembre 2025 au 3 novembre 2025





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1084

Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 34+000 au PR 34+500, du mercredi 03 septembre 2025 au mercredi 17 septembre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de LUANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de LUANT,

Vu la demande présentée le 18/08/2025, par l'entreprise CIRCET demeurant "22 RUE DU COLOMBIER" - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80 du PR 34+000 au PR 34+500, du mercredi 03 septembre 2025 au mercredi 17 septembre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 03 septembre 2025 au mercredi 17 septembre 2025, sur la D80 du PR 34+000 au PR 34+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LUANT**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise CIRCET,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LUANT,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
26 août 2025

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1085

Portant réglementation de la circulation sur la D78 du PR 6+599 au PR 9+536, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de LINGÉ et MARTIZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Martizay,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lingé,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Michel-en-Brenne en date du 21/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D78 du PR 6+599 au PR 9+536, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, sur la D78 du PR 6+599 au PR 9+536, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LINGÉ** et **MARTIZAY**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisation de chantier et déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LINGÉ,

Au maire de la commune de MARTIZAY,

Au maire de la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
26 août 2025
En l'absence de UT Le Blanc

Renseignements

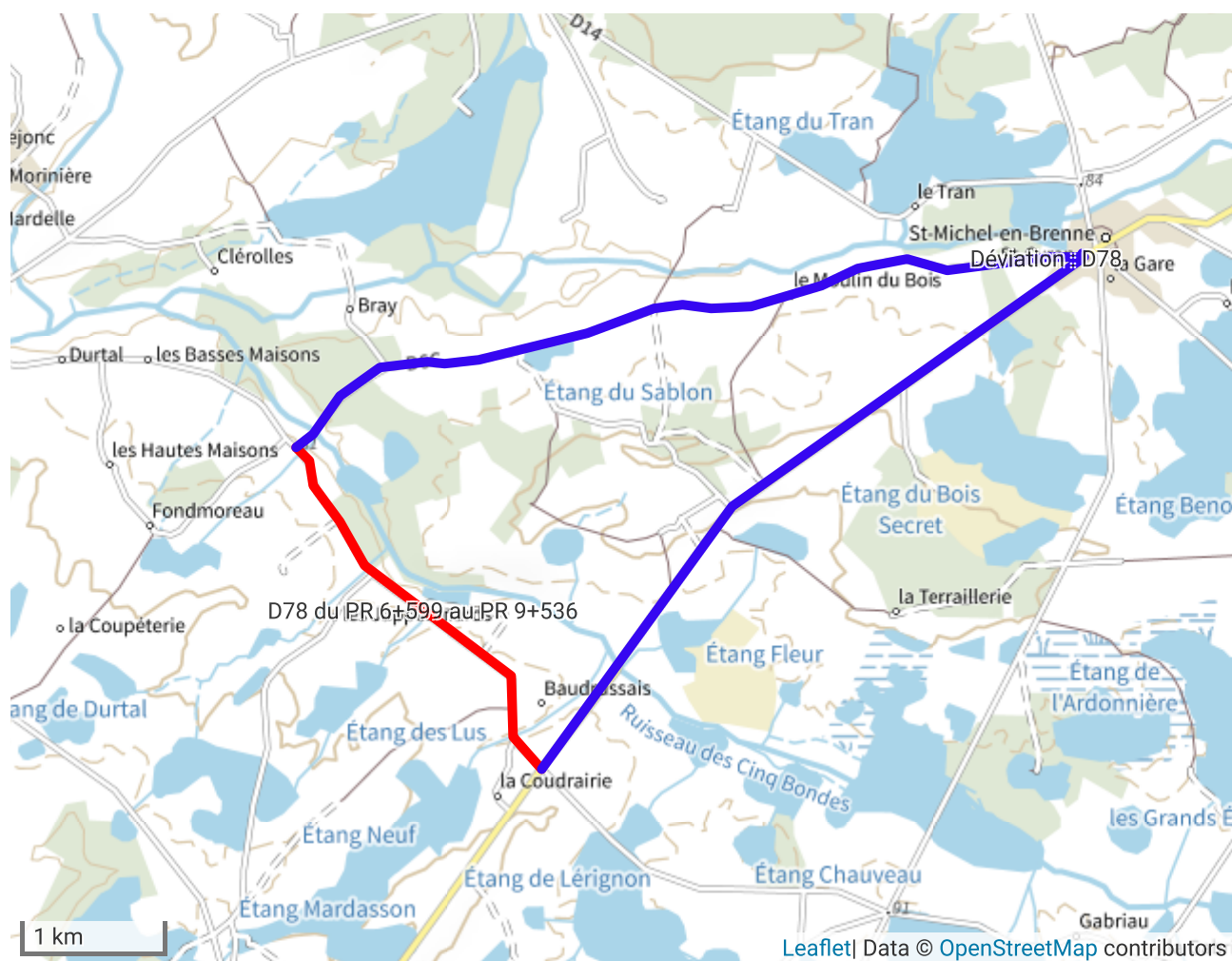
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D78**

Via: D 6, Rue de la Commanderie, Rue Fernand Poitevin, Rue des Quatre Vents, Voie Communale de Martizay à Saint-Cyran, Chemin Rural de Martizay à Saint-Michel-en-Brenne, D 6c

11.1 km, 20 min

Se diriger vers le nord-ouest sur D 78 - 3.5 m

Tourner à droite sur D 6 - 5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la rue de la Commanderie (D 6) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la rue de la Commanderie (D 6) - 4.5 m

Tourner à gauche - 35 m

Tourner à gauche sur la rue Fernand Poitevin - 45 m

Tourner à droite sur la rue des Quatre Vents (D 6c) - 200 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la rue des Quatre Vents (D 6c) - 70 m

Continuer tout droit sur la voie Communale de Martizay à Saint-Cyran (D 6c) - 900 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la voie Communale de Martizay à Saint-Cyran (D 6c) - 900 m

Continuer tout droit sur le chemin Rural de Martizay à Saint-Michel-en-Brenne (D 6c) - 700 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur le chemin Rural de Martizay à Saint-Michel-en-Brenne (D 6c) - 3 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1091

Portant réglementation de la circulation sur la D17 du PR 3+100 au PR 3+250 et la D53 du PR 30+730 au PR 31+000, du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de CONCREMIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Concremiers en date du 22/08/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Ingrandes en date du 25/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Hilaire-sur-Benaize,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis réputé favorable du Département de la VIENNE,

Vu l'avis réputé favorable de la Mairie de BÉTHINES,

Vu la demande présentée le 08/08/2025, par l'entreprise COLAS demeurant "Les Orangeons" - 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D17 du PR 3+100 au PR 3+250 et la D53 du PR 30+730 au PR 31+000, du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, sur la D17 du PR 3+100 au PR 3+250 et la D53 du PR 30+730 au PR 31+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CONCREMIERS**, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier et suivant l'annexe localisation :

Déviations 1 - D17 barrée du PR 3+100 au PR 3+250 et déviée par :

- D17 du PR 3+250 au PR 3+656, commune de Concremiers
- D54 du PR 92+332 au PR 95+102, commune de Concremiers
- D951 du PR 4+407 au PR 4+009, commune de Concremiers
- D951A du PR 1+316 au PR 0+000, communes de Concremiers et Ingrandes
- D108 du PR 0+110 au PR 0+000, commune de Concremiers
- D50 du PR 25+051 au PR 25+851, commune d'Ingrandes
- D53 du PR 35+558 au PR 31+000, commune d'Ingrandes et Concremiers

Déviations 2 - D53 barrée du PR 30+730 au PR 31+000 et déviée par :

- D17 du PR 3+250 au PR 3+656, commune de Concremiers
- D53 du PR 30+816 au PR 27+840, commune de Concremiers
- D975 du PR 52+218 au PR 58+157, communes de Concremiers et Saint-Hilaire-sur-Benaize
- D53a du PR 4+271 au PR 4+604 (D154 - Dépt 86), commune de Saint-Hilaire-sur-Benaize
- D154 de la D53a (Dépt 36) à la D118 (Dépt 86), commune de Béthines (département 86)
- D118 de la D154 à la D17 au PR 0+000 (Dépt 36), commune de Béthines (département 86)
- D17 du PR 0+000 au PR 3+100, commune de Concremiers

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
COLAS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CONCREMIERS,

Au maire de la commune de INGRANDES,

Au maire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE,

Au maire de la commune de BÉTHINES,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le Département de la VIENNE,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
26 août 2025
En l'absence de UT Le Blanc

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

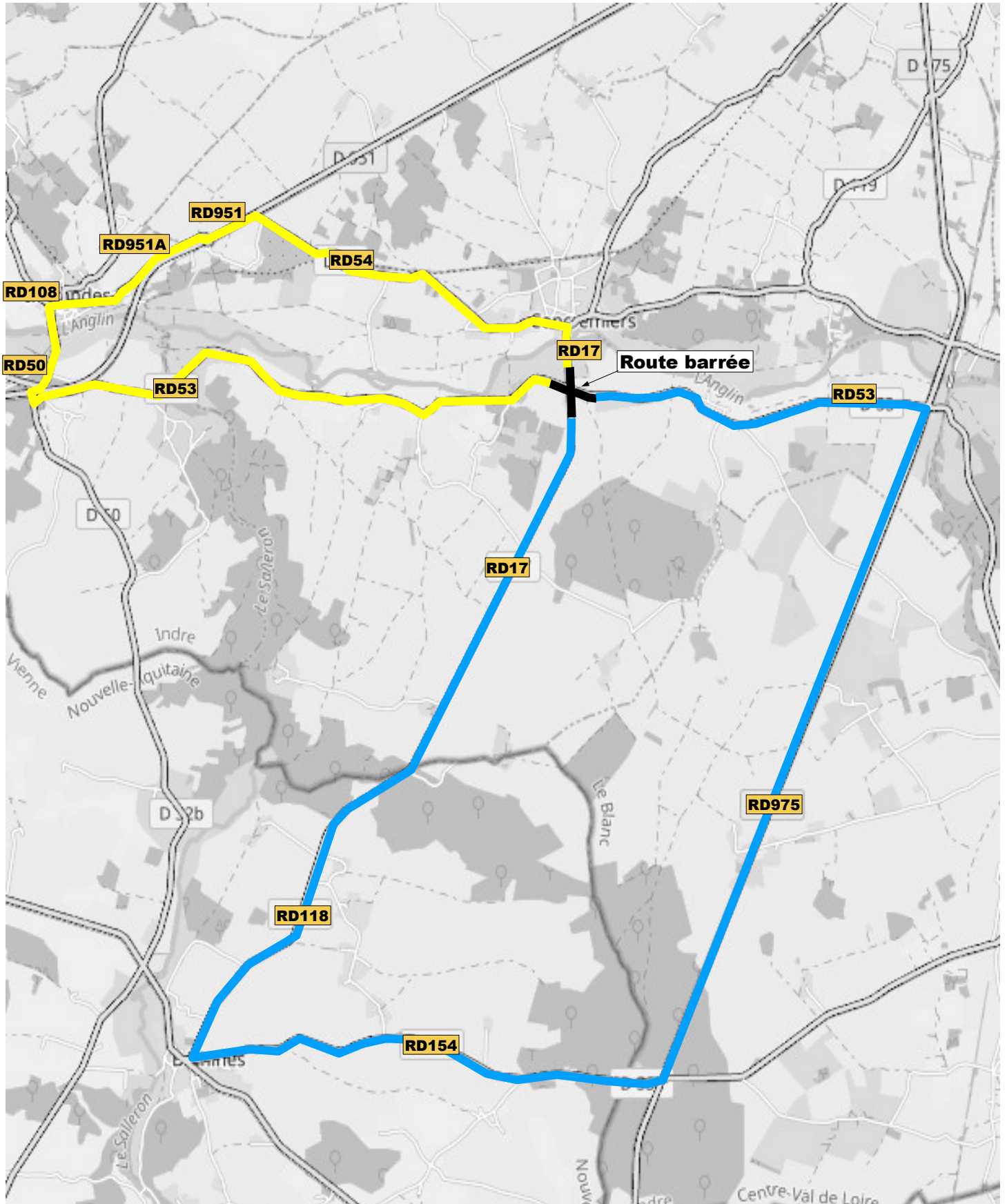
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1092

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_742 du 18/06/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D27 du PR 43+328 au PR 44+128, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois en date du 23/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 19/09/2025 par la société EURL JOUBERT Stéphane demeurant La Cholerie, 37160 ABILLY,

Considérant que les travaux de broyage de bois n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_742 du 18/06/2025, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2025_DR_742 du 18/06/2025 est prolongé du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_742 du 18/06/2025 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
EURL JOUBERT STEPHANE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
26 août 2025
En l'absence de UT Le Blanc

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1022

Portant réglementation de la circulation sur la D28 du PR 18+947 au PR 19+892 et la D15 du PR 31+866 au PR 32+660, du samedi 06 septembre 2025 à partir de 17h00 au dimanche 07 septembre 2025 jusqu'à 19h00, à l'occasion de la fête locale et de la brocante, sur le territoire de la commune de VILLEGOUIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VILLEGOUIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 16/06/2025 par la COMMUNE DE VILLEGOUIN pour le Comité des Fêtes de VILLEGOUIN demeurant 1 PLACE DE LA MAIRIE, 36500 VILLEGOUIN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D28 du PR 18+947 au PR 19+892 et la D15 du PR 31+866 au PR 32+660, du samedi 06 septembre 2025 à partir de 17h00 au dimanche 07 septembre 2025 jusqu'à 19h00, à l'occasion de la fête locale et de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du samedi 06 septembre 2025 à partir de 17h00 au dimanche 07 septembre 2025 jusqu'à 19h00, sur la D28 du PR 18+947 au PR 19+892 et la D15 du PR 31+866 au PR 32+660, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLEGOUIN**, à l'occasion de la fête locale et de la brocante, organisées par le Comité des Fêtes de VILLEGOUIN, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf exposants, visiteurs et véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs des deux manifestations.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le maire de la commune de VILLEGOUIN,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 27/08/2025



Laurent LÉGER

Le maire de VILLEGOUIN

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Michel BRUNET

**Renseignements**

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL

Via: Rue du 8 Mai 1945, Voie Communale de Villegouin à Palluau, Voie Communale de Buzançais à Écueillé, Voie de la Messinière à Breteau, D 64

7.2 km, 8 min

Se diriger vers le nord sur la rue Grande (D 15) - 15 m

Tourner à gauche sur la rue du 8 Mai 1945 (D 64) - 500 m

Tourner à gauche sur la voie Communale de Villegouin à Palluau (C 1) - 500 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la voie Communale de Buzançais à Écueillé (C 2) - 1 km

Continuer tout droit sur la voie de la Messinière à Breteau (C 4) - 2.5 km

Tourner à gauche sur C 2 - 550 m

Se diriger vers le nord sur D 64 - 2 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1035

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Le SEPer Trail", le samedi 06 septembre 2025 de 12h00 à 20h00, sur le territoire des communes de GUILLY et AIZE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de GUILLY,

Le maire d'AIZE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 02/08/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Rouvres-les-Bois en date du 01/08/2025,

Vu la demande présentée le 07/07/2025 par la collectivité COMMUNE DE GUILLY demeurant 1 PLACE FERDINAND DE LESSEPS, 36150 GUILLY pour le compte de l'association La Fabrik des SEPer Héros,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Le SEPer Trail" le samedi 06 septembre 2025 de 12h00 à 20h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Le SEPer Trail" le samedi 06 septembre 2025 de 12h00 à 20h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- **Circuit 8 km** (Communes de GUILLY, en et hors agglomération, et AIZE hors agglomération)

- VC 6,
- Bande enherbée sur 610 m,
- Chemin cadastré ZV 17,
- Chemin rural de la Chapelle des Prés à Bois Borgne,
- Chemin cadastré ZI 25,
- Bande enherbée,
- Chemin rural de Guilly à la D960,
- Chemin cadastré ZI 11,
- Chemin cadastré ZN 41,
- Chemin cadastré ZI 07,
- Chemin cadastré ZN 48,
- Chemin cadastré ZN 74,
- Bande enherbée,
- Chemin cadastré ZI 37,
- Chemin cadastré ZV 02,
- Bande enherbée sur 120 m,
- D31 du PR 24+330 au PR 24+298,
- Chemin cadastré ZW 10,
- Chemin cadastré ZW 11,
- Chemin rural du Boischet aux Jones,
- Bande enherbée sur 100 m,
- D31 du PR 25+015 au PR 25+279,
- VC 6.

• **Circuit 15 km** (Communes de GUILLY, en et hors agglomération, et AIZE hors agglomération)

- VC 6,
- Bande enherbée sur 610 m,
- Chemin cadastré ZV 17,
- Chemin rural de la Chapelle des Prés à Bois Borgne,
- Chemin rural de Bois Borgne à Chatrie,
- Bande enherbée sur 100 m,
- Chemin cadastré ZV 18,
- Chemin cadastré ZV 37,
- VC 4,
- Chemin cadastré ZV 22,
- Chemin cadastré ZO 05,
- Bande enherbée sur 240 m,
- Chemin rural de Bois Borgne à la Croix,
- Bande enherbée sur 2525 m,
- VC 6,
- Bande enherbée sur 1800 m,
- Chemin rural de Guilly à la D960,
- VC 6,
- Chemin rural d'Aize à Saint-Florentin,
- Chemin cadastré ZK 09,
- Chemin cadastré ZI 11,
- Chemin cadastré ZN 41,
- Chemin cadastré ZI 07,
- Chemin cadastré ZN 48,
- Chemin cadastré ZN 74,
- Bande enherbée sur 860 m,
- Chemin cadastré ZX 17,
- Chemin cadastré ZI 37,
- Chemin cadastré ZV 02,
- Bande enherbée sur 120 m,
- D31 du PR 24+330 au PR 24+298,
- Chemin cadastré ZW 10,
- Chemin cadastré ZW 11,
- Chemin rural du Boischet aux Joncs,
- Bande enherbée sur 100 m,
- D31 du PR 25+015 au PR 25+279,
- VC 6.

Article 2 :

Le samedi 06 septembre 2025 de 12h00 à 20h00, à l'occasion de la course dénommée "Le SEPer Trail" organisée par l'association La Fabrik des SEPer Héros, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la D31 du PR 25+015 au PR 25+279, commune de GUILLY.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction sur la D31 du PR 25+015 au PR 25+279, la circulation sera déviée dans le sens GUILLY vers AIZE suivant l'annexe localisation.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'organisateur de la manifestation : l'association La Fabrik des SEPer Héros,

Les maires des communes de GUILLY et AIZE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

Au maire de la commune de ROUVRES-LES-BOIS,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 27/08/2025



Laurent LÉGER

Le maire de GUILLY,
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Nadine DELAGE



Le maire d'AIZE,
Nom, Prénom, Qualité

Christophe Pichet

Paize



Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Assemblée départementale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

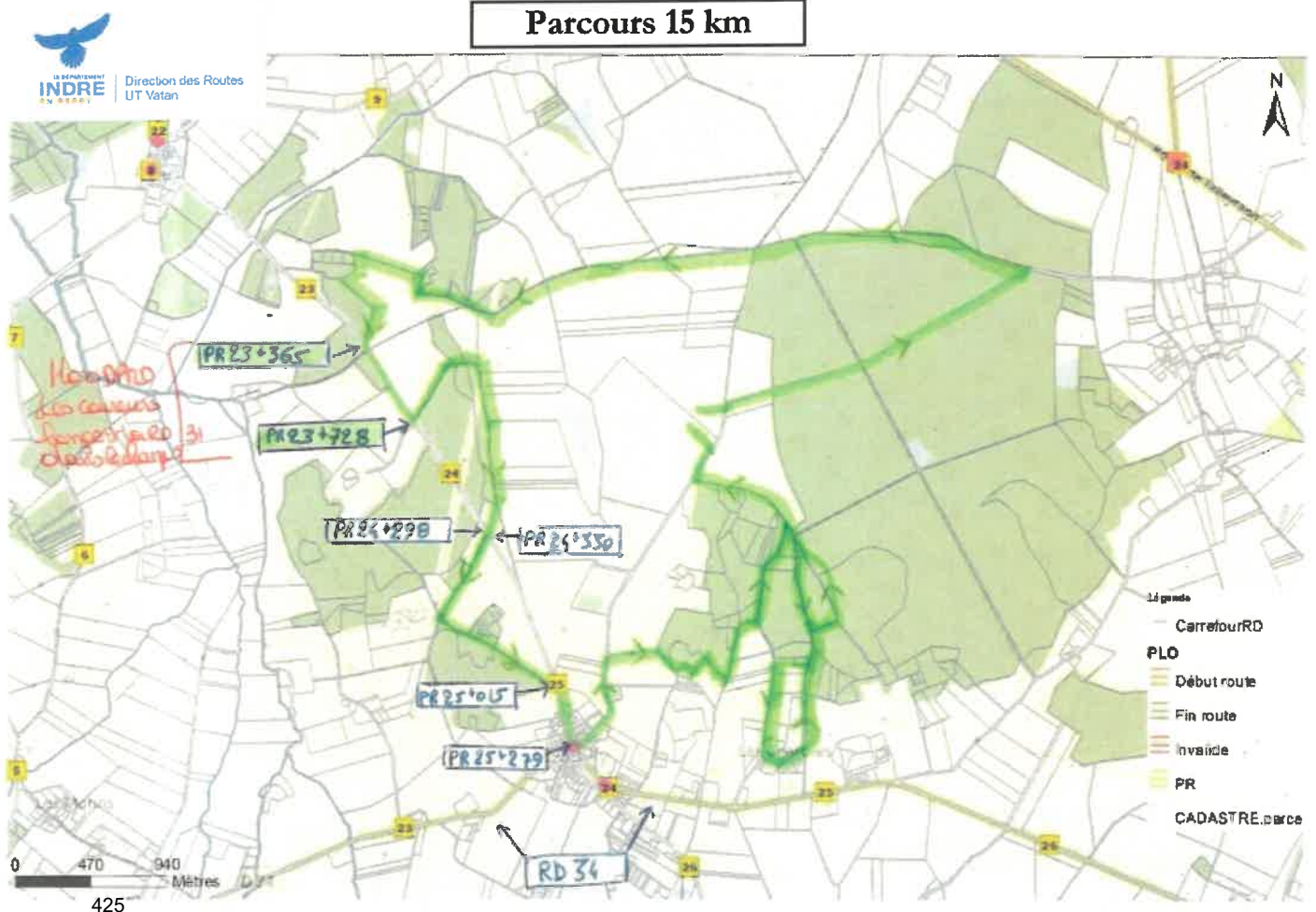
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

5 / 5

Parcours 8 km

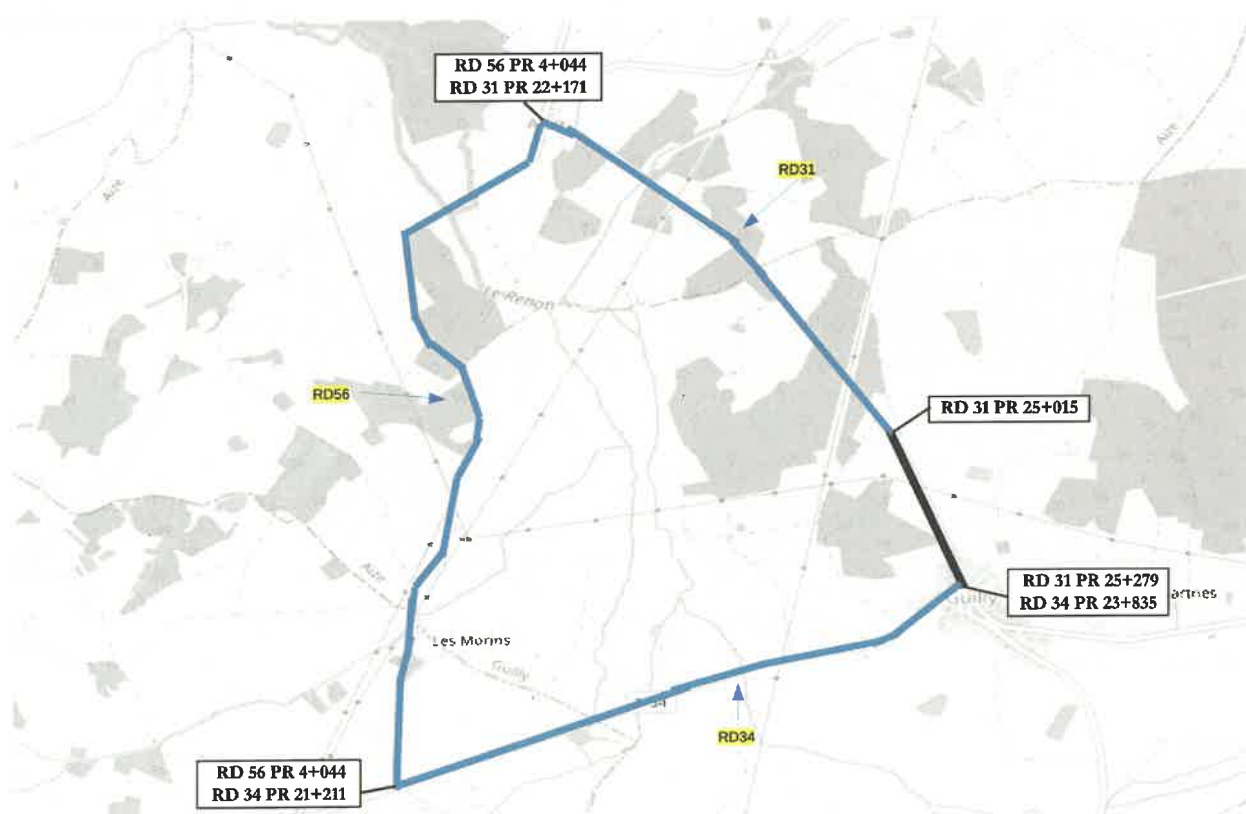


Parcours 15 km



La Fabrik des SEPers Héros RD 31

Plan de déviation VL / PL dans le sens Guilly vers Aize



© OSM, Département de l'Indre

Légende



Route barrée



Dévation VL / PL un sens



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1036

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Challenge Départemental des Écoles de Cyclisme", le dimanche 07 septembre 2025 de 13h30 à 18h00, sur le territoire de la commune d'HEUGNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'HEUGNES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 22/05/2025 par l'association VELO CLUB CHATILLONNAIS demeurant 14 LE HAUT PLESSIS, 36110 BAUDRES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Challenge Départemental des Écoles de Cyclisme", le dimanche 07 septembre 2025 de 13h30 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Challenge Départemental des Écoles de Cyclisme" le dimanche 07 septembre 2025 de 13h30 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- D17 du PR 44+400 (Départ) au PR 44+315,
 - VC 8 Chemin du Bourg, de la D17 à la D33,
 - D33 du PR 2+652 au PR 3+375,
 - D17 du PR 44+735 au PR 44+400 (Arrivée),
- sur la commune d'**HEUGNES**.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le maire de la commune d'HEUGNES,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

M. Jean-Pierre GONTIER, VELO CLUB CHATILLONNAIS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 27/08/2025

Laurent LÉGER

Le maire d'HEUGNES

Nom, Prénom, Qualité

KOCHER Philippe
Maire,



Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

PLAN EPREUVE HEUGNES (Challenge Départemental EDC)
07/09/2025

EPREUVE HEUGNES (Challenge Départemental EDC) #2144448



Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité des parcours.



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1038

Portant réglementation de la circulation sur :

- la D38A du PR 6+689 au PR 7+552,
- la D19 du PR 21+100 au PR 21+496,
- la D71 du PR 4+480 au PR 4+604,

le dimanche 14 septembre 2025 de 5h00 à 20h00, à l'occasion de la Brocante, sur le territoire de la commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 04/08/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ardentes en date du 04/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mâron,

Vu la demande présentée le 24/07/2025 par la COMMUNE DE SASSIERGES SAINT GERMAIN demeurant 1 PLACE DE LA MAIRIE, 36120 SASSIERGES-SAINT-GERMAIN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :

- la D38A du PR 6+689 au PR 7+552 (en et hors agglomération),
 - la D19 du PR 21+100 au PR 21+496 (en agglomération),
 - la D71 du PR 4+480 au PR 4+604 (en agglomération),
- le 14 septembre 2025 de 5h00 à 20h00, à l'occasion de la Brocante,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du dimanche 14 septembre 2025 au dimanche 14 septembre 2025, sur :

- la D38A du PR 6+689 au PR 7+552 (en et hors agglomération),
- la D19 du PR 21+100 au PR 21+496 (en agglomération),
- la D71 du PR 4+480 au PR 4+604 (en agglomération),

sur le territoire de la commune de **SASSIERGES-SAINT-GERMAIN**, à l'occasion de la Brocante, organisée par la COMMUNE DE SASSIERGES SAINT GERMAIN, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf exposants, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Le maire de la commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune d'ARDENTES,

Au maire de la commune de MÂRON,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

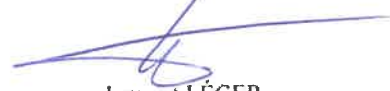
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUXROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation.
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 27/08/2025



Laurent LÉGER

Le maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

Nom, Prénom, Qualité

LORY Henri, Maire

**Renseignements**

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

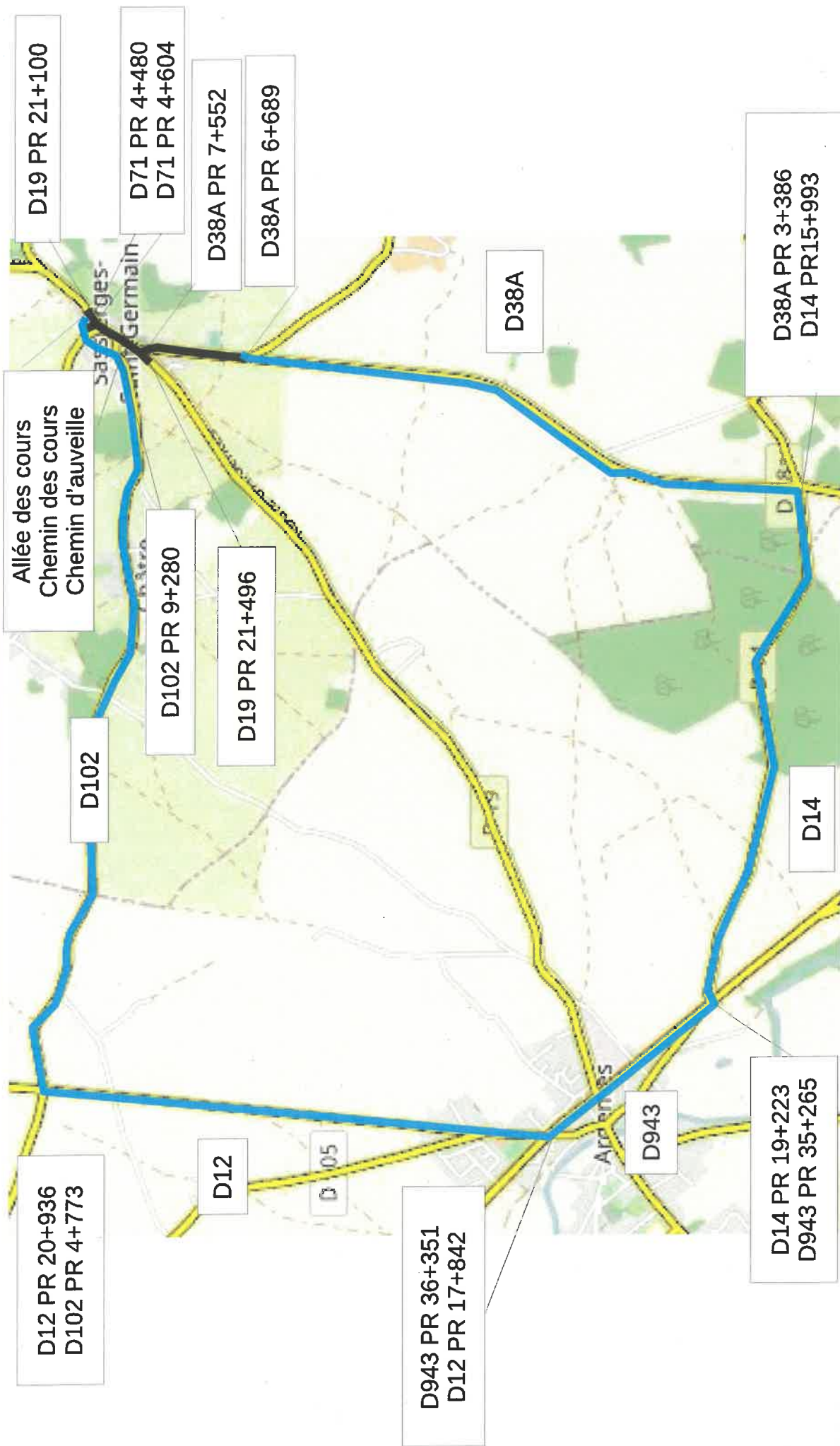
DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



Brocante SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

Plan général

Plan de déviation VL / PL

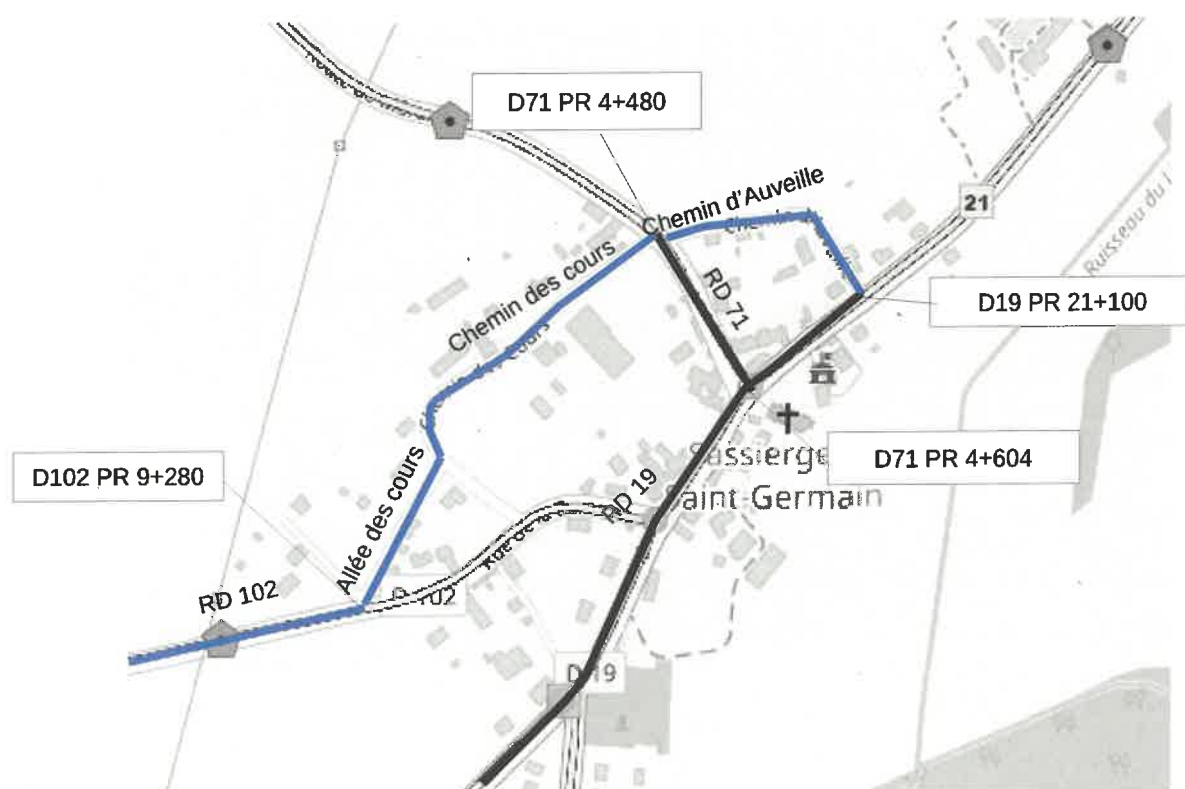




Direction des Routes
UT Valan

Brocante

Plan de déviation



© OSM, Département de l'Indre

Légende



Route barrée



Dévation VL et PL dans les deux sens

**ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1077**

Portant réglementation de la circulation sur :

- la D13 du PR 57+000 au PR 60+000,**
- la D4A du PR 0+000 au PR 7+000,**
- la D960 du PR 38+000 au PR 39+000,**
- la D31 du PR 2+000 au PR 5+000,**
- la D25 du PR 13+000 au PR 15+000,**

du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025, à l'occasion de travaux d'élagage de végétation pour ENEDIS, sur le territoire des communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, DUN-LE-POËLIER, VAL-FOUZON, LA VERNELLE, POULAINES, VALENÇAY, CHABRIS, et SEMBLEÇAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VAL-FOUZON,

Le maire de LA VERNELLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Christophe-en-Bazelle,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Dun-le-Poëlier en date du 20/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Poulaines,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Valençay,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chabris en date du 21/08/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sembleçay en date du 20/08/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 22/08/2025,

Vu la demande présentée le 13/08/2025 par la société TEDO ELAGAGE demeurant 19 rue Alfred de Musset, 15130 YSAC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :

- la D13 du PR 57+000 au PR 60+000,
- la D4A du PR 0+000 au PR 7+000,
- la D960 du PR 38+000 au PR 39+000,
- la D31 du PR 2+000 au PR 5+000,
- la D25 du PR 13+000 au PR 15+000,

du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025, à l'occasion de travaux d'élitage de végétation pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025, sur :

- la D13 du PR 57+000 au PR 60+000, hors agglomération
- la D4A du PR 0+000 au PR 7+000, en agglomération
- la D960 du PR 38+000 au PR 39+000, hors agglomération
- la D31 du PR 2+000 au PR 5+000, hors agglomération
- la D25 du PR 13+000 au PR 15+000, hors agglomération,

sur le territoire des communes de **SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, DUN-LE-POËLIER, VAL-FOUZON, LA VERNELLE, POULAINES, VALENÇAY, CHABRIS, et SEMBLEÇAY**, à l'occasion de travaux d'élitage de végétation pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TEDO ELAGAGE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels sur la **D960** et la **D25**. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Maire de Val-Fouzon,

Le Maire de La Vernelle,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise TEDO ELAGAGE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Aux maires des communes de CHABRIS, DUN-LE-POÉLIER, POULAINES, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, SEMBLEÇAY, VALENÇAY,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 27/08/2025



Laurent LÉGER

Le maire de VAL-FOUZON

Nom, Prénom, Qualité

*Pour le Maire, le 1er
Adjoint Alain Dervillé*



Le maire de LA VERNELLE

Nom, Prénom, Qualité

Brossier
Anick
p/o



Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

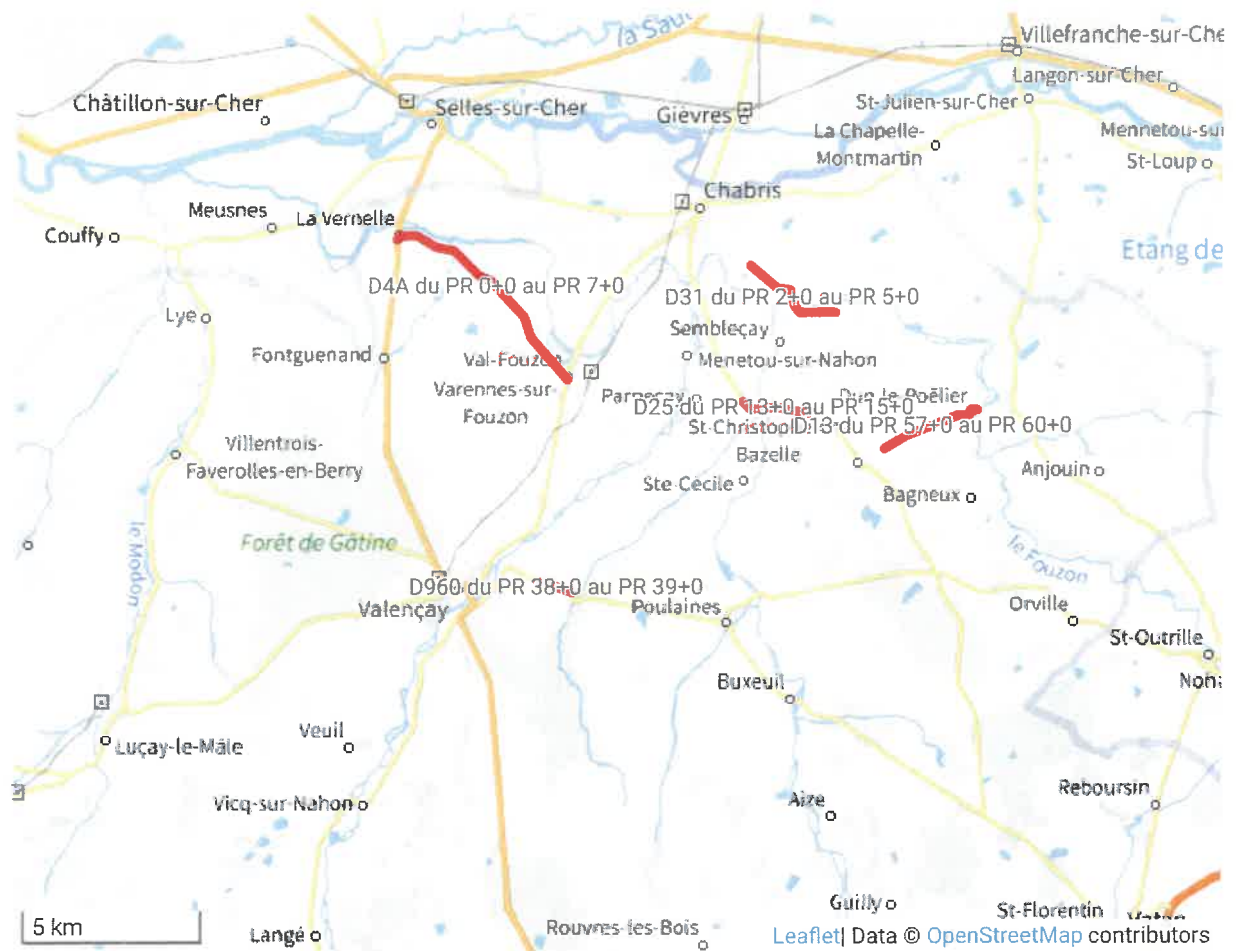
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1086

Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 29+550 au PR 29+650, du mercredi 03 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de fouille pour raccordement électrique, sur le territoire de la commune d'ÉTRECHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Étrechet en date du 21/08/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 23/08/2025,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre en date du 27/08/2025,

Vu la demande présentée le 19/08/2025, par l'entreprise SOBECA demeurant "145 RUE DES QUARANTE MINES" - 60000 ALLONNE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D67 du PR 29+550 au PR 29+650, du mercredi 03 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de fouille pour raccordement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 03 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, sur la D67 du PR 29+550 au PR 29+650, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ÉTRECHET**, à l'occasion de travaux de fouille pour raccordement électrique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOBECA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels sur la D67. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise SOBECA,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune d'ÉTRECHET,

Unité Territoriale de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUXROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
27 août 2025

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

**ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1087**

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 28+468 au PR 31+866 et la D11 du PR 16+910 au PR 15+100, du samedi 30 août 2025 à 8h00 au dimanche 31 août 2025 à 18h00, à l'occasion du grand pèlerinage du sanctuaire de Pellevoisin, sur le territoire des communes de PELLEVOISIN et VILLEGOUIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le Maire de PELLEVOISIN,

Le Maire de VILLEGOUIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale LE BLANC en date du 22/08/2025,

Vu la demande présentée le 20/08/2025 par la COMMUNE DE PELLEVOISIN demeurant 3 AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 36180 PELLEVOISIN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 28+468 au PR 31+866 et la D11 du PR 16+910 au PR 15+100, du samedi 30 août 2025 à 8h00 au dimanche 31 août 2025 à 18h00, à l'occasion du grand pèlerinage du sanctuaire de Pellevoisin.

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT**Article 1 :**

Du samedi 30 août 2025 à 8h00 au dimanche 31 août 2025 à 18h00, à l'occasion du grand pèlerinage du sanctuaire de Pellevoisin, organisé par la commune de PELLEVOISIN, la circulation sera réglementée comme suit :

- par une interdiction de circuler à tous les véhicules (sauf riverains, véhicules de service public, pèlerins et organisateurs), sur la D15 du PR 28+468 au PR 31+866, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de PELLEVOISIN et VILLEGOUIN,

- par une limitation de vitesse à 30 km/h, sur la D11 du PR 16+910 au PR 15+100, en agglomération, sur le territoire de la commune de **PELLEVOISIN**.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la D15 du PR 28+468 au PR 31+866, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs du pèlerinage.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

La commune de PELLEVOISIN,

La commune de VILLEGOUIN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Unités Territoriales de VATAN et LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN,

Le 29/08/2025

Laurent LÉGER

Le Maire de PELLEVOISIN,
Nom, Prénom, Qualité

Mr Gérard SAUGET

Maire de Pellevoisin



Le Maire de VILLEGOUIN,
Nom, Prénom, Qualité



N. PINAULT Jean
Adjoint au Maire

Renseignements

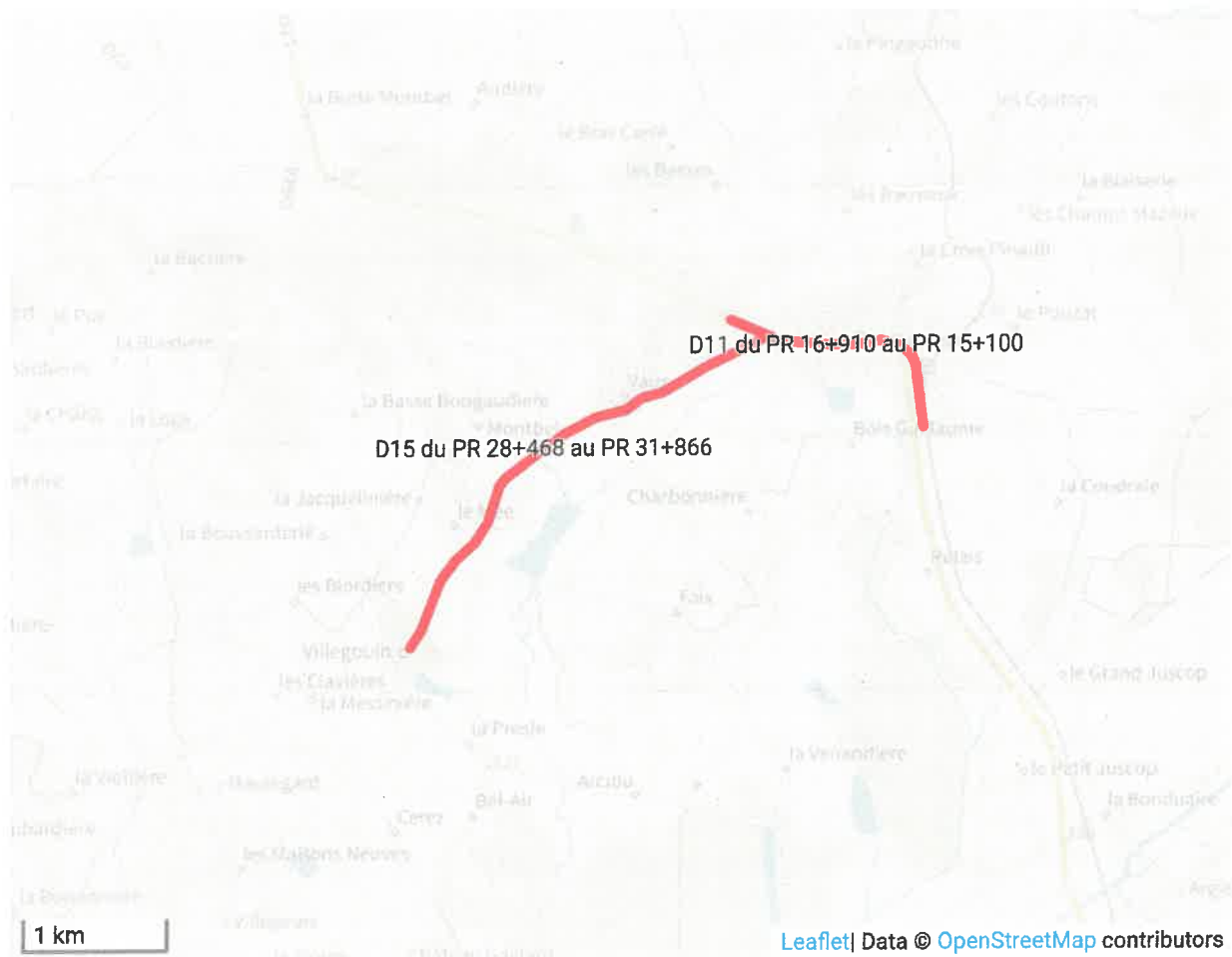
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Pèlerinage PELLEVOISIN

Plan de déviation VL / PL

UT Direction des Routes



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens

**ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1104**

Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 47+000 au PR 48+238, la D54 du PR 66+820 au PR 66+520, la D5C du PR 1+882 au PR 1+222, la D5C du PR 0+154 au PR 0+000, la D1 du PR 46+624 au PR 47+284, la D59 du PR 5+346 au PR 6+251, la D59B du PR 1+345 au PR 2+005, la D59B du PR 2+340 au PR 3+000 et la D920 du PR 76+314 au PR 77+327, du mardi 02 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux sur réseau HTA, sur le territoire des communes de BAZAIGES, CHAZELET, SAINT-GILLES et VIGOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHAZELET,

Le maire de SAINT-GILLES,

Le maire de VIGOUX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 28/08/2025,

Vu la demande présentée le 18/08/2025 par l'entreprise SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHATRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur D1 du PR 47+000 au PR 48+238, la D54 du PR 66+820 au PR 66+520, la D5C du PR 1+882 au PR 1+222, la D5C du PR 0+154 au PR 0+000, la D1 du PR 46+624 au PR 47+284, la D59 du PR 5+346 au PR 6+251, la D59B du PR 1+345 au PR 2+005, la D59B du PR 2+340 au PR 3+000 et la D920 du PR 76+314 au PR 77+327, du mardi 02 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux sur réseau HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du mardi 02 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025, sur la D1 du PR 47+000 au PR 48+238, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-GILLES**, la D54 du PR 66+820 au PR 66+520, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHAZELET**, la D5C du PR 1+882 au PR 1+222, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VIGOUX**, la D5C du PR 0+154 au PR 0+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BAZAIGES**, la D1 du PR 46+624 au PR 47+284, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHAZELET**, la D59 du PR 5+346 au PR 6+251, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHAZELET**, la D59B du PR 1+345 au PR 2+005, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VIGOUX**, la D59B du PR 2+340 au PR 3+000, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VIGOUX** et la D920 du PR 76+314 au PR 77+327, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VIGOUX**, à l'occasion de travaux sur réseau HTA, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Pour la D920, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise SEGEC,

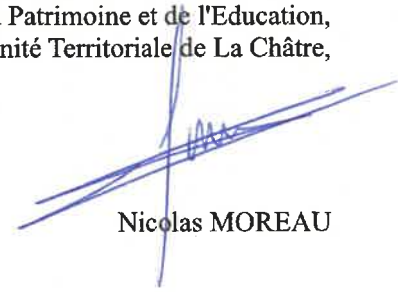
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

DIRCO,

Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BAZAIGES,
Au maire de la commune de CHAZELET,
Au maire de la commune de SAINT-GILLES,
Au maire de la commune de VIGOUX,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

29 AOÛT 2025



Nicolas MOREAU

Le maire de CHAZELET

Nom, Prénom, Qualité

Jemaisseau
adjoint au maire



Le maire de SAINT-GILLES

Nom, Prénom, Qualité

Green Spike, Maire



Le maire de VIGOUX

Nom, Prénom, Qualité

PIPEREAU Brigitte, maire

**Renseignements**

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE UTILACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Luynes.

Département de l'Indre

Préfecture de l'Indre

Place de la victoire et des Ailes - CS 20630 - 36036 Châteauneuf-sur-Indre

Tél : 02 54 27 14 26 Fax : 02 54 27 54 00 Email : contact@indre.fr Site internet : www.indre.fr